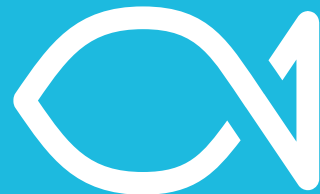




Progresser vers la certification MSC:

Un guide pratique pour les pêcheries en route pour la durabilité



Sommaire

| | | |
|------------------|--|-----|
| Section 1 | Introduction | 1 |
| Section 2 | Concepts clés du MSC | 9 |
| Section 3 | Indicateurs de performance | 17 |
| | Indicateurs de performance du Principe 1 | 19 |
| | Indicateurs de performance du Principe 2 | 103 |
| | Indicateurs de performance du Principe 3 | 309 |
| Section 4 | Annexes | 393 |
| | Annexe 1 Cadre d'analyse des risques du MSC | 397 |
| | Annexe 2 Méthodes en cas de données limitées | 409 |
| | Annexe 3 Glossaire | 431 |
| | Annexe 4 Sources et orientations supplémentaires | 437 |

Acronymes

| Sigle | Signification |
|---------------|---|
| B_{lim} | Point de référence limite pour la biomasse |
| AMP | Aire marine protégée |
| ANA | Ailerons naturellement attachés |
| ASC | Analyse spatiale des conséquences |
| ASP | Analyse de la susceptibilité de la productivité |
| Bpa | Point de référence de précaution pour la biomasse |
| B_{RMD} | Biomasse compatible avec le RMD |
| $B_{trigger}$ | Niveau de biomasse qui déclenche l'action de gestion |
| CAB | Organisme d'évaluation de la conformité |
| CdP | Code de pratique |
| CIEM | Conseil international pour l'exploration de la mer |
| CITES | Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (<i>Convention on International Trade in Endangered Species</i>) |
| CPPOC | Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central |
| CPUE | Capture par unité d'effort |
| CV | Coefficient de variation |
| DET | Dispositif d'exclusion des tortues |
| EMV | Écosystème marin vulnérable |
| ETP | En danger, menacé ou protégé (<i>Endangered, threatened or protected</i>) |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| FCR | Exigences de certification pour les pêcheries du MSC (<i>MSC Fisheries Certification Requirements</i>) |
| F_{lim} | Point de référence limite de mortalité par pêche |
| FMP | Plan de gestion des pêches (<i>Fishery Management Plan</i>) |
| FNT | Faible niveau trophique |
| F_{pa} | Point de référence de précaution de mortalité par pêche |
| F_{RMD} | Mortalité par pêche compatible avec le RMD |
| IATTC | Commission interaméricaine du thon tropical |
| INN | Illicite, non déclarée et non réglementée |

Acronymes – suite

| Sigle | Signification |
|-------|--|
| MSC | Marine Stewardship Council |
| MSE | Évaluation de la stratégie de gestion (<i>Management Strategy Evaluation</i>) |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| ORGP | Organisation régionale de gestion des pêches |
| PCP | Politique commune de la pêche de l'UE |
| PdE | Protocole d'entente |
| PI | Indicateur de performance (<i>Performance Indicator</i>) |
| PMC | Panneaux à mailles carrées |
| PRI | Point de déficience du recrutement (<i>Point of Recruitment Impairment</i>) |
| RBF | Cadre d'analyse des risques du MSC (<i>MSC Risk-Based Framework</i>) |
| RCC | Règle de contrôle des captures |
| RMD | Rendement maximal durable |
| SCS | Suivi, contrôle et surveillance |
| SG | Balise de notation (<i>Scoring Guidepost</i>) |
| SICA | Analyse échelle, intensité et conséquence (<i>Scale Intensity Consequence Analysis</i>) |
| SIG | Système d'information géographique |
| SSB | Biomasse du stock reproducteur (<i>Spawning Stock Biomass</i>) |
| SSN | Système de suivi de navires |
| t | Tonnes métriques |
| TAC | Total admissible de capture |
| UE | Union européenne |
| UICN | Union internationale pour la conservation de la nature |
| UNFSA | Accord des Nations Unies sur les stocks halieutiques (<i>United Nations Fish Stocks Agreement</i>) |
| UoA | Unité d'évaluation (<i>Unit of Assessment</i>) |
| UoC | Unité de certification (<i>Unit of Certification</i>) |
| USA | États-Unis d'Amérique |
| ZEE | Zone économique exclusive |

Section 1

Introduction

Présentation de ce guide

Le Marine Stewardship Council (MSC) est une organisation internationale à but non lucratif établie afin de contribuer aux efforts visant à résoudre le problème de la pêche non durable et à préserver les apports futurs en produits de la mer. Le MSC opère un programme de certification et d'écolabel pour les pêcheries de capture sauvage qui appliquent les meilleures pratiques internationales en matière de normes de durabilité. Les pêcheries qui satisfont au Référentiel MSC peuvent déclarer être certifiées MSC et les produits de ces pêcheries sont éligibles à l'écolabel bleu du MSC une fois qu'elles ont obtenu la certification de chaîne de garantie d'origine du MSC.

En 2015 à l'échelle mondiale, 10% des produits de la mer de capture sauvage provenaient de pêcheries certifiées conformes au Référentiel MSC. Bien que le nombre de pêcheries certifiées ait considérablement augmenté dans les pays développés, une part importante de l'apport mondial en poisson provient des pêcheries du monde en développement et des pêcheries artisanales qui participent actuellement de manière croissante mais encore limitée au programme MSC. Cela peut s'expliquer par un certain nombre de facteurs. Par exemple, les pêcheries peuvent avoir une connaissance et une compréhension limitées des exigences pour la certification MSC et des moyens par lesquels elles peuvent démontrer qu'elles satisfont au Référentiel. Une autre raison pourrait être que certaines pêcheries doivent apporter des améliorations à leurs pratiques afin d'augmenter leur durabilité et de satisfaire aux exigences du Référentiel. Ce guide vise à soutenir les efforts visant à rapprocher les pêcheries du monde en développement et les pêcheries artisanales de la durabilité et à obtenir la certification MSC.

Vue d'ensemble

Ce guide est une ressource pour les parties prenantes qui travaillent directement avec les pêcheries dans le but d'obtenir la certification MSC. Il contient des exemples pratiques et des conseils pour aider les pêcheries à comprendre comment elles peuvent satisfaire aux exigences du MSC.

Avec plus de 250 pêcheries durables certifiées MSC, il est désormais possible de présenter de nombreux exemples de bonnes pratiques, et de décrire les actions menées par des pêcheries à petite et grande échelle, dans les pays développés et en développement, pour améliorer la durabilité de leurs pratiques. Le guide s'appuie sur l'expérience des meilleures pratiques de certification du programme MSC, le travail en cours avec les pêcheries à petite échelle et du monde en développement, ainsi que les politiques du MSC pour adapter son Référentiel afin de permettre aux pêcheries plus informelles, traditionnelles et limitées en données d'être évaluées.

Le guide accompagne le programme de formation pour le renforcement des capacités développé afin de soutenir l'amélioration des pêcheries vers la certification MSC. Tandis que l'objectif premier du guide est de renforcer les capacités des professionnels impliqués dans des projets d'amélioration des pêcheries (PAP), il peut également être utilisé comme un outil de renforcement des capacités des autres parties prenantes associées à des pêcheries intéressées par la certification MSC, y compris les gestionnaires des pêches, les ONG, les agences de développement et les certificateurs.

Le Référentiel MSC

Le MSC Fisheries Standard a été élaboré sur la base du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il a été élaboré en consultation avec un éventail de parties prenantes à travers le monde, y compris des universitaires gouvernementaux, des chercheurs, l'industrie de la pêche, des ONG, le secteur privé et la communauté des pêcheurs.

Ce guide est conçu comme un outil pour accompagner le programme de formation pour le renforcement des capacités. Le document est divisé en quatre sections :

Le Référentiel pêcheries est composée de trois principes :

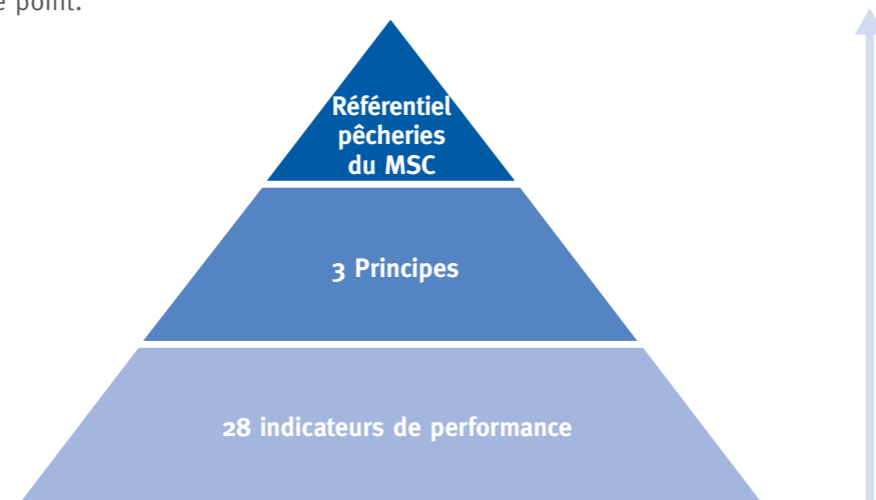
Principe 1 – Des stocks halieutiques durables

Principe 2 – Minimiser les impacts environnementaux

Principe 3 – Gestion efficace

Chaque Principe est subdivisé en un ensemble d'indicateurs de performance (Performance Indicators - PI). Les pêcheries sont évaluées et notées par rapport à chacun de ces PI afin de déterminer la performance globale de la pêcherie par rapport au Référentiel MSC.

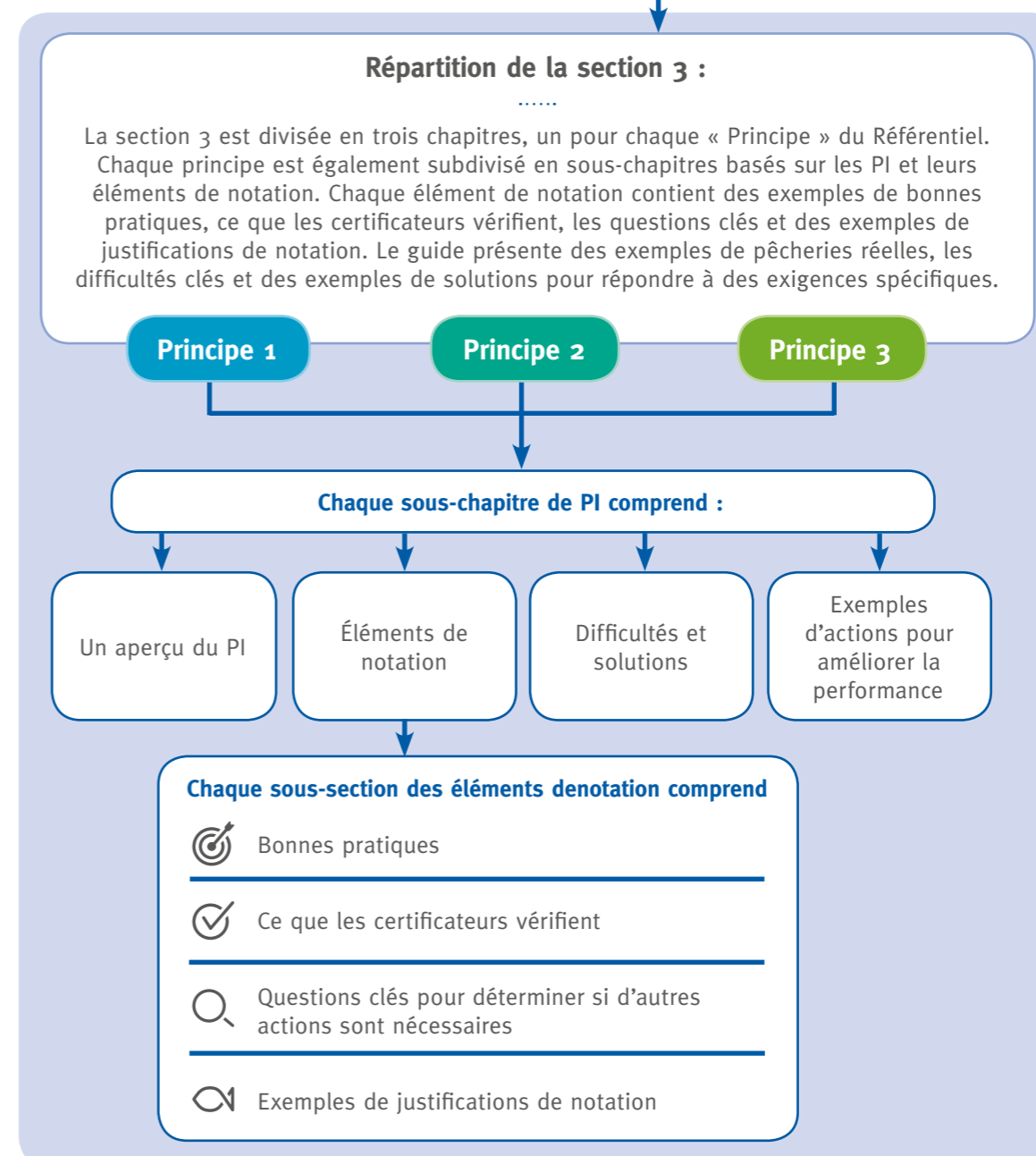
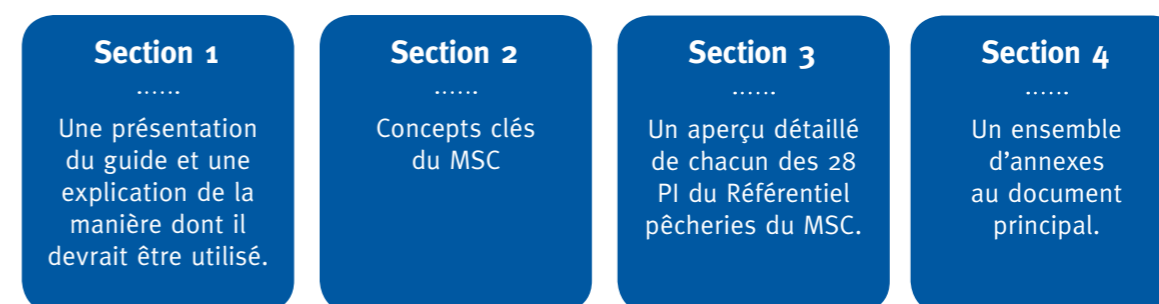
Pour guider les certificateurs dans leur notation des pêcheries, chaque PI est également subdivisé en un ou plusieurs éléments de notation. La performance requise pour atteindre un score de 60 (niveau minimum acceptable), 80 (meilleure pratique mondiale) ou 100 (performance quasi parfaite) est définie dans un ensemble de balises de notation. Les certificateurs déterminent la performance d'une pêcherie par rapport au Référentiel pêcheries du MSC selon qu'elles satisfont ou non à chacune des balises de notation numérotées des PI, avec des justifications claires fournies à chaque point.



Pour être certifiées, les pêcheries doivent obtenir un score d'au moins 60 pour chacun des 28 PI, ainsi qu'une moyenne de 80 sur l'ensemble des PI pour chacun des 3 Principes. Davantage de détails sur la façon dont une pêcherie est notée selon le Référentiel pêcheries du MSC sont fournis dans le document de Programme du MSC – Exigences de certification des pêcheries du MSC (FCR).

Structure du guide

Ce guide est conçu comme un outil pour accompagner le programme de formation pour le renforcement des capacités. Le document est divisé en quatre sections :



Comment utiliser ce guide

La section 3 fournit du contenu sur les exigences du MSC concernant le niveau de formation à fournir aux professionnels impliqués dans les pêcheries pré-MSC sur les PI et des éléments de notation. Cependant, les utilisateurs doivent noter qu'il ne couvre pas toutes les situations qui sont susceptibles d'être rencontrées dans une pêcherie lors de l'évaluation d'un PI ou d'un autre. La référence définitive pour le Référentiel pêcheries du MSC tel qu'il s'applique à différents types de pêcheries est : Exigences de certification des pêcheries du MSC (FCR). Les différentes sous-sections de la section 3 sont présentées ci-dessous.

Bonnes pratiques

Les sous-sections « bonnes pratiques » du guide fournissent des exemples d'attributs clés qui, lorsqu'ils sont présents, peuvent augmenter la probabilité qu'une pêcherie satisfasse au Référentiel MSC. Noter que ces attributs ne sont pas exhaustifs. Il peut y avoir d'autres façons par lesquelles une pêcherie peut démontrer qu'elle est cohérente avec l'exigence d'un élément de notation.

Ce que les certificateurs vérifient

Cette sous-section vise à donner aux utilisateurs une idée des types de documents et de sources d'informations qui peuvent être utilisés dans le but de démontrer comment une pêcherie satisfait les exigences du MSC. Cette sous-section doit être considérée simplement comme un guide car les informations précises qu'un certificateur utilise dans le cadre d'une évaluation complète peuvent varier selon les pêcheries.

Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

Cette sous-section énumère les questions typiques que les certificateurs peuvent poser lorsqu'ils tentent de déterminer si une pêcherie satisfait les exigences d'un élément de notation en particulier et / ou si des améliorations pourraient être nécessaires afin qu'une pêcherie satisfasse au Référentiel MSC.

Exemples de justifications de notation

Cette sous-section fournit des exemples de la justification à l'appui que les certificateurs utilisent afin de démontrer la manière dont une pêcherie satisfait les exigences de chaque élément de notation. Les exemples ont été soit directement tirés d'évaluations précédentes, soit modifiés à partir d'évaluations précédentes, ou bien encore créés comme exemples pour suggérer la manière dont les preuves qu'une pêcherie satisfait à des exigences spécifiques pourraient être présentées. Cette dernière approche fut nécessaire afin de démontrer des exemples de justifications de notation relatives aux nouvelles exigences créées dans le FCR v2.0 qui n'ont pas encore été utilisées en évaluation. Les exemples utilisés ici ont dans certains cas été raccourcis ou modifiés à partir de leur format d'origine et ne constituent pas une affirmation définitive de l'état actuel de la pêcherie spécifique citée. Toutes les références au statut de ces pêcheries sont tenues de se référer aux rapports officiels publiés sur www.msc.org

Exemples de justifications de notation – suite

Les utilisateurs peuvent trouver utile de comparer la justification fournie dans les exemples avec le niveau de performance dans leurs propres pêcheries, ou bien utiliser les exemples pour identifier la manière dont ils pourraient améliorer leurs pêcheries. Les utilisateurs doivent toutefois prendre conscience que la nature dynamique des pêcheries, et leurs différences en termes de localisation, de taille et de type signifient que, bien que des enseignements utiles puissent être tirés de la justification fournie en exemple, la manière dont la durabilité est démontrée diffèrera d'une pêcherie à l'autre.

Les utilisateurs doivent également noter que les certificateurs sont tenus d'étayer la justification fournie dans leurs évaluations avec des références de sources appropriées et d'autres informations. Celles-ci sont exigées lors de la préparation des rapports de certification publics, mais ils n'ont pas été inclus dans ce guide par souci de simplicité.

Défis et solutions pour atteindre les PI

Cette section décrit certaines des difficultés et des solutions associés à la satisfaction des exigences de chaque PI dans les pêcheries artisanales et des pays en développement.

Exemples d'actions pour améliorer la performance pour les PI

Cette section présente les actions pouvant potentiellement être mises en œuvre pour combler les lacunes dans la performance de la pêcherie. Les exemples sont basés sur certaines des actions mises en œuvre par des pêcheries afin de satisfaire aux exigences du Référentiel MSC ou de maintenir leur certification. Ces exemples sont utiles afin d'amorcer une discussion sur l'élaboration d'un plan d'amélioration de pêcherie. Ils ne sont cependant pas conçus comme un ensemble exhaustif d'actions visant à satisfaire au Référentiel pêcheries du MSC et doivent être référencés avec prudence étant donné la nature unique et dynamique des pêcheries à travers le monde.

Avertissement

Le document **Exigences de certification des pêcheries du MSC (FCR)** est la source définitive pour le Référentiel pêcheries du MSC. Toutes les évaluations officielles des pêcheries selon le Référentiel pêcheries du MSC doivent se référer à ce document de Programme. Il est important de noter que ce document « **Se préparer pour la certification MSC : un guide pratique pour les pêcheries visant la durabilité** » n'est qu'un document de soutien, et qu'il ne s'agit pas du Référentiel pêcheries du MSC ou d'un document officiel du Programme du MSC.

Le texte en anglais des Exigences de certification des pêcheries du MSC et autres documents de Programme du MSC prévaudront dans tous les cas où des doutes existent sur les exigences ou l'interprétation. Consultez le site Internet du MSC pour accéder à tous les documents du Programme.

© 2016 Marine Stewardship Council. Tous droits réservés. Nulle partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche ou transmise sous quelque forme que ce soit et de quelque façon que ce soit, par voie électronique, mécanique, par photocopie, par enregistrement ou autrement, sans l'autorisation préalable écrite du Marine Stewardship Council.

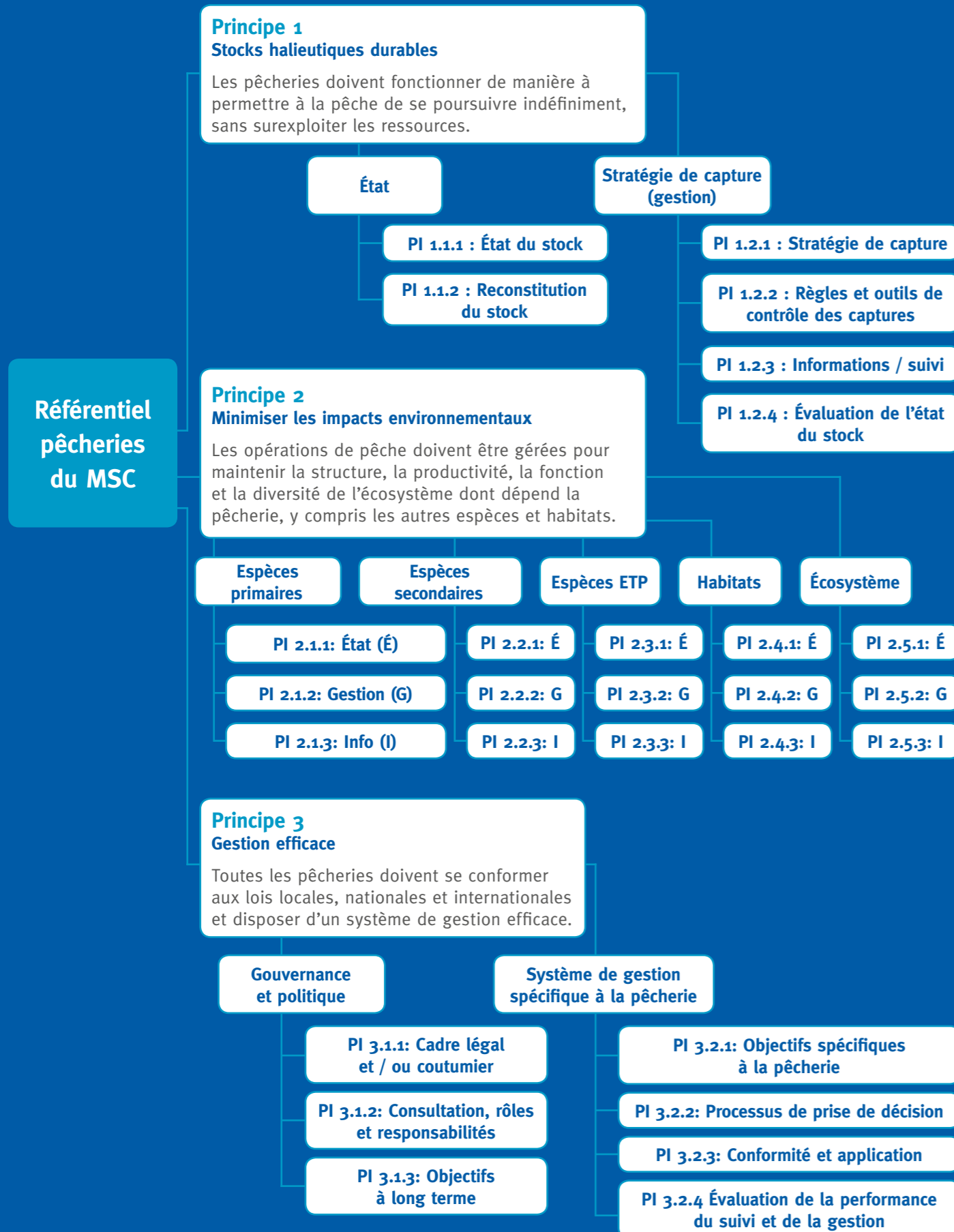
Commentaires et bilan

Le MSC accepte les commentaires sur l'accessibilité, le contenu et la structure de ce guide. Merci de partager vos commentaires en envoyant un courriel à : developingworld@msc.org

Section 2

Concepts clés du MSC

L'arbre d'évaluation par défaut



Qu'est-ce qui est évalué ?

La portée de ce qui est évalué varie légèrement selon chaque Principe. Le Principe 1 s'applique à l'ensemble du ou des stock(s) de poisson exploité(s) par la pêcherie en cours d'évaluation, et cela peut inclure des flottes qui exploitent ce stock mais sont hors de l'unité d'évaluation.

Sous le Principe 2, la pêcherie n'est normalement tenue de rendre compte que de ses propres interactions avec les prises non cibles, l'habitat et l'écosystème. Tandis que d'autres pêcheries et usages par l'Homme peuvent avoir un impact sur l'écosystème marin et peuvent éventuellement causer des impacts qui empêcheraient la certification MSC de toutes les pêcheries associées, l'interprétation du Référentiel MSC est focalisée sur la pêcherie évaluée.

Dans certaines circonstances, les actions d'autres pêcheries certifiées doivent être prises en compte afin d'éviter que des pêcheries MSC génèrent des impacts cumulatifs sur P2. Ceci encourage l'adoption des bonnes pratiques par les pêcheries certifiées sans exiger qu'elles influencent l'ensemble de la pêcherie.

Le Principe 3 s'applique aux juridictions de gestion qui concernent la pêcherie évaluée.

Unité d'évaluation (UoA) et unité de certification (UoC)

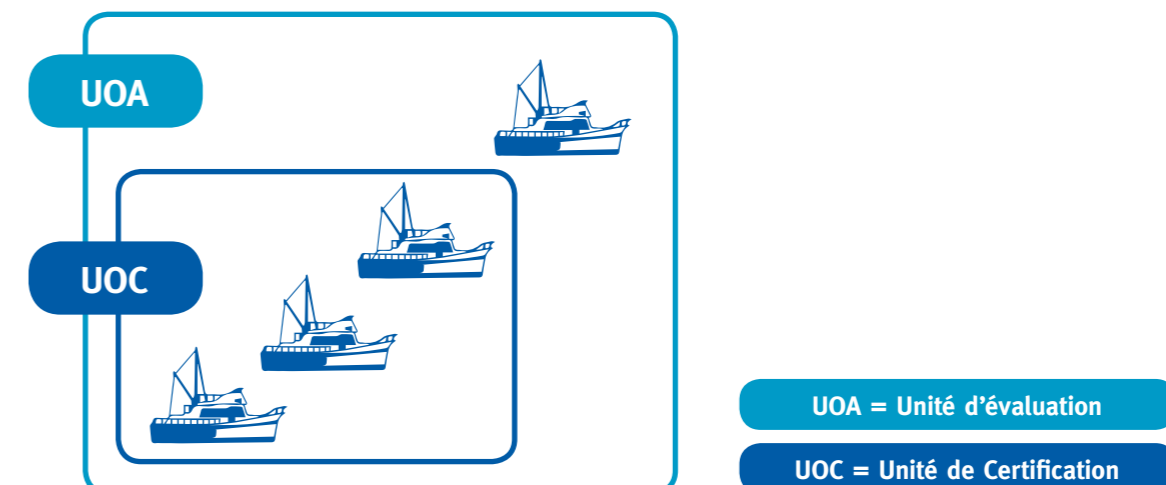
Au démarrage du processus d'évaluation, l'unité d'évaluation (UoA) doit être décidée. Elle définit la portée complète de ce qui est évalué (dans une pré-évaluation ou une évaluation complète) et comprend :

- Le(s) stock(s) cible(s) ;
- La méthode ou l'engin de pêche ;
- Les flottes, les navires, les opérateurs de pêche individuels et les autres pêcheurs éligibles qui exploitent ce stock.

L'unité d'évaluation peut très bien couvrir une poignée de navires locaux tout comme une flotte nationale complète.

Une fois qu'elle a été définie, seuls les produits de la mer provenant de cette unité spécifique pourront plus tard bénéficier de l'écolabel MSC lorsqu'ils seront sur le marché.

Définir l'unité d'évaluation



Unité d'évaluation (UoA) et unité de certification (UoC) – suite

Le terme unité de certification (UoC) se réfère aux éléments de l'UoA couverts par un certificat du MSC. En tant que tel, l'UoC définit l'unité qui sera éligible pour recevoir un certificat MSC et comprend :

- Le(s) stock(s) cible(s) ;
- La méthode ou l'engin de pêche ;
- Les flottes de pêche ou groupes de navires, ou bien les navires individuels d'autres opérateurs de pêche exploitant ce stock, qui comptent être couverts par le certificat.

La raison de l'existence d'une UoA et d'une UoC est que le MSC permet à des parties de flottes de pêche d'être certifiées, même si le reste de la flotte n'est pas certifiée. Ils ne font pas partie du programme de certification, mais leurs impacts auront néanmoins été évalués. Ces pêcheurs sont appelés « autres pêcheurs admissibles », et ils ont la possibilité de se joindre au certificat à une date ultérieure grâce à un processus de « partage de certificat ».

Présentation du Référentiel pêcheries du MSC

Les cellules grises indiquent qu'il n'y a pas de balise de notation pour cet élément de notation.

| Indicateur de performance | Élément de notation | SG 60 | SG 80 | SG 100 |
|--|---|-------|-------|--------|
| 1.1.1 État du stock | (a) État du stock par rapport à la déficience du recrutement | | | |
| | (b) État du stock par rapport à l'atteinte du niveau de rendement maximum durable (RMD) | | | |
| 1.1.2 Reconstitution du stock | (a) Délais de reconstitution | | | |
| | (b) Évaluation de la reconstitution | | | |
| 1.2.1 Stratégie de capture | (a) Conception de la stratégie de capture | | | |
| | (b) Évaluation de la stratégie de capture | | | |
| | (c) Suivi de la stratégie de capture | | | |
| | (d) Étude de la stratégie de capture | | | |
| | (e) Shark finning | | | |
| | (f) Étude des mesures alternatives | | | |
| 1.2.2 Règles et outils de contrôle des captures | (a) Conception et mise en pratique des RCC | | | |
| | (b) Robustesse des RCC face à l'incertitude | | | |
| | (c) Évaluation des RCC | | | |
| 1.2.3 Informations et suivi | (a) Étendue des informations | | | |
| | (b) Suivi | | | |
| | (c) Exhaustivité de l'information | | | |
| 1.2.4 Évaluation de l'état du stock | (a) Pertinence de l'évaluation avec le stock considéré | | | |
| | (b) Approche de l'évaluation | | | |
| | (c) Incertitudes dans l'évaluation | | | |
| | (d) Bilan de l'évaluation | | | |
| | (e) Revue de l'évaluation par des pairs | | | |
| 2.1.1 État pour les espèces primaires | (a) État du stock des principales espèces primaires | | | |
| | (b) État du stock des espèces primaires mineures | | | |

Présentation du Référentiel pêcheries du MSC – suite

| Indicateur de performance | Élément de notation | SG 60 | SG 80 | SG 100 |
|--|---|-------|-------|--------|
| 2.1.2 Stratégie de gestion des espèces primaires | (a) Stratégie de gestion en place | | | |
| | (b) Évaluation de la stratégie de gestion | | | |
| | (c) Mise en œuvre de la stratégie de gestion | ■ | | |
| | (d) Shark finning | | | |
| | (e) Étude des mesures alternatives | | | |
| 2.1.3 Informations sur les espèces primaires | (a) Pertinence des informations pour l'évaluation de l'impact sur les principales espèces primaires | | | |
| | (b) Pertinence des informations pour l'évaluation de l'impact sur les espèces primaires mineures | ■ | ■ | |
| | (c) Pertinence des informations pour la stratégie de gestion | | | |
| 2.2.1 État pour les espèces secondaires | (a) État du stock des principales espèces secondaires | | | |
| | (b) État du stock des espèces secondaires mineures | ■ | ■ | |
| 2.2.2 Stratégie de gestion des espèces secondaires | (a) Stratégie de gestion en place | | | |
| | (b) Évaluation de la stratégie de gestion | | | |
| | (c) Mise en œuvre de la stratégie de gestion | ■ | | |
| | (d) Shark finning | | | |
| | (e) Étude des mesures alternatives | | | |
| 2.2.3 Informations sur les espèces secondaires | (a) Pertinence des informations pour l'évaluation de l'impact sur les principales espèces secondaires | | | |
| | (b) Pertinence des informations pour l'évaluation de l'impact sur les espèces secondaires mineures | ■ | ■ | |
| | (c) Pertinence des informations pour la stratégie de gestion | | | |
| 2.3.1 État pour les espèces ETP | (a) Effets de l'UoA sur la population / les stocks dans les limites nationales ou internationales, le cas échéant | | | |
| | (b) Effets directs | | | |
| | (c) Effets indirects | ■ | | |

Présentation du Référentiel pêcheries du MSC – suite

| Indicateur de performance | Élément de notation | SG 60 | SG 80 | SG 100 |
|--|--|-------|-------|--------|
| 2.3.2 Stratégie de gestion des espèces ETP | (a) Stratégie de gestion en place (exigences nationales et internationales) | | | |
| | (b) Stratégie de gestion en place (alternative) | | | |
| | (c) Évaluation de la stratégie de gestion | | | |
| | (d) Mise en œuvre de la stratégie de gestion | ■ | | |
| | (e) Étude des mesures alternatives visant à minimiser la mortalité des espèces ETP | | | |
| 2.3.3 Informations sur les espèces ETP | (a) Pertinence de l'information pour l'évaluation des impacts | | | |
| | (b) Pertinence des informations pour la stratégie de gestion | | | |
| 2.4.1 État pour les habitats | (a) État des habitats communément rencontrés | | | |
| | (b) État de l'habitat EMV | | | |
| | (c) État des habitats mineurs | ■ | ■ | |
| 2.4.2 Stratégie de gestion des habitats | (a) Stratégie de gestion en place | | | |
| | (b) Évaluation de la stratégie de gestion | | | |
| | (c) Mise en œuvre de la stratégie de gestion | ■ | | |
| | (d) Conformité avec les exigences de gestion et des autres UoA du MSC / mesures de pêcheries non MSC pour protéger les EMV | | | |
| 2.4.3 Informations sur les habitats | (a) Qualité des informations | | | |
| | (b) Pertinence de l'information pour l'évaluation des impacts | | | |
| | (c) Suivi | ■ | | |
| 2.5.1 État pour l'écosystème | (a) État de l'écosystème | | | |
| 2.5.2 Stratégie de gestion de l'écosystème | (a) Stratégie de gestion en place | | | |
| | (b) Évaluation de la stratégie de gestion | | | |
| | (c) Mise en œuvre de la stratégie de gestion | ■ | | |
| 2.5.3 Informations sur l'écosystème | (a) Qualité des informations | | | ■ |
| | (b) Examen des impacts de l'UoA | | | |

Présentation du Référentiel pêcheries du MSC – suite

| Indicateur de performance | Élément de notation | SG 60 | SG 80 | SG 100 |
|--|---|-------|-------|--------|
| 2.5.3 Informations sur l'écosystème | (c) Connaissance des fonctions des composantes | | | |
| | (d) Pertinence des informations | | | |
| | (e) Suivi | | | |
| 3.1.1 Cadre légal et / ou coutumier | (a) Compatibilité des lois ou des normes avec une gestion efficace | | | |
| | (b) Règlement des litiges | | | |
| | (c) Respect des droits | | | |
| 3.1.2 Consultation, rôles et responsabilités | (a) Rôles et responsabilités | | | |
| | (b) Processus de consultation | | | |
| | (c) Participation | | | |
| 3.1.3 Objectifs à long terme | (a) Objectifs | | | |
| 3.2.1 Objectifs spécifiques à la pêche | (a) Objectifs | | | |
| 3.2.2 Processus de prise de décision | (a) Processus de prise de décision | | | |
| | (b) Réactivité des processus de prise de décision | | | |
| | (c) Application du principe de précaution ; | | | |
| | (d) Responsabilisation et transparence du système de gestion et du processus de prise de décision | | | |
| | (e) Approche concernant les litiges | | | |
| 3.2.3 Conformité et mise en application | (a) Mise en œuvre du SCS | | | |
| | (b) Sanctions | | | |
| | (c) Conformité | | | |
| | (d) Non-conformité systématique | | | |
| 3.2.4 Évaluation de la performance du suivi et de la gestion | (a) Portée de l'évaluation | | | |
| | (b) Étude interne et / ou externe | | | |

Section 3

Indicateurs de performance

Principe 1 – Des stocks halieutiques durables

Une pêcherie doit être menée de manière à ne pas entraîner la surpêche ou l'épuisement des populations exploitées et, pour les populations affaiblies, la pêcherie doit être menée d'une manière qui conduit manifestement à leur rétablissement.

Aperçu des indicateurs de performance du Principe 1

| | | |
|-------|---|----|
| 1.1.1 | État du stock | 21 |
| 1.1.2 | Reconstitution du stock | 33 |
| 1.2.1 | Stratégie de capture | 43 |
| 1.2.2 | Règles et outils de contrôle des captures | 63 |
| 1.2.3 | Informations et suivi | 75 |
| 1.2.4 | Évaluation de l'état du stock | 87 |

Une pêcherie doit être menée de manière à ne pas entraîner la surpêche ou l'épuisement des populations exploitées et, pour les populations affaiblies, la pêcherie doit être menée d'une manière qui conduit manifestement à leur rétablissement.

Le Principe 1 comprend deux composants : un composant de état avec deux PI et un composant de gestion avec quatre PI. Le PI état du stock (1.1.1) est noté pour refléter :

- probabilité accrue que la biomasse exploitée fluctue autour de l'objectif de B ou un objectif supérieur si cela est justifié sur la base des interdépendances trophiques des espèces cibles ; et
- probabilité réduite que la biomasse exploitée chute de manière significative vers le point où le recrutement devient déficient, soit par la surpêche du recrutement, ou bien par des effets génétiques ou des déséquilibres dans le sex-ratio.

Un PI de reconstitution (1.1.2) est déclenché dans les cas où l'état du stock (PI 1.1.1) n'est pas à ou fluctue autour d'un niveau compatible avec le RMD, afin d'assurer que la reconstitution du stock est attendue. Les stocks dont le statut est actuellement inférieur au point où le recrutement est déficient (appelé PRI) n'atteindrait pas le niveau de passage requis du PI état du stock (PI 1.1.1) même s'il existe des plans ou des programmes de rétablissement en place qui améliorent effectivement l'état du stock, jusqu'à ce que l'état du stock atteigne de nouveau le niveau de passage requis.

Le composant de gestion (stratégie de capture) comporte 4 PI. Ces PI évaluent la capacité d'une pêcherie à gérer l'impact sur les stocks cibles et atteindre les états visés par le Principe 1 du MSC. La stratégie de capture globale et les composants de gestion spécifiques dans les PI 1.2.2-1.2.4 devraient, lorsqu'ils sont combinés, être capable d'atteindre les objectifs de gestion exprimés dans les points de référence cibles et limites.

1.1.1 État du stock

| | |
|--|-----------|
| Aperçu de l'indicateur de performance | 22 |
| Élément de notation (a) État du stock par rapport à la déficience du recrutement | 23 |
| Élément de notation (b) État du stock par rapport à l'atteinte du niveau de RMD | 26 |
| Difficultés et solutions pour atteindre le PI 1.1.1 | 29 |
| Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 1.1.1 | 30 |

Aperçu de l'indicateur de performance

L'indicateur de performance (PI) 1.1.1 examine l'impact de la pêche sur le stock / l'espèce cible et si l'état de l'espèce / du stock se situe à un niveau durable ou non. Cela s'applique à l'ensemble du stock évalué et à l'impact combiné de toutes les pêcheries. Plus simplement, il cherche à vérifier premièrement que l'état du stock est susceptible d'être au-dessus du point de déficience du recrutement (PRI), et deuxièmement que le stock fluctue autour d'un niveau cible compatible avec le niveau de rendement maximal durable (RMD). Cette association d'éléments de notation vise à assurer que le stock atteint les objectifs combinés établis dans l'Accord des Nations Unies sur les stocks halieutiques pour une production élevée depuis une pêche prise à un niveau durable (avec un faible risque de surpêche du recrutement).

Les éléments de notation du PI 1.1.1 sont formulés en termes de probabilité. La formulation est destinée à permettre une évaluation du stock qui soit qualitative ou quantitative, et ce, de manière probabiliste. Des scores plus élevés exigent non seulement un état du stock supérieur, mais également un plus grand degré de certitude en ce qui concerne cet état.

La notation du PI 1.1.1 suppose qu'il existe une compréhension empirique de l'état du stock (c'est-à-dire, une évaluation du stock) et que cela permet de déterminer l'état du stock par rapport à des points de référence. Cependant, cela ne justifie pas l'examen soit de la qualité de cette évaluation ou de la pertinence des points de référence, lesquels sont évalués

plus bas dans le Principe 1. En l'absence d'une évaluation du stock ou de points de référence pour cette évaluation, le MSC prévoit qu'une évaluation soit réalisée en utilisant le cadre d'analyse des risques développé par le MSC pour déterminer le score pour ce PI. Ceci est décrit en détail dans l'annexe 1 et exige qu'un exercice de notation soit effectué, informé par les parties prenantes. Il s'agit de déterminer un score de conséquence et d'examiner également la productivité de l'espèce par rapport à sa susceptibilité d'être capturée.

La notation de PI 1.1.1 doit refléter l'état de la biomasse du stock cible ou abondance. Cependant, les directives du MSC permettent également d'utiliser d'autres indicateurs en lieu des indicateurs directs de biomasse, tels que des indicateurs de l'effort de pêche ou de la mortalité par pêche. Les autres indicateurs indirects (proxy) pouvant être utilisés peuvent inclure la capture par unité d'effort (CPUE). Dans ces cas, les certificateurs sont tenus de démontrer de quelle manière les indicateurs indirects sont compatibles avec les niveaux PRI et de RMD. Des exemples d'approches servant à démontrer la pertinence avec le niveau de RMD sont présentés à l'annexe 2.

Deux éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) État du stock par rapport à la déficience du recrutement
- (b) État du stock par rapport à l'atteinte du niveau de rendement maximum durable (RMD)

Élément de notation (a) – État du stock par rapport à la déficience du recrutement

Le premier élément de notation évalue le degré de certitude en ce que le stock est au-dessus du point où le recrutement serait déficient (PRI).

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|---|--|--|
| (a) État du stock par rapport à la déficience du recrutement | Il est probable que le stock soit au-dessus au point où le recrutement serait compromis (PRI). | Il est fortement probable que le stock soit au-dessus du PRI. | Il existe un degré élevé de certitude que le stock est supérieur au PRI |



Bonnes pratiques

L'élément de notation (a) requiert un haut niveau de certitude que le stock est au-dessus du PRI. Lorsque des informations probabilistes sont utilisées pour noter cet élément :

- « Probablement » au-dessus du PRI, tel que requis par la balise de notation SG60, signifie supérieur ou égal au 70e centile.
- « Très probablement » au-dessus du PRI, tel que requis par la balise de notation SG80, signifie supérieur ou égal au 80e centile.
- « Degré élevé de certitude » que le stock est supérieur au PRI, comme requis par la balise de notation SG100, signifie supérieur ou égal au 95e centile

S'il n'existe aucune preuve que le stock est probablement au-dessus du PRI, alors la pêche n'atteint pas le niveau minimum de 60 et échouerait dans son évaluation.

Les pêcheries sont plus faciles à évaluer et obtiennent de meilleurs états sous cet élément de notation lorsqu'elles possèdent un indicateur de l'état du stock qui peut être utilisé afin de montrer la position du stock par rapport à un point de référence considéré comme équivalent au PRI. Le MSC fournit des indicateurs indirects communs par défaut pour de tels niveaux dans la section d'orientation GSA2.2.3.1. du FCR.

Le MSC fournit également des conseils aux pêcheries qui utilisent des informations indirectes telles que des indicateurs d'état du stock et des points de référence. Ceux-ci peuvent inclure la capture par unité d'effort (CPUE) ou la taille moyenne des poissons. En général, un score plus élevé peut être attribué ici lorsque les informations des indicateurs indirects procurent un niveau de certitude plus élevé. Par exemple, un score de 80 peut être approprié lorsqu'il existe au moins deux indicateurs indirects de biomasse qui ne montrent aucun déclin sur un nombre d'années égal à la durée d'une génération de l'espèce. Là où des indicateurs indirects sont utilisés, il doit y avoir une justification robuste que les indicateurs indirects sont pertinents pour le contexte dans lequel ils sont utilisés.

En règle générale, les stocks qui sont en bonne santé et qui n'ont montré aucun signe de déclin au cours d'un certain nombre d'années se comporteront bien contre ce problème de notation. Lorsque les données disponibles sont limitées et que le RBF est utilisé, les stocks présentant un faible chevauchement avec l'effort de pêche et une faible intensité ont plus de probabilité d'obtenir de bons états sous le PI 1.1.1.

Élément de notation (a) – État du stock par rapport à la déficience du recrutement



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs se référeront principalement aux états de la dernière évaluation du stock réalisée pour la pêcherie. Afin de replacer cela dans son contexte, ils peuvent également faire référence à des évaluations de stock antérieures et à des études ou évaluations de référence réalisées pour la pêcherie. Ce faisant, les certificateurs prendront en considération la nature des méthodes d'évaluation utilisées et dans quelle mesure tous les points de référence utilisés peuvent être considérés comme indicatifs des niveaux PRI. Notez que les aspects les plus détaillés de l'information utilisée dans l'évaluation du stock et la robustesse de l'évaluation du stock ne sont pas directement notés sous PI 1.1.1, mais plutôt dans PI 1.2.3 et PI 1.2.4.

Si une pêcherie possède un certain nombre de bons indicateurs indirects qui sont indépendants les uns des autres, les certificateurs examineront les indicateurs indirects pour déterminer s'ils indiquent un déclin ou ont été stables. Le cas échéant où ces indicateurs indirects sont associés à des points de référence spécifiques considérés comme cohérents avec les niveaux PRI ou RMD, le processus de notation normal peut être suivi. Lorsqu'une évaluation du stock, avec référence à des points de référence, n'est pas disponible, les certificateurs noteront la pêcherie en utilisant le RBF, renseigné par les apports des parties prenantes, comme il est décrit dans [l'annexe 1](#).



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il une évaluation empirique à jour du stock pour le stock ciblé par la pêcherie ?
- Q** L'évaluation du stock fournit-elle une indication de l'état du stock par rapport au PRI (dans certains cas, cela est utilisé en tant que point de référence limite, comme noté dans le PI 1.2.2) ?
- Q** L'évaluation du stock indique-t-elle une probabilité empirique que le stock se trouve au-dessus de ce point ?
- Q** Des indicateurs indirects sont-ils disponibles pour le stock ciblé par la pêcherie ?
- Q** Les indicateurs indirects indiquent-ils que le stock est en déclin, stable ou en tendance haussière ?

Élément de notation (a) – État du stock par rapport à la déficience du recrutement



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG60 | <p><i>Pêcherie palangrière de merlu</i> : la dernière évaluation du stock indique qu'il y a une probabilité de 75% que la biomasse du stock reproducteur femelle (SSB) est supérieure au niveau de référence 20% B, auquel le stock serait réduit à 20% du niveau inexploité. Ce point de référence n'a pas été estimé explicitement en tant que PRI pour ce stock, mais il est compatible avec le niveau donné en tant qu'indicateur indirect par défaut pour le PRI dans le FCR du MSC (clause GSA2.2.3.1), et est accepté par l'équipe comme un indicateur par raisonnable pour ce type de stock (pas de niveau trophique bas, etc.). La probabilité estimée à 75% satisfait le niveau de 70% requis pour la balise de notation SG60, mais pas le niveau de 80% requis pour la balise de notation SG80.</p> <p><i>Pêcherie de sole au filet maillant</i> : la pêcherie est à petite échelle et limitée en données, et ne possède pas d'évaluation du stock explicite qui fournit une estimation de la biomasse par rapport au niveau PRI. Le niveau de CPUE normalisé pour la flotte pêchant au filet maillant est toutefois utilisé comme un indicateur indirect de la biomasse. Celle-ci a fluctué autour de 1,5 t / navire / jour au cours des 10 dernières années, après s'être reconstitué depuis un niveau historiquement bas de 1,0 t / navire / jour en 2003, à la suite d'une réduction de la taille de la flotte. Dix ans représentent un laps de temps supérieur à la durée d'une génération de l'espèce. Étant donné qu'un rétablissement a été rapidement atteint à cette période, le niveau de 1,0 t / navire / jour est considéré comme étant probablement au-dessus de tout PRI réel et le taux de capture actuel de 1,5 t / navire / jour est considéré comme une confirmation que le stock est probablement au-dessus du PRI.</p> |
| SG80 | <p>Langouste de Baja-California, Mexique (Certifié en 2011) : la dernière évaluation du stock à l'aide d'un modèle dynamique de la biomasse indiquait que la biomasse actuelle est 1,5 fois supérieure à la biomasse au niveau de RMD et qu'elle se fluctue autour de ce niveau depuis les cinq dernières années. Lors de la dernière évaluation de la pêcherie, le niveau de recrutement n'a pas été évalué. Sur la base des valeurs actuelles de la biomasse pour les cinq dernières années et en tenant compte des états des évaluations antérieures et de la nature des modèles, il est fortement probable que le stock soit au-dessus du PRI. Un degré de certitude plus élevé en ce que le stock est au-dessus du PRI peut être atteint si un modèle qui reflète le niveau de recrutement est utilisé.</p> <p><i>Pêcherie de perche à la ligne à main</i> : Des informations sont disponibles sur les CPUE des deux types de flottes dans cette pêcherie. La flotte de pêche à la ligne à main présente un taux de capture qui a fluctué sans tendance claire autour de 2,0 t / heure de pêche au cours des 8 dernières années. L'autre flotte est une flotte de pêche au filet maillant. La CPUE de la flotte de pêche au filet maillant a fluctué autour de 1,5 t / navire / jour au cours des 10 dernières années, après s'être reconstituée depuis un niveau historiquement bas de 1,0 t / navire / jour en 2003, à la suite d'une réduction de la taille de la flotte. Aucune information n'est disponible pour la flotte de pêche à la ligne à main à l'époque du début du développement de la pêcherie, cependant les taux de capture de cette flotte sont actuellement stables, et l'information indirecte combinée des flottes de pêche à la ligne à main et au filet, en plus de la stabilité des taux de capture récents indiquent qu'il est « fortement probable » que le stock soit au-dessus du PRI.</p> |
| SG100 | <p>Thon germon de Fidji à la palangre (Certifié en 2012) : Il n'y a pas de surpêche ($F_{2007-2009}/F_{RMD} = 0.26$). Le thon germon n'est pas surexploité ($SB_{2009}/SB_{RMD} = 2.25$ et $B_{2007-2009}/SB_{RMD} = 1.26$). Rien dans l'évaluation la plus récente indique que les niveaux de capture entraînent une surpêche du recrutement compte tenu de la sélectivité par âge des nouvelles pêcheries.</p> |

Élément de notation (b) – État du stock par rapport à l'atteinte du niveau de rendement maximum durable (RMD)

Le deuxième élément de notation évalue si le stock est maintenu à des niveaux de productivité élevés, au niveau ou au-dessus du point du rendement maximal durable (RMD).

| Élément de notation | SG6o | SG8o | SG10o |
|--|------|--|---|
| (b) État du stock par rapport à l'atteinte du niveau de rendement maximum durable (RMD) | | Le stock atteint ou fluctue autour d'un niveau correspondant au RMD. | Il existe un degré élevé de certitude que le stock fluctue autour d'un niveau correspondant au niveau de RMD ou a dépassé ce niveau au cours des dernières années. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent que le stock fluctue autour d'un niveau correspondant au RMD. Les évaluations de l'état du stock ou les indicateurs indirects doivent montrer que le stock est à des niveaux hautement productifs, bien au-dessus du PRI.

En règle générale, les stocks qui sont en bonne santé et qui n'ont montré aucun signe de déclin au cours d'un certain nombre d'années se comporteront bien contre ce problème de notation.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs se référeront principalement aux états de la dernière évaluation du stock réalisée pour la pêche. Les certificateurs se référeront également à toutes évaluations du stock, études ou évaluations de référence à long terme ou stratégiques effectués pour la pêche, afin de déterminer dans quelle mesure les points de référence utilisés dans la pêche peuvent être considérés comme indicatifs des niveaux de RMD. Ce faisant, les certificateurs prendront en considération la quantité et la qualité des informations disponibles

pour l'évaluation du stock, l'adéquation des méthodes d'évaluation et les points de référence. Bien que ces aspects ne soient pas directement notés sous 1.1.1, ils peuvent guider la prise en compte de la probabilité / certitude.

Lorsqu'une évaluation du stock, avec référence à des points de référence n'est pas disponible, les certificateurs noteront la pêche en utilisant le RBF, renseigné par les apports des parties prenantes (ce procédé est décrit en [Annexe 1](#)).

Élément de notation (b) – État du stock par rapport à l'atteinte du rendement maximum durable (RMD)



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il une évaluation empirique à jour du stock pour le stock ciblé par la pêche ?
- Q** L'évaluation du stock fournit-elle une indication de l'état du stock par rapport au PRI (dans certains cas, cela est utilisé en tant que point de référence cible) ?
- Q** L'évaluation du stock indique-t-elle que le stock est au niveau, ou fluctue autour, du RMD ?
- Q** L'évaluation du stock indique-t-elle une probabilité empirique que le stock se trouve au-dessus de ce point ?
- Q** Est-ce que l'historique récent de l'abondance du stock a une tendance qui est compatible avec l'attente que la biomasse future continuera de fluctuer autour du niveau de RMD ? (C'est-à-dire, pas régulièrement à la baisse au cours de la série chronologique, et actuellement en dessous du niveau de RMD)
- Q** Existe-t-il des indicateurs indirects qui indiquent si le stock a décliné ou est resté stable ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG6o | Pas de balise de notation au niveau 6o. |
| SG8o | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : le point de référence cible a été fixé à un niveau légèrement inférieur aux 120% de B_{RMD} recommandés par les scientifiques qui ont réalisé l'évaluation, mais qui est néanmoins au-dessus de B_{RMD} . La fourchette des valeurs possibles de biomasse actuelle, par rapport à B_{RMD} (c'est-à-dire, B / B_{RMD}) estimée par l'évaluation a donné une valeur médiane de 1,22 (soit 122% de B_{RMD}), qui est donc supérieure au point de référence cible convenu (ou supérieur à B_{RMD}). En outre, si le taux de capture (c'est-à-dire, la CPUE) est un indice d'abondance raisonnable et donc un indicateur indirect de la biomasse, comme cela est supposé pour l'évaluation, les niveaux récents de CPUE ont été supérieurs ou proches du niveau cible pour toutes les années examinées. Ils sont générés par la même évaluation et sont étroitement liés à la validité des hypothèses, de la qualité des données et des estimations des paramètres utilisés pour le modèle, qui sont mieux étayés par des études ne dépendant pas de la pêche et un suivi renforcé des activités de pêche. Pour cette raison, il est considéré comme prématuré de conclure qu'il existe un degré élevé de certitude que le stock a fluctué autour de son point de référence cible, ou a été supérieur au point cible au cours des dernières années. À l'heure actuelle, il est donc accepté que le état de l'évaluation indique que le stock est au niveau, ou fluctue autour, de son point de référence cible. |

Élément de notation (b) – État du stock par rapport à l'atteinte du niveau de rendement maximum durable (RMD)



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG80 - suite | <i>Pêcherie d'anchois à la canne</i> : la pêche est gérée sur la base d'une évaluation du stock qui estime le taux de mortalité par pêche (F), par rapport aux niveaux de RMD, c'est-à-dire, F_{RMD} . L'évaluation indique également que F a été « assez basse pour assez longtemps » (plus de 2 générations) pour s'assurer que la biomasse est désormais probablement au niveau, ou fluctue autour, du RMD. La mortalité par pêche a été inférieure à la F_{RMD} estimée depuis une durée d'au moins deux générations de l'espèce. |
| SG100 | <i>Pêcherie chalutière de chinchard</i> : la pêche est gérée sur la base d'une évaluation des stocks qui estime à la fois la biomasse absolue et le taux de mortalité par pêche. L'évaluation la plus récente indique qu'il existe une probabilité nulle que $B / BRMD$ soit aussi faible que 1,0 et cela a été le cas au cours des 10 dernières années. La valeur la plus récente est autour de 1,6. L'évaluation indique également que F a été « assez basse pour assez longtemps » (plus de 2 durées de génération) pour s'assurer que la biomasse est désormais probablement au niveau, ou fluctue autour, du RMD. Pris ensemble, ces 2 indicateurs offrent un fort degré de certitude. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 1.1.1

Le plus grand défi pour atteindre le niveau requis dans ce PI est lorsque le stock est inférieur au niveau auquel il peut être considéré comme fluctuant autour d'une biomasse compatible avec le niveau de RMD (auquel cas au moins une condition serait déclenchée), ou pire, est inférieur au niveau où le recrutement est compromis (auquel cas la pêche n'atteint même pas le niveau 60 et échouerait). Dans les pêcheries fortement exploitées, le stock peut se situer en-dessous du PRI, auquel cas il n'y a pas d'alternative pour laisser le temps au stock de se reconstituer (cela implique aussi typiquement une certaine forme d'intervention de gestion) avant de demander la certification MSC. Cependant, si le stock se situe entre le PRI et le niveau de RMD, il peut être possible d'obtenir la certification MSC en fonction du score obtenu ailleurs dans le Principe 1, y compris en ce qui concerne la reconstitution.

L'autre défi majeur est la disponibilité d'une évaluation de stock récente, avec des points de référence appropriés, pour permettre de noter ce PI. On peut tout de même noter ce

PI en utilisant le RBF (décrit dans l'annexe 1), bien que la notation soit plus prudente (comme attendu étant donné le manque de données). Pour cette raison, les scores du MSC et la certitude de la gestion seront normalement améliorés par la réalisation d'une évaluation des stocks appropriée.

Afin de réaliser une évaluation appropriée du stock, la pêche doit disposer de ressources et de capacités suffisantes. Cela peut constituer une contrainte pour les pêcheries des pays en développement, mais il existe un large éventail d'approches d'évaluation des stocks qui peuvent être appropriées et qui nécessitent moins de données et sont donc moins coûteuses (voir l'annexe 2). Le MSC reconnaît généralement que la gestion doit être cohérente avec « l'échelle et l'intensité » de la pêche, mais s'attend également à ce que, là où des approches en cas de données limitées sont utilisées, des niveaux de précaution plus élevés seront appliqués pour compenser la disponibilité réduite des informations.

Exemples d’actions visant à améliorer la performance pour le PI 1.1.1

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | |
|--------------------------|---------|---------|---------|--|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d’action | Élément de notation |
| ● | | | | Déterminer la cause de la mauvaise performance dans ce PI. Cela pourrait être causé par : (i) l'état réel du stock ; (ii) le manque de certitude quant à l'état du stock ; ou (iii) l'absence d'évaluation empirique et le RBF ayant été utilisé pour évaluer la pêche, ce qui a abouti à un score inférieur à 80. | (a), (b) |
| | ● | | | Si le score faible se rapporte à un état de stock appauvri, entreprendre un programme de mesures correctives (un plan de reconstitution) conçu pour assurer le rétablissement du stock dans le délai le plus court réalisable. Ceci peut impliquer une réduction (potentiellement temporaire) à la fois des débarquements et de l'effort, mais peut aussi nécessiter des étapes supplémentaires, telles que des contrôles accrus des débarquements, des mesures techniques (telles que des modifications des engins ou des changements dans les tailles minimales pouvant être débarquées) ou des fermetures spatiales ou temporelles. | (a), (b), 1.1.2 |
| | ● | | | Si le faible score se rapporte à un manque de certitude probabiliste par rapport aux indices de référence, il peut s'agir simplement d'ajouter cet élément probabiliste dans la prochaine évaluation du stock, mais cela peut aussi indiquer la nécessité de reconstituer certains stocks. | (a), (b) |
| | ● | | | Si le score faible est le état d'un score de risque élevé en utilisant le RBF (qui peut indiquer ou non un épuisement réel), examiner tous les ensembles de données empiriques disponibles, sélectionner une méthodologie appropriée d'évaluation du stock et entreprendre une collecte de données continue, adaptée aux besoins de l'évaluation. | (a), (b) |
| | | ● | | Procéder à une évaluation du stock qui permet d'estimer des points de référence biologiques. Examiner l'état du stock par rapport à ces points de référence. | (a), (b) |
| | | | ● | Examiner l'état du stock par rapport aux points de référence chaque année (ou selon un calendrier approprié pertinent avec les caractéristiques du cycle de vie des espèces cibles). Lorsque le stock a été appauvri, cela devrait fournir l'indication qu'un rétablissement a eu lieu si le plan de reconstitution a réussi. | (a), (b) |

Notes

Notes

Area with horizontal dotted lines for taking notes.

1.1.2 Reconstitution du stock

| | |
|--|----|
| Aperçu de l'indicateur de performance | 34 |
| Élément de notation (a) Délais de reconstitution | 35 |
| Élément de notation (b) Évaluation de la reconstitution | 37 |
| Difficultés et solutions pour atteindre le PI 1.1.2 | 40 |
| Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 1.1.2 | 41 |

Aperçu de l'indicateur de performance

Ce PI examine la reconstitution et le rétablissement d'un stock qui est appauvri en dessous des niveaux requis pour obtenir un score de 80 pour le PI 1.1.1. Le PI est noté uniquement lorsque le score pour 1.1.1 (état du stock) est inférieur à 80, indiquant que le stock est soit considéré comme ne « fluctuant pas autour » du niveau de RMD ou est moins que fortement probable (c'est-à-dire, au 80e centile) d'être au-dessus du PRI. Ce PI cherche à vérifier que là où le stock est réduit, il existe des preuves de reconstitution du stock dans un délai donné.

Comme c'est le cas pour les autres notations du Principe 1, l'objectif de ce PI est de reconstituer l'ensemble du stock – pas seulement les captures ou les efforts de gestion de la pêcherie en question.

Un stock qui est appauvri en dessous du PRI (fréquemment utilisé comme point de référence limite) obtiendra un score inférieur à 60 pour le PI 1.1.1, et ne serait donc à ce moment pas admissible à la certification MSC. Dans ce cas, même si un plan de rétablissement est probablement requis, peu importe la force ou l'efficacité de ce plan, la pêcherie ne serait pas admissible à la certification tant que le stock ne serait pas considéré comme « probablement » au-dessus du PRI (permettant au PI 1.1.1 d'atteindre au moins le niveau 60).

On supposerait normalement qu'une stratégie de capture bien conçue prendrait en compte la situation où un stock est appauvri, par exemple en réduisant progressivement la mortalité par pêche lorsque l'état du stock tombe en dessous de sa cible. Cependant, lorsque le stock est appauvri, afin de garantir que la reconstitution soit réalisée dans un délai aussi court que possible, des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires, telles que la recherche de solutions aux problèmes de mortalité non observée, ou l'introduction de nouvelles restrictions ou mesures techniques de conservation pour faciliter une reconstitution rapide. Un tel plan devrait chercher à atteindre son objectif de reconstituer le stock à son niveau cible compatible avec le niveau de RMD ou à un niveau hautement productif similaire dans un laps de temps donné ou sur une durée inférieure ou égale à une ou plusieurs générations (l'âge moyen d'un individu reproducteur dans un stock halieutique donné).

Ce PI ne vise pas seulement la gestion (c'est-à-dire, la conception du plan), mais aussi le état (c'est-à-dire, la mesure dans laquelle le plan atteint ses objectifs).

Deux éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

(a) Délais de reconstitution

(b) Évaluation de la reconstitution

Élément de notation (a) – Délais de reconstitution

Ce premier élément de notation du PI 1.1.2 vise à s'assurer qu'un plan de reconstitution est en place avec un échéancier précis pour le rétablissement du stock.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|------------------------------|--|------|---|
| (a) Délais de reconstitution | Un délai de reconstitution est spécifié pour le stock, d'une durée égale au temps le plus court entre 20 ans ou 2 fois la durée d'une génération . Pour les cas où 2 générations correspondent à moins de 5 ans, le délai de reconstitution va jusqu'à 5 ans. | | Le délai de reconstitution le plus court qui soit réalisable est spécifié ; il ne doit pas dépasser la durée d'une génération pour le stock. |



Bonnes pratiques

La performance attendue pour cet élément de notation est que le plan de rétablissement spécifie un délai plus court - le meilleur étant le plus court possible. Cela signifie qu'il devrait y avoir des mesures en place pour s'assurer que le niveau de capture est réduit de manière à ce que le stock se rétablisse dans un délai inférieur ou égal à une génération (l'âge moyen d'un individu reproducteur, dans un stock halieutique donné).



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs se référeront aux états de la dernière évaluation du stock réalisée pour la pêcherie afin de fournir le contexte de la reconstitution. Ils examineront ensuite les étapes de reconstruction appliquées par les gestionnaires. Cela pourrait inclure n'importe quelles mesures dans la stratégie de capture pour les actions qui seront prises lorsque les niveaux du stock sont inférieurs aux niveaux cibles (ou RMD). Cela peut également inclure un plan de rétablissement ou de reconstitution spécifique qui détaille les mesures

supplémentaires à prendre pour assurer le rétablissement rapide du stock. En particulier, les certificateurs chercheront à établir un délai précis pour le rétablissement, peut-être en fonction de projections prospectives ou d'un cadre de gestion sous-jacent.

Il convient de noter que les pêcheries ne sont pas tenues d'avoir un « plan de rétablissement formel ». On s'attend plutôt à ce qu'elles aient une sorte de stratégie de rétablissement, qui peut ou non être obligatoire dans un contexte législatif.

Élément de notation (a) – Délais de reconstitution



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il un plan de rétablissement (ou l'équivalent) décrivant spécifiquement l'approche visant à ramener le stock au niveau de RMD (ou au-dessus) ?
- Q** Existe-t-il une estimation du temps de rétablissement anticipé, sur la base d'une évaluation analytique et une projection du stock ?
- Q** Le temps de récupération indiqué est-il inférieur à deux durées de génération pour le stock ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | Chalutage du hareng à l'ouest de l'Écosse (SPSG) (Certifié 2012) : le plan pluriannuel a pour objectif de maintenir la taille du stock au-dessus de 75 000 tonnes (c'est-à-dire, $B_{pa} = 1,5 * B_{lim}$) en exploitant le stock à F_{RMD} . Un $B_{pa} = 75t$ est utilisé comme $B_{trigger}$. Si le stock est évalué comme étant inférieur à ce niveau, le taux de mortalité par pêche appliqué au stock est réduit linéairement avec la SSB. Le cadre de gestion par RMD a été mis en œuvre en 2010 avec pour projection d'exploiter des stocks halieutiques à F_{RMD} d'ici 2015. La durée d'une génération de l'espèce est d'environ 4,5 ans. Des projections détaillées de la biomasse du stock n'ont pas été réalisées, mais l'atteinte d'un niveau de F_{RMD} dans les 5 ans (d'ici à 2015) devrait permettre à la biomasse du stock de revenir à un niveau de B_{RMD} en moins de quatre ans, c'est-à-dire, en moins de deux durées de génération du stock, comme requis pour la balise de notation SG60. |
| SG80 | Pas de balise de notation au niveau 80. |
| SG100 | Plie de Mer du Nord au Danemark (DFPO) (Certifié en 2011) : le plan de gestion a mis en évidence que la reconstitution sera atteinte dans le délai le plus court réalisable. La pêche de plie met en œuvre un plan explicite de gestion à long terme avec deux étapes définies dans lesquelles la première étape vise à reconstituer le stock au-dessus du niveau de précaution (B_{pa}). La deuxième étape vise à réduire le taux d'exploitation à un niveau cible qui permettra d'exploiter le stock au niveau de RMD. La durée de rétablissement attendue est actuellement dans le délai requis d'une génération, aidée par le fort recrutement des classes d'âge récentes. |

Élément de notation (b) – Évaluation de la reconstitution

Le deuxième élément de notation examine les preuves qu'une reconstitution est en cours. Cela peut être soit une preuve réelle de reconstitution, ou, si le stock est dans les premiers stades d'épuisement et qu'il est donc encore impossible de démontrer un rétablissement, cela peut être une preuve de la probabilité d'un rétablissement basé sur une modélisation étayée par un suivi approprié. Alors que le niveau de la balise de notation SG60 exige seulement qu'une certaine forme de suivi soit en place (pour accompagner le plan de reconstitution couvert par l'élément de notation a), le niveau SG80 exige que certaines de ces preuves soient également en place.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|---|--|--|
| (b) Évaluation de la reconstitution | Un suivi est en place pour déterminer si les stratégies de reconstitution sont efficaces pour reconstituer le stock dans le délai spécifié. | Il existe des preuves que les stratégies de reconstitution résultent en une reconstitution des stocks, ou bien il est probable , sur la base d'une modélisation, de taux d'exploitation ou de la performance antérieure, qu'elles permettront de reconstituer le stock dans le délai spécifié . | Il existe des preuves que les stratégies de reconstitution résultent en une reconstitution des stocks, ou bien il est fortement probable , sur la base d'une modélisation, de taux d'exploitation ou de la performance antérieure, qu'elles permettront de reconstituer le stock dans le délai spécifié . |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent des preuves et un niveau de certitude solides en ce que les stratégies de reconstitution contribuent déjà à reconstituer les stocks, c'est-à-dire que la biomasse du stock a augmenté vers un niveau compatible avec le RMD ou qu'il est attendu qu'ils contribuent sur la base de modélisations ou d'autres preuves.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs se référeront aux états de la dernière évaluation du stock réalisée pour la pêche afin de fournir le contexte de la reconstitution. Cela peut fournir une indication de la réponse du stock depuis la mise en œuvre du plan ou de la stratégie de reconstitution. De plus, les certificateurs peuvent se pencher sur :

- Les évaluations du plan ou de la stratégie de rétablissement fournissant des preuves de l'efficacité probable de la reconstitution, sur la base d'une modélisation ou d'autres preuves telles que les faibles taux d'exploitation actuels, les tendances de recrutement et les dynamiques antérieures du stock.

- Les informations sur la décision de gestion prises en réponse aux avis scientifiques sur la reconstitution.

Élément de notation (b) – Évaluation de la reconstitution



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** Peut-on démontrer que le stock se reconstitue comme prévu ? Le plan fonctionne-t-il ?
- Q** L'évaluation du stock montre-t-elle déjà un rétablissement du stock depuis la mise en œuvre du plan ou de la stratégie de rétablissement ?
- Q** Une quelconque évaluation a-t-elle été effectuée soit sur des rétablissements précédents de la pêche, soit sur la probable performance d'un rétablissement futur ?
- Q** Est-ce qu'une modélisation a été effectuée sur la stratégie ou le plan de rétablissement, qui fournisse une indication de la probabilité d'une réussite (dans la reconstitution du stock aux niveaux compatibles avec le RMD) dans les délais précisés dans le plan ?
- Q** Cette modélisation fournit-elle des limites de confiance susceptibles d'accroître les preuves jusqu'à atteindre un niveau « hautement probable » ?



Exemples de justifications de notation

Élément de notation (b) Exemple de pêche

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG6o | Sole de Mer du Nord de CVO (Cooperative Fishery Organisation) (Certifié en 2012) : le stock est considéré comme appauvri puisque le niveau de SSB est bien inférieur aux niveaux de biomasse estimés au RMD et ne montre aucun signe immédiat de rétablissement. Bien que la mortalité par pêche ait diminué ces dernières années, elle n'a pas encore atteint un niveau compatible avec le RMD ($F_{RMD} = 0,22$). Dans le cadre du plan de gestion à long terme de l'UE, une stratégie de reconstitution est en place, laquelle vise une réduction annuelle de 10% de la mortalité par pêche jusqu'à ce qu'une F de 0,2 soit atteinte, avec une modification maximale de 15% des TAC. Cela a été évalué et il a été conclu que le risque était faible que $B < B_{lim}$ dans les 10 prochaines années, et que le plan de gestion pouvait être accepté provisoirement comme une mesure de précaution. Toutefois, étant donné les niveaux de SSB et de mortalité par pêche décrits ci-dessus, la modélisation suggère qu'il est peu probable que le stock de sole de la Mer du Nord se reconstitue aux niveaux d'exploitation actuels (dans le cadre du plan de gestion). |
| SG8o | Chalutage du hareng à l'ouest de l'Écosse (SPSG) (Certifié en 2012) : Il existe des preuves que le plan de gestion est en train de reconstituer les stocks. Selon les estimations, le niveau de SSB allait augmenter au cours des années 2012 et 2013 en raison de la mise en pratique du plan de gestion pluriannuel. Le CIEM a évalué le plan et conclut qu'il est conforme à l'approche de précaution. L'évaluation a estimé que F_{RMD} à 0,25 est la valeur de la mortalité par pêche qui permettra à la taille du stock d'atteindre des niveaux de biomasse compatibles avec B_{RMD} dans un délai inférieur ou égal à deux durées de génération. |

Élément de notation (b) – Évaluation de la reconstitution



Exemples de justifications de notation – suite

Élément de notation (b) Exemple de pêche

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG1oo | Plie de Mer du Nord au Danemark (DFPO) (Certifié en 2011) : le plan de gestion a mis en évidence que la reconstitution sera atteinte dans le délai le plus court réalisable. La pêche de plie met en œuvre un plan explicite de gestion à long terme avec deux étapes définies ; la première étape vise à reconstituer le stock au-dessus du niveau de précaution (B_{pa}). La deuxième étape vise à réduire le taux d'exploitation à un niveau cible qui permettra d'exploiter le stock au niveau de RMD. Après une augmentation continue de la SSB année après année, la première étape du plan de gestion s'est achevée avec succès. L'augmentation de la SSB observée depuis 2007 s'est produite dans des conditions de recrutement moyennes et n'est pas causée par une productivité plus élevée du stock. Au contraire, l'augmentation des niveaux de SSB est principalement due à la réduction de la mortalité par pêche dans le cadre du plan de gestion actuel. Le plan de gestion est maintenant entré dans la deuxième phase qui fixe des objectifs de mortalité par pêche ($F = 0,3 \text{ y-1}$) sur la base du principe de RMD. La mortalité par pêche cible a déjà été atteinte et les tendances temporelles de la SSB montrent que la biomasse du stock augmente vers les rendements à long terme ciblés dans les délais les plus courts réalisables. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 1.1.2

Afin de mettre en place un plan de reconstitution, il faut d'abord démontrer que le stock est dans un état d'épuisement (en deçà des niveaux qui pourraient être considérés comme « fluctuant autour du niveau de RMD »). Par conséquent, dans les pêcheries riches en données, ce n'est qu'une fois que les états d'une certaine forme d'évaluation analytique des stocks seront disponibles que l'on commencera même à comprendre si une stratégie de reconstitution est requise. Un suivi continu et une certaine forme d'évaluation continue du stock seront également nécessaires pour démontrer que les mesures de rétablissement, une fois adoptées, fonctionnent. Dans les situations où la disponibilité des données est faible, les méthodes décrites dans l'annexe 2 donneront une indication de la performance du stock par rapport au niveau de RMD.

Le fait qu'un stock soit appauvri et nécessite une reconstitution est une indication probable que la gestion passée n'a pas géré les impacts sur la pêche de manière adéquate. La phase de reconstitution nécessitera donc probablement des mesures de gestion

supplémentaires et davantage de restrictions de la flotte. Obtenir un accord sur ces mesures, puis adopter la législation nécessaire pour adopter et appliquer ces mesures peut représenter un vrai défi. Cela peut être politiquement impopulaire lorsque de impacts socio-économiques à court terme sont perçus et peut nécessiter une gestion supplémentaire, en particulier là où les mesures de gestion proposées entraînent des défis d'application supplémentaires. De tels problèmes soulignent les avantages de l'intégration de ces stratégies de rétablissement dans les RCC normaux pour la pêche et la recherche d'un accord avec les pêcheurs et les parties prenantes au préalable à tout déclin du stock.

Le rétablissement des stocks peut également être un processus lent, en particulier pour les poissons ayant des durées de génération plus longs. Cela nécessite donc un engagement à long terme de la part des gestionnaires pour parvenir à la reconstitution. Cet engagement à long terme a plus de chances de se poursuivre lorsqu'il existe un niveau raisonnable de stabilité administrative.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 1.1.2

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | Élément de notation |
|--------------------------|---------|---------|---------|--|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | |
| ● | | | | Lorsqu'il est démontré qu'un stock est appauvri (c'est-à-dire, il n'atteint pas le niveau de la balise de notation SG80 pour le PI 1.1.1), il convient d'examiner les mesures, les réglementations et les plans en place pour reconstituer le stock. | (a) |
| ● | | | | Lorsqu'il est démontré qu'un stock est appauvri (c'est-à-dire, il n'atteint pas le niveau de la balise de notation SG80 pour le PI 1.1.1), une évaluation devrait être réalisée de l'efficacité des mesures de reconstitution en place (décrit ci-dessus) et de la mesure dans laquelle elles assureront une reconstitution dans les délais spécifiés (par rapport aux durées de génération des espèces). | (b) |
| | ● | | | Lorsque les études / évaluations décrites ci-dessus (à l'étape 1) indiquent des lacunes, des incertitudes ou un manque de certitude dans les mesures de reconstitution, le développement d'un nouveau plan de reconstitution ou a révision de l'ancien devrait démarrer. Ce plan devrait indiquer de quelle manière la reconstitution sera réalisée, y compris les mesures / restrictions de gestion spéciales. Il devrait stipuler le délai de reconstitution par rapport aux durées de génération des espèces. Il devrait également stipuler de quelle manière la reconstitution sera suivie et imposée pour assurer un degré élevé de certitude que les stratégies fonctionneront. Le plan de reconstitution devrait être en adéquation avec le plan de gestion global de la pêche. | (a), (b) |
| | ● | | | En dépit de l'exigence évidente d'une mise en œuvre rapide, il est important que les propositions pour le plan de reconstitution soient largement communiquées et consultées afin que toute question pratique de mise en œuvre puisse être envisagée et, si possible, résolue. | 3.1.2 |
| | | ● | | Le plan de reconstitution devrait être formellement mis en œuvre / promulgué et toutes les étapes de gestion nécessaires mises en place. | (a), (b) |
| | | | ● | Un suivi continu des données clés devrait être maintenu pour s'assurer que la reconstitution est efficace. Cela peut également nécessiter une évaluation périodique plus large de l'efficacité du plan de reconstitution (y compris éventuellement une étude externe). | (b), 1.2.3 |
| | | | ● | Les modifications du plan de reconstitution devraient être fondées sur les états du suivi / des évaluations, le cas échéant, pour s'assurer que la reconstitution sera réalisée dans les délais spécifiés. | (a), 1.2.3 |

Aperçu de l'indicateur de performance

Ce PI cherche à vérifier qu'une stratégie de capture robuste et de précaution est en place. Une stratégie de capture est la combinaison du suivi, de l'évaluation des stocks, des règles de contrôle des captures (RCC) et des mesures de gestion nécessaires pour assurer la gestion durable de la pêcherie.

La stratégie de capture définit les actions de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs écologiques et parfois économiques définis dans une pêcherie en particulier, y compris l'atteinte des objectifs de gestion exprimés dans les points de référence cibles et limites. Elle devrait spécifier un processus d'évaluation et de suivi des attributs biologiques et économiques de la pêcherie ainsi que des règles spécifiques (c'est-à-dire, des RCC) qui contrôlent l'effort de pêche.

Les éléments de notation pour le PI 1.2.1 se concentrent sur la conception de la stratégie de capture et le degré de certitude dans le succès du maintien du stock au niveau du RMD (c'est-à-dire, un score de 80 pour le PI 1.1.1). De plus, l'accent est mis sur la surveillance, l'étude et l'évaluation nécessaires de la stratégie pour s'assurer qu'elle demeure appropriée à la dynamique changeante de la pêcherie.

En général, les stratégies de capture devraient être pragmatiques (ou adaptées à la pêche compte tenu des limites économiques et de données), rentables, transparentes, faciles à comprendre pour toutes les parties prenantes et adaptables (capables de changer à mesure que davantage d'informations deviennent disponibles).

Deux éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) Conception de la stratégie de capture
- (b) Évaluation de la stratégie de capture
- (c) Suivi de la stratégie de capture
- (d) Étude de la stratégie de capture
- (e) Shark finning
- (f) Étude des mesures alternatives

Élément de notation (a) – Conception de la stratégie de capture

Le premier élément de notation porte sur la conception de la stratégie de capture et le degré de réactivité aux fluctuations du stock.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|--|---|--|
| (a) Conception de la stratégie de capture | On s'attend à ce que la stratégie de capture atteigne les objectifs de gestion du stock de la balise de notation SG80 du PI 1.1.1. | La stratégie de capture s'adapte à l'état du stock et tous ses éléments constitutifs visent à l'atteinte des objectifs de gestion de la balise de notation SG80 du PI 1.1.1. | La stratégie de capture s'adapte à l'état du stock et est conçue pour atteindre les objectifs de gestion de la balise de notation SG80 du PI 1.1.1. |



Bonnes pratiques

Ce n'est qu'aux niveaux des balises de notation SG80 et SG100 que le prérequis existe en ce que la stratégie de capture doit s'adapter à l'état du stock. Le niveau de performance décrit dans la balise de notation SG100 requiert également que la stratégie ait été conçue. Cela implique une stratégie claire, spécifique à la pêcherie et adaptée aux besoins particuliers de la pêcherie. Il devrait y avoir des preuves que la stratégie de pêche est mise à jour, le cas échéant, pour atteindre les objectifs de gestion.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs commencent par chercher à comprendre tous les éléments de la stratégie de capture, afin de déterminer comment ils fonctionnent ensemble et dans quelle mesure ils ont été conçus pour répondre aux besoins de la pêcherie en question. Cela prendra probablement en compte :

- Le rapport d'évaluation du stock pour la pêcherie.
- Le plan de gestion de la pêcherie et les RCC.
- Les réglementations techniques de la pêcherie (restrictions d'effort et de débarquement, mesures techniques de conservation, permis et capacité de la flotte).

- Le processus d'étude et d'évaluation (bien que cela soit le sujet à d'éléments de notation ultérieurs dans ce PI).
- Les conclusions de toute étude ou évaluation antérieure de la performance de la pêcherie ou de la gestion.

Élément de notation (a) – Conception de la stratégie de capture



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** L'évaluation des stocks fournit-elle des conseils sur les contrôles globaux de la gestion, et les gestionnaires sont-ils réceptifs aux conseils donnés ?
- Q** Existe-t-il un plan de gestion définissant les objectifs de la pêche et une stratégie globale précisant comment cela sera réalisé par le biais de l'évaluation du stock, des règles de captures (et des points de référence), des contrôles et mesures techniques, de la mise en application nécessaire et du suivi de la performance ?
- Q** A-t-il été démontré que les composants de la stratégie de gestion des captures ont été conçus pour travailler ensemble afin d'atteindre les objectifs exprimés par les objectifs de gestion (y compris, mais sans s'y limiter, les points de référence cibles).



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG6o | <i>Pêche palangrière du thon listao</i> : la stratégie de pêche actuelle comporte un certain nombre d'éléments et l'état du stock fournit des preuves que la stratégie de capture a été efficace à ce jour. Cependant, il est nécessaire de poursuivre le développement de la stratégie de capture pour s'assurer qu'elle est adaptée à l'état du stock et que le suivi, l'analyse, l'évaluation et les RCC concourent ensemble pour atteindre les objectifs de gestion avec une intégration accrue des actions de gestion à l'échelle du stock tout entier. |
| SG8o | Réserves de biosphère de Sian Ka'an et de Banco Chinchorro (Certifié en 2012) : la stratégie de capture comprend des contrôles de l'accès, des fermetures spatiales et temporelles, des contrôles de l'effort, des restrictions d'engins et des limites de taille soutenues par un suivi et un contrôle de qualité à l'échelle locale par le biais des coopératives de pêche (bien que le contrôle et l'application par l'État soient moins efficaces). Tous les éléments de la stratégie de capture ont été examinés et mis à jour au fil du temps pour atteindre l'objectif de gestion principal : maintenir le stock reproducteur et le recrutement à des niveaux proches de la productivité maximale. Toutes les informations disponibles, y compris les évaluations du stock, les tendances d'abondance relative et les niveaux de capture, suggèrent que la stratégie de capture fonctionne pour atteindre les objectifs de gestion du stock. |

Élément de notation (a) – Conception de la stratégie de capture



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG1oo | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : la pêche chalutière a un nombre restreint de permis et une aire géographique limitée sans accès dans les eaux côtières à l'intérieur d'une ligne de 10 brasses, ce qui évite le chevauchement et les conflits avec les activités de pêche artisanale et réduit la quantité de juvéniles pris à la fois dans les prises cibles et accessoires. Plus récemment, la stratégie de capture a été développée davantage et codifiée avec les éléments de contrôle de gestion supplémentaires suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) une limite supérieure annuelle révisée pour le nombre de permis de pêche chalutière à la crevette seabob ; b) une limite annuelle supérieure convenue pour le nombre total de jours en mer réalisés par la flotte chalutière ; c) des seuils de taux de capture cible, déclencheur (trigger) et limite qui reflètent l'état du stock par rapport aux points de référence cible et limite convenus et qui intègrent un certain degré de précaution, et sont conformes aux objectifs de gestion adoptés pour la crevette seabob. Les éléments supplémentaires énumérés aux points (a), (b) et (c) ont été spécialement conçus pour la pêche et contribuent directement à rendre la stratégie de capture adaptable à l'état du stock. |

Élément de notation (b) – Évaluation de la stratégie de capture

L'objectif du deuxième élément de notation pour le PI 1.2.1 est d'assurer que la stratégie de capture a fait l'objet d'une évaluation appropriée montrant qu'elle fonctionne ou est susceptible de fonctionner.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|---|--|---|
| (b) Évaluation de la stratégie de capture | Il est probable que la stratégie de capture fonctionne, sur la base de l'expérience précédente ou d'un argument plausible. | La stratégie de capture n'a peut-être pas été pleinement testée , mais il existe des preuves qu'elle atteint ses objectifs. | La performance de la stratégie de capture a été entièrement évaluée et il existe des preuves qu'elle atteint ses objectifs, étant notamment clairement capable de maintenir les stocks aux niveaux cibles. |



Bonnes pratiques

Pour les balises de notation SG80 et SG100, il doit y avoir des preuves que la stratégie de capture fonctionne. Cela implique que la stratégie a été en place suffisamment longtemps pour montrer des états ou que l'expérience antérieure montre qu'elle est susceptible de fonctionner. Pour la balise de notation SG100, une évaluation complète de la stratégie de capture est requise.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs chercheront à comprendre depuis combien de temps la stratégie de capture est en place, afin de noter la performance actuelle d'une pêcherie dans son contexte. Ils sont susceptibles de se référer à :

- Des rapports d'évaluation du stock - en particulier depuis la mise en œuvre de la stratégie de capture.
- Une évaluation documentée de la stratégie de capture.

Élément de notation (b) – Évaluation de la stratégie de capture



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q L'évaluation du stock (et le profil de l'état du stock) indique-t-elle que la stratégie de capture fonctionne ?
- Q Une évaluation de la performance du système de gestion (stratégie de capture) a-t-elle été réalisée ?
- Q S'il n'y a pas eu d'évaluation complète, des arguments et analyse logiques et structurés sont-ils présentés pour étayer le choix de la stratégie ?
- Q Si la stratégie de capture (ou les composantes significatives de la stratégie de capture) a été conçue récemment, a-t-on démontré qu'elle devrait fonctionner ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêcherie de homard au casier</i> : la stratégie de capture a été conçue et mise en œuvre récemment, il n'y a donc pas de preuve directe que la stratégie fonctionne et elle ne peut donc pas atteindre la balise de notation SG80. Cependant, sur la base des états observés dans des pêcheries de tailles et d'échelles similaires gérées par le même organisme de gestion, et sur la base d'analyses génériques de pêcheries de ce type rapportées par d'autres chercheurs, il est probable que la stratégie fonctionnera et donc la balise de notation SG60 est atteinte. |
| SG80 | <i>Pêcherie de thon germon à la canne</i> : l'évaluation du stock fournit une évaluation indépendante de l'efficacité de la gestion dans le contrôle de la SSB et la limitation du taux d'exploitation. L'état solide du stock de thon germon fournit la preuve que la stratégie atteint ses objectifs. Cependant, cette hypothèse n'a pas encore été complètement vérifiée. Par exemple, aucune évaluation de la stratégie de gestion n'a été réalisée et, même si l'incertitude a été signalée dans le cadre de l'évaluation du stock, on ne sait pas très bien comment cela est intégré dans le processus décisionnel. Des mesures de gestion sont en train d'être mises en place pour freiner l'expansion de la pêcherie ; cependant, l'efficacité du dernier plan de gestion devra être suivie et, à terme, pleinement évaluée. |
| SG100 | Crevette nordique d'Australie (Certifié en 2012) : la stratégie de capture a été testée à l'aide de l'évaluation de la stratégie de gestion de la pêcherie de crevette nordique (Northern Prawn Fishery Management Strategy). La stratégie de capture est régulièrement révisée et mise à jour quand cela est nécessaire par le Groupe d'évaluation des ressources de la pêcherie de crevette nordique (Northern Prawn Fishery Resource Assessment Group). La performance de la stratégie de capture a été entièrement évaluée et il existe des preuves qu'elle atteint ses objectifs, étant notamment clairement capable de maintenir les stocks aux niveaux cibles. L'évaluation a montré que la stratégie de capture a fait preuve d'une bonne performance en ce qui concerne l'atteinte des objectifs de la stratégie de capture dans un certain nombre de scénarios différents qui incluaient différentes sources d'incertitude. |

Élément de notation (c) – Suivi de la stratégie de capture

L'objectif du troisième élément de notation pour le PI 1.2.1 est de s'assurer que toutes les pêcheries bénéficient d'un suivi approprié, lequel fournira des informations pour déterminer si la stratégie de capture fonctionne.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--------------------------------------|--|------|-------|
| (c) Suivi de la stratégie de capture | Un suivi a été mis en place et devrait déterminer si la stratégie de capture fonctionne. | | |



Bonnes pratiques

Les pêcheries devraient bénéficier d'un suivi afin de déterminer si la stratégie de capture fonctionne ou non.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs chercheront à comprendre le suivi qui a lieu dans la pêcherie. Ceci est susceptible d'être renseigné par des réunions des parties prenantes avec les gestionnaires de la pêcherie et les scientifiques de l'évaluation du stock. Cela peut également être renseigné par référence aux documents suivants :

- Évaluation du stock et recommandations.
- Réglementations de la pêcherie.
- Le plan de gestion.
- Procédures de fonctionnement des différents organismes de pêche.
- Journaux de pêche.

Élément de notation (c) – Suivi de la stratégie de capture



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires



Un suivi est-il réalisé, lequel permettrait de déterminer si la stratégie de capture fonctionne ?



Toutes les données pertinentes pour l'évaluation systématique du stock sont-elles suivies au niveau requis ?



Le suivi fournit-il des informations sur d'autres aspects de la stratégie de capture, tels que les caractéristiques opérationnelles et la performance de la flotte ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG60 | Réserves de biosphère de Sian Ka'an et de Banco Chinchorro (Certifié en 2012) : le suivi suivant est en place dans la pêcherie : suivi de la distribution des captures et de l'effort de pêche par zone et par engin ; des études de marquage pour évaluer la croissance, la mortalité et les tendances migratrices ; suivi du recrutement des post-larves (en tant que bon indice de recrutement) ; suivi des variables environnementales ; relevés des zones de frai et d'alevinage ; évaluation des refuges artificiels en comparaison avec d'autres méthodes de pêche ; et des études d'évaluation du stock. Bien que cette recherche / suivi soit mené par différentes institutions à des moments et dans des lieux variables, des informations de suivi sont produites régulièrement et sont utilisées pour renseigner la stratégie de capture. Les informations fournies ci-dessus indiquent que la stratégie de capture s'est adaptée aux changements et aux besoins de la pêcherie. |
| SG80 | Pas de balise de notation au niveau 80. |
| SG100 | Pas de balise de notation au niveau 100. |

Élément de notation (d) – Étude de la stratégie de capture

L'objectif du 4^e élément de notation pour le PI 1.2.1 est de déterminer si la stratégie de capture globale bénéficie régulièrement d'un bilan et d'améliorations.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--------------------------------------|------|------|---|
| (d) Étude de la stratégie de capture | | | La stratégie de capture est périodiquement examinée et améliorée si nécessaire. |



Bonnes pratiques

L'attribution d'un score pour cet élément de notation n'a lieu qu'au niveau de la balise de notation SG100. Pour cela, la stratégie de capture devrait faire l'objet d'une étude périodique afin de permettre des améliorations.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs discuteront avec les principales parties prenantes de la pêche, notamment les gestionnaires de la pêche et les scientifiques chargés de l'évaluation du stock, des améliorations apportées à la stratégie de capture au cours des dernières années, du processus qui a mis en évidence la nécessité de tels changements, et en particulier, si un procédé d'étude de la stratégie globale a conduit à ces changements. Ils sont également susceptibles d'examiner les éléments suivants, si disponibles :

- Évaluations antérieures de la stratégie de capture afin de déterminer dans quelle mesure les recommandations antérieures ont été mises en œuvre par les gestionnaires.
- Toutes exigences réglementaires imposant d'inclure des spécifications détaillant le processus d'étude de la stratégie de capture dans le plan de gestion.

Élément de notation (d) – Étude de la stratégie de capture



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il un processus d'étude périodique de la stratégie de capture globale, visant à affiner et à améliorer continuellement la conception de la stratégie de capture ?
- Q** Existe-t-il des exemples d'éléments de la stratégie de capture ayant été modifiés à la suite d'informations de suivi indiquant qu'un changement était nécessaire ?
- Q** Le processus d'évaluation du stock et de recommandation passe-t-il également en revue le suivi de l'information et agit-il comme une étude de la stratégie de capture globale ?
- Q** Y a-t-il des réunions entre les pêcheurs, les scientifiques et d'autres parties prenantes, ainsi qu'une analyse périodique des informations dépendantes de la pêche, dans le but d'examiner et façonner la gestion adaptative de la pêche ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (d) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | Pas de balise de notation au niveau 80. |
| SG100 | Thon listao à la canne de Baja California, Mexique (Certifié en 2012) : la stratégie de capture fait l'objet d'un processus d'étude constant par la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC) et l'on peut s'attendre à ce que la stratégie de capture soit modifiée en réponse aux problèmes identifiés. Un exemple de cela est la transition d'une évaluation analytique comportant des incertitudes considérables connues vers une approche par indicateurs utilisée ces dernières années, à la suite des recommandations d'une étude. Il est considéré que cela donne des indications plus robustes de l'état du stock sur le plan scientifique. |

Élément de notation (e) – Shark finning¹

L'élément de notation (e) ne s'applique que si l'espèce ciblée par la pêche (c'est-à-dire, l'espèce étant notée sous le Principe 1) est une espèce de requin. Lorsque c'est le cas, la pêche doit démontrer que le shark finning n'est pas pratiqué.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---------------------|---|---|---|
| (e) Shark finning | Il est probable que le shark finning n'est pas pratiqué. | Il est fortement probable que le shark finning n'est pas pratiqué. | Il existe un degré élevé de certitude que le shark finning n'est pas pratiqué. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent simplement un degré de certitude plus élevé et une base empirique plus solide afin d'être confiant que le shark finning n'est pas pratiqué. Les requins devraient être débarqués avec les ailerons naturellement attachés et il devrait y avoir une validation que le shark finning n'ait pas été pratiqué. Le MSC reconnaît que dans certaines pêcheries cela peut être difficile à réaliser lorsque les requins sont destinés à la

transformation et à l'utilisation, et reconnaît donc que le débarquement d'ailerons et d'autres parties de carcasses de requins, y-compris sous forme de farine, peut être autorisé si cela est convenablement réglementé et observé. Lorsque des requins sont transformés à bord, il doit y avoir des règles en place sur la gestion des requins et une documentation de la destination des parties de carcasses de requins.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs se référeront aux documents clés suivants :

- Règlements régissant la gestion des espèces de requins.
- Règlements régissant la transformation à bord des espèces de requins.
- Les registres des inspections / observations fournissant des validations des politiques en matière de shark finning.
- Documentation des parties de carcasses de requins.

¹ "Le terme Anglais de 'Shark Finning' est conservé ici et utilisé dans le reste du document. Ce terme est préféré à la traduction Française 'enlèvement des nageoires' afin de conserver explicitement la notion de rejet de la carcasse du requin vivant ou mort suite à l'enlèvement des ailerons".

Élément de notation (e) – Shark finning



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** Les mesures de gestion dans la pêche interdisent-elles le shark finning ?
- Q** Les ailerons et carcasses doivent être débarqués ensemble conformément à un ratio spécifique à l'espèce, à la flotte de pêche et à la transformation post-capture (ex. : frais / congelé / séché).
- Q** Existe-t-il une validation extérieure fiable des activités du navire qui confirme qu'il est probable que le shark finning ne soit pas pratiqué ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (e) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêche palangrière de requin Mako</i> : Il existe des réglementations qui interdisent le shark finning. Les ailerons sont retirés à bord durant l'étape de transformation et sont débarqués séparément de la carcasse du requin conformément au ratio de 3,5 entre les ailerons et le poids vivant (conformément aux réglementations gouvernementales). Les ratios pour chaque espèce ont été établis sur la base d'une analyse statistique des données d'échantillonnage en mer. La couverture des observateurs à bord est de 5% et tous les débarquements sont soumis à une inspection à quai. |
| SG80 | <i>Pêche palangrière de requin bleu</i> : Bien que l'espèce cible soit le requin, les réglementations stipulent que le shark finning n'est pas autorisé et que tous les requins doivent être débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés. Bien qu'il existe un marché potentiel pour les ailerons de requin, le régime d'inspection met un accent considérable sur le respect de la réglementation en matière de shark finning. Les navires sont tenus d'avoir des SSN et de débarquer uniquement dans des ports désignés où une inspection des captures est effectuée à quai pour s'assurer que tous les requins sont débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés. |
| SG100 | <i>Pêche d'aiguillat à la ligne à hameçon</i> : les règlements sur la pêche de l'aiguillat stipulent que les ailerons débarqués doivent être naturellement attachés au reste du requin. Cela signifie qu'il doit subsister une partie de peau non coupée reliant les nageoires au corps. Les nageoires sont partiellement découpées pour permettre de les replier à plat contre le poisson et pour permettre le saignement, mais elles restent naturellement attachées au tronc du requin lorsqu'il est débarqué. La couverture des observateurs à bord est de 20% et les débarquements sont soumis à une inspection à quai. |

Élément de notation (f) – Étude des mesures alternatives

Cet élément de notation s'applique lorsque la pêcherie a des captures non désirées des espèces cibles (par exemple, d'une certaine taille ou à certaines périodes de l'année, soit pour des raisons biologiques, économiques ou réglementaires). Cet élément de notation exige que les pêcheries examinent si l'application de mesures alternatives pourrait réduire la mortalité issue de captures non désirées des stocks cibles.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---------------------------------------|--|---|--|
| (f) Étude des mesures alternatives | L'efficacité et la faisabilité potentielles de mesures alternatives pour réduire au maximum la mortalité des prises non désirées du stock cible qui peuvent être attribuées à l'UoA. | L'efficacité et la faisabilité potentielles de mesures alternatives pour réduire au maximum la mortalité des prises non désirées du stock cible qui peuvent être attribuées à l'UoA sont régulièrement examinées, et ces mesures sont mises en œuvre lorsque cela est approprié. | L'efficacité et la faisabilité potentielles de mesures alternatives pour réduire au maximum la mortalité des prises non désirées du stock cible qui peuvent être attribuées à l'UoA sont examinées bisannuellement , et ces mesures sont mises en œuvre lorsque cela est approprié. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques ne requièrent qu'une étude régulière. Aux balises de notation SG80 et SG100, il est également nécessaire de mettre en œuvre des mesures alternatives lorsque cela est approprié.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs se référeront aux documents clés suivants :

- Toute étude des engins de pêche en cours d'évaluation en ce qui concerne les captures de l'espèce cible.
- Toute étude des implications pratiques et économiques de l'introduction d'engins de substitution afin de réduire au minimum les captures non désirées.
- Toute étude des mesures de gestion supplémentaires (telles que les restrictions spatiales ou temporelles) conçues pour limiter les captures non désirées de l'espèce cible.
- Preuve de la mise en œuvre de toute recommandation faite lors d'une étude (rapports d'observateurs ou preuves provenant d'inspections).

Élément de notation (f) – Étude des mesures alternatives



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q Si la pêcherie effectue parfois des captures non désirées du stock cible, une étude a-t-elle été entreprise pour déterminer comment cela pourrait être minimisé ?
- Q L'examen des mesures alternatives possibles est-il revu et révisé, peut-être au fur et à mesure que de nouvelles technologies deviennent disponibles ou plus rentables ?
- Q Les recommandations issues d'études des mesures alternatives sont-elles mises en œuvre comme il fut suggéré et y a-t-il des preuves de cela ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (f) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG60 | <i>Pêcherie de sole tropicale au filet maillant</i> : la pêcherie est gérée au moyen de quotas et avec des tailles minimales de débarquement. Les prises non désirées sont donc celles des espèces cibles inférieures à la taille minimale de débarquement ou les captures continues d'espèces cibles après l'épuisement du quota annuel. Au fil des ans, la taille des mailles dans la pêcherie a graduellement augmenté pour réduire les captures au-dessous de la taille minimale de débarquement, bien qu'il y ait eu une certaine résistance à de nouvelles augmentations du maillage dues à la perte perçue de certaines espèces accessoires. Au cours des dernières saisons, le quota n'a pas été dépassé et les prises non désirées ont de ce fait été limitées, mais les gestionnaires ont envisagé d'attribuer individuellement le quota pour permettre aux pêcheurs de mieux gérer leurs droits de pêche et d'éviter le risque que les espèces cibles deviennent des captures de fin de saison non désirées. Étant donné qu'il y a eu une étude (et un essai pratique) de différentes tailles de mailles et le fait que les gestionnaires avaient déjà étudié la manière dont la gestion des quotas pourrait influencer la quantité d'espèces cibles non désirées, on peut considérer que l'intention de la balise de notation SG60 est respectée. Cependant, ceci ne satisfait pas l'étude régulière ou la mise en œuvre décrite par la balise de notation SG80. |

Élément de notation (f) – Étude des mesures alternatives



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (f) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG80 | <p><i>Pêcherie de poulpe de l'Atlantique au pot</i> : les pêcheurs utilisent des pots pour capturer le poulpe et tous ceux qui sont en dessous de la taille de débarquement légale sont rejetés. Ces dernières années, cela représentait 10 à 15% de la capture totale. Les estimations du taux de survie des poulpes rejetés sont basées sur une évaluation de l'état dans lequel ils sont remis à l'eau et devraient être d'au moins 50%. Une étude des mesures visant à réduire les espèces rejetées (le poulpe et une espèce de homard pour lesquels les pêcheurs n'ont pas de quota) a été réalisée en 2014 par l'agence de gestion locale. Ces mesures comprenaient le remplacement des pots actuellement utilisés par une version munie de trappes d'évacuation, l'évitement des zones à haute densité de homards et la formation de l'équipage sur les pratiques de manipulation douce pour améliorer la capacité de survie après la remise à l'eau. L'agence a conclu que les mesures visant à remplacer les pots par des versions munies de trappes d'évacuation seraient plus efficaces pour réduire au minimum les prises de homards sous taille, mais que le coût de remplacement de tous les engins impacterait la viabilité financière de la pêche. Cependant, les pots à homard sont actuellement remplacés tous les 3 à 5 ans, de sorte qu'ils ont recommandé que les pêcheurs achètent les pots avec des trappes d'évacuation lorsque le moment sera venu de remplacer leur équipement. La densité des homards étant relativement bien distribuée sur les zones de pêche, il n'y avait pas de possibilité de minimiser davantage la capture de cette espèce en évitant certaines zones. L'agence a déterminé que la formation des équipages à une manipulation plus efficace du poulpe afin qu'ils aient une plus grande chance de survie pourrait réduire davantage la mortalité de ces rejets ; cela a donc été mis en place en décembre 2014. Le compte rendu de la réunion de l'agence de gestion a montré qu'une autre étude de gestion des mesures alternatives (y compris les pots achetés avec des trappes d'évacuation) est prévue pour 2017. Puisqu'une étude avait été réalisée et des mesures ont été soit mises en œuvre, soit il a été justifié de leur non mise en œuvre (coût prohibitif), et puisqu'une autre étude est prévue dans les cinq prochaines années, la balise de notation SG80 est atteinte. La balise de notation SG100 n'est pas atteinte car l'étude n'est pas biennale.</p> |
| SG100 | <p><i>Pêche au poteau et à la ligne de vivaneaux tropicaux</i> : Cette pêche est gérée par une autorité de gestion locale. Cette autorité fixe les tailles minimales de débarquement pour le vivaneau, et tout vivaneau sous taille est remis à l'eau. En 2012, environ 5% des prises étaient généralement sous taille. Aucune étude spécifique n'avait été réalisée pour évaluer le taux de mortalité. Cependant, l'autorité a mis en œuvre un examen bisannuel des mesures utilisées pour gérer cette espèce, notamment en s'assurant que les espèces sous taille ne sont pas capturées ou qu'elles ont les meilleures chances de survie si elles sont relâchées. Un expert consultant a été engagé pour entreprendre la première étude en 2012 et il a constaté que l'interdiction de pêcher dans certaines zones était susceptible de résoudre le problème capture des juvéniles. Ces zones ont été fermées depuis le début de la saison 2013 pour protéger le stock de juvéniles. Une autre étude des mesures a été entreprise en 2014, mais aucune autre mesure qui serait plus efficace que celles actuellement en place n'a été identifiée et aucunes zones supplémentaires n'ont été identifiées comme pouvant faire l'objet de fermetures potentielles. Depuis l'entrée en vigueur de la mesure, le nombre de vivaneaux sous taille capturés a diminué pour atteindre environ 2% de la capture totale et les taux de capture n'ont pas diminué. La prochaine étude doit avoir lieu en 2016. La balise de notation SG100 est atteinte.</p> |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 1.2.1

Une bonne stratégie de capture nécessite une supervision holistique de la gestion au niveau du stock. Cela implique qu'il y a une bonne compréhension des limites des stocks et une gestion conjointe lorsqu'un stock chevauche deux juridictions de gestion. Une fois ces bases en place, une bonne stratégie de capture exige que toutes les composantes - suivi, évaluation du stock, RCC et actions de gestion - travaillent ensemble pour atteindre les objectifs de gestion, généralement reflétés dans les points de référence cibles et limites, mais aussi inclusifs d'objectifs de gestion plus larges liés à l'écosystème (P2) ou à la flotte, à la gouvernance et à la socio-économie (P3).

Dans de nombreux pays en développement, bon nombre des composantes d'une stratégie de capture sont présents dans une certaine mesure, mais démontrer que ces éléments fonctionnent ensemble à une échelle appropriée peut constituer un défi. Les stratégies de capture peuvent être de nature très diverse et nécessiter des données très différentes ; il n'y a donc pas toujours une solution unique. S'assurer que les éléments de la stratégie de

capture se combinent efficacement impliquera vraisemblablement une bonne coopération entre les organismes, des accords ou des plans de gestion combinés chevauchant les limites de juridiction. De plus, l'efficacité d'une stratégie de capture est grandement améliorée par une culture de suivi et de réexamen permettant une gestion adaptative, non seulement sensible à l'état du stock, mais aussi capable de traiter des problèmes de gestion plus larges à mesure qu'ils surviennent.

Parfois, la plus grande partie de l'attention est accordée à la mise en place des éléments constitutifs de la stratégie de capture (par exemple, assurer qu'il existe une bonne évaluation du stock ou une dissuasion efficace contre la pêche illégale), moins d'attention est accordée à la supervision stratégique qui assure que le système de gestion est adapté à l'objectif. En supposant que les éléments constitutifs du système de gestion sont en place, le développement de la surveillance stratégique ne doit pas nécessairement être coûteux, mais nécessite la reconnaissance de la nécessité d'une telle surveillance.

Notes

Lined area for taking notes, consisting of a solid top line followed by numerous dotted horizontal lines.

1.2.2 Règles et outils de contrôle des captures

| | |
|--|-----------|
| Aperçu de l'indicateur de performance | 64 |
| Élément de notation (a) Conception et mise en pratique des RCC | 65 |
| Élément de notation (b) Robustesse des RCC face à l'incertitude | 68 |
| Élément de notation (c) Évaluation des RCC | 70 |
| Difficultés et solutions pour atteindre le PI 1.2.2 | 72 |
| Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 1.2.2 | 73 |

Aperçu de l'indicateur de performance

Le PI 1.2.2 évalue si une pêcherie a mis en place des règles de contrôle des captures (RCC) bien définies et efficaces. Les RCC sont un ensemble de règles ou d'actions préétablies utilisées pour déterminer une action de gestion en réponse à des changements dans des indicateurs d'état du stock par rapport à des points de référence « déclencheurs » (trigger) définis. Les RCC sont parfois décrits comme un ensemble de règles « si » et « alors », définissant les circonstances qui mèneront à des réponses de gestion données (c'est-à-dire, si le stock chute à x, alors les gestionnaires répondent par y).

Les RCC devraient être conçus pour atteindre un point de référence cible à moyen ou long terme tout en évitant un point de référence limite par sécurité. Les RCC devraient également définir la manière dont un stock sera reconstitué au point de référence cible, au moment où il chute en dessous de ce niveau. Typiquement, la règle sera formulée en termes de changements dans l'état du stock déclenchant des changements dans le taux d'exploitation (captures et / ou effort de pêche). Les RCC devraient être basés sur des hypothèses plausibles concernant la dynamique des ressources et être raisonnables et réalisables, dans le contexte de l'échelle de la pêcherie, pour assurer qu'ils sont susceptibles d'atteindre les objectifs de gestion. En général, les RCC doivent être économiquement viables, conformes aux réglementations nationales et / ou aux accords de pêche internationaux, basés sur des expériences internationales pertinentes, en adéquation avec la gestion des pêches basée sur l'écosystème et compatibles avec la biologie des stocks cibles.

Les RCC sont un élément essentiel des cadres de gestion de précaution visant à remplacer les recommandations et la prise de décision ad hoc par une structure de gestion plus rigoureuse et cohérente. Un RCC comporte plusieurs avantages. Lorsque la pêcherie accepte un

certain nombre de règles, le système de gestion devient à la fois plus transparent et plus prévisible, en particulier lorsqu'il y a eu une participation effective des parties prenantes et une consultation lors de la phase d'élaboration des règles. Il est souvent plus facile et moins controversé de s'entendre sur les mesures de gestion à prendre dans le cas où certaines situations surviendraient, avant que le besoin ne se fasse sentir. Si et quand les indicateurs du niveau du stock mettent en évidence la nécessité de réduire le taux d'exploitation, il peut y avoir moins de pression socio-économique ou politique pour prendre des décisions de gestion à court terme qui peuvent être en contradiction avec les objectifs à long terme du stock. Cela devrait aboutir à un retour plus rapide aux niveaux cibles.

La mise en place de RCC permet également de modéliser, tester ou évaluer un ensemble de règles claires. Généralement, les RCC seront agréés pour une période donnée et feront l'objet d'essais et de réexamens périodiques. Plutôt que de prendre le pas sur le RCC ou de l'ignorer, il est bon pour les gestionnaires de tester et de modifier périodiquement la règle, en réengageant le processus participatif et consultatif pour ce faire.

Pour les principales espèces de faible niveau trophique (FNT) qui sont particulièrement importantes en tant que nourriture pour d'autres espèces dans l'écosystème, les RCC devraient maintenir les stocks à des niveaux supérieurs à la normale.

Trois éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) Conception et mise en pratique des RCC
- (b) Robustesse des RCC face à l'incertitude
- (c) Évaluation des RCC

Élément de notation (a) – Conception et mise en pratique des RCC

Le premier élément de notation du PI 1.2.2 vise à vérifier que des règles de contrôle des captures (RCC) appropriées sont en place, capables à la fois de limiter les taux d'exploitation à l'approche du PRI et de maintenir le stock en fluctuation autour d'un niveau cohérent avec le RMD.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|---|---|--|
| (a) Conception et mise en pratique des RCC | Des RCC communément comprises sont en place ou disponibles ; on s'attend à ce qu'elles diminuent le taux d'exploitation à mesure que le point de déficience du recrutement (PRI) approche. | Des RCC bien définies sont en place pour garantir la diminution du taux d'exploitation à mesure que le PRI approche ; on s'attend à ce qu'elles maintiennent le stock en fluctuation autour d'un niveau cible cohérent avec (ou supérieur) au RMD, ou pour les espèces NTF clés, à un niveau cohérent avec les besoins de l'écosystème. | On s'attend à ce que les RCC maintiennent le stock en fluctuation à ou au-dessus d'un niveau cible cohérent avec le RMD, ou un autre niveau plus approprié prenant en compte le rôle écologique du stock, la plupart du temps. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent que des RCC soient en place. Pour la balise de notation SG80, les règles devraient être à la fois « bien définies » et « en place ». Pour la balise de notation SG100, la règle devrait également viser à maintenir le stock « au niveau, ou au-dessus »

d'un niveau cible compatible avec le RMD, tout en démontrant qu'il est également tenu compte du rôle écologique du stock.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs voudront parler aux gestionnaires de la pêcherie afin de déterminer exactement quel est la RCC qui gouverne leurs décisions sur le taux d'exploitation de la pêcherie. Le statut de la règle est tout aussi important en termes de mise en œuvre. Des détails peuvent être disponibles dans les documents suivants :

- Législation, réglementation ou accords de licence relatifs aux RCC.

- Plans de gestion définissant la manière d'appliquer les RCC.
- Examens des évaluations qui ont contribué à la conception et à la sélection des RCC.
- Lorsque des RCC bien définies sont absentes, il peut être important de prendre en compte la compréhension des RCC par autorités de gestion et leur application dans d'autres pêcheries relevant de leur juridiction.

Élément de notation (a) – Conception et mise en pratique des RCC



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il une RCC contraignante convenue et mise en œuvre pour la pêche en cours d'évaluation, et qui est à la fois « bien définie » et existe sous forme écrite ?
- Q** S'il n'existe pas encore de RCC contraignante en place, existe-t-il des RCC « généralement comprises », qui ont été appliquées d'une manière ou d'une autre par le passé pour maintenir le stock à un niveau sain (autorisé au niveau de la balise de notation SG60) ?
- Q** S'il n'existe pas encore de RCC contraignante, mais qu'il est démontrable que le stock est constamment supérieur au niveau de RMD, d'autres pêcheries sous la même juridiction ont-elles des RCC en place, pour indiquer qu'une approche similaire est « disponible » ?
- Q** Le stock cible mentionné dans les RCC tient-il compte du rôle écologique du stock cible - en particulier pour les espèces NTF clés ?
- Q** Des outils adéquats de suivi et de gestion sont-ils en place pour s'assurer que le taux d'exploitation pourrait être, et serait, réduit en cas de déclin de l'état du stock, à l'approche du PRI ?



Exemples de justifications de notation

Élément de notation (a) Exemple de pêche

- SG60** *Pêche de homard au casier* : Des RCC bien définies par rapport aux niveaux de référence cibles et limites n'ont pas été formellement approuvés. Cependant, les coopératives de pêche ont historiquement eu des mécanismes de contrôle pour réguler la quantité d'effort exercé sur la ressource, particulièrement pendant les périodes de crise. Les coopératives de pêche disposent d'un système de cogestion auto-imposé qui peut également compenser les actions menées par le marché. Ils prennent l'initiative de proposer et de mettre en œuvre des outils de gestion (tels que des changements de la taille réglementaire et des fermetures spatiales ou temporelles) qui favorisent la conservation de la ressource en réponse aux signes de déclin du stock (baisse des captures). Des registres précis et à jour sont tenus sur les prises et l'effort, soutenus par une évaluation annuelle du stock, ce qui permet un examen continu de l'état du stock, renseignant ainsi la nécessité d'une intervention de gestion.
- Pêche de thon germon à la canne* : Des RCC sont en place pour gérer l'exploitation du thon obèse et albacore, mais ils n'ont pas encore été appliqués explicitement au listao, car les stocks de listao sont actuellement au-dessus des niveaux auxquels des réductions d'effort ou d'autres contrôles seraient nécessaires ($B > B_{RMD}$ sans baisse envisagée). Les indications montrent que les RCC utilisées pour le thon obèse et albacore sont efficaces pour contrôler l'exploitation, car tous les indicateurs se situaient dans les fourchettes souhaitées au cours des dernières années, bien au-delà du PRI. On s'attend à ce que les mêmes RCC soient appliqués au listao d'une manière adaptée lorsque cela sera nécessaire pour atteindre les niveaux cibles déclarés, et des RCC appropriées sont donc considérées comme étant « disponibles » pour la pêche.

Élément de notation (a) – Conception et mise en pratique des RCC



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG80 | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : la RCC en place est bien définie et est cohérente avec la stratégie de capture convenue qui vise à maintenir le stock de crevette seabob au niveau, ou au-dessus, du RMD. Le point de déclenchement convenu a été fixé à B_{RMD} , ce qui a pour but de pousser les gestionnaires à mettre en œuvre des mesures correctives (en limitant les jours en mer) afin de maintenir la pêche au-dessus du point de référence limite et de lui permettre de tendre à nouveau vers le point cible qui est légèrement au-dessus de B_{RMD} . |
| SG100 | <i>Pêche palangrière de vivaneau</i> : Des RCC clairement documentées sont approuvées par les gestionnaires après un processus de consultation extensif, et sont entérinées dans une législation contraignante. Ceci est utilisé pour déterminer le TAC sur la base des conclusions de l'évaluation annuelle du stock. Une projection modélisée des niveaux de TAC dans les RCC, sur la base de l'évaluation actuelle du stock, indique que si cette capture est appliquée sur 35 ans, il y aura 10% ou moins de probabilité que le stock reproducteur tombe en dessous de 20% du niveau pré-exploitation, et la biomasse reproductrice médiane demeurera à 50% ou plus de son niveau de pré-exploitation. Des allocations sont prévues pour le rôle écologique du stock en tant qu'espèce fourragère mineure (à la taille des juvéniles) en maintenant le stock à un niveau supérieur à celui requis pour un niveau de RMD d'espèce unique (estimé à 35% du niveau pré-exploitation). |

Élément de notation (b) – Robustesse des RCC face à l’incertitude

Le deuxième élément de notation porte sur le degré auquel les incertitudes sont identifiées et prises en compte dans les RCC. Les incertitudes peuvent inclure des hypothèses incorrectes dans l'évaluation du stock, des incertitudes sur les effets des changements environnementaux, des incertitudes sur les caractéristiques biologiques des espèces cibles, des erreurs de déclaration des données, des incertitudes sur les limites géographiques du stock, des mortalités par pêche non identifiées telles que par la pêche INN, etc.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|------|--|--|
| (b) Robustesse des RCC face à l’incertitude | | Il est probable que les RCC soient robustes face aux principales incertitudes. | Les RCC tiennent compte d’un large éventail d’incertitudes, notamment du rôle écologique du stock, et il existe des preuves que les RCC sont robustes face aux principales incertitudes. |



Bonnes pratiques

Ce problème de notation nécessite que les principales incertitudes soient prises en compte dans les RCC. La balise de notation SG100 exige qu’un plus large éventail d’incertitudes (y compris les incertitudes écologiques) soit non seulement pris en compte, mais qu’il existe des preuves que les RCC sont robustes face à ces incertitudes (par exemple par des tests de simulation).



Ce que les certificateurs vérifient

Les principales parties prenantes pour cet élément de notation sont les scientifiques halieutes impliqués dans la conception et les essais des RCC. Les certificateurs seront désireux de discuter des incertitudes qui ont été prises en compte dans la conception de la règle et de la mesure dans laquelle elles ont été testées.

- Un document détaillant le développement et les essais des RCC.
- Une évaluation des RCC

Élément de notation (b) – Robustesse des RCC face à l’incertitude



Questions clés pour déterminer où d’autres actions sont nécessaires

- Q** Le développement des RCC a-t-il spécifiquement reconnu qu’il y avait des incertitudes qui affecteraient la robustesse de la règle et est-ce que les effets des erreurs possibles ont été pris en compte lors de la conception de la règle ?
- Q** Des tests simulés ont-ils été réalisés sur la règle pour tester sa robustesse face à ces incertitudes ; ou existe-t-il des preuves provenant de pêcheries similaires qui confirmeraient les bénéfices de l’utilisation des RCC ?
- Q** Existe-t-il une prise en compte explicite de l’incertitude sur le rôle écologique du stock cible (par exemple en relation avec les interactions prédateur-proie) dans la conception des RCC ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | Sole de la flotte de Hastings (Recertifié en 2012) : les principales incertitudes qui affectent les RCC sont un certain degré d’incertitude dans les niveaux de capture globaux par cause de sous-déclaration et de déclaration erronées vers et hors d’autres zones. Ces incertitudes ont diminué ces dernières années mais elles sont prises en compte dans le processus d’évaluation du stock qui sous-tend la détermination du TAC annuel. Rien n’indique qu’un large éventail d’incertitudes ait été étudié en ce qui concerne les RCC, en particulier les mesures techniques. |
| SG100 | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : le modèle d’évaluation, qui oriente la conception de la règle actuelle, fournit des informations sur le degré d’incertitude dans l’estimation des niveaux actuels de biomasse et de mortalité par pêche par rapport aux points de référence de gestion convenus. Les points de référence cibles et limites actuellement incorporés dans les RCC ont été établis légèrement au-dessus des niveaux recommandés (selon le FCR), pour tenir compte du manque de mesure spécifique de la biomasse reproductrice et du faible niveau trophique de la crevette seabob. Le point de déclenchement, défini au niveau du RMD, aidera à maintenir le stock bien au-dessus du point de référence limite. La robustesse des RCC face aux incertitudes dans les hypothèses clés sur les conditions du stock et de la pêche a été démontrée grâce à la modélisation. |

Élément de notation (c) – Évaluation des RCC

L'élément de notation final du PI 1.2.2 examine la mesure dans laquelle il a été démontré que les outils utilisés pour limiter l'exploitation, conformément à l'exigence des RCC, sont ou seraient efficaces. Par exemple, si les RCC devaient déclencher une réduction de l'effort, est-ce qu'il existe des preuves que cela aurait l'effet voulu en termes de limitation du taux d'exploitation global ?

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|------------------------|--|--|---|
| (c) Évaluation des RCC | Il existe des preuves disponibles que les outils utilisés ou disponibles pour la mise en œuvre des RCC sont appropriés et efficaces pour le contrôle de l'exploitation. | Les preuves disponibles indiquent que les outils utilisés sont appropriés et efficaces pour l'atteinte des niveaux d'exploitation requis selon les RCC. | Les preuves indiquent clairement que les outils utilisés sont efficaces pour l'atteinte des niveaux d'exploitation requis selon les RCC. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent premièrement que les outils soient déjà en place, par exemple qu'il existe déjà un système réactif de contrôle de l'effort ou des captures, et deuxièmement, qu'il peut être démontré que les outils sont efficaces pour contrôler le taux d'exploitation, comme requis par les RCC.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs examineront d'abord si les outils utilisés par les RCC pour limiter l'exploitation (par exemple, des TAC ou contrôles de l'effort) sont déjà en place. Pour cela, il sera nécessaire de consulter les gestionnaires de la pêche et de se référer à la réglementation pertinente. Deuxièmement, les certificateurs vérifieront si la pertinence et l'efficacité de ces outils pour limiter le taux d'exploitation ont été évaluées. Les documents clés sont susceptibles d'être :

- Un document détaillant le développement et les essais des RCC.
- Des preuves réglementaires du quota, de la restriction de l'effort, des fermetures spatiales ou temporaires, ou de toute autre mesure appliquée de manière adaptative dans le cadre des RCC.

- Une évaluation des niveaux actuels de taux d'exploitation dans la pêche et de leur position par rapport à F_{RMD} .
- Si les RCC sont considérés comme « disponibles » à la balise de notation SG60, des évaluations montrant que ces RCC sont actuellement utilisées de manière efficace par le même organisme de gestion sur au moins une autre espèce d'importance similaire (c'est-à-dire, avec des niveaux de capture moyenne et une valeur similaire).

Élément de notation (c) – Évaluation des RCC



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** Des outils qui limiteraient le taux d'exploitation, lorsque requis par les RCC, sont-ils déjà utilisés ?
- Q** L'expérience passée dans la pêche atteste-t-elle que les outils sont efficaces pour limiter le taux d'exploitation et que le stock fluctue autour d'une cible (approximativement) compatible avec le niveau de RMD ?
- Q** Lorsque le taux de mortalité par pêche est estimé, F est-elle actuellement inférieure à F_{RMD} (voir les directives relatives à la clause SA2.5.6 du FCR) ?
- Q** Y a-t-il eu des tests simulés des RCC démontrant l'efficacité attendue de l'éventail d'outils utilisés par les gestionnaires pour limiter l'exploitation, tel que requis ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | <i>Pêche de thon germon à la canne</i> : Bien qu'il n'y ait pas de RCC bien définis, des outils pour contrôler le taux d'exploitation sont en place. Ceux-ci comprennent une restriction des quotas ainsi que des mesures d'application telles que des licences et des journaux de bord. L'octroi de licences et la limitation par quota ont été très efficaces pour contrôler l'exploitation dans d'autres pêcheries, et selon la conception des RCC lorsqu'elles sont formellement adoptées, ces mesures devraient être appropriées pour mettre la règle en application. Le statut actuel du stock fournit la preuve que l'approche utilisée a été appropriée et efficace pour contrôler le stock. |
| SG80 | <i>Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011)</i> : Pris ensemble, le système d'accès limité et une restriction sur les jours en mer sont appropriés et efficaces pour assurer la mise en œuvre des RCC. Le SSN par satellite est opérationnel depuis un certain temps et représente un outil approprié et efficace pour suivre l'activité des navires, y compris le nombre total de jours en mer, le temps passé à pêcher sur chaque zone identifiée et le respect de la réglementation en matière de zones fermées. Les données VMS, ainsi que les résumés des données de l'activité de la pêche chalutière de crevette seabob fournis par les usines de transformation, sont conservées dans des bases de données gérées par l'autorité nationale des pêches et sont les principales données requises par le présent modèle d'évaluation pour déterminer les niveaux d'exploitation de la crevette seabob, comme requis par les RCC. |
| SG100 | <i>Pêche à la coque à pied et au râteau</i> : l'état continu du stock cible, le statut de la population d'huîtres (en tant que prédateur dépendant clé) et les débarquements de coques sont suivis de manière routinière. Les éléments de preuve montrent que les taux d'exploitation requis sont maintenus, notamment les TAC n'ont pas été dépassés et les stocks cibles sont maintenus. Ceci démontre que les mécanismes en place pour maintenir l'exploitation aux niveaux requis dans les RCC atteignent leur objectif, et sont donc efficaces. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 1.2.2

Une RCC implique la nécessité d'une évaluation quantitative du stock et de points de référence, et donc ceux-ci doivent être initialement mis en place. Idéalement, une RCC comprendrait également une modélisation empirique pour évaluer l'efficacité selon différents scénarios. Cette approche posera des difficultés pour certains pays en développement qui manquent d'informations, d'outils ou de capacités techniques pour élaborer soit les évaluations, ou les règles qui en découlent. Cependant, les RCC peuvent aussi reposer sur des règles simples, étayées par des arguments plausibles et contrôlées au moyen d'indicateurs appropriés. Ainsi, les RCC ne sont pas nécessairement une contrainte pour les pays en développement, bien que les tests et le suivi puissent nécessiter des ressources économiques et techniques parfois non disponibles.

Des RCC efficaces exigent également un bon degré de développement participatif, impliquant une consultation ou un engagement entre les

gestionnaires et les pêcheurs. Ceci est essentiel si la règle doit s'avérer efficace et pratique à long terme. Lorsque de telles approches participatives ne sont pas communes au sein des administrations, cela peut s'avérer être un défi. Une RCC efficace nécessite également des moyens pour limiter l'exploitation lorsque l'évaluation du stock indique que cela est nécessaire. Une pêche en accès relativement libre qui ne dispose que de mesures techniques mais qui n'a aucun contrôle sur les quotas ou l'effort peut avoir du mal à limiter efficacement le taux d'exploitation lorsque cela est nécessaire. En outre, lorsque les RCC (réagissant à l'état du stock) requièrent une réduction du taux d'exploitation, et lorsque cela s'avère impopulaire ou nuit à la viabilité économique de la flotte, les contrôles risquent de s'avérer insuffisamment robustes sans investissement accru dans le contrôle et la mise en application.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 1.2.2

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | Élément de notation |
|--------------------------|---------|---------|---------|---|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | |
| ● | | | | Entreprandre un premier examen des règles qui sont utilisées pour déterminer le niveau d'exploitation dans la pêche, en examinant à quel point elles sont clairement définies, les objectifs qu'elles cherchent à atteindre et la mesure dans laquelle les incertitudes sont prises en compte. | (a), (b) |
| ● | | | | Entreprandre un premier examen des outils utilisés pour établir le taux d'exploitation dans la pêche, tel que déterminé par les RCC. | (c) |
| | ● | | | Développer ou affiner des RCC qui indiquent clairement les principaux points de référence de déclenchement pour le stock et définissent la manière d'ajuster le taux d'exploitation par rapport à ceux-ci. | (a) |
| | ● | | | Ajouter des, ou modifier les outils utilisés pour contrôler le taux d'exploitation (tel que le quota, la restriction de l'effort, les mesures techniques ou les contrôles spatiaux ou temporels), tels que définis par les RCC. Il devrait être démontré que lorsque l'application des RCC nécessite une réduction du taux d'exploitation (par exemple à l'approche du PRI), les outils sélectionnés y parviendront véritablement. | (c) |
| | ● | | | Veiller à ce que le régime de collecte et de suivi des données, et le cycle annuel d'évaluation du stock soient adaptés aux besoins des RCC et des outils utilisés pour contrôler le taux d'exploitation. Cela peut nécessiter de suivre différents indicateurs ou requérir que les forces d'application se concentrent sur de nouveaux domaines de risque. | 1.2.3, 1.2.4 |
| | | ● | | Il devrait y avoir une consultation / engagement total des parties prenantes sur le sujet de la nouvelle proposition pour les RCC, y compris tous points de référence déclencheurs (trigger) proposés, et comment ils maintiendront le stock au-dessus du PRI et atteindront un objectif compatible avec le niveau de RMD ou tout autre niveau productif. Les outils qui seront utilisés pour gérer le taux d'exploitation devraient également être expliqués. Le soutien de l'industrie peut être un facteur important du succès des RCC et de leur application. | 3.1.2 |
| | | ● | | Les RCC et les outils utilisés pour les appliquer devraient être mis en œuvre. Cela peut nécessiter de rédiger des amendements de la législation ou leur inclusion dans un plan de gestion de la pêche. Cela peut également nécessiter des changements de personnel ou budgétaires pour s'assurer que toutes les étapes pratiques requises pour appliquer les RCC sont en place. | (a), (c) |
| | | | ● | Continuer à définir le taux d'exploitation dans la pêche selon les RCC. Lorsque celles-ci sont jugées périmées ou inappropriées, elles devraient faire l'objet d'un examen consultatif complet avant d'être modifiées. | (a), (c) |
| | | | ● | Entreprandre une évaluation périodique de la performance des RCC et chercher à résoudre les incertitudes restantes. | (b) |

Notes

1.2.3

Informations et suivi

| | |
|---|----|
| Aperçu de l'indicateur de performance | 76 |
| Élément de notation (a) Étendue des informations | 77 |
| Élément de notation (b) Suivi | 80 |
| Élément de notation (c) Exhaustivité de l'information | 82 |
| Difficultés et solutions pour atteindre le PI 1.2.3 | 84 |
| Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 1.2.3 | 85 |

Aperçu de l'indicateur de performance

Le PI 1.2.3 exige que des informations pertinentes soient collectées pour étayer la stratégie de capture. La gestion rationnelle et prudente des pêches exige l'utilisation opportune d'informations fiables pour renseigner les analyses et, au bout du compte, pour déclencher une réaction des gestionnaires. L'information et le suivi requis pour la gestion des stocks devraient inclure tout ce qui est nécessaire pour renseigner la stratégie de capture, les RCC et les outils de contrôle. Pour le Principe 1, l'information essentielle est centrée sur les exigences de gestion du stock cible et plus spécifiquement sur les informations nécessaires pour :

- Entreprendre une évaluation du stock ;
- Renseigner la conception d'une stratégie de capture et de RCC efficaces ;
- Utiliser les RCC.

Un suivi bien conçu de la pêcherie fournit une intelligence opérationnelle pour renseigner les décisions de gestion et démontrer aux parties prenantes que les objectifs (en particulier la durabilité à long terme de la ressource) sont atteints et que les mesures de gestion et les réglementations sont efficaces. Au fil du temps, le suivi permet également de détecter des tendances et fournit une base de référence pour renseigner les discussions sur la performance future de la pêcherie.

Les besoins en informations d'une pêcherie donnée varieront en fonction de l'échelle et des caractéristiques opérationnelles de la pêcherie, mais il est crucial que l'information (et le suivi qui le fournit) soit adaptée aux besoins du système de gestion spécifique. Ce PI ne tient pas seulement compte de l'étendue et de la

profondeur des informations disponibles, mais également de la pertinence de ces informations pour renseigner les processus décisionnels de gestion, ainsi que leur véracité. Typiquement, les catégories d'informations suivantes seront requises pour renseigner la gestion du stock cible et seront donc le point focal de ce PI :

- Structure du stock (répartition géographique du stock, âge, taille, sexe, structure génétique).
- Productivité du stock (maturité, croissance, mortalité naturelle, recrutement, fécondité).
- Composition de la flotte (effort par type d'engin ou méthode de capture, caractéristiques de la flotte).
- Abondance du stock (indices d'abondance absolue ou relative, indicateurs de substitution).
- Prélèvements de pêche (quantité, taille, âge, sexe, structure génétique de toutes les formes de capture, y compris les débarquements, la pêche INN, les rejets, les activités récréatives, etc.).
- Autres données (autres informations pouvant influencer les populations de poissons, telles que la température ou les conditions météorologiques).

Trois éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) Étendue des informations
- (b) Suivi
- (c) Exhaustivité des informations

Élément de notation (a) – Étendue des informations

Le premier élément de notation du PI 1.2.3 évalue l'étendue des informations disponibles et la pertinence de ces informations pour renseigner la prise de décisions de gestion pour le stock cible.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|------------------------------|---|---|---|
| (a) Étendue des informations | Une certaine quantité d'informations pertinentes liées à la structure du stock, à la productivité du stock et à la composition de la flotte sont disponibles pour renseigner la stratégie de capture. | Suffisamment d'informations pertinentes liées à la structure du stock, à la productivité du stock ainsi qu'à la composition de la flotte, et d'autres données sont disponibles pour renseigner la stratégie de capture. | Un éventail complet d'informations est disponible (relatives à la structure du stock, à la productivité du stock, à la composition de la flotte, à l'abondance du stock, aux prélèvements de l'UoA et d'autres informations telles que des informations environnementales), y compris certaines informations qui pourraient ne pas être directement liées à la stratégie de capture actuelle. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent une gamme plus complète d'informations pertinentes. L'exigence explicite d'informations sur « l'abondance du stock, les prélèvements de la pêcherie et d'autres informations telles que des informations environnementales ou des informations qui ne sont pas directement liées à la stratégie de capture » n'est requise

qu'au niveau de la balise de notation SG100. Les informations supplémentaires pourraient, par exemple, permettre aux gestionnaires d'envisager un éventail plus large d'hypothèses ou de scénarios, ce qui permettrait à la gestion d'être plus robuste aux changements futurs de la pêcherie.



Ce que les certificateurs vérifient

Les exigences d'information pour cet élément de notation devraient correspondre au système de gestion, et donc les certificateurs considéreront l'information dans le contexte de la stratégie de capture, des règles de contrôle et des outils qui contrôlent le niveau d'exploitation. Les certificateurs tiennent également compte de la véracité de l'information, de sorte que celle-ci est susceptible d'être renseignée par une diversité de contributions des parties prenantes. Les sources clés pour prendre cela en considération sont :

- L'évaluation du stock - et tous les documents de travail, telles que les évaluations de référence.

- Le plan de gestion - en particulier lorsqu'il détaille les exigences de suivi et de collecte de données.
- Toute législation détaillant l'approche à suivre pour la collecte des données ou les exigences de suivi.
- Évaluations des RCC ou de la stratégie de capture.
- Les états publiés de tout autre suivi - c'est-à-dire, la composition de la flotte.
- Le plan de recherche.
- Des articles scientifiques.

Élément de notation (a) – Étendue des informations



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** La pêcherie dispose-t-elle d'informations sur la structure du stock, la productivité du stock et la composition de la flotte ?
- Q** L'information disponible est-elle suffisante pour renseigner la stratégie de capture ?
- Q** Le suivi est-il conçu pour fournir l'information requise pour la prise de décision en matière de gestion du stock ?
- Q** Des lacunes dans les informations (qui peuvent avoir été mises en évidence dans des évaluations ou des évaluations du stock antérieures) ont-elles été comblées ?
- Q** Existe-t-il d'autres programmes de suivi qui, bien que n'étant pas directement liés au stock cible, servent de référence aux gestionnaires des pêches pour les aider à comprendre la gestion des stocks (c'est-à-dire, le suivi environnemental ?)



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|---|
| SG6o | <i>Pêcherie de sole au filet maillant</i> : Des informations de base sur la structure du stock (répartition géographique, composition par taille) sont disponibles. De plus, quelques études sur la taille à maturité, la croissance et la fécondité ont été menées [pour renseigner l'évaluation du stock]. La composition de la flotte pour la pêcherie cible est bien connue, y compris l'effort, cependant des informations complètes sur les autres flottes qui ciblent le stock sont minimales. |
| SG8o | Thon listao à la canne aux Maldives (Certifié en 2012) : Des informations sur la structure du stock (âge, taille et sexe), la productivité du stock, les courbes de croissance et la composition de la flotte sont disponibles pour suivre la pêcherie et évaluer l'état du stock. Des données de marquage, des données de capture et des données de fréquence de taille sont disponibles de manière continue pour être incluses dans les évaluations du stock. Cependant, les certificateurs ont conclu qu'il existe certaines limites aux données disponibles, par exemple sur l'effet de la variabilité environnementale sur le stock, dans la mesure où l'information ne peut pas être considérée comme exhaustive. |

Élément de notation (a) – Étendue des informations



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (a) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG1oo | Crabe des neiges de Terre-Neuve-et-Labrador (Certifié en 2013) : Des informations détaillées sont disponibles en provenance des campagnes d'évaluation au chalut et au casier et en provenance du programme d'observateurs en mer sur la distribution et la répartition géographique du stock, ainsi que sur les structures d'âge, de taille et de sexe du stock. Les études de la génétique montrent qu'il existe un stock unique de crabes des neiges à l'échelle de l'Atlantique et bien que le mouvement des crabes des neiges au sein du stock global soit minime, les évaluations du stock sont effectuées au niveau de la zone de l'Organisation des pêches de l'Atlantique puisque celles-ci se rapportent à des zones de gestion. De bonnes informations sont disponibles sur la productivité du stock sous la forme de taux de croissance et de mortalité naturelle, y compris la taille à la mue terminale, et la capacité de reproduction en termes de maturité et de fécondité. La composition de la flotte est décrite de manière détaillée dans le système de licence, et les activités quotidiennes de pêche sont enregistrées pour les plus gros navires grâce au programme de SSN. L'abondance du stock est estimée à l'aide d'indices de biomasse exploitable et pré-recrutement provenant de relevés plurispécifiques au chalut et de relevés au casier après la saison. Le programme de contrôle à quai, les journaux de pêche et le programme d'observateurs en mer suivent de très près les prélèvements de la pêcherie. Il est de plus en plus important pour la gestion de la pêcherie de crabe des neiges qu'il soit reconnu que sa biomasse est influencée par des facteurs environnementaux et biologiques, même en l'absence de pêche, et les évaluations du stock les plus récentes montrent que la CPUE dans chacune des quatre UoC est inversement corrélée aux températures de l'eau du fond observées 6 à 8 ans auparavant, et que le régime océanographique chaud de ces dernières années laisse supposer de futures baisses de recrutement. Un éventail complet d'indices climatiques est également recueilli pour la région et présenté lors des réunions du processus consultatif régional afin de renseigner l'analyse des trajectoires futures du stock de crabe des neiges. |

Élément de notation (b) – Suivi

Le deuxième élément de notation de PI 1.2.3 est focalisé sur le programme de suivi actuel. Ceci considère à nouveau la pertinence de la stratégie de capture, la fréquence du suivi ainsi que la précision et la robustesse des états du suivi.

| Élément de notation | SG6o | SG8o | SG10o |
|---------------------|---|--|---|
| (b) Suivi | L'abondance du stock et les prélèvements par l'UoA sont suivis, et au moins un indicateur est disponible et est suivi avec une fréquence suffisante pour renseigner la règle de contrôle des captures. | L'abondance du stock et les retraits par l'UoA sont régulièrement suivis avec un niveau de précision et de couverture cohérent avec la règle de contrôle des captures , et un ou plusieurs indicateurs sont disponibles et suivis avec une fréquence suffisante pour renseigner la règle de contrôle des captures. | Toutes les informations requises par la règle de contrôle des captures sont suivies très fréquemment et avec un degré élevé de certitude, et il existe une bonne compréhension des incertitudes inhérentes aux informations [données] et de la robustesse de l'évaluation, ainsi que de la gestion, face à cette incertitude. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent que la gestion repose sur une large gamme de suivi, avec un haut degré de fréquence, et un haut niveau de précision (y compris la pleine reconnaissance des incertitudes inhérentes).



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs devront identifier quelles informations sont suivies de manière routinière, et par qui. À cette fin, les certificateurs peuvent souhaiter discuter des procédés de suivi avec les scientifiques travaillant sur le stock et les gestionnaires de la pêcherie, ainsi que d'autres parties prenantes - tels que les observateurs embarqués ou ceux qui participent à des programmes de suivi de l'environnement. Les sources clés pour prendre cela en considération sont :

- L'évaluation du stock - et tous les documents de travail qui décrivent les ensembles de données disponibles.

- Le plan de gestion - en particulier lorsqu'il détaille les exigences de suivi et de collecte de données.
- Toute législation détaillant l'approche de la collecte des données ou des exigences de suivi.
- Évaluations des RCC ou de la stratégie de capture.
- Le plan de recherche.

Élément de notation (b) – Suivi



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q L'abondance du stock et les prélèvements par la pêcherie sont-ils suivis ?
- Q Tous les programmes de suivi qui peuvent être nécessaires pour permettre aux gestionnaires de prendre des décisions éclairées sont-ils en place ?
- Q Tous les programmes de suivi pertinents ont-ils lieu à temps et sans interférence ou complication ?
- Q Est-ce que l'on tient compte des sources possibles d'erreur ou d'incertitude dans les programmes de suivi ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG6o | Pétoncle blanc des îles Féroé (Certifié en 2013) : les autorités exigent des capitaines qu'ils tiennent un journal de pêche enregistrant la date, la zone de pêche et les détails des captures. Les autorités ne « suivent » pas activement les séries de CPUE dans la zone de pêche principale, bien que les données soient disponibles pour ce faire et qu'elles aient suivi la CPUE dans les zones expérimentales au nord. Cependant, la CPUE est suivie dans une certaine mesure par les pêcheurs qui appliquent une règle informelle de « départ » (basée sur le kg / heure) lorsqu'un lit de pétoncle local présente des signes d'épuisement. Les données de SSN sont envoyées aux services d'inspection toutes les deux heures et sont disponibles pour suivre / vérifier les zones pêchées, y compris les zones fermées. |
| SG8o | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : le taux de capture est utilisé comme mesure / indice de l'abondance du stock et est enregistré en tonnes par jour en mer, conformément à la mesure convenue pour suivre et faire respecter les RCC. Les capitaines des navires et les usines de transformation de crevettes seabob tiennent des registres réguliers pour chaque sortie de pêche, et les formulaires de données de l'usine de transformation sont actuellement mis à la disposition du processus d'évaluation. Le SSN par satellite qui a été mis en place facilite également le suivi indépendant de l'effort de pêche réel, enregistré en termes de jours en mer, et peut fournir des informations sur les zones de pêche ; les changements observés dans ces facteurs sont importants pour interpréter l'indice du taux de capture. |
| SG10o | Crevette nordique du golfe du Saint-Laurent (Recertifié en 2014) : Toutes les informations requises par les RCC sont suivies très fréquemment avec un degré élevé de certitude, et il existe une bonne compréhension des incertitudes inhérentes aux informations [données] et de la robustesse de l'évaluation. Les principaux indicateurs du stock sont essentiels pour évaluer l'état par rapport aux points de référence de précaution. Ces indicateurs s'appuient sur les données issues de la pêcherie et du relevé scientifique annuel. Les données de la pêche estivale sont collectées systématiquement et sont considérées comme représentatives des captures commerciales et de l'effort. L'enquête, en place depuis plusieurs années, suit des protocoles d'échantillonnage stricts pour produire des états statistiquement valables (c'est-à-dire, biomasse / abondance par sexe avec des limites de confiance). Le modèle a été utilisé dans la sélection des règles de décision et a fourni un test de la robustesse de l'évaluation et de la gestion face à l'incertitude. Le modèle décrit et évalue un large éventail d'incertitudes sous-jacentes à sa performance. |

Élément de notation (c) – Exhaustivité des informations

L'élément de notation final du PI 1.2.3 requiert qu'il y ait de des informations de qualité sur tous les autres prélèvements d'autres pêcheries sur le stock. Ceci inclura probablement les captures prélevées sur le stock cible par d'autres flottes, les rejets du stock cible et toute mortalité par pêche INN.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|-----------------------------------|------|--|-------|
| (c) Exhaustivité de l'information | | De l'information de qualité existe sur tous les autres prélèvements d'autres pêcheries sur le stock. | |



Bonnes pratiques

S'il existe des informations de qualité sur d'autres prélèvements, la balise de notation SG80 est atteinte. Soit la pêcherie est la seule à pêcher sur le stock, soit des informations sont disponibles sur toute autre pêcherie ou pêcheries (y compris la pêche récréative) qui pourrai(en)t cibler le stock.



Ce que les certificateurs vérifient

Suite à la consultation des parties prenantes, les certificateurs auront une meilleure compréhension des origines possibles d'autres mortalités liées à la pêche ; les certificateurs examineront ensuite les documents afin de déterminer dans quelle mesure les informations sur ces autres sources possibles de mortalité par pêche sont enregistrées. Ceux-ci peuvent inclure :

- Évaluation du stock et recommandations - est-ce que cela met en évidence d'autres sources de mortalité liées à la pêche ?
- Évaluations de la performance du système de suivi, de contrôle et de surveillance, qui peut fournir des estimations des captures INN.
- Répartition des captures totales du stock P1 par toutes les nations et tous les engins.
- Études sur les prises accessoires (des espèces cibles, soit dans la pêcherie ciblée, soit dans d'autres pêcheries qui se chevauchent).

Élément de notation (c) – Exhaustivité des informations



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** Y a-t-il d'autres pêcheries qui capturent le stock cible, que ce soit de manière directe ou accessoire ?
- Q** Des données (provenant du suivi routinier ou périodique) sont-elles disponibles pour quantifier les captures du stock cible par d'autres flottes (soit débarquées, ou rejetées), les rejets dans la pêcherie ciblée (en raison de l'écrémage, de limites de taille ou de quotas), la pêche illégale ou les captures abîmées ?
- Q** L'évaluation du stock considère-t-elle ou cherche-t-elle à quantifier ces éventuelles autres sources de mortalité ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | Réserves de biosphère de Sian Ka'an et de Banco Chinchorro (Certifié en 2012) : les concessions du gouvernement aux coopératives (l'UoC) interdisent la pêche du homard par des pêcheurs autres que les membres des coopératives. Par conséquent, il n'y a officiellement pas d'autres prélèvements de pêcheries. Un faible taux de braconnage est réalisé par des pêcheurs non-membres des coopératives, mais la quantité est déterminée comme minimale par les organismes d'application. |
| SG100 | Pas de balise de notation au niveau 100. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 1.2.3

Malgré l'importance du suivi, les gestionnaires de la pêche et les parties prenantes ont parfois eu du mal à mettre en œuvre des programmes de suivi efficaces dans les pêcheries où l'accès aux ressources économiques et humaines peut être limité. Les programmes de suivi mis en place depuis de nombreuses années peuvent ne pas être adaptés aux exigences d'une stratégie de gestion de la pêche plus récente et plus adaptive. Le suivi a pu historiquement se concentrer sur des domaines prioritaires tels que les prélèvements par la pêche cible ou les statistiques de la flotte, en particulier si les ressources sont limitées. Il se peut également que ceux-ci soient les plus simples à suivre et ceux qui ont les séries chronologiques les plus longues ainsi que la supervision ministérielle la mieux définie. Cependant, certains des domaines les plus difficiles à suivre sont également importants pour disposer d'une bonne supervision de la dynamique du stock. La productivité du stock, les prélèvements de la pêche, les paramètres environnementaux, les mesures de l'efficacité des engins de pêche, les taux de prises accessoires et la mortalité après capture sont tous susceptibles d'être de plus en plus utilisés pour renseigner le processus de gestion. Par exemple, il est probable qu'un certain suivi de la pêche ait déjà été mis en place avant que la nécessité d'entreprendre une évaluation empirique du stock ait été identifiée. L'exigence d'un niveau d'analyse accru, crée une demande accrue en données, de sorte que les plans de suivi, les responsabilités, la capacité et les budgets doivent être ajustés en conséquence.

Par conséquent, même lorsqu'un certain suivi est en place, la gestion a pour fonction de veiller à ce que le suivi soit revu et adapté afin de rester pertinent pour les besoins des gestionnaires.

Pour être efficaces et réalisables, les programmes de suivi doivent tenir compte des coûts de la collecte, du traitement et de l'analyse des données, et déterminer les responsabilités financières et ministérielles. La stratégie de suivi doit également être adaptée : par exemple, dans certaines situations, l'échantillonnage en mer peut être plus pertinent que le suivi au port, ce qui nécessitera à son tour un certain niveau d'équipement, de formation et d'infrastructure.

Il est également important que la collecte de données soit, dans la mesure du possible, normalisée dans des formats électroniques cohérents, ce qui devrait rendre la saisie, l'analyse et la présentation plus efficaces tout en assurant que les données seront facilement utilisables à l'avenir. Pour ce faire, l'utilisation normalisée d'ordinateurs est importante au sein des ministères. Lorsque les pêcheurs doivent eux-mêmes assurer le suivi, par exemple en fournissant des informations sur les taux de capture ou les zones de pêche, la soumission de données sous forme électronique peut être difficile lorsqu'il existe de faibles connaissances informatiques ou des problèmes de connectivité rurale.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 1.2.3

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | Élément de notation |
|--------------------------|---------|---------|---------|--|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | |
| ● | | | | Passer en revue toutes les informations et le suivi des données actuellement disponibles pour renseigner le processus de gestion de la pêche. Cela devrait inclure la prise en compte de l'adéquation de ces données et de toutes incertitudes. Des informations peuvent être disponibles auprès de diverses sources, y compris des organismes de recherche, des universités, des pêcheurs, des ONG, des organismes de gestion, des entreprises de transformation, etc. Il peut également être utile d'indiquer où se situent les responsabilités en matière de suivi, de fréquence de la surveillance et du processus par lequel cela renseigne les décisions de gestion de la pêche. | (a), (b), (c) |
| | ● | | | Entreprendre une étude des types de renseignements qui seront requis pour renseigner la stratégie de capture en évolution (décrit en 1.2.1), la règle de contrôle des captures (décrit en 1.2.2) et pour des évaluations du stock ultérieures (tel qu'il est décrit en 1.2.4). Identifier là où il y a des lacunes dans les données existantes (décrit à l'étape 1) en ce qui concerne les besoins de la future gestion. | (a), (b), (c) |
| | | ● | | Planifier le suivi de tout nouvel indicateur ou l'affinement de tout programme de suivi existant. Cela devrait clairement indiquer où se situe la responsabilité du suivi et veiller à ce que toutes les questions sur les ressources et les capacités liées au futur suivi soient traitées. Les informations peuvent être générées par des organismes de gestion, des ONG, des pêcheurs, des instituts de recherche, etc. | (a), (b), (c) |
| | | ● | | Veiller à ce que les parties prenantes de la pêche participent au processus de conception du nouveau régime de suivi, afin qu'il y ait une bonne compréhension des besoins en matière de suivi efficace et une compréhension de la manière dont les données recueillies seront utilisées. Cela peut être l'occasion de répondre aux préoccupations des parties prenantes en rapport avec le nouveau programme de suivi (c'est-à-dire, la confidentialité de l'information) ou de rechercher des contributions supplémentaires dépendantes de la pêche pour le programme de collecte de données. | 3.1.2 |
| | | ● | | Veiller à ce que le nouveau régime de suivi soit inscrit dans le plan de gestion de la pêche et / ou la législation ou la réglementation pertinente. | (a), (b), (c) |
| | | ● | | Commencer le nouveau programme de suivi et poursuivre la collecte de toute série chronologique de données collectées précédemment qui pourraient être utiles à la gestion de la pêche. | (a), (b), (c) |
| | | | ● | S'assurer que les états du programme de suivi soient mis à la disposition des gestionnaires de la pêche avec une fréquence et une rapidité suffisante pour permettre une gestion adaptive efficace. Cela devrait clairement mettre en évidence les hypothèses ou incertitudes sous-jacentes pour le bénéfice des gestionnaires. | 1.2.1 |

Aperçu de l'indicateur de performance

Le dernier PI du Principe 1 requiert une évaluation adéquate de l'état du stock. Il existe de nombreuses approches différentes pour réaliser une évaluation de stock ; une des considérations clés pour ce PI est la pertinence de la méthode d'évaluation à l'échelle de la pêcherie. Il existe également des exigences concernant les points de référence, si l'évaluation du stock identifie les principales sources d'incertitude et si la méthode d'évaluation a été évaluée et revue par des pairs internes ou externes.

La complexité des méthodes d'évaluation utilisées pour un stock donné reflète généralement la disponibilité des données et la valeur ou l'importance de la pêcherie. La plupart des pêcheries industrielles à grande échelle génèrent suffisamment de revenus pour justifier une vaste collecte de données et des évaluations de stock sophistiquées.

Pour les pêcheries à petite échelle et de faible valeur, il est souvent difficile d'effectuer des relevés et de collecter des données indépendantes de la pêche, ou bien les coûts ne peuvent être justifiés. Cependant, une gestion efficace nécessite toujours une compréhension fiable de l'état du stock et des tendances afin de renseigner une gestion adaptative des stocks. Pour être qualifiée d'évaluation, une analyse doit au moins produire une certaine mesure d'état du stock ou de la pêcherie par rapport à un point de référence ou à un seuil tel qu'un objectif de capture ou une limite avant surpêche. Lorsque cela est possible, les évaluations doivent tenir compte des caractéristiques biologiques de l'espèce (par exemple, mortalité naturelle, taux de croissance) ainsi que des principales incertitudes.

Il existe un large éventail de méthodes d'évaluation de stock nécessitant différents niveaux de données d'entrée. Elles ne sont pas toutes nécessairement basées sur un modèle ou dépendantes de données de relevés indépendantes de la pêche. Cependant, quelle que soit la méthode utilisée, il est important qu'elle cherche à identifier l'état du stock par rapport à des points de référence analytiques (basés sur un modèle) ou empiriques (par exemple, taux de capture, CPUE, etc.).

Lorsque l'information est rare et que l'on utilise des évaluations des stocks limitées en données, il peut être instructif d'envisager différentes méthodes d'évaluation. Les variations dans les états entre différentes approches peuvent aider à affiner le processus d'évaluation, aider à identifier les incertitudes et permettre des décisions mieux renseignées. L'annexe 2 donne un aperçu d'un certain nombre de méthodes d'évaluation pouvant être utilisées dans des situations où les données sont limitées.

La revue par des pairs est un autre élément important du processus d'évaluation des stocks, pour s'assurer que les états sont soumis à un examen externe. La revue par des pairs est généralement menée à intervalles raisonnables par des scientifiques halieutes indépendants provenant d'organismes de gestion internes et externes. Il est probable que l'objectif de la revue par des pairs comprenne (i) les méthodes d'échantillonnage utilisées pour la collecte des données dépendantes de la pêche et indépendantes de la pêche ; (ii) les méthodes d'évaluation du stock elles-mêmes, et (iii) les estimations d'incertitude et les stratégies de gestion des risques.

Lorsque le cadre d'analyse des risques du MSC est utilisé pour évaluer l'état du stock du PI 1.1.1, ce PI n'est pas noté. Dans ce cas, un score par défaut de 80 est attribué pour ce PI.

Deux éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) Pertinence de l'évaluation pour le stock considéré
- (b) Approche de l'évaluation
- (c) Incertitude dans l'évaluation
- (d) Évaluation de l'évaluation
- (e) Revue de l'évaluation par des pairs

Élément de notation (a) – Pertinence de l'évaluation pour le stock considéré

Le premier élément de notation vise à s'assurer que l'évaluation est appropriée pour permettre l'application des règles de contrôle des captures (RCC) et qu'elle est pertinente pour les caractéristiques biologiques du stock cible.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|------|--|--|
| (a) Pertinence de l'évaluation avec le stock considéré | | L'évaluation est appropriée pour le stock et pour les règles de contrôle des captures. | L'évaluation tient compte des principales caractéristiques pertinentes pour la biologie de l'espèce et la nature de l'UoA. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent que l'évaluation soit appropriée et prenne en compte les caractéristiques biologiques de la pêcherie.



Ce que les certificateurs vérifient

La principale source d'informations sera probablement les réunions des parties prenantes avec les scientifiques responsables de l'évaluation du stock, au cours desquelles les documents suivants seront revus :

- Le rapport d'évaluation du stock.
- Des documents de travail, tels que l'évaluation de référence, qui peuvent fournir un examen du choix d'évaluation du stock.

- Documents du groupe de travail scientifique.
- Toutes revues par des pairs internes ou externes de l'évaluation du stock.
- La littérature publiée démontrant la pertinence de l'évaluation.

Élément de notation (a) – Pertinence de l'évaluation pour le stock considéré



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** Y a-t-il une évaluation du stock réalisée pour la pêche ?
- Q** Compte tenu de l'échelle, de l'intensité et des pratiques opérationnelles de la pêche, l'évaluation est-elle appropriée pour fournir aux gestionnaires une compréhension fiable de l'efficacité de la stratégie de capture ?
- Q** L'évaluation et les hypothèses sous-jacentes sont-elles appropriées pour le stock cible ?
- Q** L'évaluation est-elle ponctuelle ou sera-t-elle réalisée de manière continue à des intervalles appropriés ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | Thon germon de Fidji à la palangre (Certifié en 2012) : la méthodologie d'évaluation a été développée en utilisant le logiciel MULTIFAN-CL (MFCL) ; ce logiciel implémente un modèle de population basé sur les tailles et structuré par âge et par distribution spatiale. C'est une approche robuste et internationalement reconnue. Cette méthodologie d'évaluation a été spécifiquement développée pour tirer parti des données sur la pêche thonière disponibles dans la région. La méthode d'évaluation estime l'état du stock par rapport à un certain nombre d'indicateurs et les conseils de gestion sont présentés en termes de points de référence et de RCC basés sur le niveau de RMD. La différence de taux de croissance entre les germons mâles et femelles est apparente mais n'est pas modélisée directement dans l'évaluation. L'évaluation utilise un niveau de pente supposé pour modéliser le recrutement du stock et les points de référence estimés basés sur le niveau de RMD sont sensibles à ce paramètre. |
| SG100 | Crevette nordique du golfe du Saint-Laurent (Certifié en 2014) : l'évaluation de l'état des stocks de crevettes dans le golfe du Saint-Laurent repose sur des données provenant de sources indépendantes et dépendantes de la pêche pour estimer les indicateurs de santé des stocks par rapport aux points de référence de précaution (PI 1.1.2) élaborés conformément au cadre décisionnel du ministère Pêche et Océans Canada. Les principaux indicateurs du stock comprennent l'abondance des mâles et des femelles. Étant donné que les crevettes sont protandres (c'est-à-dire, changeant de sexe), il est important de protéger à la fois les composantes mâle (recrutement vers la composante femelle) et femelle du stock (stock reproducteur). L'évaluation considère également le rôle des prédateurs en tant que source de mortalité naturelle. |

Élément de notation (b) – Approche de l'évaluation

L'élément de notation vise à s'assurer que l'évaluation fournie pour la pêche décrit l'état du stock par rapport aux points de référence, tel qu'utilisé dans les RCC.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|-------------------------------------|--|---|-------|
| (b) Approche de l'évaluation | L'évaluation estime un état du stock par rapport à des points de référence génériques appropriés à la catégorie de l'espèce. | L'évaluation estime un état du stock par rapport à des points de référence génériques qui sont appropriés à la catégorie de l'espèce et peuvent être estimés. | |



Bonnes pratiques

Pour satisfaire aux exigences, l'évaluation doit non seulement être relative aux points de référence, mais les points de référence utilisés doivent pouvoir être estimés à partir de l'évaluation et être appropriés au stock.



Ce que les certificateurs vérifient

La principale source d'informations sera probablement les réunions des parties prenantes avec les scientifiques responsables de l'évaluation du stock, combiné avec le passage en revue des documents suivants :

- Le rapport d'évaluation du stock.
- Des documents de travail, tels que l'évaluation de référence, qui peuvent fournir une revue du choix d'évaluation de stock.
- Toutes revues de l'évaluation du stock par des pairs internes ou externes.

Élément de notation (b) – Approche de l'évaluation



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** L'évaluation décrit-elle l'état du stock par rapport à des points de référence ?
- Q** Les points de référence utilisés sont-ils estimés à partir de l'évaluation ?
- Q** Les points de référence sont-ils appropriés pour l'espèce ?



Exemples de justifications de notation

Élément de notation (b) Exemple de pêche

| SG60 | Exemple de pêche |
|-------|--|
| SG60 | Sardine du Golfe de Californie, Mexique (Certifié en 2011) : la biomasse du stock reproducteur et le recrutement sont systématiquement évalués à l'aide d'un modèle stochastique structuré par âge avec un recrutement dépendant de la densité. Ceci est approprié pour le stock, en tenant compte de sa biologie et de la relation SSB-R possible. Cependant, une revue publiée a déclaré à propos de ce modèle : le modèle semblait être en mesure de correspondre assez bien aux tendances de capture observées. La prise en compte du fait que les facteurs environnementaux ont un impact sur le recrutement est incluse dans le modèle, qui tient également compte des incertitudes possibles du système. Cependant, les tendances potentielles dans les caractéristiques du cycle de vie et le taux de mortalité naturelle ne sont pas incluses. |
| SG80 | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : Un modèle de rendement excédentaire logistique a été utilisé pour évaluer l'état du stock en 2009, rendu possible par la disponibilité de données de capture et d'effort pour une période de 10 ans (1998-2008) et une série chronologique de prises totales pour la période 1989-2008. Ce type de modèle ne permet pas d'examiner les dynamiques saisonnières ou spécifiques à la taille, mais convient à l'évaluation d'espèces dont l'âge ne peut pas être estimé, telles que la crevette seabob. On suppose que le modèle de rendement excédentaire utilisé est un modèle approprié pour représenter la dynamique de la population du stock. Le modèle de rendement excédentaire fournit des informations sur la santé du stock (biomasse actuelle / biomasse au niveau de RMD) et l'état de la performance de la pêche (mortalité par pêche / mortalité par pêche au niveau de RMD) qui inclut l'estimation des niveaux de capture et d'effort de pêche correspondants. Compte tenu de cela, le choix du modèle d'évaluation est approprié pour renseigner directement les RCC agréées qui utilisent le taux de capture (tonnes par jour en mer) et l'effort de pêche (jours en mer) pour mesurer l'atteinte de la performance de la pêche par rapport aux points de référence de gestion convenus. |
| SG100 | Pas de balise de notation au niveau 100. |

Élément de notation (c) – Incertitude dans l'évaluation

Le troisième élément de notation aborde la question de l'incertitude dans les évaluations exigeant que toutes les incertitudes soient identifiées et dûment prises en considération.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|------------------------------------|--|--|--|
| (c) Incertitudes dans l'évaluation | L'évaluation identifie les principales sources d'incertitude. | L'évaluation tient compte des incertitudes. | L'évaluation tient compte des incertitudes et évalue l'état du stock par rapport à des points de référence selon une approche probabiliste. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent que la méthode d'évaluation prenne en compte l'incertitude. Pour atteindre des scores plus élevés, en plus de prendre en compte l'incertitude, l'état du stock doit également être évalué par rapport aux points de référence de manière probabiliste.



Ce que les certificateurs vérifient

La principale source d'informations sera probablement les réunions des parties prenantes avec les scientifiques responsables de l'évaluation du stock, au cours desquelles les documents suivants seront revus :

- L'évaluation du stock.
- Des documents de travail, tels que l'évaluation de référence, qui peuvent fournir une revue du choix d'évaluation du stock.
- Toutes revues par des pairs internes ou externes de l'évaluation du stock.

Élément de notation (c) – Incertitude dans l'évaluation



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** Les sources possibles d'incertitude sont-elles clairement identifiées dans l'évaluation du stock ?
- Q** L'évaluation prend-elle en compte les incertitudes pour tirer des conclusions ?
- Q** L'état du stock est-il évalué de manière probabiliste, reconnaissant pleinement les éventuelles erreurs ou incertitudes inhérentes ?
- Q** L'évaluation cherche-t-elle à traiter les sources d'incertitude pour les évaluations futures ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêche palangrière de vivaneau</i> : la principale source d'incertitude pour cette espèce est la variabilité du recrutement. Bien que l'évaluation reconnaisse clairement cette incertitude, le modèle sur lequel repose l'évaluation n'en tient pas encore compte. |
| SG80 | Anchois d'Argentine (Certifié en 2011) : la principale incertitude pour cette espèce est la variabilité du recrutement qui est prise en compte dans la projection future, lorsque l'incertitude sur les effectifs par âge de l'année précédente est également prise en compte. Cependant, l'évaluation ne permet pas d'évaluer de manière probabiliste l'état du stock par rapport aux points de référence. |
| SG100 | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : le modèle est appliqué en utilisant un cadre bayésien qui fournit des états sous forme de densités de probabilité qui illustrent clairement les niveaux d'incertitude associés à chacune des estimations générées (biomasse actuelle par rapport au RMD et mortalité par pêche actuelle par rapport au niveau de RMD). Les fourchettes de probabilité sont illustrées graphiquement et les intervalles de confiance à 90% pour les estimations sont fournis sous forme de tableau. L'établissement des RCC actuelles a pris en compte les probabilités fournies par l'évaluation, ainsi que le risque de dépasser de 10% le point de référence cible agréé demandé par l'industrie. |

Élément de notation (d) – Évaluation de l'évaluation

Le quatrième élément de notation du PI 1.2.4 récompense les pêcheries dans lesquelles des tests rigoureux ont démontré la robustesse de l'évaluation du stock.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|----------------------------------|------|------|---|
| (d) Bilan de l'évaluation | | | L'évaluation a été testée et s'avère robuste. Des hypothèses et approches d'évaluation alternatives ont été rigoureusement explorées. |



Bonnes pratiques

Un score maximum ne peut être atteint que lorsque l'évaluation a fait l'objet d'un examen approfondi et rigoureux d'hypothèses alternatives.



Ce que les certificateurs vérifient

La principale source d'informations sera probablement les réunions des parties prenantes avec les scientifiques responsables de l'évaluation du stock, qui impliqueront la revue des documents suivants :

- L'évaluation du stock.
- Des documents de travail, tels que l'évaluation de référence, qui peuvent fournir une revue du choix d'évaluation du stock.
- Toutes revues par des pairs internes ou externes de l'évaluation du stock.

Élément de notation (d) – Évaluation de l'évaluation



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** L'évaluation explore-t-elle des hypothèses alternatives ?
- Q** Des tests rigoureux sont-ils réalisés sur les hypothèses alternatives ?
- Q** Les tests des hypothèses ont-t-ils démontré la robustesse de l'évaluation ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (d) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | Pas de balise de notation au niveau 80. |
| SG100 | Thon listao à la canne aux Maldives (Certifié en 2012) : l'évaluation a été testée à l'aide d'une exploration systématique des interactions entre différents ensembles d'hypothèses. L'estimation finale de l'état du stock représente une synthèse à partir d'une grille de 180 modèles. Des hypothèses et approches d'évaluation alternatives ont été rigoureusement explorées. |

Élément de notation (e) – Revue de l'évaluation par des pairs

L'objectif de l'élément de notation final pour le PI 1.2.4 est de s'assurer que l'évaluation du stock est soumise à un niveau approprié de revue par des pairs afin de garantir sa rigueur.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|------|---|---|
| (e) Revue de l'évaluation par des pairs | | L'évaluation de l'état du stock fait l'objet d'une revue par des pairs. | L'évaluation a fait l'objet d'une revue par des pairs internes et externes . |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent qu'une revue interne et externe ait lieu. Cela impliquera généralement que les rapports d'évaluation du stock soient présentés pour être revus par des entités indépendantes externes telles que des organismes scientifiques régionaux ou d'autres évaluateurs externes indépendants. La revue devrait normalement résulter dans des améliorations du processus d'évaluation futur, le cas échéant.



Ce que les certificateurs vérifient

La principale source d'informations sera probablement les réunions des parties prenantes avec les scientifiques responsables de l'évaluation du stock, au cours desquelles les documents suivants seront revus :

- Toutes revues par des pairs internes ou externes de l'évaluation du stock.
- Tout document de politique ou réglementaire détaillant le processus de revue par des pairs.
- Le plan de gestion de la pêche, s'il détaille le processus de revue d'une évaluation de stock par des pairs.

Élément de notation (e) – Revue de l'évaluation par des pairs



Questions clés pour déterminer où d'autres actions sont nécessaires

- Q** L'évaluation du stock est-elle soumise à un processus de revue par des pairs avant d'être utilisée à des fins de gestion ?
- Q** Est-ce que le processus de revue par des pairs cherche à bénéficier d'une revue par des experts externes indépendants en plus que tout mécanisme de revue interne ?
- Q** Le processus de revue par des pairs entraîne-t-il des modifications dans l'évaluation du stock ou des modifications des méthodologies d'évaluation futures ?
- Q** Lorsque des évaluateurs externes sont impliqués, sont-ils complètement indépendants de la pêcherie ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (e) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG6o | Pas de balise de notation au niveau 6o. |
| SG8o | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : l'évaluation de 2009 du stock de crevette seabob de la mer du Suriname a été achevée et revue lors de la réunion scientifique du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes (CRFM). La réunion scientifique du CRFM a généralement lieu chaque année et fournit un certain degré de revue par des pairs, en particulier parmi un petit nombre de visiteurs experts en évaluation servant de consultants et d'homologues des autres territoires des Caraïbes dont les compétences en matière d'évaluation sont encore en développement. Ce processus de revue par des pairs doit donc être renforcé, en particulier dans le domaine de la méthodologie d'évaluation. |
| SG10o | Thon listao et albacore de Baja-California, Mexique (Certifié en 2012) : Toutes les évaluations de stocks de la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC) font l'objet d'une revue par des pairs, en interne et en externe. Tous les rapports d'évaluation de stocks sont revus en interne par le chef du programme d'évaluation des stocks et le directeur scientifique / coordinateur technique. Ils sont ensuite revus par le directeur de l'IATTC. Dans le cas de l'évaluation du listao, étant donné que l'auteur de l'évaluation est le responsable du programme d'évaluation des stocks, l'évaluation technique principale est effectuée par le directeur scientifique / coordinateur technique. En outre, d'autres membres du personnel du programme d'évaluation des stocks examinent le rapport d'évaluation du stock. L'évaluation du stock est ensuite présentée au Comité consultatif scientifique, où des scientifiques des pays membres et d'autres parties intéressées qui ont examiné le projet d'évaluation, fournissent des commentaires sur l'évaluation. Par conséquent, l'évaluation est revue en interne par le personnel de l'IATTC et revue par des scientifiques extérieurs au personnel de l'IATTC. La méthode des indicateurs utilisée pour le listao a été présentée au Comité consultatif scientifique lorsqu'elle a été utilisée pour la première fois. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 1.2.4

L'élaboration d'évaluations des stocks appropriées a constitué un défi dans de nombreuses pêcheries de pays en développement. Dans certains cas, des financements extérieurs ou des compétences techniques ont permis d'effectuer des évaluations quantitatives périodiques des stocks, renseignées par des relevés scientifiques, mais il s'agissait souvent d'exercices ponctuels qui ne permettaient pas de fournir des informations ponctuelles aux gestionnaires sur l'efficacité de la stratégie de capture.

Pour des méthodologies empiriques d'évaluation des stocks plus simples et plus abordables qui sont susceptibles de dépendre de la pêche et sont moins dépendantes de relevés coûteux, il est nécessaire d'avoir accès à des ensembles de données pertinents pour soutenir l'élaboration d'indicateurs appropriés de l'état du stock. Les données disponibles sont les plus

utiles lorsqu'elles sont en format électronique pour permettre une analyse rapide. Il peut également y avoir des limites dans la capacité technique pour développer de telles méthodes ou les mettre en œuvre, mais également dans les connaissances scientifiques et techniques requises pour effectuer une revue par des pairs de l'évaluation du stock au niveau national. En outre, une revue externe par des pairs peut également être coûteuse (bien que cela puisse être possible dans la structure de l'ORGP).

Des efforts croissants sont déployés à l'échelle mondiale pour mettre au point des méthodes limitées en termes de données qui sont plus rentables et plus adaptées au type de données dont disposent de nombreuses pêcheries de pays en développement. Certaines des méthodes les plus établies sont décrites à l'annexe 2.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 1.2.4

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | |
|--------------------------|---------|---------|---------|---|-------------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | Élément de notation |
| ● | | | | Revoir la méthode existante d'estimation de l'état du stock pour la pêche, en évaluant sa robustesse, sa pertinence et le délai requis. Cela peut être combiné avec un examen de l'information actuellement disponible. | (a), 1.2.3 |
| ● | | | | Déterminer si la méthode d'évaluation des stocks existante est appropriée pour le stock cible et là où elle ne l'est pas, si des informations supplémentaires doivent être collectées pour garantir que l'évaluation du stock peut être mise à jour de manière appropriée. | (a) |
| | ● | | | Identifier la méthode la plus appropriée pour l'évaluation du stock compte tenu des caractéristiques de l'espèce, du stock et de la pêche. Cela devrait permettre que l'on commente l'évaluation de l'état du stock (qu'il s'agisse d'une évaluation analytique du stock ou d'indicateurs indirects) par rapport aux points de référence limites et cibles. | (a), (b) |
| | ● | | | Détailler la manière dont l'évaluation évalue correctement les principales sources d'incertitude et les prend en compte, et fournit une justification de la robustesse de la méthode d'évaluation. Détailler également les raisons pour lesquelles des hypothèses et approches d'évaluation alternatives n'ont pas été choisies / réalisées. | (c), (d) |
| | ● | | | Identifier les besoins de données supplémentaires et développer et mettre en œuvre des programmes de recherche et de collecte de données. | 1.2.3 |
| | | ● | | Contactez des scientifiques qualifiés pour effectuer une revue par des pairs de l'évaluation du stock, en particulier en ce qui concerne la pertinence des hypothèses, la validité des données utilisées et la prise en compte des principales incertitudes. | (e) |
| | | ● | | Effectuer une évaluation du stock pour obtenir une mesure de l'état du stock et des points de référence robustes. Assurez-vous que l'approche tient compte des principales incertitudes dans la biologie de l'espèce et dans les données disponibles. | (a), (b), (c), (d), (e) |
| | | ● | | Veiller à ce que les états de l'évaluation des stocks soient intégrés dans le processus décisionnel de gestion en temps opportun. | 1.2.1 |
| | | | ● | Effectuer des évaluations de référence de manière périodique, lesquelles s'appuient sur les conclusions de la revue par des pairs externes et internes, et qui évaluent la performance des évaluations antérieures et examinent d'autres approches. | (a), (b), (c), (d), (e) |

Notes

Le Principe 2 stipule que « les opérations de pêche doivent permettre le maintien de la structure, de la productivité, de la fonction et de la diversité de l'écosystème (y compris l'habitat et les espèces dépendantes et écologiquement associées) dont dépend la pêche ».

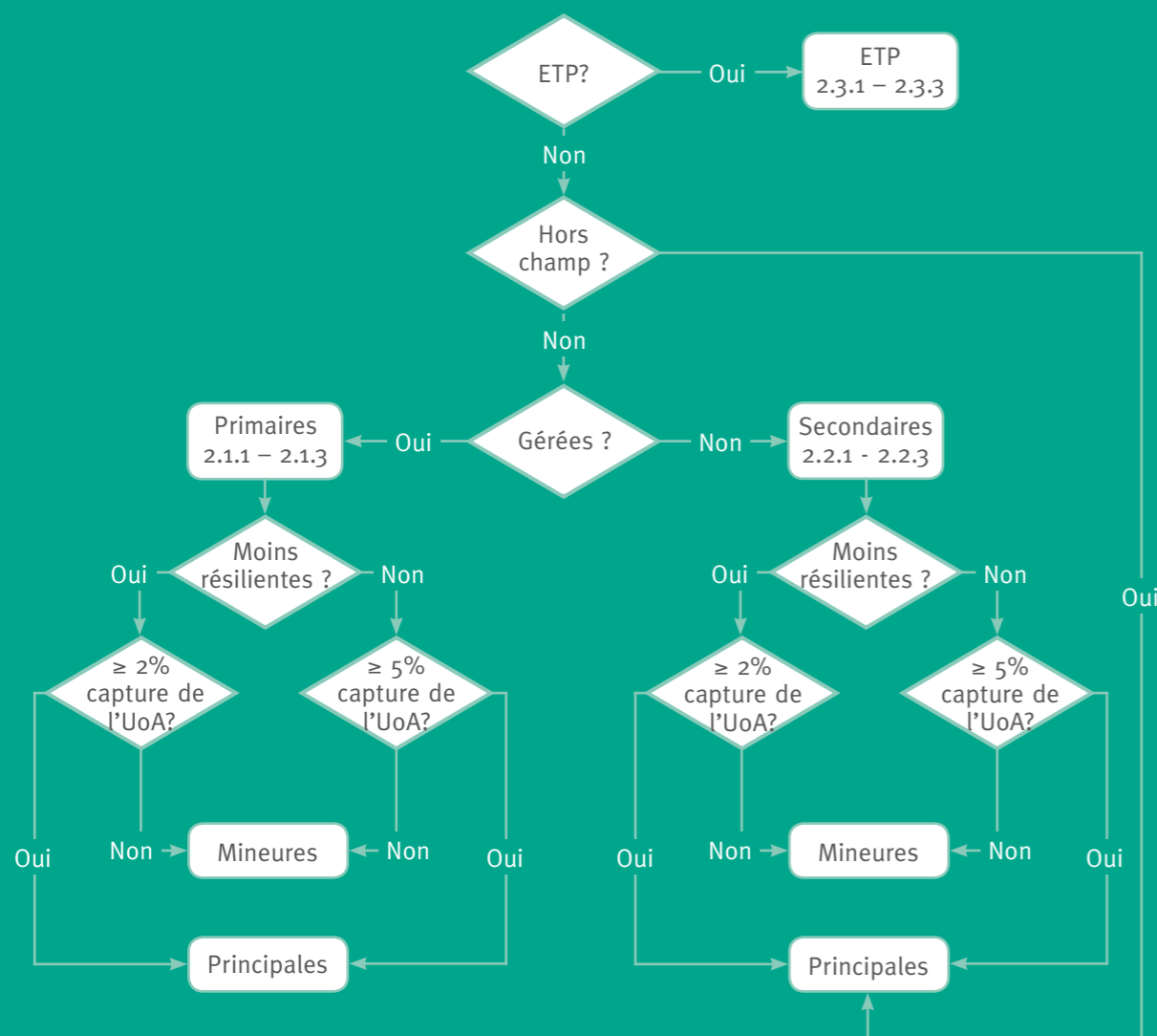
Le Principe 2 comprend cinq éléments qui sont considérés comme couvrant l'éventail des éléments d'écosystème potentiels susceptibles d'être impactés par une pêcherie. Ce sont : les espèces primaires, les espèces secondaires, les espèces ETP, les habitats et les écosystèmes.

Chaque composante du Principe 2 comporte trois PI : état, gestion et information. Les PI des états déterminent l'état actuel de chaque composante et déterminent si la pêcherie présente un risque de dommages grave ou irréversible pour la composante ou entrave son rétablissement. Les PI de la gestion évaluent les dispositifs mis

en place pour gérer l'impact de l'UoA sur les composantes du Principe 2 afin de s'assurer qu'elle ne présente pas de risque de dommages graves ou irréversibles pour celles-ci (ou, dans le cas des espèces ETP, que l'UoA est conforme avec toutes exigences nationales ou internationales de protection de l'espèce). Les PI de l'information évaluent la pertinence de l'information pour soutenir la stratégie de gestion.

Désignation des espèces sous P2

L'arbre de décision donne un aperçu de l'intention de séparer les espèces primaires, secondaires et ETP. Il peut être utilisé comme un guide sur la désignation des espèces sous P2 ; d'autres définitions de « primaire », « secondaire », « ETP » et « moins résiliente » peuvent être trouvées dans les exigences de certification pour les pêcheries.



2.1.1 État pour les espèces primaires

| | |
|--|------------|
| Aperçu de l'indicateur de performance | 106 |
| Élément de notation (a) | 107 |
| État du stock des principales espèces primaires | |
| Élément de notation (b) | 111 |
| État du stock des espèces primaires mineures | |
| Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.1.1 | 113 |
| Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.1.1 | 114 |

Aperçu de l'indicateur de performance

Les indicateurs de performance (PI) 2.1.1 à 2.1.3 évaluent les autres espèces capturées dans la pêche qui sont considérées comme primaires. Le premier d'entre eux (2.1.1) évalue le statut des espèces classées comme primaires sur les bases suivantes :

- Elles ne sont pas couvertes par le P1 ou incluses dans la pêche et ne pourraient donc pas recevoir le logo du MSC.
- Des outils et des mesures de gestion sont en place ; il est attendu qu'ils atteignent les objectifs de gestion du stock reflétés dans les points de référence limites ou cibles qui s'appliquent à l'ensemble du système du stock, y compris à travers toutes limites multi juridictionnelles.
- Ce sont des espèces comprises dans le cadre du programme MSC (ce qui signifie que ce ne sont pas des amphibiens, des oiseaux, des reptiles ou des mammifères).

L'objectif de ce PI est de s'assurer que ces autres espèces capturées par la pêche ne sont pas affaiblies, ou qu'il existe une certitude que la pêche évaluée ne nuit pas à la capacité de rétablissement de ces stocks. Le seuil appliqué au PI 2.1.1 est inférieur à ce qui est appliqué en vertu du Principe 1. Les seuils de certitude sont les suivants :

Probable = > 70° centile

Fortement probable = > 80° centile

Degré élevé de certitude = > 90° centile

La notation est focalisée sur les principales espèces primaires - c'est-à-dire, celles que la pêche capture le plus (plus de 5% des captures), ou celles que les certificateurs estiment être moins résilientes, que ce soit sur la base d'une faible productivité ou lorsque l'on

sait qu'elles sont affaiblies ou sont vulnérables aux changements anthropiques ou naturels. Afin d'atteindre des scores élevés, les certificateurs doivent également tenir compte des espèces qui représentent une faible proportion des captures (c'est-à-dire, les espèces mineures).

Bien que ce PI se concentre sur les états plutôt que sur l'information, les scores sont inévitablement influencés par le niveau et la qualité de l'information disponible sur la composition et le statut des captures des espèces primaires. La définition de « primaire » implique qu'une certaine forme d'évaluation quantitative aura déjà été réalisée.

Il convient de noter que les espèces couvertes par ce PI sont celles qui sont capturées, qu'elles soient ou non débarquées par la suite. Lorsque les espèces sont capturées et rejetées (lorsque le système de gestion le permet), que ce soit à cause de restrictions de débarquement, de restrictions sur les tailles ou en raison de l'absence de débouchés commerciaux, leurs statuts devraient être pleinement pris en considération en tant qu'espèces primaire.

Il convient également de noter que s'il y a des captures accessoires très élevées par rapport à la capture cible (P1), à condition qu'il puisse être démontré que ces autres espèces ne sont pas affaiblies, alors l'efficacité des engins n'est pas nécessairement un obstacle à l'obtention de scores MSC raisonnables pour ce PI. En bref, ce n'est pas nécessairement la sélectivité de l'engin qui est évaluée ici, bien que cela puisse bien sûr aider à atteindre des scores plus élevés, en particulier si cela permet de réduire les captures d'espèces affaiblies ou vulnérables.

Deux éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) État du stock des principales espèces primaires
- (b) État du stock des espèces primaires mineures

Élément de notation (a) – État du stock des principales espèces primaires

Le premier élément de notation examine l'état des stocks qui sont classés à la fois comme primaires et principaux. Il examine s'il existe des preuves que les stocks sont au-dessus d'un point de déficience du recrutement (PRI), ou si les pêcheries du MSC ont mis en place une gestion pour garantir que le rétablissement ne soit pas entravé.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|---|---|--|
| (a) État du stock des principales espèces primaires | <p>Les principales espèces primaires sont probablement au-dessus du point où le recrutement serait déficient</p> <p>OU</p> <p>Si l'espèce est en deçà du point auquel le recrutement est déficient, l'UoA a mis en place des mesures dont il est attendu qu'elles assurent que l'UoA n'entrave pas le rétablissement et la reconstitution des espèces affaiblies.</p> | <p>Il est fortement probable que les principales espèces primaires sont au-dessus du point où le recrutement serait déficient</p> <p>OU</p> <p>Si l'espèce se situe en deçà du point où le recrutement serait déficient, soit il existe des preuves de leur rétablissement, soit une stratégie dont l'efficacité peut être prouvée est en place entre toutes les UoA du MSC qui catégorisent cette espèce parmi les espèces primaires afin de garantir que, collectivement, elles n'entravent pas son rétablissement et sa reconstitution.</p> | <p>Il y a un degré élevé de certitude que les principales espèces primaires sont au-dessus du point où le recrutement serait déficient et fluctuent autour d'un niveau compatible avec le RMD.</p> |



Bonnes pratiques

Pour satisfaire à cet élément de notation, les stocks doivent se situer au-dessus du PRI (avec un degré élevé de certitude) et autour du seuil de RMD pour atteindre la balise de notation SG100. Les pêcheries ayant peu ou pas d'interactions avec d'autres espèces obtiennent de bons états sous cet élément de notation, et par conséquent, l'utilisation

d'engins hautement sélectifs conçus pour réduire les prises accessoires peut contribuer à améliorer la performance de la pêche. Les bonnes pratiques comprennent également des stratégies efficaces conçues pour gérer les stocks d'espèces primaires ou pour réduire les prises accessoires d'espèces non ciblées.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs requièrent des preuves empiriques claires pour étayer le score attribué à cet élément de notation et se réfèrent aux données suivantes – idéalement dans leur format publié :

- Données empiriques sur la composition des captures (peut-être avec des tendances saisonnières et spatiales).
- Toutes les évaluations de stocks disponibles pour les stocks qui représentent plus de 5% des captures.

Élément de notation (a) – État du stock des principales espèces primaires



Ce que les certificateurs vérifient – suite

- Des évaluations de stocks pour tous les stocks susceptibles d'être vulnérables ou affaiblis et qui représentent entre 2 et 5% des captures.
- Les plans de gestion pour les espèces classées comme principales.
- Les mesures de gestion pour les stocks principaux dont il a été démontré qu'ils sont affaiblis.
- Dans certains cas, il peut être nécessaire de dériver des données sur les captures totales du stock (y compris depuis d'autres pêcheries) afin de déterminer la contribution de la pêche à la mortalité globale.



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Y a-t-il une répartition quantitative des captures dans la pêche en cours d'évaluation ? Cela est-il indépendant et représentatif des conditions sur l'ensemble de la pêche ?
- Q** Pour les stocks considérés comme principaux, des évaluations des stocks ont-elles été effectuées et ces évaluations des stocks font-elles référence à l'état du stock par rapport à des points de référence ? Des indicateurs indirects ou autres de l'état du stock sont-ils disponibles ?
- Q** Les principales espèces primaires sont-elles probablement au-dessus du PRI ?
- Q** Si la pêche effectue des prélèvements depuis un stock susceptible d'être affaibli jusqu'au PRI, peut-il être démontré que la pêche faisant l'objet de l'évaluation a des mesures en place pour assurer qu'elle n'est pas la cause de cet épuisement, ou qu'elle n'entrave pas non plus le rétablissement du stock ?
- Q** Y a-t-il d'autres pêcheries du MSC qui capturent également les espèces classées comme primaires principales dans la pêche faisant l'objet de l'évaluation ? Est-ce que les autres pêcheries du MSC capturent une part significative de toutes les espèces qui sont à un niveau inférieur au PRI ? Ont-ils collectivement mis en place des mesures pour s'assurer qu'ils n'entravent pas le rétablissement de l'espèce ?
- Q** Lorsque la gestion des principales espèces primaires est basée sur des points de référence, l'évaluation empirique à l'appui de celle-ci permet-elle de démontrer les limites de confiance ? La confiance est-elle élevée ?

Élément de notation (a) – État du stock des principales espèces primaires



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <p><i>Pêche chalutière démersale de poissons de fond</i> : l'espèce primaire principale dans cette évaluation est le loup de mer, avec des captures annuelles de 5,4% en poids du total des captures. Le stock était inférieur à son PRI, qui est le niveau Blim cinq ans auparavant, mais en raison de l'intensification des efforts de gestion, y compris l'adoption officielle de RCC, le stock présente désormais des signes de rétablissement. La dernière évaluation du stock montre que la biomasse du stock reproducteur (SSB) a désormais augmenté jusqu'à atteindre un niveau situé juste au-dessus de Blim. Cependant, il existe encore des incertitudes concernant cette estimation, lesquelles sont causées principalement par des problèmes persistants de déclaration erronée des prises accessoires. Compte tenu de cette incertitude, il ne peut être conclu que le stock est « très probablement » au-dessus du PRI et que, par conséquent, le loup de mer n'atteint pas la balise de notation SG80.</p> <p><i>Pêche chalutière démersale de merlu</i> : Il n'y a qu'une seule espèce primaire principale dans cette pêche, le requin du Groenland (<i>Somniosus microcephalus</i>). Cette espèce est classée comme « moins résiliente » selon la clause SA3.4.2.2 du FCR et la capture totale de l'espèce représente 2,1% de la capture totale (moyenne sur les 3 dernières années). Le stock est actuellement en dessous de B_{lim} et une reconstitution est en place pour limiter la mortalité par pêche. Cependant, tous les États n'ont pas ratifié le plan et il subsiste des rapports de sous-déclaration sérieuse des captures et de soupçons de pêche illégale. Cela a eu pour effet d'affaiblir l'efficacité du plan. L'espèce n'est pas débarquée à des fins commerciales par la pêche et n'est capturée qu'accessoirement dans l'engin de pêche lors des opérations de routine. L'équipage prend diverses mesures pour éviter de capturer les requins, cependant des interactions se produisent malgré tout et le taux de survie est très faible. On estime qu'environ 10 requins par an sont capturés de manière accessoire par la pêche, comparativement aux 1 500 prises annuelles déclarées, bien que ce chiffre soit probablement sous-estimé comme indiqué ci-dessus. Les mesures préventives prises par la pêche pour réduire la mortalité, y compris la relativement faible contribution aux prises totales de ce stock, permettent d'atteindre la balise de notation SG60. Il n'y a pas d'autres pêcheries du MSC dans cette zone ; cependant, les mesures préventives mises en place par la pêche ne sont pas suffisantes pour correspondre à la définition du MSC pour une « stratégie » manifestement efficace telle que requise par la balise de notation SG80 pour les espèces en-dessous du PRI.</p> |

Élément de notation (a) – État du stock des principales espèces primaires

Exemples de justifications de notation – suite

Élément de notation (a) Exemple de pêche

SG80

Pêche palangrière d'églefin : la morue d'Atlantique était la seule espèce retenue principale (en moy. 5,3% de la capture totale au cours des 5 dernières années). La SSB de la morue a plus que doublé depuis 2001 et est désormais estimée à 419 000 tonnes, par rapport à B_{lim} qui est à 125 000 tonnes. Un plan de gestion de précaution et des RCC sont en place pour ce stock, ce qui a entraîné une baisse significative de la mortalité par pêche au cours de la dernière décennie ; celle-ci se situe actuellement à un niveau historiquement bas et inférieur à F_{pa} et F_{lim} . Il est donc fortement probable que le stock soit au-dessus du PRI, et par conséquent la balise de notation SG80 est atteinte. Cependant, les points de référence cibles B_{RMD} ou F_{RMD} n'ont pas encore été établis, par conséquent la balise de notation SG100 n'est pas atteinte.

Pêche chalutière démersale de sabre : Trois principales espèces primaires ont été identifiées dans cette évaluation (le merlu, le merlan et la limande à queue jaune). Deux de ces espèces (le merlu et le merlan) se sont avérées bien au-dessus de leurs PRI respectifs ($1,4 B / B_{RMD}$ pour le merlu et $1,1 B / B_{RMD}$ pour le merlan). De plus, un TAC basé sur les recommandations scientifiques est en place pour les deux stocks et n'a pas été dépassé au cours des 5 dernières années. Par conséquent, il est fort probable que ces stocks soient supérieurs au PRI, atteignant la balise de notation SG80 pour ces deux éléments de notation. Le stock de limande à queue jaune est en-dessous du PRI, mais une stratégie de rétablissement est en place avec des mesures de contrôle de l'effort. Cela a entraîné une mortalité par pêche bien inférieure à F_{RMD} ($0,3 F / F_{RMD}$). Bien que le stock n'ait pas encore montré de signes de rétablissement, il est attendu que le taux actuel de mortalité par pêche reconstitue le stock jusqu'à dépasser le PRI en 2017, avec un niveau de confiance très élevé (NC 95%). Il existe deux autres pêcheries du MSC qui ont comme la limande à queue jaune comme espèce primaire principale, et les deux sont signataires du plan de reconstitution. La faible mortalité par pêche actuelle (satisfaisant la clause SA3.4.6.c du FCR), ainsi que le degré élevé de certitude fourni par les études par simulation du plan de reconstitution, permettent à cet élément de notation d'atteindre la balise de notation SG80 car une stratégie manifestement efficace est en place pour assurer que le rétablissement et la reconstitution ne sont pas entravés par les pêcheries du MSC.

SG100

Pêche palangrière de morue : la biomasse des deux principales espèces primaires, le lieu noir et l'aiglefin (respectivement 5,6% et 6,9% des prises totales) est supérieure au PRI avec un degré élevé de certitude. Un suivi et une évaluation rigoureuses des stocks sont en place, lesquelles indiquent que la biomasse de l'aiglefin est en augmentation et fluctue autour de B_{RMD} depuis cinq ans. Pour le lieu noir, le stock a diminué légèrement depuis 2005, mais il reste deux fois plus élevé que le niveau de B_{pa} , que l'autorité de gestion a estimé être bien au-dessus d'un niveau compatible avec le RMD.

Élément de notation (b) – État du stock des espèces primaires mineures

La deuxième question de notation du PI 2.1.1 évalue l'état des espèces primaires mineures, qui sont plus rarement capturées par la pêche ciblée. Ce problème de notation tient compte de la preuve que les stocks sont au-dessus du PRI ou lorsque les espèces mineures sont en dessous du PRI, la gestion est en place par la pêche pour s'assurer que le rétablissement ne soit pas entravé.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|------|------|---|
| (b) État du stock des espèces primaires mineures | | | <p>Les espèces primaires mineures sont très probablement au-dessus du PRI.</p> <p>OU</p> <p>Si elles sont en dessous du PRI, il existe des preuves que l'UoA n'entrave pas le rétablissement et la reconstitution des espèces primaires mineures.</p> |



Bonnes pratiques

Pour obtenir de bons états dans cet élément de notation, les stocks doivent être au-dessus du PRI ou, lorsque les stocks sont en-dessous du PRI, la pêche doit veiller à ne pas entraver le rétablissement de toute espèce primaire mineure. En général, les pêcheries ayant une faible interaction avec d'autres espèces non ciblées obtiennent de bons états dans cet élément de notation.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs requièrent des preuves empiriques claires pour étayer le score attribué à ce PI et se réfèrent aux données suivantes – idéalement dans leur format publié :

- Données empiriques sur la composition des captures (peut-être avec des tendances saisonnières et spatiales).
- Toutes les évaluations de stocks disponibles pour les stocks identifiés comme primaires mineurs.

- Des preuves que la pêche n'entrave pas le rétablissement d'espèces mineures se situant au-dessous du PRI, telles que des informations indiquant une absence d'interactions avec les engins ou des preuves indiquant qu'une cause (ou une pêche) différente limite le rétablissement.

Élément de notation (b) – État du stock des espèces primaires mineures



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Y a-t-il des espèces primaires mineures dans la pêche ?
- Q** Des évaluations des stocks sont-elles disponibles pour ces espèces primaires mineures ? Des indicateurs indirects ou autres de l'état du stock sont-ils disponibles ?
- Q** Les espèces primaires mineures sont-elles très probablement au-dessus du PRI ? Ou l'évaluation du stock indique-t-elle que l'espèce est appauvrie en dessous du PRI ?
- Q** Lorsque les stocks sont en dessous du PRI, la cause de l'épuisement du stock a-t-elle été identifiée ?
- Q** Existe-t-il des preuves démontrant que la pêche évaluée n'entrave pas le rétablissement des stocks situés en dessous du PRI ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | Pas de balise de notation au niveau 80. |
| SG100 | <i>Pêche chalutière de plie</i> : la composition des espèces régulièrement débarquées, moyennée sur les 5 dernières années, contient 10 espèces primaires. Parmi celles-ci, seules la morue et le sébaste sont débarqués en quantités suffisantes pour être considérés comme des espèces « principales ». Les espèces restantes sont donc classées comme mineures. À l'exception du chabot, qui représente environ 1% des prises, les autres sont capturées en très petites quantités (habituellement ~ 0,1% de la capture totale). Aucune des espèces mineures ne peut être considérée comme étant en dessous du PRI, et par conséquent, cet élément de notation est satisfait pour toutes les espèces mineures. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.1.1

Ce PI repose sur la disponibilité d'un profil des captures empirique de la pêche étant évaluée qui soit représentatif des tendances spatiales et temporelles. Idéalement, cela serait fourni de façon indépendante. Dans de nombreuses pêcheries, cette information n'est pas toujours disponible et représente pourtant une étape importante dans la préparation de l'évaluation complète. Dans de nombreux pays en développement, des indications sur le profil des captures peuvent être obtenues à partir des statistiques de débarquement, mais cela peut ne pas obligatoirement correspondre aux captures à moins que toutes les captures ne soient retenues. En outre, en ce qui concerne les statistiques de débarquement, il peut y avoir des faiblesses dans les procédures de vérification et des incohérences dans les protocoles d'enregistrement le tout renforcé par un manque de capacité sur le terrain pour assurer que les données soient enregistrées avec précision - avec une distinction faite entre les espèces.

Pour les stocks capturés par la pêche qui bénéficient d'une gestion basée sur des points de référence et renseignée par une évaluation du stock, l'évaluation des stocks est tenue de fournir une certaine confiance dans l'état du stock évalué. Les stocks qui ne font pas l'objet d'une évaluation du stock et qui sont soumis à moins de contrôles de gestion sont évalués dans les PI 2.2.1 à 2.2.3.

Enfin, lorsqu'il existe des preuves de l'appauvrissement d'un stock, il est nécessaire de démontrer que la pêche étant évaluée n'est pas la cause de cet appauvrissement, ou qu'elle n'empêche pas le potentiel de reconstitution du stock appauvri. À moins que les proportions des prises de la pêche évaluée ne soient négligeables par rapport à une autre pêche ciblée, cela peut être difficile à démontrer. Cela peut nécessiter des recherches scientifiques conséquentes qui peuvent consister à examiner les taux de capture de l'engin étant évalué ou d'autres études telles que la survie post-capture. Là où une étude scientifique plus étendue est nécessaire, cela peut être limité par les ressources et l'expertise disponibles. Il peut également être nécessaire de considérer d'autres pêcheries du MSC qui ont des captures des espèces primaires considérées comme principales pour en déterminer l'impact collectif.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.1.1

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | |
|--------------------------|---------|---------|---------|--|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | Élément de notation |
| ● | | | | Réaliser un profil des captures pour la pêche. Cela devrait être indépendant, scientifiquement robuste et représentatif spatialement et temporellement. | (a), (b), 2.2.1 |
| ● | | | | Déterminer les proportions des captures de chaque espèce (y compris les espèces cibles P1). Catégoriser les espèces non P1 supérieures à 5% comme principales. Pour celles-ci, déterminer si des outils et des mesures de gestion sont en place et s'il est attendu qu'elles atteignent les objectifs de gestion des stocks reflétés par les points de référence limite ou cible. Si oui, notez-les sous 2.1.1. Si ce n'est pas le cas, reportez-vous à 2.2.1. Répéter l'exercice pour les espèces représentant entre 2 et 5% des prises (mineures). | (a), (b), 2.2.1 |
| | ● | | | Reportez-vous aux évaluations des stocks disponibles pour déterminer si les principales espèces primaires et mineures sont au-dessus du PRI et le degré de certitude de ces informations. | (a), (b) |
| | ● | | | Lorsque des évaluations des stocks sont disponibles pour les principales espèces primaires, mais que ces évaluations ne sont pas assez robustes pour tirer des conclusions avec un degré élevé de certitude, affiner la méthode d'évaluation pour tenir compte des incertitudes. | (a) |
| | | ● | | Mettre en place des mesures de gestion appropriées pour s'assurer que la pêche (et les autres pêcheries du MSC le cas échéant) n'entrave pas le rétablissement de toute espèce se situant en dessous du PRI (qu'elle soit principale ou mineure). Cela pourrait inclure : des niveaux d'exploitation réduits (par des licences, des quotas ou des restrictions d'effort), des modifications des engins, des fermetures spatiales ou temporelles. | (a), (b) |
| | | ● | | Lorsque des stocks appauvris sont capturés mais pas retenus (c'est-à-dire, rejetés), entreprendre des essais de mortalité après capture pour démontrer si la pêche contribue aux niveaux de mortalité globaux. | (a), (b) |
| | | ● | | Déterminer le niveau de mortalité par pêche attribuable à la pêche évaluée pour tout stock situé en dessous du PRI, et ce, par rapport à celle d'autres flottes. | (a), (b) |
| | | | ● | Mettre en place un système d'enregistrement périodique continu du profil des captures, plus tout autre système de collecte de données, au besoin. | (a), (b) |

Notes

Aperçu de l'indicateur de performance

Le deuxième PI concerne la gestion des espèces primaires. Ce PI vise à assurer la gestion des espèces primaires afin de s'assurer que la pêcherie ne présente pas de risque de dommages graves ou irréversibles pour leurs stocks / populations. Il encourage également le développement et la mise en œuvre de technologies et de méthodes opérationnelles visant à réduire au minimum la mortalité des prises non désirées d'espèces primaires.

Les espèces primaires sont celles qui :

- Ne sont pas couvertes par le Principe 1 et ne pourraient donc pas recevoir le logo du MSC.
- Ont des outils et des mesures de gestion en place dont il est attendu qu'ils atteignent les objectifs de gestion du stock reflétés dans les points de référence limites ou cibles. Les outils de gestion doivent s'appliquer à l'ensemble du stock de part et d'autre des limites multi-juridictionnelles.
- Sont couvertes par le programme du MSC (même si elles ne sont pas les espèces choisies pour arborer l'écolabel).

Bien que la définition de ce qui est considéré comme une espèce primaire tienne compte des outils et mesures de gestion en place pour gérer cette espèce, la notation du PI 2.1.2 se concentre plus étroitement sur la gestion de l'impact de la pêcherie.

Tout comme les autres composantes du P2, ce PI doit être noté en utilisant une approche d'« élément de notation », par laquelle chaque espèce est considérée séparément et le score global du PI est déterminé en utilisant le tableau 4 du FCR (voir la clause 7.10.7 des FCR). Ce PI est conçu pour couvrir les espèces primaires ciblées par la pêcherie et qui ont une valeur commerciale évidente, mais aussi toutes les espèces primaires qui peuvent être non désirées par la pêcherie, soit en raison d'un marché inexistant ou de l'impossibilité de débarquer (potentiellement dû à des restrictions par licences ou quota). En tant que tel, il ne cherche pas à minimiser les captures des espèces primaires (à moins qu'elles ne soient non désirables), mais plutôt à s'assurer que l'impact sur ces espèces est géré de manière appropriée.

Cinq éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- Stratégie de gestion en place
- Évaluation de la stratégie de gestion
- Mise en œuvre de la stratégie de gestion
- Shark finning
- Étude des mesures alternatives

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place

Le premier élément de notation évalue la gestion en place pour que la pêcherie puisse soit maintenir le stock d'espèces primaires au-dessus du PRI, soit s'assurer que la pêche n'entrave pas le rétablissement des espèces primaires, si le stock est en dessous du PRI.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|-----------------------------------|--|--|---|
| (a) Stratégie de gestion en place | Si nécessaire, des mesures sont en place pour l'UoA, lesquelles visent à maintenir ou ne pas entraver la reconstitution des principales espèces primaires jusqu'à des niveaux susceptibles d'être au-dessus du PRI. | Si nécessaire, une stratégie partielle est en place pour l'UoA, laquelle vise à maintenir ou ne pas entraver la reconstitution des principales espèces primaires à / vers des niveaux dont la probabilité est forte qu'ils sont au-dessus du PRI. | Une stratégie est en place pour l'UoA afin de gérer les principales espèces primaires et mineures. |



Bonnes pratiques

Le FCR décrit une stratégie comme un arrangement cohésif et stratégique pouvant comporter une ou plusieurs mesures, une compréhension de la manière dont ces dernières fonctionnent pour atteindre un état, et doit être conçu pour gérer l'impact sur cette composante spécifique. Une stratégie doit être adaptée à l'échelle, à l'intensité et au contexte culturel de la pêcherie, et doit contenir des mécanismes pour la modification des pratiques de pêche une fois les impacts inacceptables identifiés.

Pour répondre de manière satisfaisante à cette exigence, les pêcheries doivent avoir une combinaison d'actions ou d'outils conçus pour gérer l'impact sur les espèces primaires.

Aux balises de notation SG60 et SG80, l'accent est mis uniquement sur les espèces principales, cependant à SG100 il est nécessaire de mettre en place une stratégie pour les espèces mineures. Les SG60 et SG80 contiennent également la mise en garde « si nécessaire », ce qui signifie que ces niveaux de SG n'ont pas besoin d'être notés lorsque la pêcherie n'a aucun impact sur les espèces primaires. Cependant, à SG100 on s'attend à ce qu'une stratégie soit en place indépendamment de la nécessité.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs examineront la gestion qui est en place au niveau de la pêcherie pour chacune des espèces primaires, mais ils examineront également la gestion plus large qui est en place pour les espèces primaires (bien que par l'utilisation de la définition d'espèces primaires il ait déjà été déterminé que certains outils et mesures de gestion sont en place). La documentation et les informations requises comprendront :

- Des plans de gestion pour chacune des espèces primaires.

- Des évaluations de stock pour chacune des espèces primaires.
- Un résumé des mesures de gestion et des réglementations régissant les captures de la pêcherie (cela peut concerner les espèces primaires ou d'autres espèces), par exemple, les TAC, les tailles de débarquement minimales, les restrictions spatiales et temporelles.
- Toutes les caractéristiques ou modifications de conception des engins pouvant avoir un impact sur chacune des espèces primaires.

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il une bonne compréhension de la distinction entre les espèces primaires et secondaires du stock et parmi celles-ci, lesquelles sont principales ou mineures ?
- Q** Peut-on démontrer que des mesures de gestion ou une stratégie partielle ne sont pas nécessaires - c'est-à-dire que la pêche a un impact négligeable sur les espèces primaires ?
- Q** Des mesures de gestion sont-elles en place pour garantir que chacune des espèces primaires sont maintenues au-dessus de leur PRI ou que la pêche n'entrave pas leur rétablissement (ces mesures pourraient être spécifiques à l'espèce ou conçues pour une autre espèce mais fonctionner aussi pour cette espèce) ?
- Q** Ces mesures de gestion, qu'elles soient conçues pour les espèces primaires ou non, sont-elles des mesures qui peuvent être regroupées en une stratégie partielle ou en une stratégie pour chacune des espèces primaires ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêche chalutière de lieu noir</i> : la seule espèce primaire principale capturée est la langoustine. Le TAC fixé pour la pêche de lieu noir limite également les captures de langoustines. Il existe un TAC pour les langoustines dans la pêche ciblée pour cette espèce, mais aucune limite de prise accessoire sur la quantité qui peut être rejetée dans d'autres pêcheries n'a été fixée. Cette espèce est évaluée être au-dessus de son point de référence limite dans la zone de pêche de la pêche de lieu noir, on s'attend donc à ce que la limite sur l'effort de pêche pour le lieu noir garantisse que les impacts de la pêche n'entraîneront pas une baisse du stock de langoustines en dessous de ce point. Cependant, il n'est pas prévu d'envisager d'autres mesures si le stock de langoustines devait s'épuiser, de sorte que l'exigence de « stratégie partielle » de la balise de notation SG80 n'est pas atteinte. |
| SG80 | <i>Pêche chalutière de plie</i> : Il y a deux espèces primaires capturées dans cette pêche, l'églefin (principale) et la morue (mineure). Plusieurs mesures en place contribuent à maintenir le stock d'églefin à ses niveaux actuels sains. Celles-ci comprennent des restrictions d'effort (jours de mer) pour s'assurer que les captures de morue (espèce primaire mineure) sont minimisées. En outre, la pêche a fait des efforts pour réduire les rejets d'aiglefin grâce à un système de crédits de conservation. L'état du stock et les débarquements d'églefin sont suivis de près et ces mesures seront modifiées si leur efficacité venait à cesser. Ainsi, l'églefin atteint la balise de notation SG80, mais puisque les mesures ne sont pas conçues spécifiquement pour cette espèce, elle n'atteint pas SG100. L'espèce de morue mineure atteint automatiquement le niveau SG80 car il ne s'agit pas d'une espèce principale et serait prise en considération pour la balise de notation SG100. |

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG100 | <i>Pêche chalutière d'églefin</i> : la seule espèce primaire principale est la morue. La morue est protégée spécifiquement par un plan de rétablissement de la morue pour cette région, lequel s'applique à toutes les pêcheries dans cette zone. Le plan de rétablissement de la morue est un ensemble cohérent et stratégique de mesures conçues spécifiquement pour garantir que les pêcheries de cette région n'entravent pas la reconstitution du stock de morue, actuellement évalué comme étant inférieur à son point de référence limite (mais avec $F < F_{RMD}$). La stratégie comprend un programme de suivi et des réunions régulières d'un comité consultatif chargé de modifier les mesures de gestion s'il est démontré qu'elles ne sont pas efficaces. L'espèce de morue primaire principale atteint donc le niveau SG100 pour cet élément de notation. |

Élément de notation (b) – Évaluation de la stratégie de gestion

Le deuxième élément de notation évalue la perspective de savoir si la gestion décrite dans l'élément de notation (a) fonctionnera et le degré de fondement empirique ou probant de cette perspective.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|---|--|---|
| (b) Évaluation de la stratégie de gestion | Les mesures sont considérées comme susceptibles de fonctionner, sur la base d'arguments plausibles (par exemple, l'expérience générale, la théorie ou la comparaison avec des UoA / espèces similaires). | Il existe une base de confiance objective que les mesures / la stratégie partielle fonctionneront, sur la base d'informations directement relatives à l'UoA et / ou l'espèce impliquée. | Les tests indiquent avec un degré élevé de certitude que la stratégie partielle / la stratégie fonctionnera, sur la base d'informations directement relatives à l'UoA et / ou l'espèce impliquée. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent que la stratégie ou la stratégie partielle aient été testées pour permettre une confiance élevée que cela fonctionnera.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs rechercheront les informations suivantes à l'appui de cet élément de notation :

- Les détails des évaluations de gestion entreprises pour chacune des espèces primaires capturées dans la pêche.
- Des précisions sur les tests qui ont pu être effectués sur les mesures conçues pour gérer l'impact de la pêche sur les espèces primaires - tels que des essais d'engins.
- Les évaluations d'autres parties du système de gestion qui contribuent à la gestion de l'impact sur les espèces primaires.
- Toute information sur l'état du stock (c'est-à-dire, provenant des évaluations du stock) qui peut fournir une base objective pour confirmer que les mesures / stratégies de gestion fonctionnent.
- Toute évaluation ou test des impacts de pêcheries similaires sur l'espèce (c'est-à-dire, utilisant un engin identique ou similaire et dans une zone similaire).

Élément de notation (b) – Évaluation de la stratégie de gestion



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il un argument plausible indiquant que l'approche de gestion décrite dans le problème de notation (a) fonctionnera pour chaque espèce primaire ?
- Q** Cet argument peut-il être soutenu plus objectivement - en se référant à des informations empiriques, ou mieux encore en se référant à des essais dans la pêche ou une pêche similaire ?
- Q** Est-ce que le suivi des impacts de la pêche et de l'état de chacune des espèces primaires fournit une base objective pour indiquer que la gestion décrite dans l'élément de notation (a) fonctionne ?
- Q** Y a-t-il eu d'autres tests empiriques ou des évaluations de gestion effectuées sur l'un ou l'autre des systèmes de gestion décrits dans l'élément de notation (a) ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêche de hareng au chalut semi-pélagique</i> : l'espèce primaire principale est le maquereau. Le tri des captures à bord n'est pas possible en raison de la conception des navires ainsi que de la réglementation. Les transformateurs paient des prix plus élevés pour des captures pures de l'espèce cible. Il y a donc une incitation économique pour garantir que les prises d'autres espèces sont minimisées. Les mesures visant à éviter les captures mixtes (grâce à l'identification des bancs de poissons) sont considérées comme susceptibles de fonctionner sur la base de l'incitation économique, mais il n'y a pas de base objective permettant d'assurer que ces mesures fonctionneront. Par conséquent, le maquereau atteint SG60 mais pas SG80. |
| SG80 | <i>Pêche chalutière démersale de morue</i> : l'espèce primaire principale est l'églefin. L'églefin est capturé comme une conséquence inévitable de la pêche à la morue. La pêche n'a pas de droit direct sur le quota d'églefin, mais la législation nationale a récemment déterminé que jusqu'à 15% d'églefin peut être capturé par trait de chalut par les pêcheries ciblant directement la morue. L'églefin dispose d'un plan de stock et de gestion clairement définis qui délimitent des zones fermées pour protéger les églefins juvéniles, et il existe une taille de maillage minimale pour les chalutiers démersaux. Les débarquements d'églefin sont enregistrés et le niveau d'inspection est élevé. Les données sur les débarquements et les rapports d'inspection fournissent une base objective pour confirmer que les captures d'églefin représentent environ 10% de la capture totale de morue, ce qui suffit à les maintenir au-dessus du PRI compte-tenu de mortalité totale par pêche du stock d'églefin. Dans ce cas, l'églefin atteint la balise de notation SG80. |
| SG100 | <i>Pêche de thon albacore à la senne coulissante</i> : la principale espèce primaire est l'espadon et l'espèce primaire mineure est le thon listao. Une stratégie partielle est en place dans cette pêche, elle cherche à gérer l'impact de la pêche sur le listao et comprend un contrôle général de l'effort et des fermetures spatiales. Un suivi continu est effectué et des observateurs sont déployés à bord d'au moins 20% des campagnes de pêche. Les observateurs enregistrent la mise en œuvre des mesures et enregistrent également les volumes de captures (qui sont faibles pour le listao et l'espadon selon les données collectées). L'organisme de gestion examine les données des observateurs ainsi que les autres informations de la pêche et a utilisé l'approche d'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) pour déterminer si les mesures combinées fonctionnent pour limiter les captures de l'espèce principale (espadons) et de l'espèce mineure (listao). Par conséquent, les deux espèces atteignent SG100. |

Élément de notation (c) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion

L'objectif du troisième élément de notation du PI 2.1.2 est de s'assurer que la gestion de l'espèce primaire décrite dans l'élément de notation (a) est mise en œuvre avec succès.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|------|---|---|
| (c) Mise en œuvre de la stratégie de gestion | | Il y a des preuves que les mesures / la stratégie partielle sont mises en œuvre avec succès . | Il y a des preuves claires que la stratégie partielle / la stratégie est mise en œuvre avec succès et atteint son objectif global tel qu'il a été défini dans l'élément de notation (a) . |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent que la gestion ne soit pas seulement mise en œuvre, mais qu'elle atteigne son objectif.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs rechercheront des preuves de la mise en œuvre et des indications de la réponse à la mise en œuvre. Il est probable que cet élément de notation puisse être renseigné par des réunions avec les scientifiques de l'évaluation du stock impliqués dans la gestion de chacune des espèces primaires, afin de déterminer la réaction du stock aux mesures de gestion pertinentes. Cela sera en outre renseigné par les informations suivantes :

- Les études des mesures de gestion décrites dans l'élément de notation (a).
- Les états de tout suivi de la conformité ou de tout travail d'observation qui permettent de vérifier de manière indépendante que les mesures de gestion sont en place et opérationnelles.

- Tout profil des captures réalisé avant et après les mesures de gestion pertinentes pour démontrer qu'elles ont eu l'effet désiré.
- Toute preuve de l'évaluation du stock indiquant que le stock est au niveau ou au-dessus du PRI, ou s'il est en dessous à celui-ci, ou s'il ne se rétablit pas, que l'impact de la pêche est en baisse.

Élément de notation (c) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Les mesures et stratégies de gestion décrites dans l'élément de notation (a) sont-elles intégralement mises en œuvre pour chaque espèce primaire ? Quelles sont les preuves menant à cette conclusion ?
- Q** Si les mesures / stratégies de gestion sont en place, atteignent-ils les objectifs prévus pour chacune des espèces primaires ? Quelles sont les preuves menant à cette conclusion ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | <i>Pêche chalutière de crevettes tropicales</i> : l'espèce primaire principale est le maigre. Les captures de cette espèce sont minimisées dans la pêche grâce à l'utilisation d'un dispositif de réduction des prises accessoires et à la limitation de l'effort pour les espèces cibles, ce qui limite également l'impact sur d'autres espèces. La pêche est suivie par SSN et également soumise à des inspections par des agents de contrôle à la fois en mer et au port. Les inspections ont montré que la conformité à ces mesures est bonne. En se basant sur l'utilisation du dispositif dans des pêcheries similaires, on s'attend à ce que la survie post-échappement du dispositif de réduction des prises accessoires soit bonne, bien que cela n'ait pas été testé spécifiquement dans cette pêche. Il y a donc des preuves attestant que les mesures sont mises en œuvre avec succès dans cette pêche, bien que les informations ne soient pas « claires » pour cette pêche en ce qui concerne l'échappement. Le maigre atteint la balise de notation SG80. |
| SG100 | <i>Pêche chalutière démersale de morue</i> : l'espèce primaire principale est le merlan. Pour réduire l'impact sur le merlan, la pêche est soumise à des restrictions d'effort et des panneaux à mailles carrées (PMC) ont été insérés sur le haut du chalut. Le merlan remonte lorsqu'il se trouve à l'intérieur du chalut et peut s'échapper à travers les PMC tandis que les langoustines restent près du bas et sont retenues. De plus, il y a eu des tests réalisés sur le taux de survie des espèces qui s'échappent à travers les PMC. Ils ont montré que bien qu'il y ait quelques mortalités, le taux de survie global est élevé (> 80%). Le statut du stock de merlan est connu pour être bien au-dessus de la limite biologique et en augmentation. Il y a donc des preuves claires attestant que la stratégie partielle est mise en œuvre avec succès et atteint son objectif global. Le merlan atteint donc la balise de notation SG100. |

Élément de notation (d) – Shark finning

L'intention du quatrième élément notation du PI 2.1.2 est de fournir un mécanisme permettant de noter une pêcherie sur la base du niveau de certitude de l'absence de shark finning. Cet élément de notation ne s'applique qu'aux pêcheries dans lesquelles une espèce primaire est un requin. Le FCR (clause SA2.4.3 - SA2.4.7) fournissent des détails supplémentaires auxquels il convient de se référer si cet élément de notation est considéré comme pertinent pour la pêcherie.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---------------------|---|---|---|
| (d) Shark finning | Il est probable que le shark finning n'est pas pratiqué. | Il est fortement probable que le shark finning n'est pas pratiqué. | Il existe un degré élevé de certitude que le shark finning n'est pas pratiqué. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent qu'il soit démontré que le shark finning n'est pas pratiqué. La meilleure preuve que le shark finning n'a pas lieu est de débarquer les requins avec leurs ailerons naturellement attachés (ANA). Cependant, le MSC reconnaît que cela puisse être difficile dans certaines pêcheries

pour des raisons pratiques. Le MSC reconnaît donc également que le débarquement d'ailerons et d'autres parties de carcasses de requins, y-compris sous forme de farine, peut être autorisé si cela est convenablement réglementé et observé.



Ce que les certificateurs vérifient

L'intention de cet élément de notation est de fournir un mécanisme permettant de noter une pêcherie sur la base du niveau de certitude qu'un certificateur a sur le fait que le shark finning n'est pas pratiqué. Il est conçu comme une combinaison de réglementations et de validation externe. Cela est renseigné par les informations suivantes :

- Des rapports d'observateurs accompagnés d'un résumé de la fréquence des campagnes d'observation.

- Les détails de la réglementation régissant la gestion des requins.
- La documentation de la destination de toutes les carcasses et les parties de requins.
- Des évaluations des activités du navire pour confirmer qu'il est probable que le shark finning n'est pas pratiqué.

Élément de notation (d) – Shark finning



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q Y a-t-il des espèces de requins dans le profil des captures de la pêcherie ou dans les statistiques de débarquement ?
- Q Les requins sont-ils débarqués avec des ailerons naturellement attachés ?
- Q La pêcherie transforme-t-elle les requins à bord ou bien est-ce que les nageoires sont découpées à bord ?
- Q Existe-t-il une réglementation nationale sur le shark finning ?
- Q Existe-t-il des mesures de conservation d'ORGP, des protocoles d'entente nationaux ou internationaux ou des accords sur le shark finning ?
- Q Quel est le niveau de couverture des observateurs ?
- Q Y a-t-il un autre système de suivi en place (par exemple, suivi à quai, caméra vidéo, systèmes de suivi des navires (SSN) ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (d) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG60 | <i>Pêcherie palangrière d'espardon</i> : Des requins Mako sont débarqués par la pêcherie ; il s'agit d'un stock géré par quota et des réglementations interdisant le shark finning sont en place. Les navires ont des installations de traitement à bord, et les ailerons sont retirés à bord durant le traitement et débarqués séparément de la carcasse du requin conformément au ratio de 3,5 entre les ailerons et le poids vivant (conformément aux réglementations nationales). Les ratios pour chaque espèce ont été établis sur la base d'une analyse statistique des données d'échantillonnage en mer. La couverture des observateurs à bord est de 5% et tous les débarquements sont soumis à une inspection à quai. |
| SG80 | <i>Pêcherie chalutière démersale d'abadèche du cap</i> : Diverses espèces de requins sont capturées. Les navires sont tenus d'avoir un SSN et les pêcheurs sont tenus de débarquer toutes les espèces intactes, avec une vérification à quai des captures, comme stipulé dans la législation nationale interdisant le shark finning. Il existe un marché national pour la chair de requin et les requins sont débarqués entiers. C'est donc la chair plutôt que les nageoires qui a de la valeur. |
| SG100 | <i>Pêcherie chalutière démersale de lingue</i> : la législation nationale exige que toutes les espèces de requins soient conservées à bord. Le client a mis en place un certain nombre de mesures visant à interdire le shark finning conformément à la définition du MSC. Les requins sont débarqués entiers avec leurs nageoires attachées ou sont relâchés. Le suivi des observateurs confirme cela, la couverture des observateurs est de 20%. |

Élément de notation (e) – Étude des mesures alternatives

L'élément de notation final du PI 2.1.2 concerne les efforts déployés pour minimiser la mortalité des espèces primaires non désirées, dans la mesure du possible. Il n'est noté que pour les espèces primaires identifiées comme « non désirées » tel que cela est défini dans le FCR (SA3.1.6). Notez que si des espèces sont rejetées avec un taux de survie élevé, cela devrait être pris en compte lors de la définition des espèces « principales » ici et dans les autres PI (voir SA3.4.5). Cela contraste avec les éléments de notation antérieurs pour ce PI qui reconnaissent que d'autres espèces primaires peuvent être des éléments importants de la capture, tout comme les espèces cibles évaluées selon le Principe 1, et par conséquent leur gestion au niveau de l'UoA peut ne consiste pas simplement à éviter la capture des espèces primaires. Cependant, pour cet élément de notation, l'objectif est de s'assurer que l'UoA continue à considérer la mortalité des captures indésirables et examine toutes les autres approches possibles pour soit minimiser cette capture ou bien pour l'utiliser afin qu'elle ne soit plus considérée comme « non désirable ».

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---------------------------------------|---|---|--|
| (e) Étude des mesures alternatives | Il existe une étude de l'efficacité et de la praticité potentielles des mesures alternatives pour minimiser la mortalité des captures non désirées des principales espèces primaires qui peuvent être attribuées à l'UoA. | L'efficacité et la praticité potentielles des mesures alternatives pour minimiser la mortalité des captures non désirées des principales espèces primaires qui peuvent être attribuées à l'UoA sont passées en revue régulièrement , et ces mesures sont mises en œuvre de manière appropriée. | Un examen biennal est réalisé de l'efficacité et de la praticité potentielles des mesures alternatives pour minimiser la mortalité des captures non désirées des principales espèces primaires qui peuvent être attribuées à l'UoA, et ces mesures sont mises en œuvre de manière appropriée. |



Bonnes pratiques

Pour obtenir de bons états sous cet élément de notation, les pêcheries devraient examiner et envisager la mise en œuvre d'autres mesures susceptibles de réduire davantage la mortalité des espèces non désirées. Les mesures examinées peuvent inclure des conceptions alternatives d'engins, des dispositifs de réduction des captures, des mesures spatiales et temporelles, de meilleures pratiques de manipulation et de rejet pour améliorer le taux de survie, des limites sur les captures non

désirées, etc. Les balises de notation SG80 et SG100 exigent toutes deux que des mesures visant à réduire au minimum la mortalité des espèces primaires non désirées dans la pêcherie aient été mises en œuvre, lorsque cela est approprié. Les bonnes pratiques consistent à revoir régulièrement (au moins tous les deux ans) les mesures alternatives visant à réduire au minimum la mortalité des espèces primaires non désirées.

Élément de notation (e) – Étude des mesures alternatives



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs devront d'abord préciser, à partir de la composition des captures, quels éléments de la capture sont indésirables - généralement en raison de l'absence de marché ou de l'impossibilité de débarquer (c'est-à-dire, des restrictions par licences ou par quotas). L'évaluation de cet élément de notation est susceptible d'être renseignée par une réunion avec l'autorité de régulation, mais aussi par des discussions avec les pêcheurs. Des éléments probants importants pour noter cet élément de notation sont susceptibles de provenir de :

- Profil des captures empirique, y compris les rejets et toute indication de leur probabilité de survie, afin de préciser quelles espèces primaires sont non désirées.
- Détails de la spécification des engins et de toutes les modifications actuellement utilisées pour minimiser la mortalité de chacune des espèces non désirées.
- Détails des éléments probants qui évaluent l'efficacité des modifications des engins actuels ou d'autres mesures (par exemple, restrictions spatiales ou saisonnières, pratiques de manutention, etc.) pour chacune des espèces non désirées.
- Éléments probants indiquant que des mesures alternatives ont été envisagées pour chaque espèce non désirée, tels qu'un rapport d'une agence de conseil ou les procès-verbaux d'une réunion lors de laquelle des mesures alternatives ont été envisagées.
- Les preuves de la mise en œuvre de mesures alternatives (si elles sont susceptibles d'être plus efficaces pour réduire la mortalité que les mesures actuelles et sont pratiques, etc.) ou les raisons pour lesquelles les mesures alternatives n'ont pas été mises en œuvre (par exemple, pas susceptibles de diminuer davantage le taux de mortalité des espèces non désirées, pas pratiques ou rentables, susceptibles d'avoir un impact négatif sur une autre espèce et / ou habitat).



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q Y a-t-il des espèces primaires non désirées ayant un taux de mortalité élevé dans les captures, pour des raisons telles que le rejet (avec un faible taux de survie), le manque de quota, l'absence de licence appropriée ou l'inexistence d'un marché ?
- Q S'il y a des espèces primaires non désirées dans la capture, des mesures ont-elles été prises pour réduire le taux de mortalité des captures de ces espèces, telles que des modifications des engins, des fermetures spatiales ou temporelles, des pratiques de manipulation améliorées ou d'autres mesures techniques ?
- Q Existe-t-il des éléments probants pour démontrer dans quelle mesure les mesures prises pour réduire le taux de mortalité des espèces primaires non désirées fonctionnent ?
- Q Des études ont-elles été menées sur d'éventuelles mesures alternatives visant à réduire le taux de mortalité des espèces non désirées ?
- Q Les états et les recommandations de toute étude ou essais ont-ils été mis en œuvre dans le système de gestion ?
- Q Si des mesures n'ont pas été mises en œuvre, quelles en étaient les raisons (c'est-à-dire, pas pratiques, pas rentables, auraient un impact négatif sur d'autres espèces et / ou habitats) et existe-t-il des informations le confirmant ?
- Q Des revues sont-elles effectuées régulièrement, c'est-à-dire, la prochaine revue a-t-elle été planifiée ?

Élément de notation (e) – Étude des mesures alternatives



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (e) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêcherie palangrière de limande</i> : la morue est l'une des principales espèces primaires dans les captures malgré l'absence de TAC. Elles sont donc classées comme non désirées et cet élément de notation doit être noté. La pêche met actuellement en œuvre une règle de « départ » si >10% d'un trait est composé de morue. Dans le cadre d'un programme national de réduction des prises accessoires, une étude d'autres mesures potentielles a été entreprise, y compris les zones fermées, les saisons de fermeture et de meilleures pratiques de manipulation. Cependant, le rapport concluait que de meilleures pratiques de manipulation n'amélioreraient pas la capacité de survie de la morue et que la fermeture des zones ou des saisons pour éviter les prises accessoires de morue limiterait sérieusement la viabilité économique de la pêche de limande. Par conséquent, aucune des mesures n'a été mise en œuvre. La morue non désirée atteint les critères de la balise de notation SG60 car une revue a été effectuée ; cependant, comme aucune étude de suivi (régulière) n'est prévue, SG80 n'est pas atteinte. |
| SG80 | <i>Pêcherie de langouste au casier</i> : le crabe est une espèce principale, ils sont classés comme non désirés parce qu'ils doivent être débarqués, mais il n'y a pas de marché pour le produit. En 2008, la pêche a mis en place une zone fermée pour éviter les captures. Une étude réalisée en 2012 a indiqué que si la pêche commençait un mois plus tard, cela réduirait davantage les prises accessoires de crabes et n'aurait pas de répercussions importantes sur les coûts ou la praticité, car les pêcheurs auraient encore amplement l'occasion d'atteindre leur quota de homard. À la suite de l'étude (réalisée en 2012), la pêche a volontairement commencé sa saison un mois plus tard en 2013 et a observé une réduction de la quantité de captures accessoires de crabe par campagne de pêche. Une autre étude devrait être entreprise en 2016 par le programme national de réduction des prises accessoires. Le crabe non désiré atteint la balise de notation SG80 puisqu'une étude a été réalisée et la mesure jugée comme étant la plus efficace pour réduire au minimum le taux de mortalité des crabes a été mise en œuvre lorsqu'il a été considéré que cela était approprié. Une autre étude est prévue dans un délai de cinq ans. SG100 n'est pas atteinte car il n'est pas prévu que l'étude soit réalisée tous les deux ans. |
| SG100 | <i>Pêcherie de sardine à la senne coulissante</i> : le sprat est une espèce non désirée dans cette pêche. La pêche est très spécifique et très ciblée, cependant du sprat est parfois capturé et débarqué mais pas utilisé. La pêche a mis en place des réglementations sur la taille du maillage et des règles de « départ » si un trait est identifié comme étant composé de sprat. En 2014, une étude a été réalisée sur la manière de réduire davantage la capture de sprat et, à la suite de cette étude, un système de sonar plus moderne a été introduit, permettant une meilleure identification des bancs et donc une réduction des bancs de sprat capturés. Une autre étude est prévue en 2016 et la pêche s'est également engagée à revoir les mesures alternatives tous les deux ans. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.1.2

Lors de l'étude des difficultés à l'atteinte du PI 2.1.2 dans les pays en développement, il faut considérer que cela s'applique uniquement aux espèces qui répondent à la définition des espèces primaires, notamment que celles-ci disposent d'outils et de mesures de gestion en place conçus pour atteindre des objectifs de gestion reflétés par des points de référence limites ou cibles, qui s'appliquent à l'ensemble du complexe du stock, y compris à travers toutes limites multi juridictionnelles. On peut s'attendre à ce que dans les pays en développement, relativement peu d'autres espèces présentes dans les captures répondent à ce critère, et une plus grande partie d'entre elles sera considérée sous 2.2 (espèces secondaires). Inversement, lorsque ce critère est atteint, cela suggère qu'un certain niveau de capacité de gestion est déjà en place, ce qui suggère que d'autres étapes de gestion, au besoin, ne devraient pas constituer une contrainte supplémentaire significative.

Il peut être difficile de mettre en œuvre des mesures de gestion pour s'assurer que la pêche n'a pas d'impact sur les espèces primaires jusqu'au niveau du PRI, ou pour éviter d'entraver le potentiel de reconstitution du stock affaibli. Cela peut nécessiter des recherches scientifiques conséquentes qui peuvent consister à examiner les taux de capture de l'engin étant évalué ou d'autres études telles que la survie post-capture ou des mesures de gestion alternatives telles que des fermetures spatiales ou temporelles. Là où une étude scientifique plus étendue est nécessaire, cela peut être limité par les ressources et l'expertise disponibles. D'autres études et évaluations peuvent également être nécessaires en ce qui concerne les espèces non désirées.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.1.2

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | Éléments de notation |
|--------------------------|---------|---------|---------|--|----------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | Éléments de notation |
| ● | | | | Entreprendre un profil des captures, afin de déterminer quelles espèces sont capturées (par opposition à juste débarquées). Cela devrait être indépendant, scientifiquement robuste et représentatif spatialement et temporellement. | (a), (b) |
| ● | | | | Pour chaque espèce identifiée comme primaire, examiner l'état de leur stock par rapport aux points de référence afin d'identifier ceux qui sont en dessous du PRI. | (a), (b) |
| ● | | | | Pour chaque espèce identifiée comme primaire, identifier les mesures de gestion qui sont en place, tant au niveau des stocks qu'au niveau de la pêche, et considérer leur efficacité (et le degré de certitude) pour l'atteinte des objectifs du stock. | (a), (b) |
| ● | | | | Déterminer le niveau des captures des espèces primaires par rapport aux captures des autres flottes / pêcheries ciblées. Cela peut fournir une indication de l'impact relatif de la pêche. | (a) |
| | ● | | | Lorsqu'une espèce principale est un requin, le client doit s'assurer qu'il existe des éléments probants confirmant que le shark finning n'a pas lieu. Cela pourrait être vérifié en fournissant des informations issues de programmes d'observation. En l'absence d'observateurs, s'assurer que la pêche collabore avec toute activité de SCS pour recueillir ces données. | (d) |
| | ● | | | Entreprendre des essais de différentes mesures de gestion pour réduire les captures d'espèces primaires non désirées - telles que des essais d'engins, des fermetures spatiales ou temporelles, etc. | (a), (b) |
| | ● | | | Lorsqu'il existe des RCC et des points de référence à l'appui, mais que les objectifs ne sont pas atteints, envisager la nécessité de réévaluer cela ou d'appliquer des mesures supplémentaires au niveau du stock (c'est-à-dire, un plan de reconstitution). | (a), (b) |
| | | ● | | Mettre en œuvre les mesures de gestion soit au niveau du stock, soit au niveau de la pêche (c'est-à-dire la flotte) pour s'assurer que l'impact de la pêche est géré de manière appropriée. Cela devrait inclure l'étude des ressources réglementaires, administratives et d'application nécessaires. | (c) |
| | | | ● | Entreprendre une revue périodique de l'efficacité des mesures de gestion conçues pour gérer l'impact de la pêche sur les espèces primaires. Dans le cas des espèces primaires non désirées, cela devrait également inclure une étude des mesures alternatives. | (e) |

Notes

Aperçu de l'indicateur de performance

Le troisième PI en lien avec l'évaluation des espèces primaires met l'accent sur la disponibilité et la qualité de l'information pour renseigner les états et la gestion. Il vise à garantir que l'information sur la nature et l'étendue des espèces primaires est pertinente pour déterminer le risque posé par la pêche et l'efficacité de la stratégie de gestion des espèces primaires.

L'information est une composante essentielle d'un système de gestion des pêches efficace et chercher à comprendre l'état du stock, l'ampleur des impacts de la pêche ou l'efficacité des mesures de gestion est compromis par des lacunes dans la collecte d'informations pertinentes, indépendantes et opportunes.

La détermination de la pertinence des informations dépendra dans une certaine mesure de la nécessité de cette information. Par exemple, si la pêche fonctionne à un niveau d'intensité très faible, si l'espèce est bien au-dessus de son PRI ou si l'approche de gestion est très précautionneuse, des informations peu précises peuvent être pertinentes à la fois pour estimer l'état actuel et la performance de la stratégie de gestion. Inversement, lorsqu'une pêche est plus fortement ciblée, lorsqu'une espèce est proche ou en dessous de son PRI et que seule une gestion limitée est en place (avec peu de preuves d'une approche de précaution), alors une gamme plus complète d'informations serait nécessaire pour renseigner avec fiabilité les gestionnaires (et certificateurs) sur l'état du stock ou l'impact.

Comme pour les autres PI de l'espèce P2, ce PI doit être traité sur la base d'un élément de notation, avec un score déterminé pour chaque espèce primaire évaluée.

Trois éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) Pertinence des informations pour l'évaluation de l'impact sur les principales espèces primaires
- (b) Pertinence des informations pour l'évaluation de l'impact sur les espèces primaires mineures
- (c) Pertinence des informations pour la stratégie de gestion

Élément de notation (a) – Pertinence des informations – Espèces principales

Le premier élément de notation pour le PI 2.1.3 évalue la quantité et la qualité de l'information pour évaluer l'impact de la pêche sur les principales espèces primaires, en ce qui concerne l'état. Cela comprendrait des informations sur les captures (pas seulement les débarquements) d'espèces primaires capturées par la pêche, mais pourrait également inclure d'autres détails tels que la mortalité après capture, lorsqu'elle est relâchée. Étant donné que l'impact doit être déterminé par rapport à l'état du stock, cela signifie également que les informations requises pour déterminer l'état du stock peuvent également faire l'objet d'une étude à ce stade - bien que l'accent soit mis sur la pêche. L'élément de notation comporte également une option permettant de noter les informations si le RBF est utilisé pour noter le PI 2.1.1.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|--|--|--|
| (a) Pertinence des informations pour l'évaluation de l'impact sur les principales espèces primaires | <p>Les informations qualitatives sont pertinentes pour estimer l'impact de l'UoA sur les principales espèces primaires en termes d'état du stock.</p> <p>OU</p> <p>Si le RBF est utilisé pour la notation du PI 2.1.1 pour l'UoA : Les informations qualitatives sont pertinentes pour estimer les attributs de productivité et de susceptibilité des principales espèces primaires.</p> | <p>Une certaine quantité d'informations quantitatives sont disponibles et pertinentes pour l'évaluation de l'impact de l'UoA sur les principales espèces primaires en termes d'état du stock.</p> <p>OU</p> <p>Si le RBF est utilisé pour la notation du PI 2.1.1 pour l'UoA : Une certaine quantité d'informations quantitatives sont pertinentes pour l'évaluation des attributs de productivité et de susceptibilité des principales espèces primaires.</p> | <p>Des informations quantitatives sont disponibles et pertinentes pour l'évaluation de l'impact de l'UoA sur les principales espèces primaires en termes d'état du stock.</p> |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent que l'information soit à la fois quantitative et permette un degré élevé de certitude pour chaque espèce primaire principale. Cela implique qu'il existe un certain degré d'indépendance et que les états sont scientifiquement robustes (avec des intervalles de confiance). Les méthodes de collecte de données doivent être robustes.

Élément de notation (a) – Pertinence des informations - Espèces principales



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs peuvent vouloir s'entretenir avec les scientifiques d'évaluation des stocks impliqués dans l'évaluation des principales espèces primaires pour avoir une idée de la véracité des informations sur les débarquements ainsi qu'avec des organismes de contrôle / conformité qui pourraient avoir des observateurs ou étudier les journaux de bord ou les pêcheurs eux-mêmes.

Ils peuvent également se référer aux documents suivants pour leur justification :

- Évaluations des stocks / recommandations pour les principales espèces primaires.
- Études ou examens des évaluations des stocks, qui peuvent fournir davantage d'informations sur la pertinence de l'information.
- Profil des captures pour la flotte en cours d'évaluation, pour les dernières saisons / années. Celles-ci pourraient être des informations dépendantes ou indépendantes de la pêche.
- Exigences réglementaires concernant le suivi et la déclaration des prises.
- D'autres études publiées examinant l'impact de la pêche ou d'autres pêcheries pertinentes sur chaque espèce primaire.
- Preuves photographiques, journaux de bord des navires, registres de débarquement des captures, rapports des observateurs, dossiers de conformité, y compris toute information sur les mortalités non observées et les captures non désirées.



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q Existe-t-il un profil des captures scientifiquement robuste et indépendant de la pêche ?
- Q Les captures (par opposition aux débarquements) sont-elles déclarées de manière routinière ? Comment ces chiffres sont-ils vérifiés ?
- Q Un coefficient de variation (CV) ou la précision d'une estimation sont-ils fournis ?
- Q L'intégralité des informations issues de l'évaluation des stocks des espèces primaires sont-elles disponibles ?
- Q Existe-t-il des informations sur l'impact indirect de la pêche sur les espèces primaires - telles que la mortalité après capture (en cas d'échappement ou de relâchement) ?
- Q Existe-t-il des informations sur l'étendue des mortalités non observées ou des captures non désirées ?
- Q Les méthodes utilisées pour collecter les données ont-elles un niveau de vérifiabilité élevé ou faible ?
- Q Si les espèces primaires sont à des niveaux proches ou inférieurs à leur PRI, des méthodes de collecte de données avec des niveaux de vérifiabilité plus élevés et des niveaux de biais plus faibles sont-elles utilisées ?

Élément de notation (a) – Pertinence des informations - Espèces principales



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêcherie de sole au filet maillant</i> : Deux principales espèces primaires ont été identifiées ; la plie et le bar. Des évaluations de stock utilisant des points de référence existent pour ces deux espèces. Cependant, la déclaration des captures (y compris les rejets) n'est effectuée que par le biais des journaux de bord sur une base volontaire et aucun formulaire standardisé n'est utilisé. Aucun journal de bord n'a été soumis pour les deux années précédentes, mais des données antérieures montrent que les captures de plie représentent environ 5% des captures totales et que le bar varie entre 3 et 8%. Des entretiens ont été menés séparément avec l'organisme de contrôle, les scientifiques de l'évaluation des stocks et des pêcheurs sélectionnés au hasard. Les pêcheurs ont indiqué qu'ils ne rejettent aucune des deux espèces parce qu'il est possible de bien les vendre. Les notes de vente indiquant les prix moyens du marché pour ces espèces confirment que c'est le cas. Des entretiens indépendants avec l'organisme de contrôle ont également confirmé que la plie et le bar sont généralement retenus et vendus plutôt que rejetés. Les pêcheurs et l'organisme de contrôle ont tous deux indiqué que ces deux espèces représentent entre 5 et 10% des captures, selon la saison. Les scientifiques de l'évaluation des stocks ont confirmé que l'évaluation du stock était une mesure de précaution pour les deux espèces et permettait ces captures (même avec une incertitude quant à la quantité exacte prélevée). La plie et le bar atteignent tous deux la balise de notation SG60 car l'information disponible est principalement qualitative. |
| SG80 | <i>Pêcherie palangrière de limande</i> : la morue, la plie et la limande sont les principales espèces primaires. La morue et la plie se trouvent toutes deux en deçà de leur point de référence limite et sont soumises à un TAC restreint, de sorte que presque toutes les captures sont rejetées. Selon une étude scientifique récente sur la survie de ces espèces dans une pêche au chalut similaire, on s'attend à une forte mortalité due aux rejets. La limande fluctue autour du niveau de RMD et la plupart sont retenues et vendues. Les pêcheurs sont tenus de remplir des journaux de bord électroniques déclarant le poids des captures pour chaque trait. Ces journaux de bord sont soumis à l'organisme de contrôle qui les revoit et analyse les états à soumettre aux instances scientifiques et de gestion. Il existe 3 ans de données collectées de cette manière qui indiquent que les captures (avant rejet) de morue, de plie et de limande représentent en moyenne respectivement 3%, 5% et 8% en poids. En outre, l'organisme de contrôle place des observateurs sur des chalutiers choisis au hasard tout au long de la saison et leur tâche principale consiste à prélever des échantillons des captures et des rejets. Au cours des deux années précédentes, la couverture des observateurs dans la pêche était inférieure à 2%. Le biais d'observation est une préoccupation potentielle dans cette pêche, bien que, compte tenu de la couverture limitée des observateurs, la différence entre les estimations des journaux de bord et les estimations des observateurs soit à peu près équivalente. Des inspections des débarquements des captures sont également effectuées pour tous les navires qui rentrent au port et montrent que seules les plies et les limandes sont régulièrement débarquées. Toute morue ou plie débarquée est soustraite du quota. Les trois espèces atteignent SG80, mais auraient besoin d'un degré de certitude plus élevé en ce qui concerne le biais d'observateur potentiel pour atteindre SG100. |
| SG100 | <i>Pêcherie palangrière d'espadon</i> : le thon rouge et le makaire blanc sont les deux principales espèces primaires. Il y a une couverture d'observateurs de 100% sur les navires dans cette pêche en plus des déclarations des journaux de bord électroniques. Les observateurs passent au moins 50% de leur temps à observer les traits et ils enregistrent les espèces capturées (y compris le poids) ainsi que toute perte d'hameçon. Les données des observateurs et les données sur la pêche évaluent l'impact de la pêche avec un degré élevé de certitude et des intervalles de confiance à 95%. En outre, ces données contribuent aux évaluations biennuelles des stocks de ces espèces. Par conséquent, les deux espèces atteignent SG100. |

Élément de notation (b) – Pertinence des informations - Espèces mineures

Le deuxième élément de notation se concentre sur les informations décrivant l'impact sur les espèces primaires mineures - c'est-à-dire, celles qui correspondent à la description de « primaire », et ne sont pas classées comme principales en raison de leur proportion dans les captures ou d'une vulnérabilité particulière.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|------|------|--|
| (b) Pertinence des informations pour l'évaluation de l'impact sur les espèces primaires mineures | | | Une certaine quantité d'informations quantitatives sont pertinentes pour estimer l'impact de l'UoA sur les espèces primaires mineures en termes d'état des stocks. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent qu'une certaine quantité d'informations quantitatives permettant d'évaluer l'impact de la pêche sur les espèces mineures soit disponible.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs peuvent vouloir s'entretenir avec les scientifiques d'évaluation des stocks impliqués dans l'évaluation des espèces primaires ainsi qu'avec des organismes de contrôle / conformité qui pourraient avoir des observateurs ou étudier les journaux de bord ou les pêcheurs eux-mêmes. Ils peuvent également se référer aux documents suivants pour leur justification :

- Évaluations des stocks / recommandations pour les espèces primaires mineures.
- Études ou examens des évaluations des stocks, qui peuvent fournir davantage d'informations sur la pertinence de l'information.
- Profil des captures pour la flotte en cours d'évaluation, pour les dernières saisons / années. Celles-ci pourraient être des informations dépendantes ou indépendante de la pêche.
- Exigences réglementaires concernant le suivi et la déclaration des prises.
- D'autres études publiées examinant l'impact de la pêche ou d'autres pêcheries pertinentes sur chaque espèce primaire.
- Preuves photographiques, journaux de bord des navires, registres de débarquement des captures, rapports des observateurs, dossiers de conformité, y compris toute information sur les mortalités non observées et les captures non désirées.

Élément de notation (b) – Pertinence des informations - Espèces mineures



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q Un niveau d'information similaire à celui des principales espèces primaires est-il disponible pour les espèces primaires mineures (noté sous l'élément de notation (a)) ?
- Q Des informations sur le profil des captures sont-elles disponibles, lesquelles décrivent de manière pertinente le taux de mortalité des espèces mineures qui est attribuable à la pêche ?
- Q L'intégralité des informations issues de l'évaluation des stocks des espèces mineures sont-elles disponibles ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | Pas de balise de notation au niveau 80. |
| SG100 | <i>Pêche chalutière démersale de morue</i> : Il y a 10 espèces primaires capturées dans cette pêche. Une seule de ces espèces est considérée comme principale. Les captures de toutes les autres espèces combinées se situent entre 1-5% en poids et comprennent le tétraodon, le capitaine royal, le poisson-guitare commun, le grondin volant, l'ombrine bronze, la brotule barbée, l'otolithe bobo, le lippu pelon et la carangue coubali. Toutes ces espèces sont des espèces primaires mineures et toutes sont débarquées et vendues sur le marché local. Des déclarations électroniques des captures par poids sont requises sur tous les navires. En outre, un groupe de recherche local a réalisé un projet dans le cadre duquel des observateurs ont été placés à bord de navires lors de 5 campagnes différentes tout au long de la saison. Ils ont recueilli des données sur les captures et les rejets, y compris les espèces, la taille, l'âge, la longueur et le sexe. Leurs données ont été mises à l'échelle en utilisant les informations des journaux de bord sur l'effort et les captures afin d'obtenir les taux de capture annuels moyens des espèces principales et mineures. Les notes de vente des marchés locaux contiennent également des chiffres similaires pour les ventes de ces espèces tout au long de l'année. Toutes les espèces mineures atteignent SG100. |

Élément de notation (c) – Pertinence des informations pour la stratégie de gestion

Le deuxième élément de notation du PI 2.1.3 est focalisé sur la pertinence des informations pour renseigner la gestion des espèces primaires. Celui-ci a une portée légèrement plus large que les deux précédents éléments de notation, qui étaient davantage axés sur les informations relatives à la mortalité causée par la pêche. L'objectif de cet élément de notation est donc d'inclure des informations sur des aspects tels que le changement des pratiques opérationnelles, des informations sur les tendances de pêche ou toute information nécessaire pour suivre n'importe lesquelles des mesures ou stratégies de gestion mentionnées dans le PI 2.1.2.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|--|--|---|
| (c) Pertinence des informations pour la stratégie de gestion | Les informations sont pertinentes pour renseigner les mesures de gestion des principales espèces primaires. | Les informations sont pertinentes pour soutenir une stratégie partielle de gestion des principales espèces primaires. | Les informations sont pertinentes pour soutenir une stratégie visant à gérer toutes les espèces primaires, et évaluer avec un degré élevé de certitude si la stratégie atteint son objectif. |



Bonnes pratiques

Pour obtenir de bons états sous cet élément de notation, les pêcheries devraient disposer d'informations pertinentes pour renseigner la gestion des espèces primaires, y compris

des informations permettant de détecter tout changement du niveau de risque pour les espèces primaires.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs examineront les informations requises pour entreprendre les mesures de gestion détaillées dans le PI 2.1.2. Les éléments probants pour cela sont susceptibles de provenir de :

- Analyses des profils des captures au fil du temps, montrant les effets des mesures de gestion.
- Informations requises pour des mesures de gestion plus étendues - telles que l'effort ou la cartographie spatiale.
- Rapports de suivi ou d'évaluation détaillant les changements dans les pratiques opérationnelles au fil du temps.
- Rapports d'observateurs qui capturent des informations pertinentes pour la gestion des espèces primaires, ou l'impact de la pêche sur ces espèces.
- Exigences réglementaires concernant le suivi et les déclarations.
- Tout problème de conformité en rapport avec les exigences légales de déclaration
- D'autres études publiées examinant l'impact de la pêche sur les espèces primaires au fil du temps.
- Détails de tout enregistrement volontaire, au niveau de la flotte, des interactions avec les espèces primaires.

Élément de notation (c) – Pertinence des informations pour la stratégie de gestion



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** L'information appropriée est-elle recueillie (ou des programmes de suivi sont-ils en place) pour déterminer si les mesures de gestion mentionnées dans le PI 2.1.2 atteignent leurs objectifs ?
- Q** Lorsque la gestion plus large des espèces primaires nécessite certaines informations - telles que l'effort, les tendances de pêche ou l'absorption des quotas - les systèmes de déclaration et de suivi fournissent-ils effectivement cette information ?
- Q** Existe-t-il d'autres sources d'informations (telles que les déclarations volontaires ou les rapports d'observateurs) qui fournissent des informations supplémentaires sur les mesures de gestion ?
- Q** Est-ce que les évaluations des stocks ou les recommandations pour les espèces primaires indiquent que toutes les informations requises sont en place et vérifiables ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêcherie de mullet à grosse tête au filet maillant</i> : Plusieurs espèces primaires sont capturées, mais une seule d'entre elles est principale - la perche européenne. Des entretiens avec des pêcheurs et avec l'organisme de gestion ont indiqué que les captures de perches européennes ont été constantes au fil du temps et qu'elles sont gérées à l'aide de points de référence indirects du stock, en utilisant des informations axées sur la principale mesure de gestion - la taille du maillage. L'organisme de gestion étudie régulièrement les notes de vente pour la perche européenne et serait en mesure de détecter une augmentation des captures de cette espèce. La principale mesure de contrôle des captures de perche européenne est la taille du maillage, qui limite les captures aux seuls individus matures. Si la taille du maillage venait à changer, l'augmentation ou la diminution des captures serait éventuellement détectée par l'organisme de gestion. La taille du maillage des filets maillants utilisés est suivie par l'organisme d'application local sur la base d'un échantillonnage stratifié ; ils ont indiqué un niveau élevé de conformité avec cette mesure. Il existe également une incitation économique pour les pêcheurs à utiliser cette taille de maillage afin de maximiser les captures de mullet, lequel est mieux valorisé que la perche européenne. Il existe des informations suffisantes pour renseigner les mesures de gestion de perche européenne, de sorte que cette espèce atteint la balise de notation SG60. Il n'existe pas de stratégie partielle pour la perche européenne, ni d'informations sur l'impact des changements de taille de maillage sur la population qui pourraient étayer une telle stratégie, de sorte qu'elle n'atteint pas SG80. |

Élément de notation (c) – Pertinence des informations pour la stratégie de gestion



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG80 | <i>Pêcherie palangrière de flétan</i> : les principales espèces primaires capturées sont l'églefin, la merluche blanche et le maquereau. Toutes sont des espèces gérées par quotas et font l'objet d'évaluations des stocks et de suivis des débarquements. Les restrictions des tailles débarquées (les rejets d'espèces sous taille représentent un très faible pourcentage des captures grâce à la taille des hameçons) et les fermetures temporelles sont des mesures qui font partie de la stratégie partielle pour ces espèces. Les caractéristiques biologiques et de cycle de vie de ces espèces sont connues et renseignent la gestion de ces espèces. L'organisme de gestion est en mesure de suivre tout changement dans le risque ou la non-conformité des mesures utilisées pour ces espèces. Les trois espèces atteignent SG80. |
| SG100 | <i>Pêcherie palangrière de perche fluviatile</i> : les pêcheurs sont tenus de fournir des données de manière continue sur les captures (y compris les rejets) de toutes les espèces primaires (gardon, brème et sandre). En outre, une pêche expérimentale au filet maillant est réalisée deux fois par an (en même temps que la pêche) par l'université locale qui enregistre les captures de toutes les espèces. Ces données sont analysées par l'université en même temps que les données dépendantes de la pêche pour fournir des mises à jour régulières des données de tendance de CPUE pour toutes les espèces ; l'analyse de la série chronologique remonte à 15 ans et l'analyse est revue par des pairs. Cela fournit une estimation fiable de l'état du stock. L'université utilise ces données pour créer un modèle de l'état du stock pour l'année à venir, qu'elle peut tester par rapport aux risques potentiels. Ensemble, ces données fournissent suffisamment d'informations pour permettre aux gestionnaires de déterminer s'il y a un changement dans le risque pour les espèces, que ce soit en raison de changements dans la stratégie de gestion tels que la taille du maillage utilisé dans les filets maillants ou la saison durant laquelle les filets maillants sont déployés. De plus, des inspections des débarquements et des navires sont régulièrement effectuées pour s'assurer que les mesures de gestion sont respectées. Le gardon, la brème et le sandre atteignent tous la balise de notation SG100. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.1.3

Ce PI exige que plusieurs sources de données sur les pêches soient disponibles et adéquates. Parmi les 3 éléments de notation du PI, les exigences en matière d'information sont assez larges, allant de l'information sur la mortalité par pêche et par capture, à l'information servant à renseigner l'évaluation de l'état du stock des espèces primaires, à l'information servant à suivre la performance des mesures de gestion (à la fois liées à la gestion des espèces primaires et à la gestion de l'impact de la pêche sur les espèces primaires). Dans chacun de ces domaines d'information, il y a une exigence croissante (au minimum pour obtenir des scores plus élevés) pour que l'information soit scientifiquement robuste, indépendante et complète.

Tout cela implique un certain niveau d'infrastructure de suivi et de déclaration, un bon niveau de capacité scientifique et de plus en plus de systèmes en place, tels que des bases de données pour collationner et analyser les informations pertinentes, pour s'assurer que l'information n'est pas seulement collectée mais est également utilisée.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.1.3

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | |
|--------------------------|---------|---------|---------|--|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | Élément de notation |
| ● | | | | Une fois que les espèces primaires ont été identifiées et divisées en espèces principales et mineures, entreprendre une étude du niveau d'information existante, ou du suivi de routine actuellement en place, afin de déterminer si cette information est pertinente pour déterminer à la fois l'état de ces espèces primaires et impact de la pêche sur ces espèces (et les conséquences sur l'état des espèces primaires). | (a), (b), (c) |
| ● | | | | Examiner les rapports d'évaluation des stocks existants pour les espèces primaires, qui peuvent également fournir une indication de la qualité des informations disponibles et collectées régulièrement à des fins de gestion. | (a), (b), (c) |
| | ● | | | S'assurer qu'il existe un profil de capture robuste et quantitatif pour la pêche, lequel fournira des informations sur les captures totales de toutes les espèces (y compris celles qui peuvent ne pas être débarquées). Si nécessaire, mettre en place des systèmes améliorés de suivi et d'enregistrement des captures afin qu'à l'avenir, les captures d'espèces primaires par la pêche soient enregistrées de manière fiable. | (a), (b), (c) |
| | ● | | | Lorsque des lacunes sont identifiées dans l'information et le suivi examinés au cours des étapes décrites ci-dessus, proposer des exercices de collecte de données et des procédures de suivi routinier pour s'assurer que ces lacunes dans les informations sont comblées. | (a), (b), (c) |
| | | ● | | Faire réaliser tout travail d'observation ou recherche indépendante pour combler les lacunes susmentionnées dans les informations, si cela s'avère nécessaire. | (a), (b), (c) |
| | | ● | | Mettre en œuvre tous processus additionnels de collecte de données ou de suivi de routine nécessaires pour gérer les espèces primaires avec succès (ainsi que l'impact de la pêche sur les espèces primaires). Si nécessaire, cela devrait mettre en évidence les besoins de formation du personnel ou de renforcement des capacités, identifier les ressources appropriées pour les programmes de suivi et inclure tout soutien réglementaire et d'application. | (a), (b), (c) |
| | | ● | | Entreprendre une consultation / sensibilisation sur tout nouvel exercice de collecte de données proposé afin de s'assurer que les parties prenantes comprennent bien le besoin de données, le processus par lequel les données seront recueillies et la façon dont les données seront protégées et utilisées. | (a), (b), (c) |
| | | | ● | Entreprendre des évaluations périodiques de l'efficacité de la collecte de données en ce qui concerne les espèces primaires, afin de s'assurer que les programmes continuent d'être adaptés aux besoins de la gestion. | (a), (b), (c) |

Notes

Aperçu de l'indicateur de performance

Les PI 2.2.1 à 2.2.3 évaluent les autres espèces capturées dans la pêche et qui sont considérées comme « secondaires ». Le premier PI (2.2.1) évalue le statut des espèces classées secondaires afin de s'assurer que la pêche vise à maintenir les espèces secondaires au-dessus d'une limite biologique et n'entrave pas le rétablissement des espèces secondaires si elles sont en dessous d'une limite biologique. Les espèces sont classées comme secondaires pour les raisons suivantes :

- Elles ne sont pas couvertes par le Principe 1 et ne pourraient donc pas recevoir le logo du MSC.
- Elles ne sont pas classées comme espèces primaires ou espèces ETP.
- Elles font l'objet d'une gestion moindre que les espèces primaires (bien que certains outils et mesures de gestion soient en place, ils ne sont pas explicitement liés aux objectifs de gestion des stocks reflétés dans les points de référence limites ou cibles).
- Elles peuvent être comprises dans, ou exclues de la portée de l'évaluation (c'est-à-dire, elles peuvent inclure des oiseaux, des reptiles, des amphibiens et des mammifères lorsque ceux-ci ne sont pas classés comme ETP).

Les espèces secondaires sont plus susceptibles d'avoir une importance commerciale moindre et sont donc moins directement ciblées - bien qu'il puisse y avoir des exceptions (c'est-à-dire, des espèces commercialement importantes et ciblées qui ne font pas l'objet d'une gestion claire en relation avec des points de référence). En tant que telles, cela peut inclure des espèces qui sont rarement débarquées. Cependant, l'impact de la mortalité par pêche globale doit être considérée, tout en prenant en compte les mortalités non reflétées dans les statistiques de débarquement.

Le seuil appliqué au PI 2.2.1 est inférieur à ce qui est appliqué en vertu du Principe 1. Les seuils de certitude sont les suivants :

Probable = > 60^e centile

Fortement probable = > 70^e centile

Degré élevé de certitude = > 80^e centile

La notation est focalisée sur les principales espèces secondaires - c'est-à-dire, celles que la pêche capture le plus (plus de 5% des captures), ou celles que les certificateurs estiment être moins résilientes, que ce soit sur la base d'une faible productivité ou lorsque l'on sait qu'elles sont affaiblies ou sont vulnérables aux changements anthropiques ou naturels. Toutes les espèces qui sont hors de la portée de l'évaluation (mais qui ne sont pas traitées comme ETP) doivent être incluses en tant qu'espèces secondaires principales. Cela comprend les oiseaux, les reptiles, les amphibiens ou les mammifères présents dans les captures. Afin d'atteindre des scores élevés, les certificateurs doivent également tenir compte des espèces qui représentent une faible proportion des captures (c'est-à-dire, les espèces mineures).

Bien que ce PI se concentre sur les états plutôt que sur l'information, les scores sont inévitablement influencés par le niveau et la qualité de l'information disponible, en premier lieu sur la composition des captures, et ensuite sur l'état de ces espèces.

La notation de ce premier indicateur de état en relation avec les espèces secondaires peut être effectuée en utilisant le cadre d'analyse des risques (RBF) du MSC. L'annexe 1 fournit plus de détails sur le RBF et sur la manière dont il peut être utilisé pour évaluer ce PI. Étant donné que la classification des espèces secondaires comprend les stocks qui ne font pas l'objet d'une gestion reflétée dans les points de référence, il est tout à fait possible qu'il soit plus approprié d'utiliser le RBF dans ce cas.

Deux éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) État du stock des principales espèces secondaires
- (b) État du stock des espèces secondaires mineures

Élément de notation (a) – État du stock des principales espèces secondaires

Le premier élément de notation se concentre sur le statut des états des espèces secondaires classées comme principales.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|--|---|---|
| (a) État du stock des principales espèces secondaires | <p>Les principales espèces secondaires sont susceptibles d'être dans les limites biologiques.</p> <p>OU</p> <p>Si elles sont en deçà des limites biologiques, il existe des mesures en place pour garantir que l'UoA n'entrave pas leur rétablissement et leur reconstitution.</p> | <p>Il est fortement probable que les principales espèces secondaires soient au-dessus des limites biologiques</p> <p>OU</p> <p>Si elles sont en deçà des limites biologiques, il existe des preuves de leur rétablissement, ou une stratégie partielle dont l'efficacité est démontrée est en place pour garantir que l'UoA n'entrave pas leur rétablissement et leur renouvellement.</p> <p>ET</p> <p>Lorsque les captures d'une espèce secondaire principale en dehors des limites biologiques sont considérables, il existe soit des preuves de son rétablissement, soit une stratégie dont l'efficacité est démontrée est en place entre les UoA du MSC dont les captures de l'espèce affaiblie sont considérables afin de garantir que, collectivement, elles n'entravent pas le rétablissement et la reconstitution du stock.</p> | <p>Il existe un degré élevé de certitude que les principales espèces secondaires se trouvent au-delà des limites biologiques</p> |



Bonnes pratiques

Les pêcheries ayant peu ou pas d'interactions avec les espèces secondaires obtiendront un score élevé sous cet élément de notation. En cas d'interactions avec des espèces secondaires, les pêcheries obtiendront de bons états si les espèces secondaires sont à des niveaux de stock sains ou s'il existe un ensemble d'actions qui réduit l'impact de la pêche

sur les principales espèces secondaires. Des exemples d'actions telles que celles-ci peuvent comprendre une restriction des captures d'espèces secondaires, des limites de pêche spatiales et temporelles, des contrôles des engins tels que la taille du maillage et la conception du filet ainsi que l'information et la sensibilisation des pêcheurs.

Élément de notation (a) – État du stock des principales espèces secondaires



Ce que les certificateurs vérifient

Si possible, les certificateurs requièrent des preuves empiriques claires pour étayer le score attribué à ce PI et se réfèrent aux données suivantes – idéalement dans leur format publié :

- Données empiriques sur la composition des captures (peut-être avec des tendances saisonnières et spatiales).
- Toutes évaluations des stocks disponibles pour les stocks qui représentent plus de 5% des captures (bien que celles-ci ne contiendront pas de points de référence - dans le cas contraire, l'espèce serait considérée comme une espèce primaire - elles peuvent tout de même fournir des indications relatives de l'état du stock et de la mortalité).
- Des évaluations des stocks pour tous les stocks susceptibles d'être moins résistants à la pression de pêche (par exemple, la plupart des espèces ayant une durée de vie supérieure, telles que les requins) et qui représentent entre 2 et 5% des captures.
- Les mesures de gestion pour les stocks principaux dont il a été démontré qu'ils sont affaiblis.
- Lorsque les évaluations des stocks sont absentes, toute autre preuve pouvant fournir des informations (quoiqu'avec moins de certitude) sur l'état des stocks. Par exemple, séries chronologiques des captures et de l'effort, descriptions des écosystèmes.
- Caractéristiques du cycle de vie fournissant des indications sur la productivité, la vulnérabilité et la susceptibilité à la capture des espèces.



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q Y a-t-il une répartition quantitative des captures dans la pêcherie en cours d'évaluation ? Cela est-il indépendant et représentatif des conditions sur l'ensemble de la pêcherie ?
- Q Est-il possible de déterminer quels éléments de la capture sont considérés comme secondaires plutôt que primaires ou ETP ?
- Q Parmi les espèces secondaires, peut-on déterminer quelles sont les espèces principales ?
- Q Existe-t-il des informations sur l'état du stock de toute espèce secondaire classée comme principale ?
- Q Lorsque les espèces sont en deçà des limites biologiques, des mesures sont-elles en place pour réduire l'impact de la pêcherie ?
- Q Y a-t-il une description de l'écosystème ou des séries chronologiques sur la composition des captures qui pourraient fournir des preuves empiriques du statut relatif de ces espèces ?
- Q Y a-t-il d'autres pêcheries du MSC qui capturent certaines des espèces secondaires affaiblies - si c'est le cas, leurs captures sont-elles considérables ? Est-ce que les pêcheries du MSC ont des mesures en place pour réduire l'impact de la pêcherie ?

Élément de notation (a) – État du stock des principales espèces secondaires



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG60 | <i>Pêcherie chalutière de chinchard</i> : le merlu argenté est une espèce secondaire principale et son état de stock est difficile à déduire sur la seule base des indices de relevés, bien que l'abondance relative et la mortalité par pêche puissent être estimées à partir des relevés au chalut et de la CPUE, lesquelles démontrent que le stock n'est probablement pas au-dessus des limites biologiques. La pêcherie est gérée avec un TAC et, comme mesure de protection des reproducteurs chez le merlu argenté, des fermetures temporelles de courte durée sont en place, lesquelles agissent comme une stratégie partielle pour assurer que la pêcherie n'entrave pas le rétablissement, mais cela n'a pas encore été démontré. Cet élément de notation atteint donc la balise SG60, mais n'atteindra pas SG80 avant que le stock ne se rétablisse au-dessus des limites biologiques avec un degré élevé de probabilité, ou que des preuves soient présentées pour mettre en évidence l'efficacité de la stratégie partielle. |
| SG80 | <i>Pêcherie palangrière de morue</i> : le maquereau est souvent utilisé comme appât, à un volume suffisamment important pour que l'espèce soit prise en compte dans l'évaluation. Le plan de gestion de la pêcherie comprend une stratégie de gestion de précaution qui comprend un TAC évalué annuellement, une taille minimale, des limites de prises accessoires provenant des pêcheries ne pêchant pas directement la morue et un accès limité par des licences. Aucun point de référence n'a été défini, cependant le stock fait l'objet d'une évaluation fondée sur les tendances à l'aide d'indices d'abondance provenant d'enquêtes dirigées. Les estimations actuelles de la biomasse ont été relativement stables au cours des cinq dernières années et ont augmenté par rapport à la moyenne à long terme au cours des dernières années. En parallèle avec cette tendance dans la biomasse, les captures ont été très stables au cours de cette période. Compte tenu de l'évolution de l'état du stock ainsi que des limitations réussies de la mortalité par pêche décrites ci-dessus, le stock peut être considéré comme étant au-dessus des limites biologiques avec un fort degré de probabilité. <i>Pêcherie chalutière de sole</i> : la plie est une espèce secondaire principale dans cette pêcherie et est actuellement gérée selon un plan de reconstitution qui a été introduit en réponse à l'affaiblissement du stock. Cela comprend un moratoire sur la pêche directe de la sole, des limites de prises accessoires et les protocoles relatifs aux petits poissons. La pêcherie se conforme entièrement aux mesures énoncées dans la stratégie de reconstitution. Bien que le stock de plie soit encore en dessous de la moyenne à long terme sur la base des indices des relevés, quelques augmentations modestes ont été enregistrées plus récemment, ce qui confirme l'idée que la stratégie actuelle est efficace. Il n'y a pas d'autres pêcheries du MSC qui capturent 10% ou plus de ce stock de plie, de sorte qu'une évaluation cumulative de l'impact de la pêcherie n'est pas nécessaire. SG80 est atteint. |
| SG100 | <i>Pêcherie d'espadon à la canne</i> : Bien que la pêcherie d'espadon soit une pêcherie très sélective sans principales espèces secondaires, la pêcherie utilise le hareng vert comme appât, et cette espèce est classée comme espèce secondaire principale en raison du volume utilisé. Les populations de hareng vert sont constituées de plusieurs stocks distincts, souvent délimités par des frayères côtières distinctes. Une évaluation complète du stock de hareng vert combinant tous ces stocks distincts n'est pas disponible. Un plan de gestion de précaution pour le hareng vert est en place, dans le cadre duquel la pêche commerciale du hareng n'est pas autorisée dans une zone à moins que les prévisions des niveaux de population annuelle du stock ne dépassent un seuil minimum de biomasse. Ces mesures de contrôle de l'effort liées aux relevés de la biomasse ont entraîné des hausses importantes de la biomasse du stock pour tous les stocks distincts de hareng, et les stocks sont désormais aux niveaux observés les plus élevés par rapport à la moyenne décennale. Étant donné que les stocks de hareng utilisés comme appât sont très sains et que des mesures de gestion de précaution ont été mises en place, il y a un degré élevé de certitude (probabilité de 80%) que le stock dépasse les limites biologiques, ce qui permet d'atteindre SG100. |

Élément de notation (b) – État du stock des espèces secondaires mineures

Le deuxième élément de notation pour les états des espèces secondaires vise à aborder spécifiquement des problèmes d'impacts sur les espèces mineures présentes dans les captures. Cet élément de notation tient compte des indications que les stocks sont au-dessus de limites biologiques ou, lorsque les espèces mineures sont en dessous de limites biologiques, une gestion est en place par la pêcherie pour s'assurer que le rétablissement ne soit pas entravé.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|------|------|---|
| (b) État du stock des espèces secondaires mineures | | | Il est fortement probable que les espèces secondaires mineures soient au-dessus des limites biologiques OU Si elles sont en deçà des limites biologiques, il existe des preuves attestant que l'UoA n'entrave pas le rétablissement et la reconstitution du stock des espèces secondaires mineures. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent que les espèces mineures soient au-dessus des limites biologiques ou que, dans le cas où les stocks sont inférieurs aux limites biologiques, des mesures ou des stratégies sont en place dans la pêcherie pour éviter que le rétablissement de cette espèce secondaire mineure ne soit entravé.



Ce que les certificateurs vérifient

L'ensemble de données probantes auquel les certificateurs se référeront pour cet élément de notation sera le même que celui auquel il est fait référence pour l'élément de notation (a) du PI 2.2.1.

- Données empiriques sur la composition des captures (peut-être avec des tendances saisonnières et spatiales).
- Toutes évaluations des stocks disponibles pour les stocks qui représentent plus de 5% des captures (bien que celles-ci ne contiendront pas de points de référence

- dans le cas contraire, l'espèce serait considérée comme une espèce primaire - elles peuvent tout de même fournir des indications relatives de l'état du stock et de la mortalité).

- Des évaluations de stocks pour tous les stocks susceptibles d'être vulnérables ou affaiblis et qui représentent entre 2 et 5% des captures.
- Les mesures de gestion pour les stocks principaux dont il a été démontré qu'ils sont affaiblis.

Élément de notation (b) – État du stock des espèces secondaires mineures



Ce que les certificateurs vérifient – suite

- Lorsque les évaluations des stocks sont absentes, toute autre preuve pouvant fournir des informations (quoiqu'avec moins de certitude) sur l'état des stocks. Par exemple, séries chronologiques des captures et de l'effort, descriptions des écosystèmes.
- Caractéristiques du cycle de vie fournissant des indications sur la productivité, la vulnérabilité et la susceptibilité à la capture des espèces.



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Y a-t-il une répartition quantitative des captures dans la pêcherie en cours d'évaluation ? Cela est-il indépendant et représentatif des conditions sur l'ensemble de la pêcherie ?
- Q** Parmi les espèces secondaires, peut-on déterminer lesquelles sont les espèces mineures ?
- Q** Existe-t-il des informations, y compris des indicateurs indirects sur l'état du stock de toute espèce secondaire classée comme mineure ?
- Q** Y a-t-il une description de l'écosystème ou des séries chronologiques sur la composition des captures qui pourraient fournir des preuves empiriques du statut relatif de ces espèces ?
- Q** Est-il fortement probable que les espèces secondaires mineures soient au-dessus des limites biologiques ? Ou y a-t-il des indications que les espèces secondaires mineures sont en dessous des limites biologiques ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|---|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | Pas de balise de notation au niveau 80. |
| SG100 | <i>Pêcherie chalutière démersale de poissons de fond</i> : Il y a deux espèces mineures dans cette pêcherie, le sébaste calicot et le sébaste cuprifère. D'après les données sur l'abondance collectées lors de relevés au chalut chaque année, les deux espèces ont subi une baisse de la moyenne à long terme au cours des cinq dernières années et ne peuvent être considérées comme étant au-dessus des limites biologiques avec un fort degré de probabilité. Bien que ces stocks ne présentent aucun signe de rétablissement pour l'instant, la mortalité accessoire causée par la pêcherie, estimée à moins de 10 individus par an, représente une très petite contribution à la mortalité totale estimée, laquelle provient principalement d'une pêcherie les ciblant directement. De plus, la pêcherie a mis en place plusieurs mesures d'atténuation pour limiter les interactions avec ces espèces, notamment en évitant les frayères connues et en enregistrant toutes les captures. Pour ces deux éléments de notation, le niveau SG100 est donc atteint car la pêcherie ne peut être considérée comme entravant le rétablissement de ces espèces. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.2.1

La première contrainte à l'atteinte de ce PI dans les pays en développement sera peut-être de comprendre les critères de notation et le système de classification du MSC, de sorte que la signification des termes primaire, secondaire, principale, mineure et considérable soit comprise. Une fois ces termes compris, le deuxième défi sera probablement d'attribuer différents éléments de la capture à ces catégories. Plus que tout, cela nécessite de bénéficier d'une composition des captures empirique fiable. Toutes les pêcheries souhaitant participer au programme MSC sont tenues de posséder cela.

Dans les pays en développement, où la science halieutique est moins développée, l'espèce cible faisant l'objet de l'évaluation globale (Principe 1) peut être soumise à la gestion des stocks la plus avancée, comparée aux autres pêcheries du pays. Les autres espèces qui contribuent à la composition des captures sont donc susceptibles d'être soumises à des mesures de gestion comparativement moins nombreuses et à des formes moins robustes d'évaluation des stocks. Il est donc probable que de nombreux poissons capturés comme prises accessoires dans une pêcherie de pays en développement seront classés comme secondaires plutôt que primaires. Presque par définition, cela signifie qu'ils sont susceptibles d'être soumis à une évaluation des stocks moins empirique. Cela présente donc un défi pour présenter des preuves attestant de l'état du stock ou pour démontrer que le stock est au-dessus des limites biologiques.

Dans certains cas, il peut être possible de démontrer l'état robuste d'un stock en faisant référence à des preuves d'experts et à des arguments plausibles, complétés par certains ensembles de données. Lorsque cela n'est pas possible, le cadre d'analyse des risques devrait être utilisé pour déterminer le risque que la pêcherie représente pour d'autres espèces. Entreprendre une analyse de la susceptibilité de

la productivité (ASP) pour toutes les captures dans la pêcherie peut être un exercice utile en préparation à une évaluation complète pour aider à identifier les problèmes particuliers.

De nombreux stocks dans les pays en développement dont la gestion n'est pas traduite par des points de référence et qui manquent d'évaluations empiriques des stocks, mais qui sont ciblés commercialement (en particulier par l'engin étant évalué), sont susceptibles d'être notés comme présentant un risque élevé selon le cadre d'analyse des risques (voir l'annexe 1). Cela ne signifie pas que la pêcherie est nécessairement affaiblie, mais plutôt qu'il y a un risque suffisant que cela soit le cas pour qu'une forme plus empirique d'évaluation des stocks soit nécessaire pour garantir l'état du stock. Cela peut signifier que pour atteindre ce PI, une forme d'une évaluation empirique du stock puisse finalement être requise pour les éléments les plus vulnérables ou commercialement importants des prises accessoires. Cela implique à son tour une exigence de capacité, d'expertise et de financement, ce qui peut constituer une contrainte dans la situation d'un pays en développement.

Enfin, lorsqu'il existe des preuves attestant de l'appauvrissement d'un stock, il est nécessaire de démontrer que la pêcherie étant évaluée n'est pas la cause de cet appauvrissement, ou qu'elle n'empêche pas le potentiel de rétablissement du stock appauvri. À moins que la proportion des captures de la pêcherie évaluée ne soient négligeables par rapport à une autre pêcherie ciblée, cela peut être difficile à démontrer. Cela peut nécessiter des recherches scientifiques conséquentes qui peuvent consister à examiner les taux de capture de l'engin étant évalué ou d'autres études telles que la survie post-capture. Là où une étude scientifique plus étendue est nécessaire, cela peut être limité par les ressources et l'expertise disponibles.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.2.1

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | Élément de notation |
|--------------------------|---------|---------|---------|---|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | |
| ● | | | | Réaliser un profil des captures pour la pêcherie. Cela devrait être indépendant, scientifiquement robuste et représentatif spatialement et temporellement. | (a), (b) |
| ● | | | | Déterminer les proportions des captures de chaque espèce (y compris les espèces cibles). Affecter ces espèces non P1 dans les catégories primaires, secondaires et ETP, et principales ou mineures. | (a), (b) |
| | ● | | | Reportez-vous aux évaluations des stocks disponibles ou à d'autres formes de preuves empiriques pour déterminer si les principales espèces secondaires sont au-dessus du point où le recrutement deviendrait déficient et le degré de certitude de cela. | (a) |
| | ● | | | Lorsque les preuves sont insuffisantes pour étayer les conclusions sur l'état des stocks des espèces secondaires, entreprendre un exercice de notation du RBF (voir l'annexe 1). | (a), (b) |
| | | ● | | Envisager des options de gestion pour toutes les espèces qui sont principales et dont il ne peut être clairement démontré qu'elles se situent au-dessus des limites biologiques, afin de les reclassifier en espèces mineures ou moins. En d'autres termes, envisager des options de gestion pour réduire les prises accessoires de ces espèces. Des exemples d'actions telles que celles-ci peuvent comprendre une restriction des captures des espèces accessoires, des restrictions spatiales et temporelles, des contrôles des engins tels que la taille du maillage et la conception du filet, ainsi que l'information et la sensibilisation des pêcheurs. | (a), (b) |
| | | ● | | Lorsque les espèces sont principales et qu'il ne peut être clairement démontré qu'elles se situent au-dessus des limites biologiques, mais qu'une réduction des captures n'est pas possible (c'est-à-dire, parce que l'espèce est commercialement importante ou est une capture accessoire inévitable), développer des techniques quantitatives d'évaluation des stocks pour démontrer que le stock est au-dessus des limites biologiques. | (a) |
| | | ● | | Déterminer le niveau de mortalité par pêche attribuable à la pêcherie évaluée pour tout stock situé en dessous au PRI, et ce, par rapport à celle d'autres flottes. | (a), (b) |
| | | | ● | Mettre en place un système d'enregistrement périodique continu du profil des captures, plus tout autre système collecte de données, au besoin. | (a), (b) |

Aperçu de l'indicateur de performance

Le deuxième indicateur de performance relatif aux espèces secondaires se concentre sur la gestion en place pour gérer l'impact de la pêche sur ces espèces. Il convient de rappeler à nouveau que les espèces sont classées comme secondaires pour les raisons suivantes :

- Elles ne sont pas couvertes par le Principe 1 et ne pourraient donc pas recevoir le logo du MSC.
- Elles ne sont pas classées comme espèces primaires ou espèces ETP.
- Elles font l'objet d'une gestion moindre que les espèces primaires (bien que certains outils et mesures de gestion soient en place, ils ne sont pas explicitement liés aux objectifs de gestion des stocks reflétés dans les points de référence limites ou cibles).
- Elles peuvent être comprises dans, ou exclues de la portée de l'évaluation (c'est-à-dire, elles peuvent inclure des oiseaux, des reptiles, des amphibiens et des mammifères lorsque ceux-ci ne sont pas classés comme ETP).

La prise en compte de la gestion en place pour les espèces secondaires doit être considérée (et notée) dans le contexte de la définition des espèces secondaires qui comprend un niveau de gestion comparativement plus faible (par rapport aux espèces primaires ou P1). En particulier, il est peu probable que la gestion soit liée à des points de référence et des RCC (sinon ces espèces seraient probablement classées comme espèces primaires) et le niveau d'évaluation empirique des stocks renseignant un processus décisionnel de gestion adaptative risque également d'être moins développé.

Malgré ce niveau de gestion probablement inférieur, le Référentiel MSC exige tout de même qu'il y ait une certaine gestion, suffisante pour donner l'assurance que la pêche (ou les pêcheries) est (sont) peu susceptible(s) d'affaiblir le stock au-dessous du point où le recrutement deviendrait déficient. Dans le contexte de P2, il existe également une opportunité considérable pour que les mesures de gestion soient également appliquées à la pêche, ce qui signifie que c'est la gestion de l'impact de la pêche évaluée (plutôt que celui de toutes les pêcheries combinées) qui détermine le score.

Les types de gestion auxquels on peut s'attendre et qui pourraient contribuer à la gestion des espèces secondaires pourraient inclure :

- Autorité de gestion / supervision claire dans une juridiction appropriée
- Un registre continu de séries chronologiques clés - débarquements (journal de bord), effort, données biologiques clés (poids, longueur)
- Gestion de la flotte - licences, restrictions des engins, limitations d'effort
- Contrôles de la production - quota, limites de taille
- Suivi, contrôle et surveillance (inspections, SSN)
- Restrictions spatiales ou temporelles
- Une certaine forme d'évaluation des stocks

La notation est focalisée sur les principales espèces secondaires - c'est-à-dire, celles que la pêche capture le plus (plus de 5% des captures la plupart du temps), ou celles que les certificateurs estiment être moins résilientes, que ce soit sur la base d'une faible productivité ou lorsque l'on sait qu'elles sont affaiblies ou sont vulnérables aux changements anthropiques ou naturels (dans ces situations, les espèces doivent généralement être considérées comme principales si elles représentent plus de 2% des captures). Toutes les espèces qui sont hors de la portée de l'évaluation (mais qui ne sont pas traitées comme ETP) doivent être incluses en tant qu'espèces secondaires principales. Cela comprend les oiseaux, les reptiles, les amphibiens ou les mammifères présents dans les captures. Pour atteindre les meilleurs scores, les certificateurs ne se penchent pas que sur les espèces principales, mais également sur les espèces qui sont moins fréquemment capturées par la pêche (mineures).

Cinq éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- Stratégie de gestion en place
- Évaluation de la stratégie de gestion
- Mise en œuvre de la stratégie de gestion
- Shark finning
- Étude des mesures de rechange visant à réduire au minimum la mortalité des captures non désirées

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place

Le premier élément de notation porte sur la présence et l'exhaustivité de la gestion en place pour les espèces secondaires.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|-----------------------------------|--|--|---|
| (a) Stratégie de gestion en place | Des mesures sont en place, si nécessaire ; il est attendu qu'elles maintiennent ou n'entravent pas la reconstitution des principales espèces secondaires à des niveaux fortement susceptibles d'être au-delà des limites biologiques ou afin de garantir que l'UoA n'entrave pas leur rétablissement. | Une stratégie partielle est en place, si nécessaire ; il est attendu que l'UoA maintiennent ou n'entrave pas la reconstitution des principales espèces secondaires à des niveaux fortement susceptibles d'être au-delà des limites biologiques ou afin de garantir que l'UoA n'entrave pas leur rétablissement. | Une stratégie est en place pour l'UoA afin de gérer les principales espèces secondaires et mineures. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques cherchent à mettre en œuvre des stratégies pour réduire les captures des espèces non ciblées, lorsque cela est approprié, et peuvent comprendre de la législation, une restriction des captures d'espèces secondaires, des restrictions spatiales et temporelles, des contrôles des engins tels que la taille du maillage et la conception du filet, ainsi que l'information et la sensibilisation des pêcheurs. Les mesures devraient viser à maintenir les stocks au-dessus des limites biologiques, ou du moins à faire en sorte que la pêche n'entrave pas le rétablissement de l'espèce si l'espèce est déjà en deçà des limites biologiques.

Aux balises de notation SG60 et SG80, l'accent est mis uniquement sur les espèces principales, cependant à SG100 il est nécessaire de mettre en place une stratégie pour les espèces mineures. Les SG60 et SG80 contiennent également la mise en garde « si nécessaire », ce qui signifie que ces niveaux de SG n'ont pas besoin d'être notés lorsque la pêche n'a aucun impact sur les espèces principales. Cependant, à SG100 on s'attend à ce qu'une stratégie soit en place indépendamment de la nécessité.



Ce que les certificateurs vérifient

En supposant que les certificateurs disposent d'une liste complète de la composition des captures et ont déterminé quelles espèces sont primaires, secondaires, principales et mineures, ils se concentreront d'abord sur les principales espèces secondaires pour déterminer : (i) l'état du stock ; (ii) la gestion en place pour l'espèce et (iii) la gestion au niveau de la flotte pour limiter l'impact sur toute espèce secondaire appauvrie. Les certificateurs sont susceptibles

de parler aux gestionnaires du département des pêches (ou équivalent, par exemple, si l'espèce est hors du champ de l'évaluation) pour déterminer le niveau de gestion en place pour ces autres espèces capturées dans la pêche. Les sources de données supplémentaires peuvent inclure :

- Évaluations des stocks / conseils de gestion des stocks pour chaque espèce secondaire.

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place



Ce que les certificateurs vérifient – suite

- Plans de gestion de la pêche / détails pour la gestion de chaque espèce séparément ou toutes les espèces ensemble.
- Détails de la réglementation applicable à la pêche.
- Toutes les initiatives au niveau de la flotte.
- Toute information sur la sélectivité des engins ou les études de mortalité après capture lorsque la flottille cherche à éviter les mortalités d'espèces non désirées.



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Toutes les espèces classées secondaires et principales dans la pêche sont-elles soumises à des mesures de gestion ?
- Q** Peut-on démontrer que des mesures de gestion ou une stratégie partielle ne sont pas nécessaires - c'est-à-dire que la pêche a un impact négligeable sur les espèces primaires ?
- Q** Les mesures en place forment-elles une stratégie cohérente permettant aux gestionnaires d'avoir une réelle conscience des tendances de l'état des stocks et une capacité à réagir de manière appropriée ?
- Q** Existe-t-il des mesures supplémentaires que la pêche prend pour s'assurer qu'elle n'entrave pas le rétablissement d'espèces appauvries ?



Exemples de justifications de notation

Élément de notation (a) Exemple de pêche

SG60 *Pêche de langouste au casier* : les deux principales espèces secondaires sont le crabe commun et le bernard-l'hermite. Comme il n'y a pas de marché, les deux espèces sont rejetées vivantes et devraient avoir un taux de survie élevée, bien que cela n'ait pas été spécifiquement testé dans cette pêche. De plus, pour atténuer les effets d'une pêche fantôme potentielle causée par la perte d'engins, les casiers sont munis de panneaux biodégradables afin que les espèces cibles et les prises accessoires puissent s'échapper si un casier n'est pas récupéré. Ces deux mesures devraient garantir que ces espèces sont maintenues au-dessus de leurs limites biologiques, de sorte que les deux espèces atteignent SG60. Cependant, il n'y a pas d'évaluation quantitative de l'état des deux espèces ni d'enregistrement des rejets, il y a donc peu de preuves que ces mesures seraient altérées ou modifiées si l'abondance des crabes devait diminuer. Il n'y a pas de prise de conscience que les mesures seraient modifiées si elles s'avéraient inefficaces, de sorte qu'elles n'atteignent pas SG80.

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place



Exemples de justifications de notation – suite

Élément de notation (a) Exemple de pêche

SG80 *Pêche chalutière de merlu* : les principales espèces secondaires sont l'abadèche du cap et le maigre du sud, qui sont tous deux débarqués. Plusieurs mesures sont en place qui ne sont pas spécifiques à ces espèces, mais qui agissent pour maintenir ces stocks au-dessus de leurs limites biologiques et peuvent être considérées collectivement comme une stratégie partielle. Celles-ci comprennent des restrictions d'effort (jours en mer) pour s'assurer que le stock de merlu ciblé est maintenu à des niveaux sains et que les zones fermées servent à protéger les frayères de plusieurs espèces. Les débarquements de ces pêcheries sont enregistrés et l'organisme de gestion les étudie pour déterminer les tendances de CPUE pour l'abadèche du cap et le maigre du sud. Ces dernières années, les tendances ont été stables. Les mesures devraient être modifiées si les tendances de CPUE montrent que les stocks d'abadèche du cap et de maigre du sud risquent d'être affectés par la pêche. L'abadèche du cap et le maigre du sud atteignent tous les deux SG80, mais comme les mesures de la stratégie partielle ne sont pas conçues spécifiquement pour ces espèces, elles n'atteignent pas SG100. De plus, il y a un manque de gestion en place pour certaines des espèces mineures capturées dans la pêche, ce qui serait une exigence pour que SG100 soit atteinte pour ces espèces mineures.

SG100

Pêche de sandre au filet maillant : les seules espèces secondaires sont les cormorans. En dépit d'un taux de capture relativement faible, les oiseaux ne relevant pas du MSC, ils doivent être classés comme principaux. On sait que ces oiseaux interagissent avec la pêche lors des périodes où les filets maillants sont déployés sans couverture de glace. La pêche a publié et mis en œuvre une stratégie visant à réduire au minimum les interactions avec les oiseaux à la suite d'un programme de recherche et de suivi à bord qui a expérimenté différentes approches. Des mesures limitent la saison des filets maillants aux mois d'hiver, lorsqu'il y a la plus grande couverture de glace, et imposent l'utilisation d'une maille multi-filamentaire plus visible pour les oiseaux. Ces mesures ont été conçues pour minimiser l'interaction de cette pêche avec les oiseaux piscivores (bien que seuls des cormorans aient été enregistrés) et sont susceptibles d'être modifiées par l'organisme de gestion si les journaux de pêche indiquent une augmentation de la mortalité des cormorans au point où il y aurait une conséquence pour la population (ceci n'est pas envisagé en raison de l'état élevé de la population et de faible mortalité causée par la pêche). Par conséquent, la pêche atteint SG100 en ce qui concerne l'impact sur cette espèce.

Élément de notation (b) – Évaluation de la stratégie de gestion

Le deuxième élément de notation relatif à la gestion des espèces secondaires tient compte du degré de certitude que la gestion en place fonctionnera.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|---|--|---|
| (b) Évaluation de la stratégie de gestion | Les mesures sont considérées comme étant susceptibles de fonctionner, sur la base d'arguments plausibles (par exemple, l'expérience générale, la théorie ou la comparaison avec des UoA / espèces similaires). | Il existe une base de confiance objective que les mesures / la stratégie partielle fonctionneront, sur la base d'informations directement relatives à l'UoA et / ou l'espèce impliquée. | Les tests indiquent avec un degré élevé de certitude que la stratégie partielle / la stratégie fonctionnera, sur la base d'informations directement relatives à l'UoA et / ou l'espèce impliquée. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent une base objective pour garantir que la stratégie de gestion / stratégie partielle fonctionnera. La disponibilité d'études de recherche et de rapports démontrant l'efficacité de la stratégie dans la pêcherie ou dans des pêcheries similaires sera utile aux pêcheries.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs chercheront des preuves de l'efficacité de la gestion des espèces secondaires. Cela pourrait comprendre les éléments suivants :

- Données chronologiques sur l'état du stock, les débarquements, l'effort, les tendances spatiales et les profils de taille.
- Évaluations de la gestion (plans de gestion de la pêcherie) pour chaque espèce secondaire.
- Modélisation à l'appui de la sélection des mesures de gestion.
- Recherche sur la sélectivité des engins ou la mortalité après capture pour toute espèce secondaire que la pêcherie cherche à éviter.

Élément de notation (b) – Évaluation de la stratégie de gestion



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il des éléments probants permettant de démontrer que la gestion de chaque espèce secondaire fonctionne ?
- Q** Existe-t-il des arguments pouvant être tirés de pêcheries analogues pour suggérer que la gestion en place est susceptible d'être suffisante ?
- Q** Existe-t-il des éléments probants indiquant que les efforts de la pêcherie pour pêcher de manière sélective fonctionnent ?
- Q** Des évaluations formelles ont-elles été entreprises concernant les plans de gestion de la pêche pour les espèces secondaires capturées par la pêcherie ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG60 | <i>Pêcherie de hareng au chalut semi-pélagique</i> : Les principales espèces secondaires sont les sangliers. La pêcherie obtient des prix plus élevés pour les captures pures des espèces ciblées, plutôt que des chaluts mixtes. Les sangliers sont souvent perçus comme une nuisance, il y a donc une incitation économique à s'assurer que les captures sont minimisées. Les mesures visant à éviter les captures mixtes (par l'identification des hauts-fonds et la communication entre les navires) sont censées fonctionner sur la base de l'incitation économique à éviter la capture d'autres espèces, mais il s'agit davantage d'un argument plausible que d'une évaluation objective. |
| SG80 | <i>Pêcherie palangrière de dorade coryphène</i> : la principale espèce secondaire est le makaire blanc. Les mesures visant à maintenir le makaire blanc à des niveaux sains encouragent la remise à l'eau ainsi que la formation des pêcheurs sur des méthodes qui permettent la remise à l'eau des makaires vivants (la majorité des makaires étant vivants au moment d'être remontés). Pour mieux comprendre la capacité de survie, des marques ont été utilisées et le taux de survie estimé fut d'environ 75%. De plus, les makaires blancs débarqués sont enregistrés et le niveau d'inspection est élevé. Les données sur les débarquements et les rapports d'inspection fournissent une base objective pour confirmer que les niveaux de captures de makaires blancs dans cette pêcherie sont suffisamment faibles pour maintenir le stock au-dessus des limites biologiques, car l'abondance a augmenté au cours des dernières années. |
| SG100 | <i>Pêcherie de thon germon à la ligne à main</i> : l'espèce secondaire principale est l'espadon. En plus des mesures utilisées telles que pêcher plus près de la surface puisque l'espadon se trouve à de plus grandes profondeurs ainsi que deux fermetures spatiales et des fermetures temporelles, un suivi continu est réalisé et des observateurs sont déployés à bord d'au moins 20% des campagnes de pêche. Les observateurs vérifient la mise en œuvre des mesures et enregistrent également les volumes de captures. De plus, des études de recherche indépendantes ont été réalisées pour tester l'efficacité des fermetures spatiales et temporelles, et les états ont indiqué une plus grande abondance d'espadon. L'organisme de gestion examine les données des observateurs ainsi que les autres informations de la pêcherie et a utilisé les tests de la performance pour déterminer si l'ensemble cohésif de mesures fonctionnent pour l'espadon. |

Élément de notation (c) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion

Le troisième élément de notation vise à s'assurer que la gestion des espèces secondaires est mise en œuvre comme prévu.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|------|---|---|
| (c) Mise en œuvre de la stratégie de gestion | | Il y a des preuves que les mesures / la stratégie partielle sont mises en œuvre avec succès . | Il y a des preuves claires attestant que la stratégie partielle / la stratégie est mise en œuvre avec succès et atteint son objectif global tel qu'il a été défini dans l'élément de notation (a) . |



Bonnes pratiques

En général, les pêcheries obtiendront un score élevé sous cet élément de notation s'il peut être clairement démontré que les mesures prescrites sont mises en œuvre.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs sont susceptibles d'examiner les informations suivantes pour déterminer si la mise en œuvre est effective :

- Les études des mesures de gestion décrites dans l'élément de notation (a).
- Les certificats de conformité à toutes les exigences en ce qui concerne les engins (panneau d'échappement, dispositifs de réduction des prises accessoires, etc.).
- Les preuves de la part des agents d'application démontrant que les mesures de gestion s'appliquant à la flotte (quotas, restrictions d'effort, tailles au débarquement, etc.) sont en vigueur et régulièrement inspectées.
- Les preuves que toutes les mesures volontaires supplémentaires appliquées au niveau de la flotte (code de conduite, etc.) sont en place et fonctionnent comme prévu.
- Les preuves provenant des évaluations de stocks / avis scientifiques que la réglementation fonctionne comme prévu avec les états souhaités.

Élément de notation (c) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Est-ce que l'ensemble de la gestion de chaque espèce secondaire est réellement opérationnelle et fait exactement ce qu'elle est censée faire ?
- Q** Y a-t-il des inspections, des certificats ou des rapports d'observateurs qui peuvent être présentés au certificateur pour démontrer que toute la gestion qui devrait être en place, est en place ?
- Q** Si la flotte prend des mesures supplémentaires pour éviter la capture de certaines espèces, cela peut-il être vérifié de manière indépendante ?
- Q** Y a-t-il des preuves dérivées de l'état du stock montrant que la gestion fonctionne ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | <i>Pêcherie chalutière de crevettes tropicales</i> : l'espèce secondaire principale est le grondin jaune. Les captures de cette espèce sont minimisées dans la pêche grâce à l'utilisation d'un dispositif de réduction des prises accessoires et à la limitation de l'effort pour les espèces cibles, ce qui limite également l'impact sur d'autres espèces. La pêche est suivie par SSN est également soumise à des inspections par des agents de contrôle à la fois en mer et au port. Les inspections ont montré que la conformité à ces mesures est bonne. En se basant sur l'utilisation du dispositif dans des pêcheries similaires, on s'attend à ce que la survie post-échappement du dispositif de réduction des prises accessoires soit bonne, bien que cela n'ait pas été testé spécifiquement dans cette pêche. Il y a donc des preuves attestant que les mesures sont mises en œuvre avec succès dans cette pêche, bien que les informations ne soient pas claires pour cette pêche en ce qui concerne l'échappement. Par conséquent, le grondin jaune atteint SG80. |
| SG100 | <i>Pêcherie de vivaneau au filet maillant</i> : l'espèce secondaire principale est le grand cormoran. Pour réduire l'impact de la pêche sur les cormorans, ils ont introduit des filets de pêche très visibles et des pingres acoustiques. La preuve de la mise en œuvre comprenait des rapports d'observateurs et des certificats d'inspection. Les observateurs rapportent qu'il y a eu une réduction de 60% des captures de cormorans. En outre, l'agence locale de la nature rapporte que le nombre de cormorans est en augmentation constante. Il y a donc des preuves claires attestant que la stratégie partielle est mise en œuvre avec succès et atteint son objectif global. |

Élément de notation (d) – Shark finning

L'intention du quatrième élément notation du PI 2.2.2 est de fournir un mécanisme permettant de noter une pêcherie sur la base du niveau de certitude de l'absence de shark finning. Ceci ne s'applique et ne doit seulement être noté dans les pêcheries où l'une des espèces secondaires est une espèce de requin. Le FCR (clause SA2.4.3 - SA2.4.7) fournissent des détails supplémentaires auxquels il convient de se référer si cet élément de notation est considéré comme pertinent pour la pêcherie évaluée.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---------------------|---|---|---|
| (d) Shark finning | Il est probable que le shark finning n'est pas pratiqué. | Il est fortement probable que le shark finning n'est pas pratiqué. | Il existe un degré élevé de certitude que le shark finning n'est pas pratiqué. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent qu'il soit démontré que le shark finning n'est pas pratiqué. La meilleure preuve que le shark finning n'a pas lieu est de débarquer les requins avec leurs ailerons naturellement attachés (ANA). Cependant, le MSC reconnaît que cela puisse être difficile dans certaines pêcheries

pour des raisons pratiques. Le MSC reconnaît donc également que le débarquement d'ailerons et d'autres parties de carcasses de requins, y-compris sous forme de farine, peut être autorisé si cela est convenablement réglementé et observé.



Ce que les certificateurs vérifient

L'intention de cet élément de notation est de fournir un mécanisme permettant de noter une pêcherie sur la base du niveau de certitude qu'un certificateur a sur le fait que le shark finning n'est pas pratiqué. Il est conçu comme une combinaison de réglementations et de validation externe. Cela est renseigné par les informations suivantes :

- Des rapports d'observateurs accompagnés d'un résumé de la fréquence des campagnes d'observation.

- Les détails de la réglementation régissant la gestion des requins.
- La documentation de la destination de toutes les carcasses et les parties de requins.
- Des évaluations des activités du navire pour confirmer qu'il est probable que le shark finning n'est pas pratiqué.

Élément de notation (d) – Shark finning



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Y a-t-il des espèces de requins dans le profil des captures de la pêcherie ou dans les statistiques de débarquement ?
- Les requins sont-ils débarqués avec des ailerons naturellement attachés ?
- La pêcherie transforme-t-elle les requins à bord ou bien est-ce que les nageoires sont découpées à bord ?
- Existe-t-il une réglementation nationale sur le shark finning ?
- Existe-t-il des mesures de conservation mises en œuvre par des ORGP, des protocoles d'entente nationaux ou internationaux ou des accords sur le shark finning ?
- Quel est le niveau de couverture des observateurs ?
- Y a-t-il un autre système de suivi en place (par exemple, suivi à quai, caméra vidéo, systèmes de suivi des navires (SSN) ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (d) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêcherie palangrière d'espardon</i> : Des requins Mako sont débarqués par la pêcherie ; il existe des réglementations qui interdisent le shark finning. Les navires ont des installations de traitement à bord, et les ailerons sont retirés à bord durant le traitement et débarqués séparément de la carcasse du requin conformément au ratio de 3,5 entre les ailerons et le poids vivant (conformément aux réglementations nationales). Les ratios pour chaque espèce ont été établis sur la base d'une analyse statistique des données d'échantillonnage en mer. La couverture des observateurs à bord est de 5% et tous les débarquements sont soumis à une inspection à quai. |
| SG80 | <i>Pêcherie chalutière démersale d'églefin</i> : Diverses espèces de requins sont capturées. Les navires sont tenus d'avoir un SSN et les pêcheurs sont tenus de débarquer toutes les espèces intactes, avec une vérification à quai des captures, comme stipulé dans la législation nationale interdisant le shark finning. Il existe un marché national pour la chair de requin et les requins sont débarqués entiers. C'est donc la chair plutôt que les nageoires qui a de la valeur. |
| SG100 | <i>Pêcherie chalutière démersale de lingue</i> : la législation nationale exige que toutes les espèces de requins soient conservées à bord. Le client a mis en place un certain nombre de mesures visant à interdire le shark finning conformément à la définition du MSC. Les requins sont débarqués entiers avec leurs nageoires attachées ou sont relâchés. Le suivi des observateurs confirme cela, la couverture des observateurs est de 20%. |

Élément de notation (e) – Étude des mesures alternatives

L'élément de notation final relatif aux espèces secondaires ne s'applique que lorsque cela est pertinent (c'est-à-dire, lorsqu'il y a des espèces non désirées). Il vise à s'assurer que la pêche étudie des mesures de gestion alternatives pour minimiser la mortalité des prises non désirées dans la mesure du possible, et les met en œuvre lorsque cela est approprié.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|--|--|---|
| (e) Étude des mesures alternatives pour réduire au maximum la mortalité des captures non désirées | Il existe une étude de l'efficacité et de la praticité potentielles des mesures alternatives pour minimiser la mortalité des captures non désirées des espèces primaires principales qui peuvent être attribuées à l'UoA. | L'efficacité et la praticité potentielles des mesures alternatives pour minimiser la mortalité des captures non désirées des principales espèces secondaires qui peuvent être attribuées à l'UoA sont passées en revue régulièrement , et ces mesures sont mises en œuvre de manière appropriée. | Un examen biennal est réalisé de l'efficacité et de la praticité potentielles des mesures alternatives pour minimiser la mortalité des captures non désirées des principales espèces secondaires qui peuvent être attribuées à l'UoA, et ces mesures sont mises en œuvre de manière appropriée. |



Good practice

Les bonnes pratiques exigent que les mesures alternatives soient revues régulièrement, et au moins tous les 2 ans afin d'atteindre SG100, et que les mesures soient mises en œuvre de manière appropriée, c'est-à-dire, lorsqu'elles

sont susceptibles d'être les plus efficaces pour réduire au minimum la mortalité des espèces non désirées, mais aussi les plus pratiques et rentables à mettre en œuvre et n'affectent pas négativement d'autres espèces et / ou habitats.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs examineront les preuves suivantes :

- Profil des captures empirique, y compris les rejets et toute indication de leur probabilité de survie, afin de préciser quelles espèces secondaires sont non désirées.
- Détails de la spécification des engins et de toutes les modifications actuellement utilisées pour minimiser la mortalité de chacune des espèces non désirées.
- Détails des éléments probants qui évaluent l'efficacité des modifications des engins actuels ou d'autres mesures (par exemple, restrictions spatiales ou saisonnières, pratiques de manutention, etc.) pour chacune des espèces non désirées.
- Éléments probants indiquant que des mesures alternatives ont été envisagées pour chaque espèce non désirée, tels qu'un rapport d'une agence de conseil ou les procès-verbaux d'une réunion lors de laquelle des mesures alternatives ont été envisagées.
- Les preuves de la mise en œuvre de mesures alternatives (si elles sont susceptibles d'être plus efficaces pour réduire la mortalité que les mesures actuelles et sont pratiques, etc.) ou les raisons pour lesquelles les mesures alternatives n'ont pas été mises en œuvre (par exemple, pas susceptibles de diminuer davantage le taux de mortalité des espèces non désirées, pas pratiques ou rentables, susceptibles d'avoir un impact négatif sur une autre espèce et / ou habitat).
- Indication du moment où la prochaine étude est susceptible d'avoir lieu.

Élément de notation (e) – Étude des mesures alternatives



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q Y a-t-il dans les captures des espèces secondaires non désirées qui ont une mortalité élevée ?
- Q S'il y a des espèces secondaires non désirées dans la capture, des mesures ont-elles été prises pour réduire le taux de mortalité des captures de ces espèces, telles que des modifications des engins, des fermetures spatiales ou temporelles, des pratiques de manipulation améliorées ou d'autres mesures techniques ?
- Q Existe-t-il des éléments probants pour démontrer dans quelle mesure les mesures prises pour réduire le taux de mortalité des espèces secondaires non désirées fonctionnent ?
- Q Des études ont-elles été menées sur d'éventuelles mesures alternatives visant à réduire le taux de mortalité des espèces non désirées ?
- Q Les états et les recommandations de toute étude ou essais ont-ils été mis en œuvre dans le système de gestion ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (e) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | <i>Pêche de lompe au filet maillant</i> : les principales espèces secondaires sont les canards plongeurs, à savoir le canard kakawi, la macreuse noire et l'eider. Bien qu'il ne soit pas envisagé que la pêche mette en danger la population de ces espèces, elle a entrepris d'examiner d'autres mesures potentielles qui pourraient être déployées pour minimiser les interactions, notamment des fermetures spatiales et temporelles, un filament plus visible pour le filet et des pingons acoustiques. Des fermetures spatiales ont été proposées pour deux zones sensibles en termes d'interactions, mais elles n'ont pas encore été mises en œuvre. En outre, aucune autre étude des mesures alternatives n'est prévue, de sorte que la pêche atteint SG60 pour les trois espèces. |
| SG80 | <i>Pêche de crabe au casier</i> : l'espèce secondaire principale est le homard, et les homards juvéniles sont rejetés avec un taux de mortalité élevé, de sorte que cette partie de la capture est non désirée. Une étude a été effectuée en 2012 pour envisager des mesures visant à réduire au minimum les captures de homards juvéniles. En conséquence, les casiers ont été équipés de trappes d'échappement et les données initiales des débarquements indiquent que la mesure est réussie. Une autre étude de cette mesure par rapport à d'autres mesures possibles est prévue pour la prochaine réunion du groupe national de gestion des prises accessoires (dans quatre ans), de sorte que la pêche atteint SG80 pour cette espèce. |
| SG100 | <i>Pêche chalutière de crevettes ligubam</i> : les méduses sont les seules espèces secondaires capturées. Pour réduire l'impact sur les tortues (une espèce ETP), une étude des mesures en 2010 a montré que l'utilisation d'un dispositif d'exclusion des tortues (DET) pouvait minimiser les captures à la fois des tortues (évaluées sous ETP) et des méduses. Cette mesure a été introduite en 2013, avant l'évaluation de cette pêche. Il est apparu très clairement que suite à l'introduction du DET, le nombre de méduses débarquées a diminué de 70% ; la prochaine étude étant programmée sur une base bisannuelle (tous les 2 ans), elle atteint donc SG100. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.2.2

Le deuxième PI requiert la mise en place d'une gestion qui est tenue de fonctionner pour toutes les espèces secondaires qui représentent plus de 5% des captures de la pêcherie (ou moins si les espèces sont moins résilientes ou hors de la portée de l'évaluation). La seule exception à cette règle existe lorsqu'il est possible de démontrer qu'une telle gestion n'est pas nécessaire. La probabilité est que pour la plupart des pêcheries (sauf si elles sont très sélectives), il y aura un certain nombre d'espèces qui entrent dans cette catégorie, et par conséquent, il sera nécessaire de démontrer qu'une gestion est en place.

Pour les pays en développement, cela pourrait comprendre un certain nombre d'espèces de moindre valeur, qui n'en sont pas moins des composantes commercialement exploitées, pour lesquelles la compréhension de l'état du stock peut être limitée et dans un contexte où la flotte est soumise à peu de restrictions et de contrôles. Dans ce cas, le premier défi est de démontrer si la gestion est nécessaire (en l'absence d'une évaluation du stock, le FBR (voir l'annexe 1) peut être utilisé pour fournir une indication du niveau de risque basé sur la productivité de l'espèce et sa susceptibilité d'être capturée).

À moins qu'il ne soit démontré que le risque est faible, il faudra démontrer que la gestion en place est suffisante pour protéger la ressource. Cela peut être une combinaison de mesures de gestion au niveau de la pêcherie ou couvrant tous les secteurs de la flotte ciblant la ressource. Une gestion efficace peut être coûteuse et exigeante pour une capacité limitée. Les facteurs clés pour les pays en développement sont de comprendre le risque en relation avec les différentes espèces et d'assurer une supervision de gestion claire (renseignée par des séries chronologiques appropriées) permettant aux gestionnaires de réagir (en utilisant des outils appropriés) aux risques potentiels.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.2.2

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | Élément de notation |
|--------------------------|---------|---------|---------|---|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | |
| ● | | | | Énumérer les mesures de gestion mises en place pour les espèces identifiées comme secondaires. Déterminer si elles sont collectivement considérées comme une stratégie et à quel degré. | (a) |
| ● | | | | Entreprendre une étude des mesures existantes afin de déterminer leur efficacité probable ainsi que le niveau de confiance en ce qu'elles assureront pour les espèces secondaires en question que la pêcherie maintienne (si elles sont au-dessus des limites biologiques) ou n'entravera pas (si elles sont en dessous des limites biologiques) leur rétablissement. | (b) |
| | ● | | | Sur la base des lacunes identifiées dans les études ci-dessus, identifier les mesures de gestion supplémentaires à prendre, que ce soit au niveau des stocks (impliquant éventuellement d'autres pêcheries) ou au niveau de la pêcherie - c'est-à-dire, des modifications des engins ou autres mesures techniques. Tenir compte de la façon dont ces mesures peuvent fonctionner collectivement et stratégiquement pour atteindre les objectifs de stock. | (a), (c) |
| | ● | | | Accorder une attention particulière aux niveaux de captures non désirées et chercher à hiérarchiser les moyens par lesquels cela peut être réduit au minimum. | (e) |
| | ● | | | Si des requins sont capturés dans la pêcherie, revoir la réglementation sur le shark finning. S'il y a des lacunes dans la réglementation ou s'il n'y a pas de réglementation, identifier les réglementations qui devraient être en place pour assurer que le shark finning n'a pas lieu. | (d) |
| | ● | | | Les propositions d'autres mesures / stratégies de gestion devraient également être liées à la prise en compte des besoins d'information / de suivi pour déterminer l'efficacité des nouvelles mesures dans la réalisation de leurs objectifs. | 2.3.3 |
| | | ● | | Entreprendre une consultation sur les mesures / stratégies de gestion proposées pour s'assurer que les propositions sont réalisables et que les raisons de la mise en œuvre des mesures supplémentaires sont comprises par toutes les parties prenantes. | 3.1.2 |
| | | ● | | Mettre en œuvre toute nouvelle mesure / stratégie. Lorsque cela est approprié, celles-ci devraient bénéficier d'un soutien légal ou réglementaire, par exemple à travers des exigences de licence. S'assurer que les ressources administratives et d'exécution sont en place pour garantir que les nouvelles mesures / stratégies sont mises en œuvre comme prévu. | (c) |
| | | | ● | Entreprendre une évaluation / une étude de l'efficacité des nouvelles mesures / stratégies mises en œuvre. Déterminer si les stratégies en place ont efficacement atteint leur but / objectif. | (b) |
| | | | ● | Entreprendre une étude des autres mesures potentielles qui pourraient être déployées pour minimiser les interactions avec les espèces secondaires non désirées. | (e) |

Notes

Lined area for notes, consisting of horizontal dotted lines.

2.2.3 Informations sur les espèces secondaires

| | |
|---|------------|
| Aperçu de l'indicateur de performance | 176 |
| Élément de notation (a) Pertinence des informations pour l'évaluation de l'impact sur les principales espèces secondaires | 177 |
| Élément de notation (b) Pertinence de l'information pour l'évaluation de l'impact sur les espèces secondaires mineures | 180 |
| Élément de notation (c) Pertinence des informations pour la stratégie de gestion | 182 |
| Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.2.3 | 185 |
| Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.2.3 | 186 |

Aperçu de l'indicateur de performance

Le troisième et dernier PI relatif aux espèces « secondaires » concerne la présence et la qualité des informations disponibles pour informer les états et la gestion. Il y a une exigence particulière que l'information sur la nature et le volume des espèces secondaires capturées est pertinente pour déterminer le risque posé par la pêche et l'efficacité de la stratégie de gestion des espèces secondaires.

Bien que la définition des espèces secondaires indique que le niveau de gestion est inférieur aux espèces primaires (par exemple, n'ayant pas de gestion basée sur des points de référence), il existe tout de même une exigence d'information, de suivi ou de collecte de données pour renseigner les gestionnaires sur les séries chronologiques clés afin de renseigner leur prise de décision.

La détermination de la pertinence des informations dépendra dans une certaine mesure de la nécessité de cette information. Par exemple, si la pêche fonctionne à un niveau d'intensité très faible, si l'espèce est bien au-dessus de son PRI ou si l'approche de gestion est très précautionneuse, des informations moins précises peuvent être pertinentes à la fois pour estimer l'état actuel et la performance de la stratégie de gestion. Inversement, lorsqu'une pêche est plus fortement ciblée, lorsqu'une espèce est proche ou en dessous de sa limite biologique et que seule une gestion limitée est en place (avec peu de preuves d'une approche de précaution), alors une gamme plus complète d'informations serait nécessaire pour renseigner avec fiabilité les gestionnaires (et certificateurs) sur l'état du stock ou sur l'impact.

Dans les situations où l'état du stock de certaines espèces n'est pas connu ou ne fait pas l'objet d'un suivi régulier, il est probable que le cadre d'analyse des risques du MSC sera utilisé pour évaluer le risque posé par la pêche sur les espèces secondaires sous le PI 2.2.1. Même dans cette situation, des informations sont requises. Le RBF requiert des informations sur les paramètres du cycle biologique, tels que la taille, l'âge, la maturité et la fécondité. Ce PI prend donc également en compte la pertinence de cette information lorsque le RBF est utilisé.

Comme pour les autres PI de l'espèce P2, ce PI doit être traité sur la base d'un élément de notation, avec un score déterminé pour chaque espèce primaire évaluée.

Trois éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) Pertinence des informations pour l'évaluation de l'impact sur les principales espèces secondaires
- (b) Pertinence des informations pour l'évaluation de l'impact sur les espèces secondaires mineures
- (c) Pertinence des informations pour la stratégie de gestion

Élément de notation (a) – Pertinence des informations - Espèces principales

Le premier problème d'évaluation porte sur l'équilibre relatif des informations quantitatives et qualitatives sur les impacts de la pêche sur les principales espèces secondaires.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|---|---|--|
| (a) Pertinence des informations pour l'évaluation de l'impact sur les principales espèces secondaires | <p>Les informations qualitatives sont pertinentes pour estimer l'impact de l'UoA sur les espèces primaires principales en ce qui concerne l'état du stock.</p> <p>Ou encore, si le RBF est utilisé pour la notation du PI 2.2.1 pour l'UoA : Les informations qualitatives sont adéquates pour estimer les attributs de productivité et de vulnérabilité des principales espèces secondaires.</p> | <p>Une certaine quantité d'informations quantitatives sont disponibles et pertinentes pour l'évaluation de l'impact de l'UoA sur les espèces primaires principales en ce qui concerne l'état du stock.</p> <p>Ou encore, si le RBF est utilisé pour la notation du PI 2.2.1 pour l'UoA : Une certaine quantité d'informations quantitatives sont pertinentes pour évaluer des attributs de productivité et de susceptibilité des principales espèces secondaires.</p> | <p>Des informations quantitatives sont disponibles et pertinentes pour l'évaluation de l'impact de l'UoA sur les principales espèces secondaires en termes d'état du stock.</p> |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent que des informations de bonne qualité soient disponibles pour chaque espèce secondaire. Cela pourrait prendre la forme de documents publiés, de préférence revus par des pairs ou d'autres sources crédibles.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs sont susceptibles de parler à la fois avec les gestionnaires et les scientifiques halieutes locaux, pour se renseigner sur les données qui sont suivies de manière régulière. Ils peuvent également s'adresser à des organismes de contrôle ou de conformité qui pourraient disposer d'informations sur le suivi et le respect des mesures.

- Disponibilité d'une base de données centrale détaillant les débarquements, l'effort, les licences, etc. pour les saisons / années récentes.

- Évaluations des stocks ou autres sources d'information sur l'état de toutes les principales espèces secondaires (par exemple, tendances de CPUE, indices de biomasse).
- Les paramètres clés pour toutes les espèces évaluées en utilisant le RBF - l'aire de répartition des espèces, les caractéristiques du cycle de vie et la mortalité post-capture pour toutes les principales espèces secondaires.

Élément de notation (a) – Pertinence des informations - Espèces principales



Ce que les certificateurs vérifient – suite

- Des rapports d'observateurs ou tout autre suivi des impacts sur n'importe laquelle ou toutes les espèces secondaires, en particulier les espèces hors de la portée de l'évaluation (oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères).
- D'autres études publiées examinant l'impact de la pêche ou d'autres pêcheries pertinentes sur chaque espèce primaire.



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Est-ce que les informations recueillies de manière routinière permettent aux gestionnaires de déterminer, pour toute espèce secondaire, les captures, l'effort, les changements dans la biologie de l'espèce (taille ou sex-ratio), la mortalité non observée, etc. ?
- Q** Si des informations qualitatives sont utilisées pour renseigner la gestion, cela est-il considéré comme étant robuste et fiable ?
- Q** Existe-t-il plusieurs sources de collecte de données ?
- Q** Y a-t-il des données disponibles qui détaillent l'impact des engins de pêche utilisés par la pêche sur les espèces secondaires ?
- Q** Si le RBF est utilisé, existe-t-il des données permettant de noter tous les attributs en toute confiance ?
- Q** Existe-t-il des informations qualitatives ou quantitatives sur les impacts de toutes les espèces hors du champ d'application, mais qui ne sont pas des ETP, telles que les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les mammifères ?
- Q** Si les espèces secondaires sont à des niveaux proches ou inférieurs à leur limite biologique, des méthodes de collecte de données avec des niveaux de vérifiabilité plus élevés et des niveaux de biais plus faibles sont-elles utilisées ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|------------------|
|-------------------------|------------------|

| | |
|-------------|--|
| SG60 | <i>Pêche de crabe brun au casier</i> : les captures régulières d'étrilles (espèce secondaire principale) sont notées de façon anecdotique, mais il n'y a pas de chiffres précis. L'étrille est rejetée avec un taux de survie élevé attendu. L'étrille est interdite au débarquement dans cette pêche. Les entretiens avec les pêcheurs ont indiqué qu'ils se sont engagés à s'assurer que l'étrille est relâchée vivante au niveau du fond, de sorte qu'il n'y ait pas de fermetures spatiales mises en place pour cette pêche. Des entretiens avec des gestionnaires des pêches et des inspecteurs portuaires ont confirmé qu'il n'y a pas de débarquement d'étrilles et que les caractéristiques biologiques des étrilles leur assurent un taux de survie élevé après rejet. La pêche atteint SG60 en ce qui concerne l'étrille. SG80 n'est pas atteinte parce qu'il n'y a pas d'évaluation du stock ou de profil de capture précis pour l'étrille. |
|-------------|--|

Élément de notation (a) – Pertinence des informations - Espèces principales



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG80 | <i>Pêche de sole au filet maillant</i> : les principales espèces secondaires sont les grondins. Il y a des informations sur le cycle de vie du grondin et des données fiables sur les débarquements, lesquelles fournissent une base pour une évaluation des tendances récentes de CPUE au cours des cinq dernières années. Les données de CPUE sont dérivées des journaux de bord et ne sont pas vérifiées de manière indépendante. Les entretiens avec l'organisme de gestion de la pêche ont confirmé que ces données sont susceptibles d'être exactes en se fondant sur des données provenant de pêcheries similaires. Ces données quantitatives sont adéquates (en particulier dans le contexte de captures relativement faibles de la pêche par rapport aux captures globales) pour estimer l'impact de la pêche sur les principales espèces secondaires, mais peut-être pas avec un « degré élevé de certitude ». Par conséquent, cette pêche atteint SG80 pour le grondin. |
| SG100 | <i>Pêche palangrière de merlu</i> : Deux espèces non ETP et hors du champ de l'évaluation interagissent avec la pêche : le puffin majeur et le fou de Bassan. Il y a une couverture de 100% par des observateurs indépendants à bord des navires et au moins 20% du temps de l'observateur consiste à compter les rassemblements d'oiseaux autour du navire et à enregistrer toute interaction ou mortalité observée. L'observateur est formé spécifiquement aux méthodes d'identification et de comptabilisation des oiseaux de mer. En outre, toutes les mortalités d'oiseaux qui sont remontées à bord doivent être consignées dans un journal de bord normalisé. Un guide d'identification est affiché dans la timonerie pour aider à enregistrer les données au niveau de l'espèce. Le nombre d'oiseaux enregistrés par les observateurs et dans les journaux de bord est extrapolé par l'agence de protection de la nature, qui rapporte des mortalités annuelles estimées avec un intervalle de confiance de 85%. Par conséquent, les deux espèces atteignent SG100. |

Élément de notation (b) – Pertinence des informations - Espèces mineures

Le deuxième élément de notation vise à déterminer (au niveau le plus précis qui soit) si des informations ont également été recueillies pour appuyer l'évaluation de l'impact de la pêche sur les espèces secondaires mineures capturées.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|------|------|--|
| (b) Pertinence de l'information pour l'évaluation de l'impact sur les espèces secondaires mineures | | | Une certaine quantité d'informations quantitatives sont pertinentes pour estimer l'impact de l'UoA sur les espèces secondaires mineures en termes d'état des stocks. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent qu'une certaine quantité d'informations quantitatives permettant d'évaluer l'impact de la pêche sur les espèces mineures soit disponible.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs vérifieront les mêmes sources d'information que pour le précédent élément de notation, mais examineront si cet ensemble de données est suffisamment inclusif pour inclure les espèces mineures.

- Disponibilité d'une base de données centrale détaillant les débarquements, l'effort, les licences, etc. pour les années récentes.
- Évaluations des stocks ou autres sources d'information pour toutes les espèces mineures.
- Les paramètres clés pour toutes les espèces évaluées en utilisant le RBF - l'aire de répartition des espèces, les caractéristiques du cycle de vie et la mortalité post-capture.
- Les rapports d'observateurs ou autres évaluations (y compris les études publiées) traitant des impacts sur les espèces secondaires mineures.

Élément de notation (b) – Pertinence des informations - Espèces mineures



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q Des informations pertinentes sont-elles recueillies pour déterminer l'impact de la pêche sur les espèces secondaires mineures ?
- Q Y a-t-il des données disponibles qui détaillent l'impact de la pêche sur les espèces secondaires présentes dans les captures ?
- Q Existe-t-il des éléments probants ou des données à l'appui qui peuvent être utilisées pour déterminer l'état du stock des espèces secondaires mineures ou les tendances relatives de l'état du stock ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | Pas de balise de notation au niveau 80. |
| SG100 | <i>Pêche palangrière de légine</i> : les espèces secondaires mineures sont le poisson des glaces, la bocasse grise et la raie rugueuse. L'effort dans la pêche est intégralement suivi par des observateurs, avec deux observateurs sur chaque navire. Les navires et les observateurs tiennent des journaux de bord au coup par coup. L'impact de la pêche est pris en compte au moyen d'un processus d'évaluation des risques environnementaux, revu sur une base annuelle. En outre, un relevé au chalut complet, indépendant de la pêche et statistiquement robuste est menée chaque année et contribue à la compréhension de l'état des espèces secondaires mineures. L'information est de qualité suffisante pour évaluer si les taux de captures accessoires sont en train de changer, ainsi que le statut relatif aux différents TAC des prises accessoires. L'information couvre chaque trait commercial et est pertinente pour étayer la mise en œuvre à la fois des règles de « départ » et des TAC. Sur la base de ces informations, il est possible d'estimer le nombre d'individus capturés pour chaque taxon dans la pêche et un suivi est en cours. De fait, l'information est suffisante pour estimer l'impact de la pêche sur les espèces secondaires mineures avec un degré élevé de certitude. Toutes les espèces mineures atteignent SG100. |

Élément de notation (c) – Pertinence des informations pour la stratégie de gestion

Le troisième élément de notation relatif aux espèces secondaires concerne les informations qui seraient nécessaires pour gérer les espèces secondaires.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|---|---|---|
| (c) Pertinence des informations pour la stratégie de gestion | Les informations sont adéquates pour soutenir les mesures de gestion des principales espèces secondaires. | Les informations sont adéquates pour soutenir une stratégie partielle de gestion des principales espèces secondaires. | Les informations sont pertinentes pour soutenir une stratégie visant à gérer toutes les espèces secondaires, et évaluer avec un degré élevé de certitude si la stratégie atteint son objectif . |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent que l'information ne soit pas seulement suffisante pour une gamme complète et stratégiquement reliée de mesures de gestion, mais qu'elle soit également suffisante pour déterminer si cette

gestion atteint ses objectifs. Cela implique un suivi de l'état du stock. L'information peut inclure des données scientifiques de qualité obtenues lors de relevés crédibles, des rapports revus par des pairs, etc.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs voudront identifier les informations qui soutiennent la gestion décrite au 2.2.2. En particulier, les informations nécessaires pour gérer l'impact de toutes les pêcheries (c'est-à-dire, la mortalité totale par pêche).

- Analyses des profils des captures au fil du temps, montrant les effets des mesures de gestion.
- Informations requises pour des mesures de gestion plus étendues - telles que l'effort ou la cartographie spatiale.
- Rapports de suivi ou d'évaluation détaillant les changements dans les pratiques opérationnelles au fil du temps.
- Rapports d'observateurs ou autres informations de suivi qui capturent des informations pertinentes pour la gestion des espèces secondaires, ou l'impact de la pêche sur ces espèces.
- D'autres études publiées examinant l'impact de la pêche sur les espèces primaires au fil du temps.
- Détails de tout enregistrement volontaire, au niveau de la flotte, des interactions avec les espèces secondaires.
- Informations sur la présence de frayères.
- Échantillonnage biologique pour soutenir les efforts visant à comprendre l'état du stock ou de la population.

Élément de notation (c) – Pertinence des informations pour la stratégie de gestion



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** L'activité de gestion recueille-t-elle des informations appropriées pour gérer les principales espèces secondaires et les espèces secondaires mineures capturées dans le cadre de la pêche ?
- Q** L'impact de la pêche sur les espèces secondaires est-il quantifié et compris ?
- Q** Les principales caractéristiques biologiques de l'espèce sont-elles comprises afin de permettre une gestion adaptée ?
- Q** L'espèce ou l'aire de répartition du stock est-elle comprise, afin que la gestion puisse être entreprise dans la juridiction appropriée ?
- Q** Le suivi ou l'évaluation en place permettent-ils aux gestionnaires de déterminer, en toute confiance, si les efforts de gestion contribuent à protéger l'état du stock (et tout autre objectif de gestion) ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêche de rouget de roche au filet maillant</i> : Il y a deux principales espèces secondaires dans cette pêche – l'ombrine ocelée et la bourruque. Des entretiens avec des pêcheurs et avec l'organisme de gestion ont indiqué que les captures de ces espèces ont été constantes au fil du temps. L'organisme de gestion passe régulièrement les notes de vente pour les deux espèces en revue et serait en mesure de détecter une augmentation des captures. La principale mesure de contrôle des captures de ces espèces est la taille du maillage. Si la taille du maillage venait à changer, l'augmentation ou la diminution des captures serait éventuellement détectée par l'organisme de gestion. La taille du maillage des filets maillants utilisés est suivie par l'organisme d'application local sur la base d'un échantillonnage stratifié ; ils ont indiqué un niveau élevé de conformité avec cette mesure. Il existe également une incitation économique pour les pêcheurs à utiliser cette taille de maillage afin de maximiser les captures de mulot, lequel est mieux valorisé que les autres espèces. Il y a donc des informations adéquates pour soutenir les mesures de gestion de l'ombrine ocelée et de la bourruque, de sorte que la pêche atteigne le niveau SG60 pour ces espèces. Il n'existe pas de stratégie partielle pour ces espèces ou d'informations pour soutenir ce niveau de gestion, et par conséquent le niveau SG80 n'est pas atteint. |

Élément de notation (c) – Pertinence des informations pour la stratégie de gestion

Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG80 | <i>Pêcherie palangrière de flétan</i> : les principales espèces secondaires sont 2 espèces de raies. Des données quantitatives sont disponibles sur le nombre de raies capturées dans les journaux de bord, les données de SSN et grâce à une couverture limitée d'observateurs embarqués. L'organisme de gestion réalise des relevés à partir de chaluts et de navires de recherche ; lesquels fournissent des ensembles de données à long terme sur l'abondance relative des principales espèces secondaires. Ce niveau d'information soutient au moins une large compréhension de la question de savoir si l'abondance relative des populations d'espèces secondaires subissent des changements par rapport aux niveaux historiques. Des changements dans la répartition géographique d'une espèce peuvent également être détectés. Ces enquêtes sont généralement annuelles et ont lieu à différentes saisons pour détecter les changements dus aux flux migratoires. En outre, des entretiens avec l'organisme de contrôle indiquent que le respect des mesures de la stratégie partielle utilisée pour s'assurer que la pêche n'a pas d'impact négatif sur ces espèces (à savoir, les fermetures spatiales et temporelles) est bon. Cela est confirmé par l'absence d'infractions relevées par le SSN et par la couverture des observateurs. Par conséquent, cette pêche atteint SG80 pour les 2 principales espèces secondaires de raies. |
| SG100 | <i>Pêcherie de perche européenne au filet maillant</i> : les pêcheurs sont tenus de fournir des données sur les captures (y compris les rejets) de toutes les autres espèces (dans ce cas, y compris les principales espèces secondaires, le bar blanc d'Amérique et le corégone de lac) de façon continue. En outre, une pêche expérimentale au filet maillant est réalisée deux fois par an (en même temps que la pêche) par l'université locale qui enregistre les captures de toutes les espèces. Ces données sont analysées par l'université en même temps que les données dépendantes de la pêche pour fournir des mises à jour régulières des estimations de CPUE pour toutes les espèces. Ensemble, ces données fournissent suffisamment d'informations pour permettre aux gestionnaires de déterminer s'il y a un changement dans le risque pour les espèces, que ce soit en raison de changements dans la stratégie de gestion tels que la taille du maillage utilisé dans les filets maillants ou la saison durant laquelle les filets maillants sont déployés. De plus, des inspections des débarquements et des navires sont régulièrement effectuées pour s'assurer que les mesures de gestion sont respectées. Le bar blanc d'Amérique et le corégone de lac atteignent tous deux le niveau SG100. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.2.3

Les défis liés à l'information requise pour la gestion des espèces secondaires sont probablement les mêmes que ceux déjà décrits en ce qui concerne les espèces primaires (2.1.3). Cependant, pour les espèces secondaires, il est encore plus probable qu'elles soient moins importantes sur le plan commercial, de sorte que de nombreuses espèces secondaires peuvent être considérées comme représentant une priorité de gestion plus faible. En outre, comme les principales espèces secondaires incluront toutes les espèces hors du champ de l'évaluation et présentes dans les captures accessoires (oiseaux, mammifères, amphibiens - sauf si elles sont classées comme ETP), cela implique également le besoin d'informations de qualité sur ces espèces qui ne sont pas protégées et n'ont pas d'intérêt commercial. Allouer des ressources limitées sur des espèces moins prioritaires peut être considéré comme

un luxe inabordable. Dans ce cas, il doit être démontré que les informations collectées sont pertinentes lorsqu'elles sont combinées avec une gestion de précaution appropriée.

Comme pour les espèces primaires, il faut d'abord démontrer l'impact de la pêche. Essentiellement, cela nécessite un profil de capture quantitatif de toutes les espèces, qu'elles soient débarquées ou non. Cela pourrait aussi impliquer la nécessité de mener des études de mortalité post-capture (sur toute espèce vulnérable ou appauvrie) ou d'autres études pour évaluer l'efficacité de toute mesure de gestion appliquée au niveau de la pêche (telle que la sélectivité des engins).

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.2.3

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | |
|--------------------------|---------|---------|---------|--|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | Élément de notation |
| ● | | | | Passer en revue les informations disponibles actuellement ou collectées dans le cadre de la gestion des espèces secondaires. Déterminer si cela est pertinent pour gérer cette espèce / ce stock ? | (c) |
| ● | | | | Passer en revue les informations disponibles actuellement ou collectées dans le cadre de l'impact de la pêche sur les espèces secondaires. Déterminer si cela est pertinent pour quantifier l'impact de la pêche sur les espèces secondaires. Au minimum, un profil des captures complet est nécessaire. | (a), (b) |
| | ● | | | Mettre en place des systèmes améliorés de suivi et d'enregistrement des captures, tels qu'un programme d'observateurs scientifiques pour la collecte de données (quantifiables), des déclarations par journal de bord, l'échantillonnage des débarquements et l'échantillonnage des rejets. | (a), (b), (c) |
| | ● | | | Toute collecte de données réalisée par la flotte devra être soutenue par des formations / des efforts de sensibilisation afin d'assurer l'exactitude des déclarations des captures. | (a), (b), (c) |
| | | ● | | S'assurer que tous les programmes de suivi ou de collecte de données sont entièrement mis en œuvre. Cela devrait inclure de veiller à ce que les programmes soient dotés de ressources adéquates et, lorsque cela est approprié, bénéficient du soutien réglementaire ou d'application approprié. | (a), (b), (c) |
| | | ● | | Prévoir les études ou collectes d'information à venir, lorsque cela est approprié, afin de combler les lacunes dans la compréhension de la pêche. | (a), (b), (c) |
| | | | ● | Concevoir des exigences de suivi continu pour s'assurer que les changements dans les espèces secondaires au fil du temps sont repérés et pour s'assurer que toutes mesures d'atténuation mises en œuvre atteignent leurs objectifs. | (a), (b), (c) |

Notes

Aperçu de l'indicateur de performance

Les espèces en danger, menacées ou protégées (ETP) sont des espèces « dans le champ de l'évaluation » qui sont reconnues par la législation nationale sur les espèces menacées ou figurent dans des accords internationaux contraignants tels que la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES). Les espèces classées comme « hors du champ de l'évaluation » (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) figurant dans la liste rouge de l'UICN en tant qu'espèces vulnérables (VU), en danger (EN) ou en danger critique (CR) sont reconnues comme espèces ETP. Les espèces dans le champ qui ne sont pas protégées par de telles législations et les espèces hors du champ qui ne sont pas listées par l'UICN comme mentionné ci-dessus devraient être traitées ailleurs dans Principe 2. Cela inclurait les mammifères marins ou les cétacés non couverts par une législation spécifique.

De nombreuses pêcheries opèrent dans des zones où des espèces en danger, menacées ou protégées sont également présentes. Les impacts potentiels peuvent être mal compris, mais peuvent inclure l'emmêlement, les captures et les mortalités directes, les impacts sur les modèles comportementaux ou migratoires, les impacts indirects dus à la compétition pour les ressources, la perte d'habitat et la pollution. L'objectif de ce PI est de s'assurer que les impacts directs et indirects de la pêche sur les espèces ETP sont connus et sont soit dans les limites nationales / internationales, ou n'entravent pas le rétablissement des espèces ETP.

Dans de nombreux cas, il existe des stratégies (comprenant de nombreuses mesures) qui peuvent être prises pour atténuer les impacts négatifs potentiels. Bien que cette gestion fasse l'objet d'une notation dans le prochain PI, c'est le état de cette gestion, ou bien l'impact ou le état sur les espèces ETP qui fait l'objet de ce PI en particulier.

Les seuils de certitude pour le PI 2.3.1 sont les suivants :

Probable = > 70° centile

Très probable = > 80° centile

Degré élevé de certitude = > 90° centile

Lorsque l'impact de la pêche sur les espèces ETP ne peut pas être déterminé analytiquement, le PI des états par rapport aux espèces ETP peut être noté en utilisant le cadre d'analyse des risques (RBF) du MSC ; voir l'annexe 1.

Trois éléments de notation sont considérés dans ce PI :

- (a) Effets de l'UoA sur la population / les stocks dans les limites nationales ou internationales, lorsque cela est approprié
- (b) Effets directs
- (c) Effets indirects

Élément de notation (a) – Effets de l'UoA sur les stocks dans les limites

Le premier élément de notation se concentre sur l'impact de la pêche sur l'état des espèces ETP par rapport aux limites fixées dans les exigences nationales ou internationales. S'il n'y a pas de législation nationale applicable ou d'accord international contraignant qui fixe des limites sur la mortalité, alors cet élément de notation (a) n'est pas noté.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|--|---|---|
| (a) Effets de l'UoA sur la population / les stocks situés dans les limites nationales ou internationales, lorsque cela est approprié | Lorsque des exigences nationales et / ou internationales définissent des limites pour les espèces ETP, les effets de l'UoA sur la population / le stock sont connus et il est probable qu'ils se situent dans ces limites. | Lorsque des exigences nationales et / ou internationales définissent des limites pour les espèces ETP, les effets combinés des UoA pertinentes du MSC sur la population / le stock sont connus et il est fortement probable qu'ils se situent dans ces limites. | Lorsque des exigences nationales et / ou internationales définissent des limites pour les espèces ETP, il y a un degré élevé de certitude que les effets combinés des UoA pertinentes du MSC se situent dans ces limites. |



Bonnes pratiques

Le principe des bonnes pratiques vise à garantir que lorsque des limites sont fixées pour une espèce ETP, les impacts combinés de la pêche et des autres pêcheries du MSC dans la juridiction se situent dans ces limites.



Ce que les certificateurs vérifient

La tâche initiale consiste à déterminer quelles espèces sont classées comme ETP selon le MSC. Cela nécessitera une étude de la législation nationale et internationale pertinente, une étude de l'état de toute espèce hors du champ de l'évaluation, le tout combiné à une étude des espèces présentes dans la zone de pêche, afin d'identifier tout chevauchement. Cela nécessitera de se référer aux sources suivantes :

- Législation nationale et internationale sur les ETP (y compris les annexes sur les espèces).
- Cartes de la répartition des ETP.
- Profils des espèces nationales.

- Statut IUCN pour toutes les espèces hors du champ de l'évaluation.
- Les registres des interactions avec une pêche dans les journaux de bord, les rapports scientifiques, les données d'observateurs etc.
- Les rapports d'observateurs indépendants.
- Les rapports d'experts indépendants (par exemple, ONG environnementales).
- Les registres de tout essai ou inspection de toute mesure de gestion d'atténuation pour les espèces ETP (par exemple, modifications d'engins).

Élément de notation (a) – Effets de l’UoA sur les stocks dans les limites



Questions clés pour déterminer si d’autres actions sont nécessaires

- Q** Y a-t-il une compréhension claire des espèces qui sont considérées comme ETP parmi celles présentes dans la zone de la pêche ?
- Q** Y a-t-il une compréhension claire des espèces qui sont considérées comme ETP parmi celles présentes dans la zone de la pêche ?
- Q** Des limites de capture pour ces espèces sont-elles stipulées dans la législation pertinente ?
- Q** La répartition et l’abondance des espèces ETP dans la zone de la pêche sont-elles connues ?
- Q** Les espèces ETP qui interagissent avec la pêche sont-elles dans des limites spécifiées ?
- Q** L’impact de la pêche sur toutes les espèces ETP pertinentes a-t-il été quantifié de manière indépendante ?
- Q** Y a-t-il d’autres pêcheries du MSC opérant dans la même zone et l’impact cumulatif de toutes les pêcheries pertinentes du MSC a-t-il été pris en compte ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|------------------|
|-------------------------|------------------|

| | |
|-------------|--|
| SG60 | <i>Pêche chalutière démersale de lieu noir</i> : le pocheteau gris et l’aiguillat sont accessoirement capturés par cette pêche de lieu noir. Plusieurs autres flottes (provenant de différents états du pavillon) interagissent également avec ces espèces. Une réglementation régionale interdit le débarquement de ces deux espèces. Les statistiques sur les débarquements de 2009 et de janvier à mai 2010 révèlent que le pocheteau gris et l’aiguillat continuent d’être débarqués par des navires n’appartenant pas à la pêche, à travers et hors de la région. Il y a des indications qu’il existe un manque de connaissance de ces restrictions des débarquements qui contribue au risque que la limite soit dépassée. Les éléments probants disponibles indiquent que la pêche de lieu noir a des interactions minimales (pas plus de 10 raies ou aiguillats chaque année) avec ces espèces, mais cela ne peut pas être déclaré avec une grande certitude. Avec les données actuelles fournies, il n’est donc pas possible de confirmer que les interactions ayant lieu dans cette pêche sont très susceptibles d’être dans des limites définies, et elle n’atteint donc pas le niveau SG80. |
|-------------|--|

Élément de notation (a) – Effets de l’UoA sur les stocks dans les limites



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|------------------|
|-------------------------|------------------|

| | |
|-------------|---|
| SG80 | <i>Pêche palangrière de thon</i> : le National Endangered Species Act (Loi nationale sur les espèces en danger), les résolutions et recommandations des ORGP et les restrictions de CITES signifient que les tortues marines sont classées comme ETP. Les tortues caouannes et les tortues luth sont des espèces ETP dans cette pêche, et la pêche répond aux exigences des ORGP en ce qui concerne les tortues marines. Il n’y a pas de commerce de tortues caouannes ou de tortues luths à l’intérieur ou à l’extérieur du pays en raison de son inscription à la CITES. Les exigences internationales sont donc respectées pour les deux espèces de tortues. L’agence nationale de gestion des pêches fixe une limite au nombre de prises accidentelles pour tous les palangriers. Ceci est suivi par un programme d’observateurs embarqués. Les interactions observées en 2012 ont estimé que les interactions sont inférieures aux limites annuelles pour les deux espèces de tortues, bien que pour les tortues caouannes, les estimations indiquent que les interactions sont juste en dessous de la limite fixée. Les coefficients de variation (CV) sur lesquels reposent ces estimations sont également inférieurs à la cible de précision requise pour suivre les espèces ETP. Il y a deux autres pêcheries du MSC ayant des interactions avec la tortue caouanne et la tortue luth, et toutes deux ont été incluses dans le programme d’observateurs. Par conséquent, les interactions pour cette pêche et les autres pêcheries du MSC sont très probablement conformes aux exigences nationales, mais la confiance fournie par de ces études n’est pas suffisante pour affirmer que ces interactions sont dans les limites avec un degré élevé de certitude, ainsi que le niveau SG100 l’exige. SG80 est atteint pour les deux espèces de tortues. |
|-------------|---|

| | |
|--------------|--|
| SG100 | <i>Pêche de poissons de fond au filet maillant</i> : les deux espèces ETP qui interagissent avec cette pêche sont le marsouin commun et la tortue luth. La capture accessoire de marsouins communs dans les filets maillants à poissons de fond a été traitée dans le cadre d’un accord national visant à limiter à 110 individus au maximum la mortalité annuelle causée par toutes les pêcheries commerciales au filet maillant. Les données d’observation recueillies confirment que les interactions de la pêche avec le marsouin commun sont bien inférieures à ces limites. Le programme national de rétablissement de la tortue luth est le principal mécanisme de réduction des interactions. Les données d’observation recueillies par la flotte et résumées dans un journal scientifique revu par des pairs et publié ont montré qu’il existe un chevauchement entre la pêche et la répartition géographique habituelle d’un grand nombre de tortues luths. Selon un rapport publié par l’organisme de gestion des pêches en charge de la stratégie de rétablissement, les pêcheurs restent déterminés à mettre en œuvre une conservation pratique de la tortue luth en mer, notamment par leurs efforts pour démêler les tortues piégées accidentellement. Le groupe de travail national sur les tortues luths a rapporté 87 cas de tortues luths échouées (soit emmêlées dans des engins de pêche fixes, soit trouvées mortes à la surface) entre 1995 et 2002. Récemment, les exigences de déclaration des observateurs pour les tortues ont été améliorées pour s’assurer que les impacts réels étaient mieux évalués. De plus, les pêcheurs ayant une licence sont tenus de recueillir et de signaler ensuite les informations aux autorités de gestion des pêches pour chaque sortie de pêche lors desquelles des tortues luths et des marsouins communs sont capturés. Les pêcheurs sont tenus de fournir des détails sur la date, la position, le nombre et le poids des espèces à risque capturées, ainsi que sur leur état. Ces données sont collectées puis compilées par l’autorité de gestion des pêches. Aucune autre pêche du MSC n’a d’impact sur ces espèces à l’heure actuelle et puisque les interactions enregistrées sont bien dans les limites établies au niveau national pour ces deux espèces et avec un degré élevé de certitude, SG100 est atteint. |
|--------------|--|

Élément de notation (b) – Effets directs

Le deuxième élément de notation se concentre sur les effets directs de l'UoA sur l'état des populations ETP. Les effets directs comprennent les captures directes ou le contact direct avec les engins de pêche.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---------------------|--|---|--|
| (b) Effets directs | Il est probable que les effets directs connus de l'UoA n'entravent pas le rétablissement des espèces ETP. | Il est fortement probable que les effets directs connus de l'UoA n'entravent pas le rétablissement des espèces ETP. | Il existe un degré élevé de certitude qu'il n'y a aucun effet préjudiciable direct important de l'UoA sur les espèces ETP. |



Bonnes pratiques

Le principe des bonnes pratiques exigera que les pêcheries démontrent qu'il n'y a pas d'effet significatif sur les espèces ETP, ou que la pêche ne risque pas d'entraver le rétablissement des espèces ETP.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs seront désireux d'identifier des sources quantitatives de données sur les impacts directs. Des consultations avec des observateurs à bord, des chercheurs locaux et des ONG environnementales peuvent s'avérer utiles pour identifier ces sources. En outre, les types de ressources suivantes seront examinées :

- Les registres des interactions avec une pêcherie dans les journaux de bord, les rapports scientifiques, les données d'observateurs etc.
- Les rapports d'observateurs indépendants.
- Les rapports d'experts indépendants (par exemple, des ONG environnementales).
- Les registres de tout essai ou inspection de toute mesure de gestion d'atténuation pour les espèces ETP (par exemple, modifications d'engins).

Élément de notation (b) – Effets directs



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Des données quantitatives indépendantes sont-elles disponibles sur le niveau de l'impact direct (c'est-à-dire, les captures) sur les espèces ETP dans la pêcherie ?
- Q** La pêcherie a-t-elle embarqué des observateurs indépendants qui enregistrent le niveau d'interaction avec les espèces ETP ?
- Q** L'engin utilisé a-t-il des caractéristiques qui signifient que les interactions directes avec les espèces ETP sont peu probables ? Si oui, y a-t-il des preuves disponibles pour confirmer cela ?



Exemples de justifications de notation

Élément de notation (b) Exemple de pêcherie

SG60

Pêcherie chalutière démersale de lieu noir : l'interaction clé de cette pêcherie en ce qui concerne les espèces ETP est avec le pocheteau gris. Il est rapporté que des rejets de pocheteau gris ont lieu dans certaines zones. De plus, un certain nombre de débarquements de pocheteau gris ont lieu malgré le fait que ceci est interdit par la réglementation. La pêcherie a été parmi les plus efficaces pour réduire les rejets d'autres espèces grâce à des restrictions sur les débarquements, et il semble probable que cette stratégie aurait également eu un impact sur la réduction des prises de pocheteau gris, bien que cela n'ait pas été étudié en détail. L'équipe a conclu que les exigences en place pour la gestion du pocheteau gris, si elles sont respectées, feront en sorte que la pêcherie ne risque pas d'entraver leur rétablissement. Cependant, compte tenu de l'état désastreux des populations de pocheteau gris, il n'est pas possible d'affirmer cela avec davantage de confiance.

SG80

Langouste de Baja-California, Mexique (Recertifié en 2011) : le potentiel existe pour des interactions directes entre les engins de pêche et les espèces ETP si les engins sont concentrés dans des zones fortement fréquentées par des baleines ou des otaries, qui sont des espèces en danger. Il y a des exemples historiques d'emmèlement de baleines dans les cordages des casiers, bien que l'on ne sache pas exactement de quelle pêcherie ils provenaient. Il y a également eu des rapports anecdotiques occasionnels d'un pêcheur de homard sur l'enchevêtrement de tortues luths dans les cordages utilisés pour la pêche au homard, mais la remise à l'eau a été possible. De plus, l'île de Guadalupe est le lieu de reproduction de l'otarie à fourrure de Guadalupe. Depuis que le gouvernement du Mexique a déclaré que l'île de Guadalupe était un sanctuaire à pinnipèdes, les populations se rétablissent. De plus, en raison du faible effort de pêche autour de l'île, on s'attend à ce que les interactions soient très rares. Étant donné le faible niveau d'impact, la nature localisée de la pêcherie par rapport à la nature hautement migratrice des espèces ETP, et les mesures de gestion locales, il est très peu probable que la pêcherie entrave le rétablissement de toute espèce ETP.

SG100

Pêcherie de hareng au chalut pélagique : les observateurs de la flotte de référence collectent des données sur les interactions avec les espèces ETP. Les données de la flotte de référence pour l'ensemble des pêcheries de la flotte pélagique fournissent des preuves des interactions de la pêcherie avec les oiseaux de mer et les mammifères. Ces informations confirment l'affirmation de l'industrie selon laquelle, bien qu'il puisse y avoir une capture occasionnelle d'oiseaux qui plongent pour attraper du poisson pendant la remontée (du chalut), ce n'est un événement ni régulier, ni fréquent. De plus, le faible nombre d'espèces ETP enregistrées par les observateurs de la flotte de référence fournit un degré élevé de certitude que les interactions directes entre la pêcherie et les espèces ETP ne causent pas d'effets nuisibles significatifs.

Élément de notation (c) – Effets indirects

L'élément de notation final de 2.3.1 prend en compte les effets indirects de la pêche sur les espèces ETP. Cela pourrait inclure la compétition pour les ressources ou les impacts de la pollution / du bruit.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|-------------------------|------|--|--|
| (c) Effets indirects | | Les effets indirects ont été examinés pour l'UoA et on estime qu'il est fortement probable qu'elle n'ait pas d'impact inacceptable. | Il existe un degré élevé de certitude qu'il n'y a aucun effet préjudiciable indirect important de l'UoA sur les espèces ETP. |



Bonnes pratiques

Le principe des bonnes pratiques exigera que les pêcheries soient capables de démontrer avec un degré élevé de certitude qu'il n'y a pas d'impacts indirects inacceptables sur les espèces ETP.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs seront désireux d'identifier des sources quantitatives de données sur les impacts directs. Des consultations avec des chercheurs locaux et des ONG environnementales peuvent s'avérer utiles pour identifier ces sources. En outre, les types de ressources suivantes seront examinées :

- Les rapports d'experts indépendants (par exemple, des ONG environnementales).
- Les registres de tout essai ou inspection de toute mesure de gestion d'atténuation pour les espèces ETP conçue pour limiter les impacts indirects (par exemple, modifications d'engins).

- La modélisation de l'écosystème qui fournit une analyse de la compétition potentielle pour les ressources.
- Articles scientifiques publiés sur d'autres impacts indirects sur les espèces ETP - tels que le bruit ou la pollution.

Élément de notation (c) – Effets indirects



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Les impacts indirects possibles de la pêche sur les espèces ETP ont-ils été pris en compte ?
- Q** Des mesures de gestion ont-elles été mises en place pour atténuer les effets indirects sur les espèces ETP ?
- Q** Existe-t-il des recherches universitaires publiées (que ce soit localement ou depuis d'autres situations analogues) qui peuvent fournir des données internes et peut-être même empiriques en relation avec le potentiel pour des impacts indirects inacceptables ?
- Q** Existe-t-il une modélisation de l'écosystème en place qui pourrait permettre d'évaluer les conséquences possibles du prélèvement des espèces cibles, des espèces accessoires ou des impacts de l'habitat sur les espèces ETP dans la zone ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | Sole de la flotte de Hastings (Recertifié en 2012) Les mesures de gestion de cette pêche sont fermement ancrées dans l'approche de précaution, qui inclut des limites de biomasse et de mortalité par pêche pour chaque espèce non ciblée. Les processus de désignation de conservation de la nature du Royaume-Uni et de la CE tiennent compte des effets directs et indirects sur les espèces ETP (par exemple, la Directive Habitats de la CE et la loi maritime du Royaume-Uni). Le niveau des captures dans la pêche de Hastings est insignifiant par rapport à la productivité et à la mortalité par pêche globale dans la Manche et dans le sud de la mer du Nord. Par conséquent, il est peu probable qu'il y ait des effets indirects causés par la compétition pour les ressources avec la pêche. |
| SG100 | Coques de l'estuaire de Dee (Certifié en 2012) : les effets indirects seraient l'élimination de la coque comme ressource alimentaire pour les échassiers hivernants, notamment les huîtres. Le TAC est spécifiquement fixé de manière à ne pas avoir d'effet significatif sur la mortalité des huîtres. Ceci est également reflété dans l'évaluation appropriée ; dont la conclusion est que les TAC fixés ne conduiraient pas à des effets indirects préjudiciables sur les espèces ETP. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.3.1

Dans certaines situations, une priorité moindre peut être accordée à la protection des espèces en danger ou menacées. Ce n'est pas nécessairement à cause d'une négligence délibérée, mais parce que les décideurs, les pêcheurs et les communautés peuvent ne pas accorder la même valeur à ces espèces dans un contexte de non-consommation. La protection et la gestion des espèces ETP peuvent être considérées comme une priorité moindre par rapport à la garantie des moyens de subsistance pour les communautés côtières rurales. Par conséquent, le gouvernement pourrait se concentrer davantage sur le développement de la flotte de pêche, l'augmentation de la formation et l'amélioration de la sécurité, ou la construction d'infrastructures de pêche et de marchés de commercialisation. Les défis à relever pour atteindre ce PI dans le contexte des pays en développement incluent :

- Une expertise et une capacité limitées pour entreprendre les recherches nécessaires à l'identification des espèces ETP.
- Financement limité pour entreprendre la recherche nécessaire.
- Manque de connaissances sur la valeur des espèces ETP pour l'écosystème général.
- Manque de compréhension au niveau de la flotte quant aux espèces considérées comme ETP.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.3.1

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | |
|--------------------------|---------|---------|---------|---|----------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | Élément de notation |
| ● | | | | Revoir la législation nationale et internationale pertinente afin de déterminer quelles espèces ETP présentent un chevauchement potentiel avec la pêche. Examiner si des limites sont fixées pour la capture de l'une ou l'autre de ces espèces. | (a) |
| ● | | | | Examiner le statut des espèces ETP identifiées, y compris les tendances récentes. Des informations sur la répartition et les modèles temporels sont également susceptibles d'être utiles pour déterminer le potentiel d'impact. | (a), (b) |
| ● | | | | Déterminer le niveau d'impact direct de la pêche sur les espèces ETP identifiées. Déterminer si la base d'informations est suffisante pour tirer des conclusions fiables et robustes. | (b) |
| | ● | | | Déterminer le niveau d'impact direct de la pêche sur les espèces ETP identifiées. Déterminer si la base d'informations est suffisante pour tirer des conclusions fiables et robustes. | (c) |
| | ● | | | Faire réaliser ou entreprendre tout suivi ou recherche supplémentaire nécessaire pour quantifier plus précisément le degré d'impact direct ou indirect. | (a), (b), (c), 2.3.3 |
| | ● | | | En fonction des états des études et des recherches entreprises ci-dessus, considérer la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre davantage de mesures dans le cadre d'une stratégie de gestion. Celles-ci pourraient inclure une gamme de solutions possibles telles que des restrictions spatiales ou temporelles, des modifications d'engins, un suivi et des rapports améliorés, le renforcement des capacités et des formations, etc. | (a), (b), (c), 2.3.2 |
| | | ● | | Entreprendre des consultations sur toute mesure de gestion ou proposition de suivi supplémentaires mises en avant, afin de s'assurer que tous les obstacles potentiels à une mise en œuvre efficace et pratique sont pris en compte. | 3.1.2 |
| | | ● | | Mettre en œuvre toutes mesures / suivi supplémentaires, etc. S'assurer que toutes les questions de réglementation et de personnel nécessaires sont prises en compte pour permettre la mise en œuvre. | 2.3.2 |
| | | | ● | Continuer de suivre la performance de la pêche, de sorte que l'état des états puisse être déterminé avec un degré élevé de certitude. | 2.3.3 |

Aperçu de l'indicateur de performance

Le deuxième indicateur de performance relatif aux espèces ETP se concentre sur la gestion en place pour gérer l'impact sur les espèces ETP qui sont susceptibles d'être impactées par la pêche dans la zone de l'évaluation. Les stratégies de gestion devraient appliquer le principe de précaution, répondre aux exigences nationales et internationales (là où elles sont présentes) et veiller à ce que la pêche n'entrave pas le rétablissement d'une espèce ETP ou une autre. De plus, ces stratégies et leurs composantes doivent être évaluées et révisées pour assurer leur efficacité et leur amélioration continues.

La ou les stratégies de gestion auxquelles il est fait référence ici pourraient comprendre des mesures appliquées dans différentes juridictions ou différents niveaux de gestion. Par exemple, des mesures peuvent être mises en place à l'échelle nationale, telles que des zones protégées pour certaines espèces, des mesures en place au niveau de la flotte elles que des réglementations portant sur la conception des engins et même des mesures au niveau de la pêche cliente elle-même telles que des codes de conduite volontaires et des déclarations volontaires. Une stratégie devrait énoncer ses objectifs, identifier les risques potentiels, appliquer des mesures et, en fin de compte, démontrer que les mesures de la composante fonctionnent ensemble pour atteindre les objectifs énoncés.

Il existe également des liens étroits entre les informations décrites dans le prochain PI (2.3.3) et la gestion. Une stratégie de gestion devrait identifier les exigences en matière d'information et de suivi pour les prises de décision en matière de gestion et devrait préciser comment ces informations seront rassemblées et utilisées.

Enfin, une stratégie de gestion efficace devrait posséder bénéficier d'une base réglementaire solide comme élément fondateur (bien qu'il y ait toujours de la place pour des mesures volontaires supplémentaires). Cela peut nécessiter une certaine refonte de la législation et une certaine planification budgétaire et administrative pour s'assurer que les exigences de gestion sont pleinement satisfaites.

Cinq éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) Stratégie de gestion en place (exigences nationales et internationales)
- (b) Stratégie de gestion en place (alternative)
- (c) Évaluation de la stratégie de gestion
- (d) Mise en œuvre de la stratégie de gestion
- (e) Étude des mesures alternatives visant à minimiser la mortalité des espèces ETP

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place (exigences définies)

Le premier élément de notation ne sera noté que s'il existe des exigences nationales et internationales spécifiques pour la protection des espèces ETP (en cas d'absence de telles exigences, l'élément de notation (b) est noté à la place). Ce problème de notation décrit les mesures qui sont en place et la mesure dans laquelle elles ont été conçues pour fonctionner ensemble de manière cohérente vers une stratégie de gestion efficace qui répondra aux exigences nationales et internationales en matière de protection des espèces ETP.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|---|--|---|
| (a) Stratégie de gestion en place (exigences nationales et internationales) | Des mesures sont en place pour réduire au maximum la mortalité des espèces ETP liée à l'UoA, et il est attendu qu'elles aient une forte probabilité d'atteindre les exigences nationales et internationales en matière de protection des espèces ETP. | Une stratégie est en place pour la gestion de l'impact de l'UoA sur les espèces ETP ; elle comprend des mesures pour réduire au maximum la mortalité, et est conçue pour avoir une forte probabilité d'atteindre les exigences nationales et internationales en matière de protection des espèces ETP. | Une stratégie complète est en place pour la gestion de l'impact de l'UoA sur les espèces ETP ; elle comprend des mesures pour réduire au maximum la mortalité, et est conçue pour surpasser les exigences nationales et internationales en matière de protection des espèces ETP. |



Bonnes pratiques

L'exigence de gestion est plus importante pour les espèces ETP qu'ailleurs dans le Principe 2. Au niveau SG100, la stratégie doit être complète et conçue pour surpasser les exigences nationales et internationales. Les pêcheries appliquant le principe des bonnes pratiques auront une stratégie de gestion robuste qui couvre tous les impacts possibles (y compris les impacts indirects), est bien renseignée par des données et un suivi approprié, évalue sa performance pour mettre en évidence des modifications dans les risques et envisager des manières de s'améliorer. Le principe des

bonnes pratiques cherchera à mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour empêcher les interactions entre les pêcheries et les espèces ETP. Dans certains cas, les pêcheries seront interdites dans certaines zones ou à différentes saisons pour éviter les mortalités, d'autres pourraient mettre en œuvre des modifications d'engins pour limiter les interactions avec les espèces et certaines pêcheries pourraient également avoir des quotas et des limites qui provoqueraient la fermeture d'une pêche si des mortalités ou des interactions venaient à se produire avec des espèces ETP.

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place (exigences définies)



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs s'adresseront à un éventail de parties prenantes, telles que les administrations des pêches et de la protection de la nature, les pêcheurs eux-mêmes et les ONG environnementales afin de comprendre les mesures et / ou les stratégies en place. Cela pourrait être étayé par les preuves documentaires suivantes :

- Une description de la stratégie en matière d'espèces ETP, soit pour toutes les espèces ETP ou pour une espèce ETP spécifique - que ce soit dans un document autonome, ou inclus dans le plan de gestion des pêches, ou un document national de politique sectorielle.
- Tout appui réglementaire de mesures comprises dans la stratégie ou de la stratégie elle-même (c'est-à-dire, conditions de licence ou réglementations sur les mesures techniques).
- Les données sur les espèces ETP (notées en 2.3.3) qui sont utilisées par les gestionnaires pour renseigner les processus de prise de décision.
- Les études ou évaluations de l'efficacité de n'importe lesquelles des mesures qui composent la stratégie.



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il des exigences nationales et internationales pour la protection de toutes les espèces ETP susceptibles d'être impactées dans la zone où la pêche est pratiquée ?
- Q** Y a-t-il des mesures en place pour minimiser l'impact de la pêche sur n'importe laquelle / toutes les populations d'espèces ETP ?
- Q** Ces mesures sont-elles réunies de manière stratégique et cohérente, d'une manière qui démontre que les mesures sont appropriées et adaptées aux risques identifiés ?
- Q** Existe-t-il des preuves qui peuvent être utilisées pour démontrer en toute certitude que ces mesures / stratégies sont adéquates pour atteindre ou dépasser les exigences nationales ou internationales ?

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place (exigences définies)



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG6o | <i>Pêche chalutière de petits pélagiques</i> : Il y a une certaine probabilité que la pêche cause la mortalité de deux espèces d'oiseaux de mer ETP : le puffin fuligineux et le pétrel à menton blanc. Dans cette pêche, la principale mesure utilisée est d'éviter tout rejet d'abats lorsque les chaluts sont en pêche. Ceci devrait minimiser la mortalité des deux espèces d'oiseaux de mer et atteindra très probablement les exigences nationales et internationales en matière de protection des espèces ETP. Cependant, l'équipe d'évaluation a conclu que cela ne constituerait pas une stratégie, car il n'existe actuellement aucun plan pour revoir et réviser les mesures si des impacts inacceptables sont identifiés et il y a actuellement un manque de données à l'appui. Les deux espèces d'oiseaux de mer atteignent SG6o, mais pas SG8o. |
| SG8o | <i>Pêche de crabe et de homard au filet maillant</i> : Des mesures sont en place pour réduire au maximum la mortalité et il est attendu avec une forte probabilité qu'elles atteignent les exigences nationales et internationales en matière de protection des trois espèces ETP : le marsouin aptère, la tortue olivâtre et la loutre de mer asiatique. Le plan de gestion de la pêche limite le nombre de navires faisant partie de la pêche en délivrant des licences annuelles, ce qui minimise également les risques d'interactions avec les trois espèces ETP identifiées. Il existe un éventail de lois pertinentes concernant les tortues marines, les petits cétacés et les loutres (aux niveaux national et régional). En vertu de celles-ci, il est illégal de tuer ou de capturer délibérément une tortue marine, un cétacé ou une loutre. De plus, les tortues vivantes ne peuvent être débarquées que dans le but de les soigner ou de permettre leur relâchement ultérieur. Il n'y a cependant aucune infraction si des tortues, des cétacés ou des loutres sont capturés accidentellement dans les engins de pêche. Un code national sur les tortues a été produit par une ONG environnementale qui a également produit une note consultative qui contient des informations plus détaillées et des recommandations concernant le sauvetage des tortues échouées vivantes. Celles-ci sont approuvées par les représentants du gouvernement et des pêcheries et diffusées à tous les pêcheurs de la pêche. Il existe également une stratégie nationale d'intervention en cas de capture accidentelle de petits cétacés qui établit l'étendue des connaissances actuelles et propose une stratégie à l'échelle nationale (en mettant l'accent sur les pêcheries à niveau de risque élevé). Des recherches et un suivi des prises accessoires de cétacés causées par l'effort de pêche sont en cours grâce au financement du gouvernement. Par exemple, le gouvernement compile des données sur l'échouage dans le cadre du Programme d'échouement des cétacés et des tortues, lequel examine les tendances et les causes de mortalité. Il existe également des réglementations qui limitent les zones et les engins présentant les risques les plus élevés d'interaction avec des cétacés. La pêche a également mis en place des formations sur les pratiques de manipulation pour améliorer les procédures de relâchement associées aux mammifères marins, et a également mis en œuvre l'utilisation de filament biodégradable pour mettre un terme à l'emmêlement des cétacés, en cas de perte d'engins. Les stratégies et les mesures décrites ci-dessus sont considérées comme susceptibles de fonctionner sur la base d'arguments plausibles. Les certificateurs ont conclu que pour les tortues, les loutres et les petits cétacés, les mesures pouvaient être considérées comme une stratégie, laquelle est très susceptible de satisfaire aux exigences nationales et internationales en matière de protection de ces espèces. |

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place (exigences définies)

Exemples de justifications de notation – suite

Élément de notation (a) Exemple de pêche

SG100

Couteau de DFA de la mer du Nord en Hollande (Certifié en 2012) : Une stratégie globale pour gérer tous les impacts potentiels de la pêche de couteau est en place, ce qui garantit que la pêche se trouve bien dans les limites de protection de ces espèces ETP. Il n'y a pas de mortalités directes d'espèces ETP causées par la pêche de couteau et par conséquent les mesures visant à minimiser la mortalité cherchent à garantir des réserves alimentaires adéquates pour trois espèces d'oiseaux ETP (l'eider, la macreuse et le fuligule). La stratégie globale de gestion des impacts directs et indirects sur les espèces ETP telle qu'énoncée dans le plan de pêche du couteau comprend les mesures suivantes :

- Restrictions par quota sur la base d'une évaluation appropriée, qui modélise l'impact sur les populations d'oiseaux ;
- Taille minimale de débarquement supérieure à la taille préférentielle ciblée par les oiseaux ;
- Taille des engins, effort et vitesse limités
- Fermetures spatiales permanentes et fermetures temporelles supplémentaires (pour les populations d'oiseaux)
- Exigence de se tenir à 500 m des concentrations d'oiseaux se nourrissant ou au stade de la mue. En outre, un plan de gestion conjoint a également été élaboré par les pêcheries de couteau et la North Sea Foundation. Cela comprend un certain nombre d'objectifs écosystémiques relatifs aux espèces ETP tels que :
 - Veiller à ce que la pêche de couteau n'ait pas d'effets négatifs ou positifs significatifs sur les populations d'oiseaux se nourrissant de mollusques ;
 - Veiller à ce que des zones continues et suffisamment vastes d'eaux côtières soient exemptes de perturbations par la pêche de couteau ;
 - Veiller à ce que les politiques reflètent la dynamique naturelle de l'écosystème côtier ; et
 - Empêcher la perturbation des oiseaux qui se nourrissent.

Par conséquent, les exigences du niveau SG100 pour les trois espèces ETP identifiées sont atteintes.

Élément de notation (b) – Stratégie de gestion en place (alternative)

Le deuxième élément de notation a le même objectif et les mêmes seuils que l'élément de notation précédent (a), mais fournit des balises de notation alternatives dans les situations où le pays n'a pas de législation nationale ou lorsque la législation ne spécifie pas les exigences en matière de protection et de reconstitution des espèces ETP, ou encore n'est pas partie à des accords internationaux pour la protection des espèces ETP qui spécifient des exigences concernant la protection et la reconstitution.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|---|--|--|
| (b) Stratégie de gestion en place (alternative) | Des mesures sont en place et devraient garantir que l'UoA n'entrave pas le rétablissement des espèces ETP. | Une stratégie est en place et devrait garantir que l'UoA n'entrave pas le rétablissement des espèces ETP. | Une stratégie complète est en place pour la gestion des espèces ETP, afin de garantir que l'UoA n'entrave pas le rétablissement de ces espèces. |



Bonnes pratiques

Les pêcheries mettant en œuvre des bonnes pratiques auront une stratégie de gestion globale qui prendra en compte les impacts sur les espèces ETP. La stratégie sera bien renseignée par des données et un suivi approprié, évalue sa performance pour mettre en évidence des modifications dans les risques et envisager des manières de s'améliorer. Elle cherchera également à mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour empêcher

les interactions entre les pêcheurs et les engins qu'ils utilisent et les espèces ETP. Dans certains cas, les pêcheries seront interdites dans certaines zones ou à différentes saisons pour éviter les mortalités ; certaines pêcheries pourraient également avoir des quotas et des limites qui provoqueraient la fermeture de la pêche si des mortalités ou des interactions venaient à se produire avec des espèces ETP.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs s'adresseront à un éventail de parties prenantes, telles que les administrations des pêches et de la protection de la nature, les pêcheurs eux-mêmes et les ONG environnementales afin de comprendre les stratégies en place. Cela pourrait être étayé par les preuves documentaires suivantes :

- Une description de la stratégie en matière d'espèces ETP pour une toutes ou certaines espèces ETP - que ce soit dans un document autonome, ou inclus dans le plan de gestion des pêches, ou un document national de politique sectorielle.

- Tout appui réglementaire de mesures comprises dans la stratégie ou de la stratégie elle-même (c'est-à-dire, conditions de licence ou réglementations sur les mesures techniques).
- Les données sur les espèces ETP (notées en 2.3.3) qui sont utilisées par les gestionnaires pour renseigner les processus de prise de décision.
- Les études ou évaluations de l'efficacité de n'importe lesquelles des mesures qui composent la stratégie.

Élément de notation (b) – Stratégie de gestion en place (alternative)



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Y a-t-il des mesures en place pour minimiser l'impact de la pêche sur n'importe laquelle / toutes les populations d'espèces ETP ?
- Q** Ces mesures sont-elles réunies de manière stratégique et cohérente, d'une manière qui démontre que les mesures sont appropriées et adaptées aux risques identifiés ?
- Q** Existe-t-il des preuves qui peuvent être utilisées pour démontrer en toute certitude que ces mesures / stratégies sont adéquates pour assurer que la pêche n'entrave pas le rétablissement d'espèces ETP ?



Exemples de justifications de notation

Élément de notation (b) Exemple de pêche

SG60

Pêche chalutière démersale de grenadier bleu : Il existe une législation nationale identifiant les espèces ETP mais elle ne comprend pas de mesures spécifiques ou de stratégie pour protéger ces espèces des impacts de la pêche. Les espèces ETP identifiées comme étant vulnérables aux impacts de la pêche sont l'albatros à sourcils noirs et le pétrel géant. La pêche, dans le cadre de son code de conduite et de ses règlements, exige que des lignes de banderoles soient déployées pour contribuer à minimiser les collisions avec les funes du chalut. Cette mesure est considérée comme susceptible de garantir que la pêche n'entrave pas le rétablissement des deux espèces d'oiseaux de mer. Par conséquent, cette pêche atteint SG60 pour les deux espèces d'oiseaux de mer. Cependant, la mesure employée ne fait pas partie d'un ensemble stratégique qui garantirait que les mesures seraient modifiées s'il était déterminé que la pêche causait des impacts inacceptables sur ces deux espèces, de sorte qu'elle n'atteint pas SG80.

SG80

Pêche palangrière de flétan : l'espèce ETP dans cette pêche est l'albatros à queue courte. Les mesures de gestion comprennent l'utilisation obligatoire de mesures d'évitement des oiseaux de mer, lesquelles ont réduit les prises d'albatros de plus de 80% au cours des dix dernières années, et une limite sur les prises accessoires qui feraient fermer la pêche de flétan toute entière si plus de deux oiseaux sont tués sur une période de deux ans. L'organe responsable de la gestion des pêches examine l'efficacité des mesures déployées sur une base biennale par l'intermédiaire de son groupe de travail sur les prises accessoires. Si les mesures s'avèrent inefficaces, des mesures supplémentaires ou des modifications des mesures existantes seront envisagées. La pêche atteint SG80 pour l'albatros à queue courte.

SG100

Pêche de plie au chalut démersal à panneaux : les espèces ETP sont l'aiguillat et le pocheteau gris. Il existe des stratégies pour les espèces d'élaémobranches menacées, dont les captures doivent être remises à l'eau vivantes dans la mesure du possible. L'organisme de gestion de la pêche a récemment adopté une législation qui exige que les débarquements des deux espèces soient, à l'avenir, enregistrés au niveau de l'espèce. Lors de la réunion annuelle entre l'industrie et le gouvernement, les données des rapports des observateurs et des journaux de pêche sont examinées pour alimenter une stratégie de gestion des impacts sur les espèces ETP, qui comprend la modification des mesures existantes ou des mesures supplémentaires s'il est démontré qu'elles sont plus efficaces pour minimiser les mortalités d'espèces ETP. Le suivi, les analyses et les réponses liées fournissent une stratégie globale pour les deux espèces ETP, atteignant ainsi SG100.

Élément de notation (c) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion

Le troisième élément de notation porte sur le degré de certitude et l'analyse qui soutient cette certitude, à savoir que les mesures ou les stratégies en place fonctionneront.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|--|---|--|
| (c) Évaluation de la stratégie de gestion | Les mesures sont considérées comme étant susceptibles de fonctionner, sur la base d'arguments plausibles (par exemple, l'expérience générale, la théorie ou la comparaison avec des UoA / espèces similaires). | Il existe une base de confiance objective que les mesures / la stratégie partielle fonctionneront, sur la base d'informations directement relatives à l'UoA et / ou l'espèce impliquée. | La stratégie / la stratégie complète est principalement basée sur des informations directement relatives à l'UoA et / ou aux espèces impliquées, et une analyse quantitative indique avec un degré élevé de certitude que la stratégie fonctionnera. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent un degré élevé de certitude dans le fait que la stratégie ou la stratégie globale fonctionnera et cela doit s'appuyer sur une analyse quantitative de la pêche.



Ce que les certificateurs vérifient

Des avis qualitatifs et experts de la part de chercheurs scientifiques d'ONG environnementales peuvent être suffisants pour justifier des scores inférieurs, cependant en ce qui concerne des scores supérieurs, les certificateurs rechercheront davantage de données ou d'analyses quantitatives fournies par le type de sources suivantes :

- Publication de recherches sur l'efficacité de certaines mesures de gestion (par exemple, modifications des engins) pour certaines espèces ETP ou la totalité d'entre elles.
- La modélisation de l'écosystème, ou des évaluations appropriées indiquant que les impacts sur les populations d'espèces ETP ont été analysés pour renseigner la politique de gestion (c'est-à-dire, imposer des limites de capture).
- Des rapports d'observateurs quantifiant le niveau d'interaction entre la flotte et les espèces ETP.
- Les modèles de répartition des espèces ETP indiquant la pertinence spatiale de toute mesure de gestion.
- Des données sur les populations des espèces ETP indiquant les améliorations d'état qui peuvent être attribuables aux mesures / stratégies de gestion.

Élément de notation (c) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Y a-t-il des éléments probants qui peuvent être fournis pour appuyer la sélection des mesures de gestion des espèces ETP et donner l'assurance qu'elles fonctionneront ?
- Q** Existe-t-il des recherches ou des évaluations analytiques provenant de cette pêcherie ou de pêcheries analogues et pouvant être utilisées pour fournir une base objective de confiance en ce que les mesures en place fonctionneront ?
- Q** La stratégie de gestion de l'impact de la pêcherie sur les populations d'espèces ETP a-t-elle déjà été analysée ou évaluée ?
- Q** S'il n'y a que des arguments plausibles pour soutenir la confiance en ce que les mesures en place fonctionneront, est-ce adéquat ? Et dans quelle mesure cela pourrait-il être amélioré par une analyse appropriée ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG6o | <i>Pêcherie chalutière démersale de plie</i> : Il y a une espèce ETP vulnérable à l'interaction avec la pêcherie : une espèce de raie. En raison d'un épuisement historique, il est désormais interdit de délibérément causer des mortalités dans la région où la pêcherie est réalisée, de sorte qu'il n'y a pas d'incitation à capturer cette espèce. Il est attendu que cette mesure fonctionne, sur la base de comparaisons avec d'autres pêcheries dans des régions voisines qui ont mis en place des mesures similaires pour cette espèce et ont fonctionné. Cette pêcherie atteint donc SG6o pour la raie. |
| SG8o | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : Une stratégie publiée en matière d'espèces ETP est en place pour la pêcherie ; son efficacité a été confirmée par les données des débarquements et les états du programme d'observateurs embarqués. La confiance dans la capacité des stratégies à assurer un faible risque pour les espèces ETP repose sur des connaissances raisonnables de la biologie, de la répartition et du comportement des espèces ETP ainsi que sur l'efficacité des mesures d'atténuation, en particulier le dispositif d'exclusion des tortues (TED). Ceci est hautement susceptible de répondre aux exigences nationales et internationales en matière de protection des tortues de mer. La réglementation sur les DET qui est actuellement appliquée dans la flotte de pêche de crevettes seabob est conforme aux réglementations américaines sur les DET et devrait minimiser la mortalité des tortues dans la flotte. La zone fermée (zone peu profonde fermée au chalutage) offrira probablement un niveau de protection à de nombreuses espèces ETP ; sans cette restriction, tous les organismes aquatiques seraient davantage susceptibles d'être capturés dans ces eaux peu profondes où il se concentrent, soit dans les aires d'alimentation ou près des sites de nidification. La zone fermée permet également d'éviter les impacts écosystémiques indirects potentiels sur les espèces ETP, comme la destruction potentielle des zones de pâturage peu profondes par des chaluts. |

Élément de notation (c) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (c) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG1oo | Couteau de DFA de la mer du Nord en Hollande (Certifié en 2012) : la stratégie repose principalement sur des informations concernant directement la pêcherie de couteau, l'engin et les espèces ETP pour lesquelles des mesures de gestion sont en place. L'analyse quantitative est basée sur le dénombrement annuel des oiseaux et l'évaluation annuelle du stock de couteau. Le quota est confirmé sur une base annuelle en tenant dûment compte des dénombrements d'oiseaux et des évaluations appropriées mises à jour. Il y a un haut niveau de confiance en ce que la stratégie globale fonctionne. L'analyse des zones fermées pour la protection des phoques est revue chaque année pour s'assurer que les variations saisonnières sont prises en compte. Le dénombrement des oiseaux permet que des variations de quota soient envisagées si nécessaire. |

Élément de notation (d) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion

Le quatrième élément de notation vise principalement à assurer la pleine mise en œuvre des mesures / stratégies / stratégie globale décrites dans l'élément de notation (a) ou (b).

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|------|---|---|
| (d) Mise en œuvre de la stratégie de gestion | | Il y a des preuves que les mesures / la stratégie sont mises en œuvre avec succès. | Il y a des preuves claires attestant que la stratégie / la stratégie globale est mise en œuvre avec succès et atteint son objectif tel qu'il a été défini dans l'élément de notation (a) ou (b) . |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent qu'il existe des preuves attestant que la stratégie est mise en œuvre et qu'elle atteint son objectif, qui est de réduire au minimum les mortalités des espèces ETP conformément aux protections nationales ou internationales, ou garantir que la pêche n'entrave pas leur rétablissement.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs s'adresseront à un éventail de parties prenantes, telles que les administrations de protection des pêches ou de la nature, les pêcheurs eux-mêmes et les ONG environnementales afin de comprendre les stratégies en place. Cela pourrait être étayé par les preuves documentaires suivantes :

- Éléments confirmant la mise en œuvre réglementaire des mesures c'est-à-dire, conditions de licence ou réglementations sur les mesures techniques) pour toutes les espèces ETP.
- Éléments confirmant la conformité à la réglementation contraignante (c'est-à-dire, certificats d'inspection pour toute modification d'engin).
- Des rapports d'observateurs indépendants démontrant que les mesures sont respectées.
- SSN ou autres données spatiales montrant que toutes les mesures spatiales ou temporelles s'appliquant aux espèces ETP, sont respectées.

Élément de notation (d) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q La stratégie et les mesures qui composent la stratégie sont-elles pleinement mises en œuvre ?
- Q Existe-t-il des éléments pouvant être fournis pour démontrer aux certificateurs que toutes les mesures sont effectivement mises en œuvre ?
- Q Des inspections sont-elles effectuées lorsque des modifications d'engins ont lieu ? Des certificats de conformité sont-ils délivrés ?
- Q Les réglementations / conditions de licence sont-elles mises en place (et juridiquement contraignantes) si nécessaire pour garantir la mise en œuvre des mesures de la stratégie ?
- Q Existe-t-il d'autres sources de vérification indépendantes pour fournir des éléments confirmant la mise en œuvre (rapports d'observateurs) ?
- Q Peut-on fournir une vérification lorsque la flotte est engagée dans des codes de conduite ou des systèmes de déclaration volontaire ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (d) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | <i>Pêche chalutière de langoustine</i> : Des interactions potentielles se produisent avec des espèces ETP, spécifiquement avec le requin-pèlerin et l'ange de mer, tous deux inscrits à la CITES. Il existe une stratégie régionale et nationale pour la gestion de ces espèces, laquelle comprend une interdiction des pêches dirigées pour les deux espèces et la mise en place de formations sur les pratiques de manipulation sécuritaires dans le but d'améliorer la survie des espèces dans le cas peu probable d'une capture. Ceci a été pleinement mis en œuvre il y a quelques années. Il y a également un contrôle strict de l'effort sur les espèces cibles, ce qui limite le potentiel d'interaction avec ces deux espèces de requins. Il y a un bon suivi des captures, mais il est aussi évident que les formations ont eu lieu et des guides sur les pratiques de manipulation sécuritaires ont été placés à bord de tous les navires, ce qui indique collectivement que la stratégie a été mise en œuvre avec succès. Cependant, puisque le programme de suivi des interactions par journal de bord ne fait que commencer, il est trop tôt pour dire si la stratégie atteint son objectif ; la pêche atteint donc SG80 mais pas SG100 pour les deux espèces de requins. |

Élément de notation (d) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion

Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (d) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG100 | Pêche au couteau de Ria de Pontevedra (Certifié en 2013) : Aucun effet direct néfaste n'est attendu pour les espèces ETP liées à cette pêche en raison de la nature même de la pêche qui emploie une technique de pêche manuelle, et en raison de la répartition de l'espèce cible. Des effets indirects tels qu'une compétition pour les ressources sont également peu probables, car il n'y a pas d'espèces ETP dépendantes des couteaux dans les zones de pêche de cette ressource. Cependant, étant donné que la concurrence pour les ressources alimentaires reste sans doute l'impact le plus probable théoriquement (bien que très peu probable), l'équipe d'évaluation a convenu que la seule stratégie requise concernait la gestion des stocks d'espèces cibles (P1). Comme décrit dans P1, ces mesures de gestion sont pleinement mises en œuvre et les tendances à la fois de la CPUE et dans la structure par taille des débarquements fournissent des preuves attestant que la stratégie de gestion est mise en œuvre avec succès et atteint son objectif. |

Élément de notation (e) – Étude des mesures alternatives

L'élément de notation final relatif à la gestion des espèces ETP requiert qu'il existe une étude des mesures alternatives pour minimiser la mortalité des espèces ETP attribuables à la pêche, dans la mesure du possible, et que ces mesures alternatives soient mises en œuvre « lorsque cela est approprié ».

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|---|--|--|
| (e) Étude des mesures alternatives visant à minimiser la mortalité des espèces ETP | L'efficacité potentielle et la faisabilité de mesures alternatives pour réduire au maximum la mortalité des espèces ETP qui peuvent être attribuées à l'UoA sont examinées. | L'efficacité potentielle et la faisabilité de mesures alternatives pour réduire au maximum la mortalité des espèces ETP liée à l'UoA sont passées en revue régulièrement , et ces mesures sont mises en œuvre lorsque cela est approprié. | L'efficacité potentielle et la faisabilité de mesures alternatives pour réduire au maximum la mortalité des espèces ETP liée à l'UoA sont examinées deux fois par an , et ces mesures sont mises en œuvre lorsque cela est approprié. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent que les mesures alternatives soient passées en revue régulièrement, et au moins tous les 2 ans afin d'atteindre SG100, et que les mesures soient mises en œuvre de manière appropriée, c'est-à-dire, lorsqu'elles sont susceptibles d'être

les plus efficaces pour réduire au minimum la mortalité des espèces ETP, mais sont également pratiques et rentables à mettre en œuvre et n'affectent pas négativement d'autres espèces et / ou habitats.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs rechercheront les preuves suivantes :

- Détails des spécifications des engins et de toutes les modifications actuellement en place pour minimiser la mortalité de toute / toutes les espèces ETP.
- Détails des éléments probants qui évaluent l'efficacité des modifications des engins actuels ou d'autres mesures (par exemple, restrictions spatiales ou saisonnières, pratiques de manutention, etc.) pour toute / toutes les espèces ETP.
- Éléments probants indiquant que des mesures alternatives ont été envisagées pour toute / toutes les espèces ETP, tels qu'un rapport d'une agence de conseil ou les procès-verbaux d'une réunion lors de laquelle des mesures alternatives ont été envisagées.
- Les preuves de la mise en œuvre de mesures alternatives (si elles sont susceptibles d'être plus efficaces pour réduire la mortalité que les mesures actuelles et sont pratiques, etc.) ou les raisons pour lesquelles les mesures alternatives n'ont pas été mises en œuvre (par exemple, pas susceptibles de diminuer davantage le taux de mortalité des espèces ETP, pas pratiques ou rentables, susceptibles d'avoir un impact négatif sur une autre espèce et / ou habitat).

Élément de notation (e) – Étude des mesures alternatives



Ce que les certificateurs vérifient – suite

- La confirmation que les gestionnaires ont commandé ou entrepris des études spécifiques de la stratégie de gestion des espèces ETP et qu'il est possible d'améliorer la gestion en mettant en œuvre des mesures alternatives.
- Preuves attestant que l'autorité de gestion se tient au courant de l'évolution des mesures d'atténuation en ce qui concerne les espèces ETP dans d'autres pêcheries (à l'échelle mondiale), le tout pouvant avoir du potentiel au sein de la pêche.



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Les mesures qui composent la stratégie de gestion ont-elles été choisies à la suite d'une étude des mesures alternatives possibles ?
- Q** Des exemples de mesures d'atténuation qui concernent les espèces ETP et proviennent d'autres pêcheries et / ou sont recommandées par des organismes nationaux ou internationaux ont-elles été étudiées et prises en compte pour la pêche ?
- Q** La stratégie de gestion des espèces ETP reconnaît-elle la nécessité d'une revue régulière, avec un accent particulier sur les mesures alternatives ? Est-il précisé à quelle fréquence de telles revues devraient avoir lieu ?
- Q** Les gestionnaires / la flotte répondent-ils aux conclusions de ces revues et mettent-ils en œuvre des mesures alternatives susceptibles d'être plus efficaces que les mesures actuelles ? Si non, pourquoi ?

Élément de notation (e) – Étude des mesures alternatives



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (e) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêche de langouste au casier</i> : Il existe une stratégie de gestion des impacts sur les otaries, laquelle comprend des fermetures spatiales et temporelles. L'organisme de gestion a entrepris une revue nationale des impacts de la pêche sur les otaries, laquelle a également pris en compte les mesures alternatives qui pourraient être mises en œuvre dans toutes les pêcheries ayant un impact sur les otaries. Il a été recommandé dans ce rapport que la mise en place de dispositifs d'exclusion des otaries (DEO) puisse également être utilisée pour minimiser la mortalité des otaries dans les pêcheries au casier en général. Cependant, comme la revue n'a été réalisée que récemment, cela n'a pas encore été mis en œuvre dans la pêche. Par conséquent, elle atteint SG60 en ce qui concerne les otaries. |
| SG80 | <i>Pêche chalutière de crevettes tropicales</i> : l'espèce ETP est la tortue luth. À la suite d'une collecte de données en 2011 et d'une revue des mesures visant à minimiser les interactions, une stratégie a été élaborée à cette fin. Cette stratégie comprend les exigences du plan de gestion de la pêche, qui sont appuyées par un code de conduite à bord auquel tous les capitaines doivent se conformer. Tout quota de crevette tropicale est lié à l'obligation d'utiliser des dispositifs d'exclusion des tortues (DET). À la suite de la revue, il a été considéré que le plan de gestion de la pêche et le code de conduite, en conjonction avec la règle sur les DET, avérés avoir une efficacité d'au moins 97% pour relâcher les tortues luths. Une autre revue est prévue (comme indiqué dans le procès-verbal de la réunion de l'Association des pêcheurs) pour envisager d'autres mesures alternatives et leur efficacité par rapport au DET actuel en 2015 (quatre ans après la dernière revue). |
| SG100 | <i>Pêche de thon germon à la ligne à main</i> : l'espèce ETP est une espèce d'albatros. Une revue nationale visant à réduire les captures d'albatros a été effectuée en 2012. L'organisme de gestion spécifique à la pêche a examiné le état de la revue nationale et a mis en œuvre l'utilisation de lignes d'effarouchement des oiseaux (lignes Tori). L'agence de gestion des pêches suit le succès de ces mesures et les premiers éléments probants suggèrent qu'il y a eu une réduction du nombre d'oiseaux capturés. Le plan consiste à revoir les impacts de la pêche sur les espèces ETP à intervalles réguliers, la prochaine revue des mesures alternatives étant programmée sur une base biennale (tous les 2 ans) ; le plan atteint donc SG100. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.3.2

Le principal obstacle au développement et à la mise en œuvre de stratégies efficaces de gestion des espèces ETP dans les pays en développement est lié à la perception locale de la nécessité de telles stratégies. Il est probable qu'il y aura différentes perspectives culturelles locales concernant l'importance des espèces ETP et la nécessité de les protéger. En particulier, il peut y avoir un manque de compréhension au sujet de l'importance de la gestion des espèces ETP. Il est donc d'abord nécessaire de reconnaître la nécessité d'une stratégie de gestion des espèces ETP avant de pouvoir l'élaborer ou la mettre en œuvre.

Les mesures techniques de gestion des espèces ETP telles que les modifications d'engins peuvent être impopulaires car elles peuvent entraver les aspects pratiques des opérations ou même affecter les taux de capture. Les mesures de gestion des espèces ETP telles que les restrictions spatiales ou temporelles

peuvent également être impopulaires lorsque celles-ci chevauchent d'importantes zones de pêche. La gestion efficace repose également sur des informations de qualité (comme indiqué au 2.3.3). L'obtention des informations requises pour la gestion peut être coûteuse et complexe, et peut représenter un fardeau lorsque les ressources sont limitées.

S'assurer que les mesures de gestion sont contraignantes (c'est-à-dire, par des règlements ou des conditions de licence), mises en œuvre et respectées peut exiger un travail administratif considérable et nécessiter des changements dans les structures ministérielles ou les affectations budgétaires. S'assurer que les pêcheurs se conforment aux mesures de gestion (y compris les mesures volontaires ou de code de conduite) peut exiger une sensibilisation et une formation considérables.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.3.2

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | |
|--------------------------|---------|---------|---------|---|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | Élément de notation |
| ● | | | | Dans le contexte des espèces ETP examinées au point 2.3.1 (et de leur statut biologique et juridique), examiner les mesures de gestion en place pour la pêche et si ces dernières constituent une stratégie, ou une stratégie globale. | (a) ou (b), (c) |
| ● | | | | Identifier les risques potentiels posés par la pêche sur les espèces ETP et examiner l'efficacité des mesures / stratégies mises en place pour atténuer ces risques. Inclure une analyse critique de la pertinence des informations qui renseignent cette étude. | (a) ou (b), (c) |
| | ● | | | Au besoin, élaborer de nouvelles mesures, en les regroupant dans une stratégie globale qui démontre comment les risques identifiés ont été traités, comment les mesures fonctionnent ensemble pour atteindre les objectifs et de quelle manière la performance de gestion sera suivie et évaluée. | (a) ou (b), (c) |
| | | ● | | Entreprendre une consultation complète sur les nouvelles stratégies de gestion, y compris la sensibilisation et la formation pertinentes, au besoin. | 3.1.2 |
| | | ● | | Mettre en œuvre de nouvelles mesures et stratégies afin que, dans la mesure du possible, celles-ci soient contraignantes, et élaborer des protocoles de suivi pour encourager la mise en conformité de la pêche. | (d) |
| | | | ● | Évaluer la performance de la stratégie de gestion. Cela devrait inclure la revue des mesures alternatives et, lorsque des recommandations en découlent, elles devraient être mises en œuvre en temps opportun. | (e) |

Aperçu de l'indicateur de performance

Le PI 2.3.3 évalue la pertinence des informations, à la fois pour déterminer le risque que représente la pêche pour les espèces ETP et pour évaluer l'efficacité de la stratégie de gestion des impacts sur les espèces ETP. Une large gamme d'informations peuvent être requises, telles que l'état et la répartition des espèces ETP (schémas migratoires, etc.), la vulnérabilité des espèces ETP à la pêche (directe et indirecte), la répartition de l'effort de pêche et les caractéristiques des engins (y compris d'efficacité des mesures appliquées). Prises ensemble, les informations disponibles devraient être suffisantes pour renseigner la gestion des impacts de la pêche sur les espèces ETP, y compris :

- Des informations pour déterminer l'état des espèces ETP.
- Des informations pour le développement de la stratégie de gestion.
- Des informations pour évaluer l'efficacité de la stratégie de gestion.

Pour chacune d'entre elles, il existe probablement une gamme d'informations, allant des plus qualitatives (c'est-à-dire, un argument plausible) aux plus quantitatives (c'est-à-dire, suivi direct, modélisation empirique ou études scientifiquement robustes). Les certificateurs évalueront la portée et la qualité des informations disponibles, dans quelle mesure cela est approprié pour l'échelle et l'intensité de la pêche, ainsi que son potentiel d'impact.

Il est également important de considérer la disponibilité d'un suivi et d'une collecte de données continus pour identifier les changements au sein de la pêche qui pourraient potentiellement conduire à une augmentation du risque d'impact de l'activité de pêche au fil du temps. L'idéal pour le MSC est que les pêcheries évoluent dans la direction souhaitée ou opèrent à un niveau de risque faible.

L'information peut provenir de sources diverses, y compris des connaissances locales ou de recherches effectuées par des pêcheurs ou des membres de la communauté. En revanche, elle peut également provenir de programmes de suivi réglementaires, de rapports d'observateurs, d'inspections, ou même, dans certains cas, d'outils de suivi électroniques tels que le SSN ou la CCTV (caméras vidéo en circuit fermé). Des études scientifiques spécialisées sont également susceptibles d'être une source d'information vitale et peuvent être utiles pour la prise de décisions en matière de gestion même lorsqu'elles ne sont pas directement basées sur la pêche.

Comme pour les autres PI de l'espèce P2, ce PI doit être traité sur la base d'un élément de notation, avec un score déterminé pour chaque espèce primaire évaluée.

Deux éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) Pertinence des informations pour l'évaluation des impacts
- (b) Pertinence des informations pour la stratégie de gestion

Élément de notation (a) – Pertinence des informations pour l'évaluation des impacts

Le premier élément de notation se focalise sur les informations liées à l'impact de l'UoA sur les espèces ETP dans la zone de la pêche, idéalement en incluant les impacts indirects sur l'état de leurs populations.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|---|--|--|
| (a) Pertinence de l'information pour l'évaluation des impacts | <p>Les informations qualitatives sont adéquates pour estimer les mortalités des espèces ETP liées à l'UoA.</p> <p>OU,</p> <p>Si le RBF est utilisé pour la notation du PI 2.3.1 pour l'UoA : Les informations qualitatives sont adéquates pour estimer les attributs de productivité et de vulnérabilité des espèces ETP.</p> | <p>Certaines informations quantitatives sont adéquates pour évaluer la mortalité et les impacts liés à l'UoA, et pour déterminer si l'UoA peut constituer ou non une menace pour la protection et le rétablissement des espèces ETP.</p> <p>OU,</p> <p>Si le RBF est utilisé pour la notation du PI 2.3.1 pour l'UoA : Des informations quantitatives sont adéquates pour évaluer les attributs de productivité et de vulnérabilité des espèces ETP.</p> | <p>Des informations quantitatives sont disponibles pour évaluer avec un degré élevé de certitude l'ampleur des impacts, mortalités et blessures liés à l'UoA, et leurs conséquences sur l'état des espèces ETP.</p> |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent des informations quantitatives, d'une qualité et d'une couverture suffisantes pour fournir un degré élevé de certitude à la fois sur l'impact de la pêche sur les espèces ETP et sur les conséquences pour ces populations.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs peuvent être désireux de parler aux départements ou organismes de protection de la nature et aux ONG environnementales afin de déterminer le niveau d'information disponible, ainsi que les chercheurs travaillant sur le terrain et les représentants de tout projet gouvernemental dans la région. Plus précisément, les types de preuves documentaires suivants sont susceptibles d'étayer la notation :

- Cartes de répartition des espèces ETP.
- Rapports sur l'état des espèces ETP ou évaluation des populations.
- Cartes de l'effort de la flotte (pour déterminer le chevauchement avec les zones de forte concentration d'espèces ETP).

Élément de notation (a) – Pertinence des informations pour l'évaluation des impacts



Ce que les certificateurs vérifient – suite

- Études sur les engins de pêche (ou articles scientifiques) axées sur les interactions avec les espèces ETP.
- Tout enregistrement d'informations sur les interactions avec les espèces ETP, par exemple les journaux de bord (qu'ils soient réglementaires ou volontaires), la couverture par les observateurs, la vidéosurveillance ou les dossiers de projets spécifiques.
- Preuve à l'appui de l'efficacité de toute mesure de gestion.
- Les paramètres clés pour toutes les espèces évaluées en utilisant le RBF - l'aire de répartition des espèces, les caractéristiques du cycle de vie et la mortalité post-capture pour toute / toutes les espèces ETP.



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il des informations disponibles sur les espèces ETP présentes dans la zone de pêche, y compris l'état et les tendances des populations ainsi que les tendances spatiales et migratoires ?
- Q** Les principaux attributs de productivité des espèces ETP sont-ils connus, ainsi que leur vulnérabilité aux engins de pêche ?
- Q** Existe-t-il des informations quantitatives fiables sur le niveau d'impact (à la fois direct et indirect) sur les espèces ETP, en particulier les taux de capture (par unité d'effort) ?
- Q** Les informations sur l'impact de la pêche et l'état des stocks des espèces ETP sont-elles suffisantes pour permettre de déterminer les conséquences sur le statut des espèces ETP ?
- Q** Si des informations qualitatives sont utilisées pour renseigner la gestion, cela est-il considéré comme étant robuste et fiable ?
- Q** Existe-t-il plusieurs sources de données ?

Élément de notation (a) – Pertinence des informations pour l'évaluation des impacts



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | Thon germon de Fidji à la palangre (Certifié en 2012) : Il existe des informations sur le nombre de captures, notamment le volume approximatif, le devenir et l'état à la remise à l'eau, etc. par le biais de la présence d'observateurs (couverture de 7,6% de l'effort total) des espèces ETP (pétrel de Fidji, pétrel de Tahiti, tortue caouanne, tortue luth). Ceci est soutenu par des processus robustes de validation et de contrôle de qualité qui sont considérés comme adéquats. L'information est adéquate pour comprendre globalement l'impact de la pêche sur les espèces ETP. Cependant, elle n'est pas adéquate pour estimer quantitativement l'état des états, ni pour déterminer les conséquences pour le statut des espèces ETP car elles sont insuffisantes pour renseigner des évaluations d'état spécifiques aux espèces. Par conséquent, les quatre espèces atteignent SG60, mais pas SG80. |
| SG80 | <i>Pêche au chalut de crevettes tropicales</i> : les espèces ETP présentes dans la zone d'évaluation et pouvant potentiellement interagir avec la pêche comprennent la tortue caouanne, la raie blanche et le serpent de mer <i>Aipysurus foliosquama</i> . La combinaison de l'évaluation quantitative des risques écologiques (basée sur des études exhaustives mais limitées dans le temps) et du suivi continu de la pêche par journal de bord permet d'évaluer l'impact de la pêche sur les espèces ETP et de déterminer si la pêche est une menace, mais aussi d'appréhender les tendances éventuelles. La mortalité liée à la pêche et les estimations quantitatives des impacts ont été entreprises pour toutes les espèces ETP grâce à des évaluations semi-quantitatives des risques et l'analyse des taux de capture. La pêche atteint SG80 pour toutes les espèces ETP. |
| SG100 | <i>Pêche de sardine au filet maillant</i> : Conformément à la législation nationale et internationale, la pêche doit réaliser un suivi des niveaux de capture accessoire de cétacés. La pêche de sardine recueille des informations sur les interactions avec le narval et le béluga pour chaque campagne de pêche. Les fiches détaillées utilisées par les fileyeurs fournissent des données quantitatives sur l'impact de la pêche sur ces espèces. Les fiches sont remises aux autorités de gestion côtière et elles utilisent les fiches de données ainsi que les relevés de cétacés pour évaluer l'état des cétacés. L'autorité de gestion est en mesure de fournir des estimations des blessures et des mortalités de cétacés imputées à la pêche ainsi que d'autres formes de mortalité. L'autorité nationale responsable de l'environnement utilise ces données pour évaluer les impacts liés à la pêche et leur relation avec l'état des cétacés. |

Élément de notation (b) – Pertinence des informations pour la stratégie de gestion

Les exigences en termes d'information dans le deuxième élément de notation du PI2.3.3 sont plus étroitement liées aux besoins de la stratégie de gestion mentionnée en 2.3.2, pour permettre de déterminer l'efficacité de la stratégie.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|---|--|---|
| (b) Pertinence des informations pour la stratégie de gestion | Les informations sont adéquates pour soutenir les mesures de gestion des impacts sur les espèces ETP | Les informations sont adéquates pour mesurer les tendances et soutenir une stratégie de gestion des impacts sur les espèces ETP | Les informations sont adéquates pour soutenir une stratégie complète afin de gérer les impacts, réduire au maximum la mortalité et les blessures des espèces ETP, et évaluer avec un degré élevé de certitude si une stratégie atteint ses objectifs. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent que les informations relatives à la performance de la stratégie de gestion procurent un degré élevé de certitude, y compris les informations permettant de détecter toute modification du niveau de risque pour les espèces ETP. Cette information devrait être adaptée à la stratégie de gestion et devrait inclure les blessures et les tendances.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs se référeront au PI de la stratégie de gestion (2.3.2) pour déterminer quels sont les besoins en matière d'informations pour démontrer l'efficacité de la stratégie et de ses mesures composantes. Pour chaque mesure composante, il y aura probablement une exigence de suivi ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des mesures. Les preuves documentaires à l'appui de ceci peuvent comprendre :

- Recherche publiée sur les interactions des espèces ETP avec les engins de pêche et la recherche sur l'efficacité de toute modification des engins conçue pour atténuer les impacts sur les espèces ETP.
- Informations sur la répartition spatiale et temporelle des espèces ETP, lorsque cela est pertinent pour les stratégies de gestion mises en place.
- Évaluations quantitatives (rapports d'observateurs, études universitaires, journaux de bord) de l'impact sur les espèces ETP avant et après l'application de la stratégie de gestion, mettant en évidence les tendances en matière d'impacts sur les espèces ETP.
- La modélisation écosystémique des impacts (y compris les impacts sur les espèces ETP) permettant d'évaluer les avantages probables d'une gamme de mesures de gestion.

Élément de notation (b) – Pertinence des informations pour la stratégie de gestion



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires



L'information recueillie est-elle adaptée aux besoins de la stratégie de gestion et fournit-elle une indication quantitative de l'efficacité des mesures qui composent la stratégie de gestion ?



L'information relative à l'impact permet-elle une évaluation quantitative dans le temps, permettant de déterminer les changements d'impact relatif à mesure que des mesures de gestion (et des stratégies) sont ajoutées ou affinées ?



Lorsque des mesures dans le cadre de la stratégie de gestion sont mises en œuvre, y a-t-il des preuves issues soit de recherches antérieures, soit d'évaluations ou encore de modèles, que ces mesures sont manifestement efficaces ?



Lorsque de nouvelles mesures de gestion sont proposées ou introduites, cela est-il lié à une prise en compte des informations requises pour suivre leur performance ainsi qu'aux coûts et aux modalités administratives associés à l'obtention de ces informations ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | <i>Pêcherie d'anchois au chalut semi-pélagique</i> : la flotte de pêche d'anchois ne dispose que de connaissances limitées sur les captures accidentelles de pétrels géants ; cependant, il existe une pêche similaire (en termes d'engins, de mesures de gestion et de superficie) pour le merlu qui détient des informations quantitatives sur les espèces capturées ainsi que des estimations de la mortalité totale. Ceci fournit une comparaison et les parties prenantes des ONG environnementales ont indiqué qu'elles s'attendaient également à ce que les interactions soient similaires pour ces deux flottes. Des entretiens avec des capitaines de navires indiquent qu'en de rares occasions, une otarie ou une otarie à fourrure peut être capturée, mais qu'il y a de fortes chances qu'elle s'échappe du filet, voire même qu'elle le casse. Ceci est perçu dans le contexte de l'augmentation des populations de ces espèces. Une nouvelle exigence de déclaration par journal de bord a été mise en œuvre pour les interactions avec des espèces ETP, mais celle-ci vient juste de commencer la saison précédente et il n'existe donc pas encore d'informations sur les mortalités. Bien que cela soit suffisant pour soutenir le développement de mesures de gestion et pour fournir des indications si les interactions venaient à changer au fil du temps, le niveau de détail local ou les données quantitatives nécessaires pour suivre de manière fiable les performances des stratégies de gestion ou mesurer les tendances sont absents. Par conséquent, les pétrels géants, les otaries et les otaries à fourrure atteignent tous SG60. |

Élément de notation (b) – Pertinence des informations pour la stratégie de gestion



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG80 | <p><i>Pêche au thon germon à la traîne</i> : l'organisme de gestion pour la protection de la nature vise à suivre les effets de la pêche commerciale sur les espèces ETP, à savoir les requins-pèlerins, les requins-baleines et les grands requins blancs. Le suivi des interactions fait partie du rôle de l'observateur à bord des navires. Bien que l'opinion d'experts suggère que la stratégie de pêche est adéquate pour minimiser les interactions avec les espèces ETP, la couverture des observateurs au sein de cette pêche a toujours été très faible. Il existe donc une possibilité que les interactions de faible niveau entre la pêche et les espèces ETP soient passées inaperçues, bien que les tendances seraient apparentes même à partir d'une faible couverture. En outre, une étude a été entreprise sur deux des navires de la pêche avec une couverture d'observation de 100% pendant une partie d'une saison. Cette étude est utile pour vérifier les niveaux d'interaction avec les espèces ETP. L'organisme de gestion examine les données des observateurs sur une base annuelle et utilise les niveaux de mortalité estimés pour déterminer s'il y a eu un changement dans les niveaux de risque pour les espèces ETP dans la pêche. Bien que SG80 soit atteint pour les trois espèces ETP, il est recommandé d'augmenter le niveau de couverture des observateurs à des niveaux qui fourniront de meilleures estimations statistiques de l'impact de la pêche et offriront une base quantitative plus importante pour évaluer la performance de la stratégie de gestion.</p> |
| SG100 | <p><i>Pêche chalutière de grenadier bleu</i> : Il existe un programme d'observateurs embarqués indépendant et réglementaire (soutenu par une formation spéciale sur les espèces ETP) qui surveille les interactions de la pêche avec les oiseaux et les mammifères énumérés au point 2.3.1. Les informations sont adéquates pour soutenir une stratégie complète afin de gérer les impacts, réduire au maximum la mortalité et les blessures des espèces ETP, et évaluer avec un degré élevé de certitude si une stratégie atteint ses objectifs. Cela permet également d'identifier les tendances susceptibles d'aider à identifier les changements dans les risques pour les espèces ETP et de renseigner la stratégie de gestion. Les gestionnaires de la pêche examinent ces données sur une base annuelle afin de déterminer si des mesures de gestion supplémentaires ou différentes sont nécessaires pour gérer les espèces ETP. La pêche atteint SG100 pour toutes les espèces ETP.</p> |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.3.3

Il existe un certain nombre de défis potentiels pour la collecte d'informations sur les espèces ETP dans les pays en développement. Mais il existe également un grand nombre de sources d'informations qui peuvent être directement applicables depuis des études internationales ou des pêcheries analogues ailleurs, ce qui peut constituer une source utile d'informations. La collecte d'informations locales sur les espèces ETP peut être complexe et coûteuse et peut parfois être considérée avec une priorité moindre que d'autres initiatives de gestion. Placer des observateurs à bord des navires peut être coûteux, nécessiter une formation appropriée et être davantage limité par des considérations de sécurité. Entreprendre des recherches spécifiques sur l'efficacité des mesures de gestion, telles que les modifications d'engins par exemple, peut également être considéré comme coûteux et nécessiterait un

niveau de rigueur scientifique. Les études sur la répartition, les modèles migratoires et les tendances dans l'état des espèces ETP peuvent être plus susceptibles d'être menées à un niveau international, cependant les pays en développement ont probablement l'occasion d'y contribuer. Le suivi des impacts de la pêche sur les espèces ETP devrait être considéré comme une priorité. Cela permet non seulement d'identifier l'ampleur de tout impact existant, mais fournit également une base de référence permettant de juger les futures initiatives de gestion. Même lorsque les ressources manquent, un mécanisme quelconque pour obtenir cette information devrait être possible et, une fois en place, il contribuera à atteindre le niveau requis par le MSC.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.3.3

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | Élément de notation |
|--------------------------|---------|---------|---------|--|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | |
| ● | | | | Entreprandre une revue des informations existantes. Cela devrait revoir de manière critique la quantité et la qualité des informations disponibles sur les espèces ETP (répartition, vulnérabilité, modèles migratoires) et l'impact de la pêche sur les espèces ETP. De plus, la revue devrait examiner si l'information est adéquate afin de mettre en évidence les changements d'impact au fil du temps avec l'adoption des mesures de gestion. Cela devrait également inclure d'autres études analogues. | (a), (b) |
| ● | | | | Entreprandre un examen des besoins d'information probables pour la stratégie de gestion décrite en 2.3.2. La stratégie comprendra probablement de nombreuses mesures. Le suivi et l'information existants sont-ils adéquats pour évaluer la performance de ces mesures (existantes ou proposées) ? Identifier les lacunes dans l'information. | (a), (b) |
| | ● | | | Envisager une gamme de moyens rentables pour combler les lacunes dans l'information qui ont été identifiées lors des études ci-dessus. Faire des propositions pour la collecte d'informations supplémentaires et le suivi de routine. | (a), (b) |
| | ● | | | Faire réaliser toute recherche qui pourrait être nécessaire pour combler les lacunes identifiées lors de l'étude ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'efficacité des mesures de gestion existantes ou proposées (par exemple, les fermetures spatiales ou les modifications d'engins). | (a) |
| | ● | | | Envisager la possibilité d'impliquer les équipages des navires dans la collecte des informations de gestion des espèces ETP. Cela pourrait inclure une formation sur l'identification des espèces ETP et l'enregistrement des interactions, via des journaux et des manuels de bord. S'engager plus largement dans les efforts régionaux de collecte d'informations et de gestion des impacts sur les espèces ETP. | (a), (b) |
| | ● | | | Lorsque des lacunes dans l'information sont identifiées par rapport à la nécessité de quantifier l'impact de la pêche, considérer la valeur potentielle d'un programme d'observateurs embarqués robuste et indépendant comme un moyen efficace de démontrer le niveau d'impact. | (a), (b) |
| | | ● | | Mettre en œuvre des programmes de suivi ou étendre ou améliorer les programmes de suivi existants afin de s'assurer que l'impact (et la tendance des impacts) de la pêche sur les populations d'espèces ETP est enregistré. Ceci devrait inclure des considérations pratiques de coûts et de logistique pour s'assurer que le travail est adéquatement financé et, si possible, indépendant et fiable. | (a), (b) |
| | | | ● | Entreprandre des consultations avec les parties prenantes sur les programmes de suivi et de collecte de données dont la mise en œuvre est proposée pour s'assurer qu'ils sont conçus de manière appropriée. | 3.1.2 |
| | | | ● | Effectuer une évaluation périodique de l'information et du suivi qui sont disponibles pour renseigner les gestionnaires sur l'efficacité de la stratégie de gestion des espèces ETP. Lorsque des lacunes ou des améliorations potentielles sont identifiées, elles devraient être mises en œuvre. | (a), (b) |

Notes

Notes

Lined area for notes with horizontal ruling lines.

2.4.1 État pour les habitats

| | |
|--|------------|
| Aperçu de l'indicateur de performance | 234 |
| Élément de notation (a) État des habitats communément rencontrés | 235 |
| Élément de notation (b) État de l'habitat EMV | 238 |
| Élément de notation (c) État des habitats mineurs | 241 |
| Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.4.1 | 243 |
| Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.4.1 | 244 |

Aperçu de l'indicateur de performance

Le processus de certification du MSC vise à s'assurer que les pêcheries évaluées ne causent pas d'impacts indus sur les habitats (PI 2.4.1), qu'une gestion appropriée est en place pour assurer cela (PI 2.4.2), et que des informations appropriées sont disponibles pour le confirmer (PI 2.4.3). En termes simples, les engins dont l'impact est le plus important auront probablement besoin d'un niveau de gestion supérieur pour démontrer que le potentiel d'impact est atténué, et une plus grande base de preuves pour démontrer que c'est le cas.

Ce premier PI d'habitat évalue l'impact de la pêche sur les habitats rencontrés. Le vocabulaire du MSC décrit un habitat comme « l'environnement chimique et biophysique, y compris la structure biogénique, où la pêche a lieu ». En théorie, cela inclut donc l'eau elle-même (c'est-à-dire, l'environnement pélagique ou méso-pélagique), mais en pratique, dans la plupart des évaluations antérieures, les certificateurs se sont concentrés sur les impacts sur les fonds marins. Ce faisant, on tient compte des caractéristiques suivantes qui devraient être incluses dans la définition de l'habitat benthique :

- Substrat - type de sédiments (par exemple, substrat dur ou sédiments mobiles).
- Géomorphologie - topographie du fond océanique (par exemple, plateau rocheux ou marge d'un plateau).
- Biote - groupe(s) de flore et / ou de faune caractéristique(s) (par exemple, prairie sous-marine dominée par les laminaires et épifaune mixte, respectivement).

La principale considération de l'impact porte sur la structure et la fonctionnalité de l'habitat en question et si l'impact peut être qualifié de « dommages graves ou irréversibles ». Pour les habitats communément rencontrés, ceci est défini par le MSC comme des diminutions de la structure de l'habitat, de la diversité biologique, de l'abondance et de la fonction, telles que l'habitat serait incapable de se rétablir à au moins 80 % de sa structure non touchée, sa diversité biologique et sa fonction dans un délai de 5 à 20 ans, si la pêche devait cesser totalement. Pour les habitats vulnérables (appelés écosystèmes marins vulnérables (EMV) selon la terminologie de la FAO), les attentes sont plus grandes et l'évaluation cherchera

donc à vérifier que la pêche ne risque pas de réduire (ou n'aura vraisemblablement pas réduit) la structure et la fonction des habitats EMV en dessous de 80% du niveau non perturbé.

Outre la composition de l'habitat et la nature du changement (tous deux décrits ci-dessus), le dernier élément à considérer est l'ampleur de l'impact. Le MSC guide les certificateurs pour considérer avant tout l'intégralité de la zone gérée par les organismes de gouvernance locaux, régionaux, nationaux ou internationaux responsables de la gestion dans la ou les zones où la pêche opère (la « zone gérée » en abrégé) ; cependant, on peut également tenir compte de l'habitat dans les cas où son aire de répartition s'étend au-delà de cette limite.

Lors de la détermination du niveau d'impact, les certificateurs sont tenus de donner une indication du niveau de confiance dans la conclusion, en utilisant l'échelle suivante :

- **SG60 « peu probable » : pas plus de 40% de probabilité.**
- **SG80 « très peu probable » : pas plus de 30% de probabilité.**
- **SG100 « évidence » : pas plus de 20% de probabilité.**

Lorsque les informations sur les habitats rencontrés sont insuffisantes et qu'il n'y a pas d'informations au sujet de l'impact de la pêche sur les habitats rencontrés, le PI 2.4.1 peut être évalué en utilisant le cadre d'analyse du risque du MSC. Le cadre d'analyse du risque pour noter les habitats est appelé analyse spatiale des conséquences. Il s'agit de déterminer un score de risque sur la base d'indicateurs indirects pour le type d'engin, le chevauchement des engins avec l'habitat, les caractéristiques du substrat, les caractéristiques du biote et les perturbations naturelles. Ceci est décrit davantage à l'[annexe 1](#).

Trois éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) État des habitats communément rencontrés
- (b) État de l'habitat EMV
- (c) État de l'habitat mineur

Élément de notation (a) – État des habitats communément rencontrés

Le premier élément d'évaluation évalue la probabilité que la pêche cause des dommages graves ou irréversibles à l'habitat ou aux habitats communément rencontrés. Un habitat communément rencontré entre régulièrement en contact avec l'engin utilisé par la pêche. Par exemple, il pourrait s'agir d'un habitat dont l'aire de répartition chevauche celle de la pêche, car il est favorisé par l'espèce cible ou constitue un habitat que l'engin de pêche est conçu pour exploiter. Notez qu'il peut y avoir plus d'un habitat communément rencontré.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|--|---|--|
| (a) État des habitats communément rencontrés | Il est improbable que l'UoA réduise la structure et la fonction des habitats communément rencontrés au point de provoquer des dommages graves ou irréversibles. | Il est très peu probable que l'UoA réduise la structure et la fonction des habitats communément rencontrés au point de provoquer des dommages graves ou irréversibles. | Des preuves attestent qu'il est très peu probable que l'UoA réduise la structure et la fonction des habitats communément rencontrés au point de provoquer des dommages graves ou irréversibles. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent soit une très faible interaction de l'engin avec le fond marin ou, lorsque l'engin interagit avec l'habitat, que l'interaction n'entraîne pas de changements significatifs dans la structure et la fonction des habitats habituellement rencontrés par l'engin

(ou si c'est le cas, ceux-ci seraient rapidement réversibles). En outre, la pêche est en mesure de démontrer que l'interaction entre l'engin et l'habitat communément rencontré ne provoque pas de dommages graves ou irréversibles.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs sont susceptibles de renseigner leurs conclusions de notation lors des réunions des parties prenantes avec les pêcheurs, mais cela peut être complété par des réunions avec des fabricants d'engins, des scientifiques du milieu marin et les agents gouvernementaux en charge des habitats marins, ou encore des représentants d'ONG environnementales locales. Cependant, les justifications seront également étayées par des preuves provenant (le cas échéant) des :

- Informations sur les modes de pêche (par exemple, tracés des SSN).
- Cartes des habitats benthiques.
- Images des habitats benthiques.

- L'évaluation de l'impact des engins sur les habitats les plus fréquemment rencontrés - idéalement revue par des pairs.
- Évaluations du taux de rétablissement suite à la pêche pour les engins et les habitats pertinents - idéalement revues par des pairs.
- Évaluation de l'efficacité de toute modification d'engin.
- Modélisation de l'écosystème (si disponible) capturant la fonctionnalité de l'habitat.
- Toute série chronologique qui pourrait fournir une indication des changements dans l'état de l'habitat communément rencontré au fil du temps.

Élément de notation (a) – État des habitats communément rencontrés



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Y a-t-il une bonne compréhension des habitats communément rencontrés dans la zone de gestion ?
- Q** Le substrat, la géomorphologie et le biote des habitats communément rencontrés peuvent-ils être décrits ?
- Q** L'habitat préféré des espèces cibles est-il connu ?
- Q** Existe-t-il des preuves (telles que celles provenant des documents énumérés ci-dessus) qui permettent de conclure que la pêche ne cause pas de dommages graves ou irréversibles ?
- Q** Y a-t-il des zones protégées contre la pêche ou n'étant pas pêchées et où l'habitat évalué est dans un état favorable ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG6o | <i>Pêche de pétoncle géant à la drague</i> : l'habitat communément rencontré dans cette pêche est « sédiments fins - plat - absence de flore ou de faune ». Certaines recherches sur l'interaction de ce type d'habitat avec le dragage du pétoncle géant ont été effectuées, et elles montrent que cela entraîne des réductions à long terme de la structure des habitats des zones de plateau. Les engins de pêche démersaux mobiles réduisent la complexité de l'habitat marin en homogénéisant les sédiments, en lissant les formations sédimentaires (qui peuvent constituer un habitat pour les poissons), en retournant les rochers, en détruisant les tubes, les fosses et les terriers, et en tuant les espèces ingénieuses. Des recherches minimales ont été effectuées pour déterminer le temps de rétablissement de cet habitat à la suite de l'impact de ce type d'engin spécifique ; cependant, des recherches menées sur des types d'engins similaires dans des habitats similaires peuvent être utilisées pour extrapoler un temps de rétablissement probable. Bien que cette pêche provoque une altération considérable de la couverture / mosaïque de l'habitat, ce qui entraîne des changements majeurs dans la structure ou la diversité des assemblages d'espèces, certaines parties de certaines zones à pétoncles sont fermées de façon permanente à la pêche. Par conséquent, il est peu probable que cette pêche provoque des dommages graves ou irréversibles à l'habitat sablonneux qu'elle rencontre fréquemment. Le degré de certitude le plus élevé pourrait être atteint en effectuant des recherches supplémentaires spécifiques sur l'interaction engin-habitat et le temps de rétablissement et / ou en contraignant l'effort de pêche aux zones de sédiments grossiers peu profonds qui ont des temps de rétablissement relativement rapides. La pêche ne doit pas accéder aux zones de substrat dur (par exemple, les rochers et les galets), en particulier les zones qui seront sujettes aux impacts chroniques continus des dragues. |

Élément de notation (a) – État des habitats communément rencontrés



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG8o | <i>Pêche chalutière démersale de crevette</i> : l'habitat communément rencontré par cette pêche est « vase - plat - endofaune ». La pêche a lieu dans une bande côtière restreinte (dans la ZEE du pays, aucune pêche n'étant autorisée à moins de 10 nm de la côte). En raison des eaux relativement peu profondes et des faibles vitesses de chalutage, le besoin de panneaux imposants et d'un gréement de grande taille est moindre. Les chaluts sont maintenus ouverts à l'aide de panneaux légers en bois, renforcés par un patin en acier. L'environnement benthique où la pêche a lieu est caractérisé par une boue dynamique relativement stable avec une faible complexité structurale en raison de processus naturels de sédimentation. Cet habitat se poursuit bien au-delà de l'aire de répartition de la pêche, ce qui signifie que la proportion sur laquelle la pêche a lieu est très faible. Compte tenu de la nature spatialement restreinte de la pêche, de la légèreté relative des engins et de la nature dynamique de l'habitat, la pêche est très peu susceptible de causer des dommages graves ou irréversibles à l'habitat de boue qu'elle rencontre fréquemment. |
| SG10o | <i>Pêche de hareng au chalut pélagique</i> : le chalut pélagique n'est pas conçu pour résister aux impacts avec des objets solides et n'est pas destiné à être utilisé sur ou près du fond marin. Cet engin est utilisé uniquement dans les habitats pélagiques et, bien que l'engin pélagique ait de lourds panneaux conçus pour le faire couler, la longueur des funes et la vitesse de chalutage signifient qu'il n'entre pas en contact avec le fond marin, sauf dans des circonstances imprévues. Le hareng est une espèce pélagique qui, en dehors des événements de ponte démersale, passe tout son cycle de vie au-dessus du fond marin. Étant donné qu'il s'agit d'une espèce pélagique qui se regroupe en bancs, le hareng est pêché le plus efficacement au moyen de chaluts semi-pélagiques, lesquels sont utilisés pour pêcher dans les couches supérieures de la colonne d'eau. Il existe des preuves que la pêche est très peu susceptible de causer des dommages graves ou irréversibles à tout habitat sous-marin can aucun n'est communément rencontré. |

Élément de notation (b) – État de l'habitat EMV

Le deuxième élément de notation du PI 2.4.1 évalue la probabilité que la pêche cause des dommages graves ou irréversible à des habitats EMV et ne s'applique que lorsque des habitats EMV sont communément rencontrés. La FAO fournit des orientations sur la définition d'un habitat EMV, qui sont essentiellement (i) uniques ou rares, (ii) fonctionnellement significatifs (c'est-à-dire, supportant une étape clé du cycle de vie, comme les zones de reproduction), (iii) fragiles, (iv) ont des caractéristiques du cycle de vie qui peuvent rendre un rétablissement difficile (telles que des taux de croissance lents) et / ou (v) structurellement complexes.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|------------------------------|---|--|---|
| (b) État de l'habitat EMV | Il est improbable que l'UoA réduise la structure et la fonction des habitats EMV au point de provoquer des dommages graves ou irréversibles. | Il est très peu probable que l'UoA réduise la structure et la fonction des habitats EMV au point de provoquer des dommages graves ou irréversibles. | Des preuves attestent qu'il est très peu probable que l'UoA réduise la structure et la fonction des habitats EMV au point de provoquer des dommages graves ou irréversibles. |



Bonnes pratiques

Pour obtenir un score élevé sous cet élément de notation, l'interaction de l'engin avec l'habitat EMV ne devrait pas entraîner de changements significatifs dans la structure et la fonction de l'EMV qu'il rencontre. En outre, la pêche est en mesure de démontrer que l'interaction entre l'engin et l'habitat EMV ne provoque pas de dommages graves ou irréversibles. Le MSC définit

les dommages graves ou irréversibles aux EMV comme toute réduction de la structure et de la fonction de l'habitat en deçà de 80% du niveau non perturbé. Cette différence de définition découle du fait que les EMV ont généralement des délais de rétablissement plus longs (plus de 20 ans) et un statut spécial leur est accordé dans le droit international et coutumier.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs sont susceptibles de renseigner leurs conclusions de notation avec les réunions des parties prenantes avec les pêcheurs, mais cela peut être complété par des réunions avec des fabricants d'engins, des scientifiques du milieu marin et les agents gouvernementaux en charge des habitats marins, ou encore des représentants d'ONG environnementales locales. Cependant, les justifications seront également étayées par des preuves provenant (le cas échéant) des :

- Informations sur les modes de pêche (par exemple, tracés des SSN).
- Cartes des habitats benthiques.
- Images des habitats benthiques.
- Cartes de la répartition de tous les habitats EMV (ou espèces ingénieuses) qui se trouvent dans la zone de gestion de la pêche.
- L'évaluation de l'impact des engins sur les habitats EMV - idéalement revue par des pairs.
- Évaluations du taux de rétablissement suite à la pêche pour les engins et les habitats pertinents - idéalement revues par des pairs.
- Évaluation de l'efficacité de toute modification d'engin.
- Modélisation de l'écosystème (si disponible) capturant la fonctionnalité de l'habitat.

Élément de notation (b) – État de l'habitat EMV



Ce que les certificateurs vérifient – suite

- Toute série chronologique qui pourrait fournir une indication des changements dans l'état de l'habitat EMV au fil du temps.
- Toutes les données historiques qui fournissent une indication du niveau non perturbé.



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q Y a-t-il une compréhension de la présence éventuelle de tous les habitats présents dans la zone de gestion et qui pourraient être considérés comme EMV ?
- Q Existe-t-il une cartographie qui capture l'emplacement et la répartition des habitats EMV ?
- Q Y a-t-il eu des études spécialisées sur l'état des habitats EMV dans la zone de gestion ?
- Q Peut-il être démontré que l'engin ne causerait pas de dommages graves ou irréversibles sur l'habitat EMV, s'il était rencontré ?
- Q Les habitats EMV sont-ils protégés contre la pêche ?



Exemples de justifications de notation

Élément de notation (b) Exemple de pêche

SG60

Pêche chalutière démersale de morue : l'habitat EMV de cette pêche est « récifs biogènes - faible relief - érigé de grande taille ». Non seulement ces récifs sont riches en biodiversité, mais ils peuvent également jouer un rôle important en abritant un large éventail d'espèces de poisson commerciales et non commerciales, y compris des espèces ETP. Les emplacements de ces récifs dans la zone de gestion ont été cartographiés. Dans la partie sud et ouest de la zone de gestion, ces récifs sont protégés par une série de zones fermées dans la zone gérée, mais il n'existe aucune zone fermée dans le nord et l'est. Cependant, les réglementations nationales stipulent que la destruction intentionnelle et négligente des récifs biogènes connus est interdite et qu'une précaution est requise lors de la pratique de la pêche à proximité des récifs biogènes connus. Les données de SSN sur la répartition spatiale de l'effort de pêche, couplées à la répartition historique connue des habitats EMV, montrent que la pêche n'affecte que 15% du récif biogène situé dans la zone de gestion. Des preuves anecdotiques provenant de capitaines de navires suggèrent que des traits importants d'organismes biogènes sont rares. En outre, le risque de perte d'engins représente une contrainte fondamentale sur les impacts graves sur ces récifs. Il est donc clair que le chalutage présente un risque pour les habitats EMV. Toutefois, étant donné que les navires de pêche évitent les zones où la perte d'engins est probable ou les zones où des traits d'organismes biogènes sont une occurrence régulière, il est peu probable que la pêche réduise la structure et la fonction de l'habitat au point de causer des dommages graves ou irréversibles. Compte tenu de la coïncidence des modes de pêche et des habitats EMV,

Élément de notation (b) – État de l’habitat EMV

Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 – suite | La protection limitée des habitats en ce qui concerne les récifs biogènes, le potentiel évident d’impact des engins de pêche lourds ainsi que l’enregistrement et l’analyse limités des prises accessoires biogènes, il est impossible de conclure que la pêche est très peu susceptible de réduire la structure et la fonction de l’habitat au point où des dommages graves ou irréversible seraient causés. |
| SG80 | <i>Pêche de crevettes au chalut semi-pélagique</i> : l’habitat EMV de cette pêche est « récif solide - plat - érigé de grande taille », constitué en particulier de coraux (<i>Lophelia</i> spp.). On sait que le chalut à panneaux influe sur la structure et la fonction de l’habitat. Le corail, qui serait particulièrement vulnérable à l’impact du chalut, est principalement situé en dehors de la zone de pêche et de la zone de gestion. Environ 5% seulement des coraux dans la zone de gestion ont été impactés par la pêche à un moment ou un autre, et cet impact date d’il y a déjà 30 ans. Les capitaines ont déclaré que, compte tenu de leur objectif de réduire les frais de carburant, le contact avec le fond marin est réduit au minimum en utilisant des lignes de pêche plus courtes. La pêche teste également l’utilisation de panneaux semi-pélagiques pour réduire davantage l’impact. Les photos des captures de ces types de chaluts montrent qu’il n’y a presque aucune prise accessoire de corail. De plus, étant donné que les prises accessoires de corail affecteraient négativement les captures de crevettes, les zones de corail connues sont activement évitées. Les données de SSN confirment cela. De plus, la pêche dans de nouvelles zones est réglementée par une nouvelle réglementation nationale, il est donc peu probable que la pêche entre en contact avec de nouveaux coraux inconnus. L’intensité spatiale limitée de la pêche, le passage à des engins plus légers et l’évitement des zones coralliennes connues par la pêche rendent très improbable que cette pêche réduise la structure et la fonction de l’habitat au point de causer des dommages graves ou irréversibles. |
| SG100 | <i>Pêche de merlu à la palangre de fond</i> : l’habitat EMV de cette pêche est le corail (<i>Lophelia</i> spp). Les palangres sont des engins de fond maintenus en place par des poids. Par conséquent, l’impact sur l’habitat du fond est limité ; il résulte de l’impact direct des ancres ou du mouvement des ancres dû aux courants, ou bien à la traînée des ancres jusqu’à ce que les pattes soient complètement fixées, ou encore au moment de remonter les ancres. Les lignes elles-mêmes (entre les ancres) sont flottantes afin de garder les hameçons au-dessus du fond marin ; cependant les lignes puissent potentiellement accrocher des structures benthiques, ce qui pourrait causer des dommages localisés. Cependant, on peut conclure que les pêcheries à la palangre de fond peuvent être employées sans causer des dommages importants sur l’habitat. Il existe une vaste cartographie de l’habitat de la zone de gestion, de sorte que toutes les zones coralliennes sont connues, et il existe une législation internationale visant à protéger les habitats EMV en fermant toutes les zones coralliennes à la pêche de fond. Les données de SSN fournissent un outil efficace pour vérifier que cette pêche n’exploite jamais ces zones fermées, qui sont en place depuis 40 ans. Par conséquent, la pêche a eu un impact négligeable sur la répartition historique du corail. Par conséquent, il est peu probable que cette pêche provoque des dommages graves ou irréversibles sur le corail. |

Élément de notation (c) – État de l’habitat mineur

L’élément de notation final ne s’applique que lors de l’évaluation au niveau SG100 et considère la probabilité que la pêche cause des dommages graves ou irréversibles aux habitats mineurs (c’est-à-dire, ceux qui ne sont ni fréquemment rencontrés, ni EMV).

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|-------------------------------------|------|------|---|
| (c) État de l’habitat mineur | | | Des preuves attestent qu’il est très peu probable que l’UoA réduise la structure et la fonction des habitats mineurs au point de provoquer des dommages graves ou irréversibles. |



Bonnes pratiques

L’inclusion des habitats mineurs dans la notation du PI 2.4.1 s’applique uniquement au niveau SG100 et, comme pour les précédents éléments de notation, cela requiert qu’il soit prouvé qu’il est hautement improbable que la pêche cause des dommages graves ou irréversibles à la structure et à la fonction des habitats mineurs. La conclusion doit être basée sur des preuves empiriques. Les pêcheries ayant peu ou pas d’interactions avec le fond marin obtiendront un score élevé sous cet élément de notation.



Ce que les certificateurs vérifient

Les sources pour cet élément de notation seront les mêmes que pour les éléments de notation (a) et (b). Les certificateurs sont susceptibles de renseigner leurs conclusions de notation lors des réunions des parties prenantes et sur la base des preuves suivantes :

- Informations sur les modes de pêche (par exemple, tracés des SSN).
- Cartes des habitats benthiques.
- Images des habitats benthiques.
- Évaluations de l’impact des engins sur les habitats mineurs - idéalement revues par des pairs.

- Évaluations du taux de rétablissement suite à la pêche pour les engins et les habitats pertinents - idéalement revues par des pairs.
- Évaluation de l’efficacité de toute modification d’engin.
- Modélisation de l’écosystème (si disponible) capturant la fonctionnalité de l’habitat.
- Toute série chronologique qui pourrait fournir des indications des changements dans l’état de l’habitat mineur au fil du temps.

Élément de notation (c) – État de l’habitat mineur



Questions clés pour déterminer si d’autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il d’autres habitats mineurs moins fréquemment rencontrés (mais qui ne sont pas des EMV) présentés dans des études cartographiques de l’habitat ou dans des études d’impact des engins ?
- Q** Est-ce que les pêcheurs et les gestionnaires ont une compréhension des habitats mineurs rencontrés ?
- Q** Existe-t-il des preuves qui permettent de conclure que la pêche ne cause pas de dommages graves ou irréversibles à ces habitats ?
- Q** Y a-t-il une compréhension (idéalement étayée par des données) de l’abondance relative de ces habitats au fil du temps ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | Pas de balise de notation au niveau 80. |
| SG100 | <i>Pêche de thon à la canne</i> : Étant donné que les opérations de pêche pour les espèces cibles et les appâts ont lieu dans la partie supérieure de la colonne d’eau, la pêche n’a aucun impact direct sur l’habitat du fond marin. Étant donné l’ampleur et l’intensité de la pêche sans perte d’engin, les impacts indirects sont également considérés comme négligeables ou inexistant. Cette pêche n’a pas d’habitats mineurs, elle atteint donc le niveau SG100. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.4.1

Les défis à relever pour atteindre ce PI dans le contexte des pays en développement comprennent :

- Une expertise et une capacité limitées pour entreprendre les recherches nécessaires pour identifier les impacts sur l’habitat et cartographier l’habitat, y compris les EMV.
- Un financement limité pour entreprendre les recherches nécessaires - les études sur l’habitat nécessitent des compétences et des technologies spécialisées ainsi que du temps pour entreprendre le travail.
- Dans certaines pêcheries, il est extrêmement difficile et coûteux de mesurer les impacts sur l’habitat (par exemple, mesurer l’impact des engins de chalutage dans les zones d’eau profonde ou sur les EMV nécessite des équipements très sophistiqués tels que des véhicules télécommandés et autres navires de recherche spécialisés).

Si des informations sont disponibles, il est généralement difficile d’évaluer les impacts réels de la pêche sur tous les types d’habitats pertinents. Invariablement, les pêcheries bien établies ont historiquement eu un impact sur l’habitat et ont effectivement « modifié » le système dans une certaine mesure. Le défi consiste à comprendre les effets en cours et à déterminer si la reconstitution de l’habitat est nécessaire ou si le statu quo devrait être maintenu.

Lorsque les informations sur les habitats rencontrés et l’impact de la pêche sur l’habitat sont limitées, l’analyse spatiale des conséquences (ASC) peut être utilisée ([annexe 1](#)).

Aperçu de l'indicateur de performance

Ce deuxième PI d'habitat requiert qu'une stratégie soit en place et conçue pour s'assurer que la pêche ne présente pas de risque de dommages graves ou irréversibles pour les types d'habitat. Les éléments de notation visent à s'assurer qu'une stratégie de gestion est en place, que l'on considère qu'elle est susceptible de fonctionner, et qu'il existe des preuves que la stratégie atteint son objectif. Le FCR exige également que la pêche soumise à l'évaluation se conforme aux mesures de gestion pertinentes supplémentaires qui peuvent être en place dans d'autres pêcheries certifiées MSC qui se chevauchent.

La gestion en place doit être adaptée à l'échelle et à l'intensité de la pêche, de sorte qu'il soit attendu que des pêcheries à plus grande échelle ou ayant potentiellement des impacts plus élevés, ou des pêcheries chevauchant potentiellement des habitats EMV bénéficient d'un niveau de gestion plus élevé. Généralement, la gestion devrait inclure (si nécessaire) :

- Décisions basées sur des informations, par exemple :
 - Une compréhension de l'échelle de l'activité.
 - Une compréhension des types d'habitats dans la zone de gestion, de leur état et de leurs caractéristiques clés (par exemple, vulnérabilité à l'impact ou taux de rétablissement).
 - Une compréhension de l'échelle de l'impact.

- Une combinaison stratégique de mesures de gestion conçues pour limiter ou atténuer les effets négatifs. Ceux-ci peuvent comprendre :

- Mesures techniques (telles que des restrictions sur les engins de pêche ainsi que des restrictions spatiales ou temporelles).
- Mesures de protection spatiale (telles que des aires marines protégées).
- Programme de recherche et de suivi adapté aux besoins de la gestion.
- Limite de l'accès ou de l'effort de la flotte, ou de son expansion supplémentaire.

- Une base réglementaire, détaillant des responsabilités ministérielles claires et soutenue par des ressources appropriées pour permettre une gestion efficace.

- Mesures pour assurer / encourager la conformité.

- Revue / évaluation périodique, y compris la revue des mesures alternatives.

Quatre éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- Stratégie de gestion en place
- Évaluation de la stratégie de gestion
- Mise en œuvre de la stratégie de gestion
- Respect des exigences de gestion et les mesures d'autres UoA du MSC / pêcheries non-MSC visant à protéger les habitats EMV.

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place

Le premier élément de notation porte sur l'étendue de la gestion en place pour aborder l'impact de la pêche sur les habitats afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'impacts graves ou irréversibles sur ces habitats.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|-----------------------------------|---|--|--|
| (a) Stratégie de gestion en place | Si nécessaire, des mesures sont en place et devraient permettre d'atteindre le niveau de performance 80 en termes d'état de l'habitat. | Si nécessaire, une stratégie partielle est en place et devrait permettre d'atteindre le niveau de performance 80 ou plus en termes d'état de l'habitat. | Une stratégie est en place pour gérer l'impact de toutes les UoA du MSC / pêcheries non-MSC sur les habitats. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent qu'un ensemble cohérent et stratégiquement conçu de mesures soit en place pour aborder l'interaction avec l'habitat. Même les pêcheries qui ne n'interagissent pas régulièrement avec les habitats benthiques devraient avoir une stratégie de gestion en place pour atténuer l'impact, car la perte d'un engin ou un changement inattendu du fond marin pourraient se produire. À SG100, la pêche devrait

bénéficier d'un plan de gestion complet pour s'assurer qu'aucune activité de pêche ne cause de dommages graves ou irréversibles aux habitats VME. Ce plan de gestion complet devrait inclure d'autres pêcheries du MSC et pêcheries non-MSC, et vise à s'assurer que qu'une gestion combinée en est place, garantissant que l'impact sur les habitats EMV est atténué.



Ce que les certificateurs vérifient

Toutes les considérations relatives à la gestion de l'habitat seront placées dans le contexte de l'état des états pour l'habitat (2.4.1) et des preuves à l'appui - c'est-à-dire, des études sur les types d'habitats, les interactions avec les engins et la zone opérationnelle de la flotte. De plus, les certificateurs chercheront des preuves d'une gestion adaptée à l'ampleur de l'impact décrit pour l'engin et les habitats dans la zone de pêche. Idéalement, les certificateurs parleront avec un représentant d'un ministère ou d'un organisme administratif responsable du suivi des habitats marins, avec la responsabilité claire de gérer l'impact de la pêche - en particulier sur les habitats EMV. Les preuves à l'appui peuvent inclure :

- Preuves attestant que des mesures de gestion spatiale sont appliquées dans le cadre de la gestion, telles que des zones fermées à des engins particuliers, des zones sans capture ou des mesures appliquées pour identifier et protéger les habitats EMV.

- Preuves attestant que des mesures techniques de gestion sont appliquées à la pêche, telles que des restrictions portant sur la conception des engins ou sur l'effort global.
- Preuves attestant que des mesures volontaires supplémentaires sont prises par la pêche pour minimiser les impacts sur l'habitat.
- Preuves attestant d'une supervision de gestion avérée des impacts de la pêche sur l'habitat au sein de la zone sous juridiction, telles que des études démontrant l'impact et une réponse claire de la part des gestionnaires.
- Preuves attestant des exigences légales rendant les études d'impact obligatoires.

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** L'autorité de gestion identifie-t-elle les habitats, considère-t-elle le potentiel d'impact de la pêche sur ces habitats et prend-elle des mesures de gestion appropriées ?
- Q** Existe-t-il une responsabilité administrative claire en matière de gestion des impacts de la pêche sur les habitats ?
- Q** La pêche ou l'autorité de gestion ont-elles spécifiquement examiné quels peuvent être les impacts de la pêche sur les habitats et ont-elles conçu un ensemble cohérent de mesures pour s'assurer que la pêche ne cause pas de dommages graves ou irréversibles aux habitats ? Et cela est-il documenté ?
- Q** Les gestionnaires ont-ils fait tout ce qui est raisonnablement possible pour s'assurer que l'impact de la pêche sur les habitats ne cause pas de dommages graves ou irréversibles ?
- Q** Les gestionnaires utilisent-ils l'information décrite dans le PI 2.4.3 pour continuer à vérifier que la gestion atteint ses objectifs ?
- Q** Y a-t-il d'autres pêcheries du MSC ou non-MSC qui ont un impact sur les habitats ? L'impact d'une autre pêche est-il couvert dans les stratégies de gestion ? Ces autres pêcheries sont-elles soumises aux mêmes règles et réglementations pour minimiser l'impact sur les habitats EMV ?



Exemples de justifications de notation

Élément de notation (a) Exemple de pêche

SG60 Lieu noir de la Scapêche et de la Compagnie de Pêche de Saint-Malo (Certifié en 2011) : Plusieurs mesures sont en place pour éviter le chalutage dans les zones d'habitat sensible. Les zones avec des monticules de carbonate sont interdites à tous les chaluts de fond, et le suivi des navires de pêche par SSN (position donnée toutes les deux heures) rend très improbable que ces règles soient enfreintes. En outre, les navires de la pêche ont souscrit au programme « contrat bleu » du gouvernement français pour promouvoir une pêche responsable. Cela comprend des accords visant à protéger les habitats, tels que l'interdiction de chaluter près du rivage. Étant donné qu'il a été conclu que la pêche a obtenu 80 points pour le PI 2.4.1 (état des états pour l'habitat), il est considéré que ces mesures en place doivent être suffisantes pour atteindre ce niveau de état. Toutefois, l'entreprise n'a pas signé la stratégie Pêche Responsable (qui comprend des mesures spécifiquement conçues pour éviter toutes les captures accidentelles de coraux et de gorgones d'eau froide et qui est contrôlée par un audit annuel et des campagnes d'observation). L'équipe a donc conclu qu'il n'existait pas de « stratégie partielle » visant spécifiquement à éviter d'endommager les habitats sensibles.

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place



Exemples de justifications de notation – suite

Élément de notation (a) Exemple de pêche

SG80 Langouste de Tristan da Cunha (Certifié en 2011) : Il y a une bonne compréhension des types d'habitat dans la région et, en termes généraux, la restriction des engins de pêche à des casiers installés sur des substrats durs est une mesure de gestion pertinente qui limitera les dommages à l'habitat. Les courtes saisons de pêche sur chaque île limitent davantage le nombre de casiers déployés. L'équipe a estimé que ces mesures prises ensemble constituaient une « stratégie partielle » pour éviter les dommages à l'habitat, avec une base raisonnable de confiance quant à son efficacité, étant donné que les relevés d'habitats passés et récents n'indiquent aucun signe de dommage. Cependant, on ne peut pas affirmer qu'il existe une stratégie formelle et les impacts des engins de pêche sur les habitats n'ont pas été directement testés. Ainsi SG80 est atteint mais une partie de SG100 ne l'est pas.

SG100 *Pêche côtière multi-espèces de poissons de fond au râteau, à la drague, au filet maillant, au casier et à la ligne* : la gestion est basée sur un cadre de planification marine bio régionale utilisant une approche écosystémique de gestion des pêches qui comprend des évaluations des risques écologiques. La gestion adopte une approche de précaution des risques identifiés pour les habitats et inclut des zones fermées pour divers engins ainsi qu'un système d'aires marines protégées, ce qui fournit une protection plus permanente contre tout engin de pêche au contact avec le fond. Une cartographie de l'habitat est en place et des recherches stratégiques visent à combler les lacunes d'information restantes au sujet des impacts de la pêche sur les habitats, ainsi que sur la santé relative des habitats pertinents. Les états sont couramment utilisés pour renseigner les décisions de gestion de la pêche. Une autre pêche du MSC opère également dans cette zone et cette pêche est également assujettie au cadre de planification marine bio régionale, de sorte que cet impact est inclus dans la stratégie de gestion des impacts sur les habitats.

Élément de notation (b) – Évaluation de la stratégie de gestion

Le deuxième élément de notation relatif à la gestion des impacts sur l'habitat évalue le degré de preuve à l'appui pour indiquer que la gestion décrite au paragraphe 2.4.1 permettra d'atteindre ses objectifs.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|---|---|---|
| (b) Évaluation de la stratégie de gestion | Les mesures sont considérées comme étant susceptibles de fonctionner, sur la base d'arguments plausibles (par exemple, l'expérience générale, la théorie ou la comparaison avec des UoA / espèces similaires). | Il existe une base de confiance objective que les mesures / la stratégie partielle fonctionneront, sur la base d'informations directement relatives à l'UoA et / ou aux habitats impliqués. | Les tests indiquent avec un degré élevé de certitude que la stratégie partielle / la stratégie fonctionnera, sur la base d'informations directement relatives à l'UoA et / ou l'habitat impliquée. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent des preuves empiriques suffisantes pour assurer un degré de confiance élevé en ce que la gestion fonctionnera, ce qui peut inclure un suivi ou des études systématiques fournissant des informations fiables sur tous les principaux points d'interaction entre la pêche et l'habitat qui soient appropriés à l'échelle et à l'intensité de la pêche.



Ce que les certificateurs vérifient

En plus des sources détaillées ci-dessus pour l'élément de notation (a), les certificateurs peuvent rechercher d'autres preuves contenues dans :

- Tout examen ou évaluation des mesures / de la stratégie partielle / de la stratégie de gestion qui sont en place, soit au niveau de la pêche ou au niveau de la juridiction générale, qui fournit une indication de la probabilité de succès de la gestion en place.
- Toute information couvrant les habitats impactés par la pêche et ayant été utilisée par les gestionnaires pour aider à déterminer les effets des mesures / de la stratégie / de la stratégie partielle de gestion de l'habitat.
- Toute évaluation de l'adhésion des juridictions des gestionnaires aux engagements internationaux sur la protection des habitats EMV.
- Toutes les revues publiées indiquant les effets de toute modification des engins ou mesures opérationnelles sur les habitats impactés.

Élément de notation (b) – Évaluation de la stratégie de gestion



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il un argument plausible indiquant que les mesures / la stratégie partielle / la stratégie de gestion décrite dans l'élément de notation (a) fonctionnera pour protéger les habitats contre des dommages graves ou irréversibles ?
- Q** Y a-t-il des preuves disponibles pour étayer cet « argument plausible » ?
- Q** Les mécanismes de gestion rétroactive en place fournissent-ils une certaine confiance en ce que les mesures / la stratégie partielle / la stratégie de gestion atteignent leurs objectifs ?
- Q** Existe-t-il des informations disponibles sur les impacts de la pêche sur l'habitat afin de permettre de tester les effets des différentes mesures de gestion ?
- Q** Existe-t-il une exigence de revoir ou d'évaluer les mesures de gestion en place pour protéger les habitats - en particulier les habitats EMV ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | <i>Pêcherie de pétoncle géant à la drague</i> : la pêche a mis en place des mesures de gestion (restrictions spatiales, d'engins et d'effort) pour protéger les habitats communément rencontrés et a établi une série de zones fermées pour protéger les habitats EMV identifiés. Ces mesures sont considérées comme susceptibles de fonctionner, sur la base d'arguments plausibles, bien que ces arguments soient partiellement basés sur des articles scientifiques qui ont passé en revue le succès de restrictions spatiales et d'effort similaires dans d'autres pêcheries comparables. SG60 est atteint, mais SG80 ne l'est pas parce que des enquêtes directes dans la zone de pêche n'ont pas été entreprises. |
| SG80 | <i>Pêcherie de crevettes aux chaluts jumeaux démersaux</i> : la stratégie partielle de la pêche comprend des restrictions spatiales et un plafonnement de l'effort de pêche. Si l'on tient compte de la nature connue de la pêche et des habitats rencontrés, ainsi que des données recueillies lors du déploiement annuel des caméras, on peut avoir confiance en ce que la stratégie partielle protégera l'habitat contre les dommages graves ou irréversibles. SG80 est atteint mais SG100 ne l'est pas car il n'y a pas de suivi systématique. |
| SG100 | <i>Pêcherie de moule à la drague</i> : Il existe une bonne compréhension de la dynamique des bancs de moules ainsi que de la répartition des habitats et de leur vulnérabilité probable aux activités de pêche. L'impact de l'engin a également été testé dans ces bancs de moules grâce à des études dédiées. L'autorité locale de gestion côtière et l'agence statutaire de conservation de la nature ont approuvé l'utilisation continue de l'engin sur les bancs de moules, à la suite d'une évaluation complète des impacts. Cela comprenait la modélisation des impacts sur l'habitat selon une gamme de scénarios de gestion possibles (y compris des zones fermées de tailles variées) qui étaient à l'étude. La conclusion en a été que la gestion actuelle devrait veiller à ce que les impacts probables soient négligeables, principalement en raison de la nature dynamique des bancs de moules naturels dans l'estuaire. Le suivi de l'état de l'habitat est également continu. Il y a donc suffisamment d'informations et d'essais pour être sûr que la stratégie fonctionnera. |

Élément de notation (c) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion

Le troisième élément de notation en lien avec la gestion des impacts sur l'habitat vise à s'assurer que la gestion décrite dans l'élément de notation (a) a été mise en œuvre.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|------|--|--|
| (c) Mise en œuvre de la stratégie de gestion | | Des preuves quantitatives indiquent que les mesures / la stratégie partielle sont mises en œuvre avec succès. | Des preuves quantitatives claires indiquent que la stratégie partielle / la stratégie est mise en œuvre avec succès et atteint son objectif global tel qu'il a été présenté dans l'élément de notation (a). |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent non seulement des preuves quantitatives claires de la mise en œuvre, mais également que la gestion atteigne ses objectifs - c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de dommages graves ou irréversibles.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs vérifieront probablement avec les responsables de la gestion ou les responsables du suivi, du contrôle et de la surveillance que toute mesure de gestion / stratégie / stratégie partielles liée à l'atténuation des impacts sur l'habitat soit pleinement mise en œuvre. Les preuves documentaires à l'appui de ceci peuvent comprendre :

- Preuves attestant que des réglementations ou une législation rend les mesures / la stratégie / la stratégie partielle de gestion juridiquement contraignantes.
- Données de SSN électronique indiquant que toutes les restrictions spatiales sont respectées.
- Preuves issues des rapports d'observateurs indiquant que les mesures / la stratégie / la stratégie partielle gèrent efficacement l'activité de la flotte.
- Éléments probants (par exemple, évaluation des risques et / ou modélisation quantitative) sur l'état des habitats EMV confirmant que leur état de conservation ne se détériore pas.

Élément de notation (c) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il des preuves permettant de démontrer que la stratégie ou la stratégie partielle décrite dans l'élément de notation (a) est bien en place et a été mise en œuvre comme prévu ?
- Q** Existe-t-il des rapports d'observateurs ou des éléments probants provenant du suivi électronique des mouvements des navires (tels que le SSN) indiquant que les mesures spatiales sont respectées ?
- Q** Les mesures contenues dans la stratégie ou la stratégie partielle ont-elles été inscrites dans la législation ou la réglementation ?
- Q** Les pêcheurs sont-ils au courant des mesures détaillées dans la stratégie ou la stratégie partielle et de leur responsabilité à cet égard ?
- Q** Existe-t-il des preuves que la gestion mise en œuvre a réussi à atteindre ses objectifs ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | <i>Pêche chalutière démersale de crevette</i> : les éléments probants présentés à l'équipe par l'organisme national de gestion de la pêche et par les pêcheurs suggèrent qu'il n'y a aucune incursion des navires dans la zone fermée destinée à protéger les habitats EMV. Les registres de SSN montrent que l'activité de chalutage est limitée à la zone autorisée. Le plan de gestion de la pêche a été formellement adopté par l'organisme de gestion des pêches, tandis que le code de pratique à bord a été appliqué à tous les navires, ce qui inclut des rapports sur les interactions qui pourraient avoir lieu avec les habitats sensibles. Ces éléments probants démontrent que la stratégie partielle est mise en œuvre avec succès. |
| SG100 | <i>Pêche palangrière démersale de pétoncles</i> : la stratégie de gestion de la pêche adopte une approche de précaution pour les risques identifiés pour tous les habitats dans la zone de gestion de la pêche. Il existe une cartographie de l'habitat, et les registres de SSN et des observateurs sur les modes d'activité de pêche confirment qu'aucune activité de pêche n'est pratiquée dans les zones fermées établies pour protéger les habitats EMV. Les données de SSN et les registres d'observateurs ne montrent aucune interaction nuisible avec les habitats ; ces preuves quantitatives claires montrent que la stratégie est mise en œuvre avec succès et atteint l'objectif de ne pas causer de dommages graves ou irréversibles. Depuis la mise en place de la zone fermée, il existe des preuves provenant d'études scientifiques qui confirment la reconstitution de l'habitat. |

Élément de notation (d) – Respect des mesures visant à protéger les EMV

L'élément de notation final ne s'applique que si la pêche a un impact sur un habitat EMV et / ou si une autre pêche du SMC ou une pêche non-MSA a un impact sur un habitat EMV dans la zone de gestion de la pêche. Cet élément de notation vise à garantir que la pêche se conforme à toutes les exigences de gestion pertinentes pour la protection des habitats EMV, y compris celles qui peuvent être en place dans des pêcheries du MSC ou non-MSA qui les chevauchent. « Pertinent » signifie :

1. Les zones fermées sur une base scientifique et ayant clairement pour but la protection de précaution des habitats EMV - et non des fermetures conçues à d'autres fins (par exemple, pour établir l'avantage commercial d'une pêche) ;
2. Les zones fermées (découlant des règles de « départ ») ou d'autres mesures de gestion mises en œuvre par d'autres pêcheries du SMC ; et
3. Les zones de « départ » mises en place par des pêcheries non-MSA si les coordonnées de la zone sont accessibles au public.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|--|--|---|
| (d) Respect des exigences de gestion et les mesures d'autres UoA du MSC / pêcheries non-MSA visant à protéger les habitats EMV | Des preuves qualitatives indiquent que l'UoA respecte ses exigences de gestion pour la protection des habitats EMV. | Une certaine quantité de preuves quantitatives indiquent que l'UoA respecte ses exigences de gestion et les mesures de protection accordées aux habitats EMV par d'autres UoA du MSC / pêcheries non-MSA, le cas échéant. | Des preuves quantitatives claires indiquent que l'UoA respecte ses exigences de gestion et les mesures de protection accordées aux habitats EMV par d'autres UoA du MSC / pêcheries non-MSA, le cas échéant. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent une base de preuves plus solide confirmant que les exigences de gestion propres à la pêche et visant à protéger les habitats EMV sont

respectées, ainsi que de celles mises en œuvre par d'autres pêcheries pertinentes du MSC et non-MSA.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs seront initialement tenus de revoir les exigences de gestion de la pêche. Aux niveaux SG80 et SG100, les certificateurs évalueront également si la pêche respecte ou non les mesures de protection pertinentes mises en œuvre par d'autres pêcheries du MSC, ce qui peut nécessiter des contacts avec d'autres certificateurs, ainsi qu'avec des pêcheries non-MSA. Cela sera étayé par :

- Preuves attestant que la pêche se conforme avec les mesures de gestion appliquées au sein de la « zone gérée », telles que des zones fermées à des engins particuliers, des zones sans capture ou des mesures appliquées pour identifier et protéger les habitats EMV.
- Les rapports d'évaluation du MSC d'autres pêcheries pertinentes du MSC détaillant toutes les stratégies de gestion de l'habitat.
- Toutes les coordonnées accessibles au public pour les zones fermées ou les zones de « départ » qui ont été mises en place par des pêcheries non-MSA.
- Lorsque les mesures de gestion dans d'autres pêcheries du MSC ou non-MSA ne sont pas respectées, des preuves indiquant pourquoi la mesure de protection n'est pas requise pour la pêche (c'est-à-dire, n'est pas « pertinente »).

Élément de notation (d) – Respect des mesures visant à protéger les EMV



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires



La stratégie de gestion de cette pêche reconnaît-elle et cherche-t-elle à se conformer aux mesures spécifiques de protection des habitats EMV en place pour aborder les impacts des pêcheries du MSC et non-MSA ?



La conception de la stratégie de gestion a-t-elle été adaptée pour assurer sa compatibilité avec des stratégies similaires dans d'autres pêcheries ?



La gestion est-elle suffisante pour garantir que l'impact cumulatif de toutes les pêcheries du MSC et non-MSA ne cause pas de dommages graves ou irréversibles aux habitats qui ont été classés comme EMV par l'une ou l'autre des autorités de gestion concernées ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (d) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêche à la palourde à la main</i> : la pêche a établi des zones fermées pour protéger les habitats EMV connus au sein de la « zone gérée ». Les parties prenantes ont déclaré que la flotte faisant l'objet de l'évaluation ne pêche pas dans ces zones, mais il n'y a aucune preuve quantitative de cela. De plus, la pêche n'était pas au courant de certaines des mesures de gestion en vigueur dans d'autres pêcheries partiellement superposées et visant à essayer d'éviter les impacts sur l'habitat. Par conséquent, la pêche atteint SG60, cependant comme cette preuve de la conformité n'est que qualitative et qu'elle ne tient pas compte des mesures de protection prises par d'autres pêcheries (du MSC / non-MSA), elle n'atteint pas SG80 ou SG100. |
| SG80 | <i>Pêche de moule à la drague</i> : la pêche a mis en place sa propre zone fermée sur la base d'interactions passées avec des habitats EMV. L'entité de gestion globale a fermé deux zones supplémentaires interdites à tous les engins entrant en contact avec le fond au sein de la zone gérée. Une autre pêche du MSC (utilisant également une drague) opère dans la même zone que la pêche en question. L'autre pêche du MSC applique un couvre-feu de pêche de 12 heures, mais il n'y a aucune preuve scientifique connue pour confirmer l'efficacité de ce couvre-feu en tant que mesure de protection de l'habitat. Par conséquent, la pêche en question a jugé que cette mesure n'était pas pertinente. La couverture des observateurs confirme que la pêche évite toutes les zones fermées pertinentes (c'est-à-dire, ses propres zones fermées et celles établies par les gestionnaires), mais il n'y a pas de données électroniques supplémentaires pouvant servir à vérifier cela (par exemple, des données de SSN). Par conséquent, il y a « une certaine quantité de preuves quantitatives », et donc SG80 est atteint. |
| SG100 | <i>Pêche de plie au filet fixe</i> : la pêche a mis en place trois zones fermées là où des interactions avec des habitats EMV ont eu lieu par le passé. Cette pêche opère dans la même zone qu'une pêche au filet fixe non-MSA et une autre pêche du MSC, qui utilise un chalut démersal. Après que des interactions ont eu lieu avec des habitats EMV, la pêche non-MSA a fermé deux zones supplémentaires et a rendu ces coordonnées accessibles au public. À la réception de cette information, la pêche a également fermé ces zones. L'entité de gestion globale a mis en place cinq zones interdites au chalut, qui sont également évitées par l'autre pêche du MSC. Étant donné que la pêche en question n'utilise pas de chalut démersal, elle n'est pas tenue d'éviter ces zones de non-chalutage. Les données de SSN et la couverture des observateurs confirme que la pêche évite toutes les zones fermées pertinentes (c'est-à-dire, ses propres zones fermées et celles établies par la pêche au filet fixe non-MSA et par les gestionnaires) ; il peut donc être affirmé qu'il existe des « preuves quantitatives claires » que SG100 est atteint. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.4.2

Idéalement, la mise en œuvre d'une gestion de précaution ne devrait jamais être retardée en raison d'un manque d'informations. À la place, une gestion de qualité devrait signifier en théorie que des niveaux réduits d'information devraient simplement conduire à des niveaux de précaution accrus. Cependant, en pratique, il faut également reconnaître que la gestion n'est généralement introduite (et prise en compte dans les considérations budgétaires) qu'une fois qu'il y a une prise de conscience qu'une gestion est nécessaire. Le développement de la gestion ne se produit donc souvent qu'après une prise de conscience de la répartition des habitats, et en particulier des habitats EMV, au sein de la juridiction de gestion ainsi qu'une prise de conscience du potentiel d'impact des engins de pêche sur ces derniers, potentiellement au point où les dommages seraient graves ou irréversibles.

Il est donc probable que la gestion sera moins avancée s'il y a une moindre compréhension des habitats benthiques et du potentiel d'impact des engins de pêche sur ces habitats. Les efforts pour développer la gestion commencent souvent par « nous avons besoin

de plus de preuves », lesquelles peuvent être coûteuses, complexes et longues à rassembler et peut dépasser la capacité de l'administration. Prendre de véritables mesures de précaution en l'absence d'une telle base d'information refléterait une adhésion louable au principe de précaution, mais pourrait s'avérer être politiquement inacceptable au niveau local.

Une fois les mesures de gestion ou les stratégies convenues, il peut y avoir un retard dans leur mise en œuvre et dans les modifications réglementaires pertinentes. Il est également probable qu'il y ait un coût de suivi pour vérifier l'efficacité des mesures de gestion et assurer une bonne conformité. La mise en œuvre de mesures volontaires supplémentaires au niveau de la flotte peut faire face à des défis similaires tels que la difficulté d'obtenir un accord, le coût des modifications et le défi que constitue la démonstration indépendante que l'accord atteint ses objectifs.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.4.2

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | |
|--------------------------|---------|---------|---------|--|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | Élément de notation |
| ● | | | | Revoir les mesures de gestion de l'habitat mises en place dans d'autres pêcheries du MSC et dans d'autres pêcheries non-MSC pertinentes. | (a), (d) |
| ● | | | | Examiner le niveau actuel de connaissances en ce qui concerne les principaux paramètres en lien avec les impacts sur l'habitat - tels que les modes de pêche de la flotte, la cartographie de l'habitat, les études d'impact des engins et les études de taux de rétablissement (comme il est entrepris pour le PI 2.4.1). | (a) |
| | ● | | | Résumer le potentiel d'interaction et d'impact entre la pêche et les habitats dans la zone gérée, en mettant en évidence ceux qui sont considérés comme des habitats EMV et en soulignant les risques de dommages graves ou irréversibles. | (b) |
| | ● | | | Évaluer une gamme de mesures de gestion de l'habitat pouvant potentiellement atténuer le risque de dommages graves ou irréversibles sur les habitats identifiés. Celles-ci sont susceptibles d'inclure des mesures spatiales, des mesures techniques et / ou des modifications des pratiques opérationnelles. | (b) |
| | ● | | | Entreprendre toute collecte / recherche de données continue ou supplémentaire exigée par les gestionnaires. Cela pourrait inclure l'engagement de la flotte dans la collecte de données dépendante de la pêche. | 2.4.3 |
| | | ● | | Examiner les exigences administratives, législatives, financières, ainsi qu'en termes de données et de recherche nécessaires pour incorporer les mesures de gestion dans une stratégie cohérente. S'assurer que celles-ci sont en place. | (a), (c) |
| | | | ● | Entreprendre une évaluation périodique de la performance de la stratégie de gestion conçue pour s'assurer que les objectifs sont atteints ou, s'ils ne sont pas atteints, que la gestion est ajustée en conséquence. | (c) |
| | | | ● | Veiller à ce que les mesures de contrôle et d'application soient adaptées aux besoins de la stratégie en matière d'habitat, afin d'assurer une conformité satisfaisante avec les mesures contenues dans la stratégie. | (d) |

Aperçu de l'indicateur de performance

Le PI 2.4.3 évalue la pertinence des informations disponibles, à la fois pour déterminer le risque que représente la pêche pour l'habitat et pour évaluer l'efficacité de la stratégie de gestion des impacts sur l'habitat. Il existe un large éventail d'informations qui peuvent être nécessaires, telles que la répartition de l'habitat, la répartition de l'effort de pêche, les caractéristiques des engins, la productivité et la vulnérabilité de l'habitat, l'impact des engins de pêche et les taux de récupération. Pour chacune d'entre elles, il existe probablement une gamme d'informations, allant des plus qualitatives (c'est-à-dire, un argument plausible) aux plus quantitatives (c'est-à-dire, modélisation empirique ou études scientifiquement robustes). Les certificateurs noteront la portée et la qualité des informations disponibles, dans quelle mesure cela est approprié pour l'échelle et l'intensité de la pêche, ainsi que le potentiel d'impact de la pêche.

Il est également important de considérer la disponibilité d'un suivi et d'une collecte de données continus pour identifier les changements au sein de la pêche qui pourraient potentiellement conduire à une augmentation du risque d'impact de l'activité de pêche au fil du temps. L'idéal pour le MSC est que les pêcheries évoluent dans la direction souhaitée ou opèrent à un niveau de risque faible.

L'information peut provenir de sources diverses, y compris des connaissances locales ou de recherches effectuées par des pêcheurs ou des membres de la communauté. Elle peut être basée sur le lieu (c'est-à-dire, issue d'une zone géographique particulière) et peut avoir des dimensions sociales, économiques ou écologiques. En revanche, elle peut également provenir de programmes de suivi réglementaires, de rapports d'observateurs, d'inspections ou d'outils de suivi électroniques tels que le SSN ou la CCTV. Des études scientifiques spécialisées sont également susceptibles d'être une source d'information vitale et peuvent être utiles pour la prise de décisions en matière de gestion même lorsqu'elles ne sont pas directement basées sur la pêche.

Trois éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) Qualité des informations
- (b) Pertinence des informations pour l'évaluation des impacts
- (c) Suivi

Élément de notation (a) – Qualité des informations

L'objectif du premier élément de notation du PI 2.4.3 porte sur la qualité des informations spécifiques sur la répartition de l'habitat (c'est-à-dire, la cartographie de l'habitat) et la présence d'habitats vulnérables.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|-------------------------|---|---|--|
| (a) Qualité des données | <p>Les types et la répartition des principaux habitats sont largement compris.</p> <p>OU</p> <p>Si l'ASC est utilisée pour noter le PI 2.4.1 pour l'UoA : Les informations qualitatives sont adéquates pour estimer les types et la répartition des principaux habitats.</p> | <p>La nature, la répartition et la vulnérabilité des principaux habitats de la zone de l'UoA sont connues à un niveau de détail approprié à l'échelle et à l'intensité de l'UoA.</p> <p>OU</p> <p>Si l'ASC est utilisée pour noter le PI 2.4.1 pour l'UoA : Une certaine quantité d'informations quantitatives sont disponibles et pertinentes pour estimer les types et la répartition des principaux habitats.</p> | <p>La répartition de l'ensemble des habitats est connue sur toute leur étendue, et une attention particulière est accordée à la présence d'habitats vulnérables.</p> |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent que la répartition de tous les habitats (principaux et mineurs) soit connue sur l'ensemble de leur aire de répartition et ne se limite pas à la zone spécifique dans laquelle les activités de la pêche ont lieu.



Ce que les certificateurs vérifient

La notation de ce PI peut tout d'abord être renseignée par des réunions avec les parties prenantes ou des entretiens potentiellement plus structurés avec les parties prenantes afin de saisir l'étendue des connaissances locales (en particulier si le RBF est utilisé). Cependant, elle est également susceptible d'être complétée par des preuves telles que :

- Cartes de l'habitat - soit en format numérique (c'est-à-dire, SIG), soit dans des articles publiés.
- Cartes des fonds marins.
- Les états de tout projet régional ou international visant à cartographier les types d'habitats vulnérables.

Élément de notation (a) – Qualité des informations



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Y a-t-il une bonne compréhension de la répartition spatiale des habitats principaux et des habitats mineurs, à la fois dans la zone de pêche et au-delà ? Et y a-t-il une conscience de l'emplacement des habitats vulnérables ?
- Q** Y a-t-il eu des études de cartographie des fonds marins (par le passé ou en cours) qui ont fourni des états pouvant être utilisés par les gestionnaires afin de déterminer la répartition des habitats ?
- Q** La cartographie disponible couvre-t-elle toute l'aire de répartition de l'habitat (y compris au-delà des limites de la pêche) ?



Exemples de justifications de notation

Élément de notation (a)

Exemple de pêche

SG60

Pêche chalutière démersale de crevette : Des recherches publiées en 1996 ont suggéré que l'aire de répartition des espèces de crevettes se trouve sur le plateau côtier et qu'elle est étroitement associée à des habitats benthiques bien particuliers. Deux autres articles scientifiques (l'un en 1962 et l'autre en 2001) traitent de la répartition générale des habitats benthiques sur le plateau côtier. Les données disponibles ne permettent toutefois qu'une compréhension de base des types et de la répartition des principaux habitats dans la zone où la pêche opère. Cependant, les pêcheurs eux-mêmes ont une bonne compréhension des caractéristiques du fond marin et de la façon dont cela varie dans leur zone de pêche. Aucune étude ou enquête récente n'a examiné la nature, la répartition et l'étendue des habitats benthiques dans la zone de pêche, et aucune recherche n'a été effectuée sur la vulnérabilité de certaines des espèces identifiées comme étant associées avec ces habitats.

SG80

Pêche de pétoncle géant au chalut à panneaux : l'échantillonnage extensif au chalut et à la drague au cours des relevés annuels de la biomasse a donné une bonne compréhension de base de l'habitat principal dans la zone de la pêche. Les états de ce travail sont présentés dans une carte de l'habitat qui détaille le type de sédiments et la faune présente. Une étude préliminaire de l'environnement physique du fond marin a révélé des relations entre la composition des sédiments et la structure et les lits de pétoncles géants. Bien que l'habitat benthique de l'ensemble du plateau n'ait pas été systématiquement échantillonné, les données de cette pêche et d'autres pêcheries de la zone indiquent qu'il n'y a que deux habitats principaux (c'est-à-dire, sable fin et boue, tous deux avec un faible relief). À la suite de certaines études scientifiques pertinentes dans des pêcheries comparables, on sait que ces habitats ne sont pas vulnérables aux activités de pêche de l'échelle et de l'intensité de cette pêche.

SG100

Pêche de crabe au casier : la répartition de l'ensemble des habitats est connue sur toute leur étendue, et une attention particulière est accordée à la présence d'habitats vulnérables. Une cartographie détaillée de l'habitat pour l'ensemble de la mer a été réalisée, et cette information est utilisée régulièrement dans les décisions de gestion et de pêche pour s'assurer que les habitats vulnérables ne sont pas endommagés.

Élément de notation (b) – Pertinence des informations pour l'évaluation des impacts

Le deuxième élément de notation relatif à l'information sur les habitats vise à s'assurer que l'information est adéquate pour comprendre l'impact de l'engin utilisé par la pêche sur les habitats présents dans la zone de pêche. Pour que tout impact soit correctement estimé, la répartition spatiale et temporelle de l'activité de pêche et son chevauchement avec différents habitats doivent également être compris.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|--|---|---|
| (b) Pertinence des informations pour l'évaluation des impacts | <p>Les informations sont adéquates pour permettre une compréhension globale de la nature des principaux impacts des engins sur les principaux habitats, et notamment en ce qui concerne le chevauchement spatial des habitats avec les engins de pêche.</p> <p>OU</p> <p>Si l'ASC est utilisée pour noter le PI 2.4.1 pour l'UoA : Les informations qualitatives sont adéquates pour estimer les conséquences et les attributs spatiaux des principaux habitats.</p> | <p>Les informations sont adéquates pour permettre l'identification des principaux impacts de l'UoA sur les principaux habitats, et il existe des informations fiables sur l'étendue spatiale des interactions ainsi que sur les périodes et lieux d'utilisation des engins de pêche.</p> <p>OU</p> <p>Si l'ASC est utilisée pour noter le PI 2.4.1 pour l'UoA : Une certaine quantité d'informations quantitatives sont disponibles et pertinentes pour estimer les conséquences et les attributs spatiaux des principaux habitats.</p> | <p>Les impacts physiques des engins sur l'ensemble des habitats ont été entièrement quantifiés.</p> |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent qu'il y ait des études directement applicables qui traitent de l'engin spécifique utilisé par la pêche et des habitats avec lesquels elle interagit, démontrant ainsi l'ampleur de l'impact. Cela peut être

combiné avec un haut niveau de compréhension du chevauchement spatial et temporel entre les opérations de la flotte et la répartition de l'habitat.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs chercheraient à être renseignés par :

- Études sur l'impact des engins de pêche sur les habitats de la zone de pêche. Idéalement, cela inclurait des informations à la fois sur l'impact initial et le temps de rétablissement.
- Une carte montrant le chevauchement entre la répartition spatiale de la pêche et les habitats.

- Pour les pêcheries ayant des interactions avec des écosystèmes marins vulnérables (EMV), les certificateurs utiliseront des cartes et des données sur l'empreinte de la pêche, la position des zones fermées pour protéger les habitats EMV et les taux de capture des organismes indicateurs d'habitats EMV ; le tout servant soutenir les niveaux de déclenchement de précaution.

Élément de notation (b) – Pertinence des informations pour l'évaluation des impacts



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Des études ont-elles été menées sur les impacts de l'engin utilisé par la pêche sur les habitats présents dans la zone de pêche ?
- Q** Y a-t-il des études d'impact d'engins de pêche comparables qui pourraient permettre d'évaluer l'impact des engins utilisés par la pêche faisant l'objet de l'évaluation ?
- Q** Est-il possible de produire une carte précise du chevauchement entre la répartition spatiale de la pêche et la répartition de l'habitat ?
- Q** Des études ont-elles été effectuées sur la fréquence d'interaction des engins de pêche avec les habitats ?



Exemples de justifications de notation

Élément de notation (b) Exemple de pêche

| | |
|--------------|--|
| SG60 | <i>Pêche de moule à la drague</i> : Des recherches importantes sont disponibles pour comprendre les impacts de la pêche à la drague sur les principaux habitats. La consultation des parties prenantes et les données de SSN ont été utilisées pour comprendre de manière générale le type, l'emplacement et les impacts du dragage sur les principaux habitats dans la zone de la pêche. Cependant, il n'existe pas d'informations fiables sur l'étendue spatiale de l'interaction ou la période et l'emplacement d'utilisation des engins de pêche et permettant de comprendre les principaux impacts de pêche. |
| SG80 | <i>Pêche de sole au filet fixe</i> : les impacts de la pêche sur les fonds marins et les communautés associées ont fait l'objet de recherches approfondies par le passé. Un large éventail d'études scientifiques a évalué les différents impacts de la pêche sur les principaux habitats (sable, boue et gravier, tous à faible relief) dans sa zone, y compris la prise en compte de différents niveaux d'activité sur les principaux habitats, la variabilité et l'étendue de l'habitat, le relief du fond marin, le tri des sédiments et les dommages ou altérations du fond. De nombreuses études ont également examiné les impacts de la pêche en utilisant des indicateurs biologiques tels que la diversité, l'abondance et les taux de rétablissement des espèces, ainsi que d'autres critères. Les données de SSN fournissent des informations pertinentes sur l'étendue spatiale et temporelle et la localisation de la pêche. La pêche n'interagit avec aucun habitat EMV, par conséquent des informations supplémentaires sur la position des zones fermées pour protéger les habitats VME et sur les taux de capture d'organismes indicateurs d'habitats EMV servant soutenir les niveaux de déclenchement de précaution ne sont pas tenues d'être collectées ou prises en compte dans ce cas. |
| SG100 | <i>Pêche de hareng au chalut pélagique</i> : Il n'y a aucun impact physique direct ou indirect connu de l'engin de pêche sur le fond marin ou sur l'habitat pélagique (colonne d'eau). Plusieurs études ont montré que les engins pélagiques ont un impact négligeable sur la colonne d'eau et que l'emplacement de l'activité de la flotte est connu avec précision. L'habitat benthique a également fait l'objet d'une cartographie approfondie à un niveau de détail élevé pour permettre une représentation précise du chevauchement entre les activités de pêche et les habitats. |

Élément de notation (c) – Suivi

L'élément de notation final du PI 2.4.3 concerne les changements dans la répartition des risques et des habitats au fil du temps. Il est essentiel de comprendre les changements temporels dans la santé et la répartition de l'habitat par rapport à un exercice unique de cartographie à un moment donné, car cela permet aux gestionnaires de déterminer que les mesures de gestion fonctionnent et fournit une confirmation du fait que les activités ne contribuent pas à accroître les risques pour les habitats.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---------------------|------|---|--|
| (c) Suivi | | Des informations adéquates sont recueillies de façon continue afin de détecter toute augmentation du risque pour les principaux habitats. | Toutes les modifications de la répartition des habitats au fil du temps sont mesurées. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent que la cartographie de l'habitat soit répétée à intervalles réguliers afin que les modifications relatives puissent être enregistrées et prises en compte.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs chercheraient à être renseignés par :

- Toutes les études antérieures archivées sur l'habitat dans la zone de la pêche.
- Les propositions ou les engagements du gouvernement en matière de politique ou de financement indiquant la probabilité et le calendrier de réalisation des futurs exercices de cartographie de l'habitat.
- Toutes autres études ou méthodes de collecte de données permettant d'augmenter systématiquement la quantité d'information sur l'habitat.

Élément de notation (c) – Suivi



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Est-ce que plus d'un exercice de cartographie de l'habitat a été effectué dans la zone de la pêche ?
- Q** Existe-t-il une responsabilité gouvernementale claire en ce qui concerne la collecte continue d'informations sur l'habitat ?
- Q** Des études externes / académiques ont-elles été menées sur les habitats de la zone de la pêche, contribuant à la compréhension des modifications de l'état de l'habitat au fil du temps ?
- Q** Lorsque des mesures de gestion de l'habitat (telles que des restrictions d'engins ou des fermetures de zones) sont mises en œuvre, un système suivi est-il en place pour démontrer qu'elles atteignent l'objectif d'améliorer le état de l'habitat ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | <i>Pêche chalutière démersale de crevette</i> : l'effort et la répartition de pêche sont suivis grâce au SSN embarqué sur tous les navires de la pêche. La gestion de l'espèce de crevette par le contrôle de l'effort fournit un moyen clair permettant d'identifier tout risque accru pour les principaux habitats. Ces données sont collectées de manière continue dans le cadre du plan de gestion mis en œuvre dans le cadre du programme de licence. Le Code de pratiques pour les navires requiert la collecte de données relatives aux interactions avec des habitats EMV pendant les opérations de pêche. Le plan de gestion tient également compte des données lorsqu'il détermine l'efficacité de la stratégie pour faire en sorte que des dommages graves ou irréversibles ne se produisent pas. Il y a eu un petit nombre d'exercices de cartographie de l'habitat au cours des 30 dernières années, bien qu'il n'y ait pas d'exercice de cartographie supplémentaire prévu actuellement. Ces études historiques sur l'habitat serviront de base de référence pour tout exercice de cartographie futur. |
| SG100 | <i>Pêche de homard au casier</i> : l'institut de recherche halieutique local dispose d'un plan de recherche détaillé, qui comprend un programme visant à effectuer des relevés de tous les habitats dans la zone de la pêche sur une période de trois ans. Par conséquent, les changements dans la répartition de tous les habitats dans la zone de la pêche sont mesurés au fil du temps, en s'appuyant sur les informations existantes de la répartition de l'habitat. En outre, l'effort de pêche de routine et les informations sur les lieux de pêche font partie du programme de suivi réglementaire. Cela permettrait aux gestionnaires d'identifier les modifications dans l'effort ou l'étendue spatiale de la flotte. Ce niveau de collecte et de suivi de l'information est suffisant pour atteindre SG100. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.4.3

Il existe un certain nombre de difficultés potentielles pour les pays en développement en ce qui concerne le PI 2.4.3. Ceci requiert (i) une compréhension de la répartition de l'habitat, (ii) des informations sur la répartition spatiale de la pêche, (iii) une compréhension de l'impact de l'engin sur les habitats pertinents et (iv) une compréhension de la façon dont ces modes (en particulier en matière de répartition de l'habitat) changent avec le temps.

Cela implique que des études ont été réalisées par le passé et continueront à l'être dans le futur. Les exercices de cartographie de l'habitat peuvent être longs et onéreux, et les études d'impact des engins requièrent un niveau d'expertise élevé. Dans le cas d'une pêche très étendue, la zone devant être cartographiée peut-être vaste et peut potentiellement chevaucher plusieurs juridictions. Cela implique également qu'un certain degré de suivi des navires soit déjà en cours. Ceci est plus facile lorsqu'une certaine forme de suivi électronique des navires (tel que le SSN) est en place - ce qui peut être un outil onéreux à mettre en place dans une flotte et peut nécessiter des ressources humaines supplémentaires pour assurer un suivi adéquat.

Cependant, en ce qui concerne toutes ces difficultés, il convient de garder à l'esprit que le MSC nécessite des informations et des mesures « appropriées à l'échelle et à l'intensité de la pêche ». Dans ce contexte, les contraintes peuvent ne pas être insurmontables. Par exemple, il est raisonnable de tirer parti des recherches pertinentes et applicables déjà réalisées dans des pêcheries différentes, telles que les études d'impact des engins. Les connaissances de la pêche peuvent également être recueillies pour constituer une base de données probantes - indiquant les schémas spatiaux de la flotte, la distribution de l'habitat ou les interactions entre l'engin et l'habitat. En outre, des études moins coûteuses, telles que des travaux à l'aide de caméras immergées ou des échantillonnages instantanés, peuvent être utiles si elles sont correctement planifiées et exécutées. De plus, le MSC a développé l'analyse spatiale des conséquences (ASC) à utiliser lors des évaluations pour lesquelles les habitats, leur distribution et l'impact de la pêche sont peu connus - voir l'annexe 1 pour en savoir plus sur l'ASC.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.4.3

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | Élément de notation |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|--|----------------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | |
| ● | | | | Réaliser une revue de l'information sur l'habitat, des programmes de suivi et des informations pertinentes à l'appui qui existent telles que les études d'impact des engins et les schémas d'effort et de répartition spatiale de la flotte. Évaluer la pertinence de cette information pour renseigner une gestion efficace de l'habitat. Identifier les lacunes dans les informations actuellement disponibles. | (a), (b), (c) |
| | ● | | | Proposer un programme de suivi ou faire réaliser des études pour combler les lacunes identifiées à l'étape 1 (ci-dessus). Cela devrait impliquer de se concentrer sur : i) la distribution de l'habitat et les changements dans le temps, en mettant l'accent sur la répartition des habitats vulnérables ; ii) les interactions habitat / engins pour quantifier l'ampleur de l'impact ; et iii) les schémas d'effort de pêche afin que les chevauchements avec les habitats soient identifiés. | (a), (b), (c) |
| | ● | | | Les aspects pratiques en matière d'informations et d'exigences de suivi doivent être traités de manière à clarifier la pertinence d'un suivi, à mettre en œuvre les étapes nécessaires de renforcement des capacités et à établir la base légale du suivi. | (a), (b), (c) |
| | ● | | | Explorer la possibilité d'impliquer la flotte dans des programmes de suivi ou de recherche, ou de collecter des informations pendant les opérations de pêche de routine. | (a), (b), (c) |
| | ● | | | Mettre en œuvre une consultation pour toutes nouvelles propositions de suivi afin de s'assurer que celles-ci sont applicables et réalisable et que la raison d'être des programmes est bien comprise. | 3.1.2 |
| | | ● | | Mettre en œuvre tous les programmes de suivi ou de recherche requis. Veiller à ce que les états et les conclusions soient diffusés en temps opportun et de manière transparente. | (a), (b), (c), 3.2.2 |
| | | ● | | S'assurer que les informations sont rassemblées, analysées et transmises à l'autorité de gestion concernée afin de permettre le passage en revue et la modification de la stratégie de gestion de l'habitat selon les besoins. Cela devrait permettre de superposer l'effort de la flotte à la répartition de l'habitat à l'aide des informations provenant des études d'impact des engins, afin de quantifier l'impact global de l'UoA et de comprendre le potentiel de rétablissement. | (a), (b) |
| | | ● | | Les gestionnaires sont tenus de répondre à l'information présentée de manière opportune et transparente. | 2.4.2 |
| | | ● | | Continuer de recueillir des informations sur l'habitat afin de détecter tout changement dans le risque au fil du temps. | (c) |
| | | ● | | Entreprendre une revue périodique de l'information utilisée pour renseigner la gestion de l'habitat. | (a), (b), (c) |

Notes

Aperçu de l'indicateur de performance

Le PI 2.5.1 évalue l'état de l'écosystème dans son ensemble, et en particulier l'impact de la pêche sur l'écosystème. Cela requiert que la pêche ne cause pas de dommages graves ou irréversibles aux éléments clés de l'écosystème ou à la structure et à la fonction sous-jacentes de l'écosystème jusqu'à un point qui nuirait à la résilience de l'écosystème ou à sa capacité à se rétablir à la suite d'un impact. L'objectif est que, indépendamment des changements naturels dans la dynamique des écosystèmes, la capacité de l'écosystème à se maintenir tout en fournissant des opportunités alimentaires et économiques soit maintenue indéfiniment au profit des générations présentes et futures.

Cette évaluation de l'état de l'écosystème ou des états pour l'écosystème ne doit pas être une simple répétition des évaluations antérieures de l'impact de la pêche sur les habitats, et les autres espèces capturées par la pêche (ciblées, non désirées ou ETP). Au lieu de cela, cette étape prend en compte la structure et la fonction plus larges de l'écosystème, y compris la prise en compte des prélèvements sur le stock cible qui ne sont pas considérés ailleurs dans P2. Cela comprendrait en compte des impacts de la pêche à la fois sur la santé et l'équilibre de l'écosystème (par exemple, structure, relations trophiques et biodiversité) mais également sur les services écosystémiques (par exemple, au profit de la pêche cible elle-même, ainsi qu'à d'autres pêcheries et usages anthropiques). Le FCR fournit des indications utiles sur les types d'impacts écosystémiques qui devraient être pris en compte dans ce PI.

Ils comprennent :

- Les impacts écosystémiques plus étendus du prélèvement de prédateurs « clés » ou de proies importantes qui perturbent l'équilibre global de l'écosystème.
- Changements majeurs dans la biodiversité globale des espèces constitutrices de la communauté écologique (par exemple, perte d'espèces ou changements majeurs dans l'uniformité et la dominance des espèces).
- Les modifications de la diversité génétique des espèces en raison, par exemple, de la pêche sélective.
- Autres impacts indirects, tels que l'introduction d'espèces envahissantes ou la pollution.

Lorsque l'impact de la pêche sur les espèces ETP ne peut pas être déterminé analytiquement en raison d'un manque d'informations, le PI des états en matière d'écosystème peut être noté en utilisant le cadre d'analyse des risques (RBF) du MSC ; voir l'annexe 1.

Un seul élément de notation est examiné dans le cadre de ce PI :

a) État de l'écosystème

Élément de notation (a) – État de l'écosystème

Il n'y a qu'un seul élément de notation pour le PI 2.5.1. Celui-ci vise à déterminer s'il existe un impact provoqué par la pêche (direct ou indirect) qui est susceptible de causer des dommages graves ou irréversibles à la structure et à la fonction de l'écosystème.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--------------------------|--|--|---|
| (a) État de l'écosystème | Il est improbable que l'UoA perturbe les éléments clés sous-jacents de la structure et de la fonction de l'écosystème au point de provoquer des dommages graves ou irréversibles. | Il est fortement improbable que l'UoA perturbe les éléments clés sous-jacents de la structure et de la fonction de l'écosystème au point de provoquer des dommages graves ou irréversibles. | Les preuves indiquent qu'il est improbable que l'UoA perturbe les éléments clés sous-jacents de la structure et de la fonction de l'écosystème au point de provoquer des dommages graves ou irréversibles. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent que les activités de la pêche ne réduisent pas les caractéristiques clés essentielles au maintien de l'intégrité et de la structure de l'écosystème, et ne nuisent pas à la productivité de l'écosystème. Cela inclut de ne pas causer de modifications considérables de la diversité biologique.



Ce que les certificateurs vérifient

Les directives du MSC reconnaissent que ce PI peut parfois manquer de preuves à l'appui. Cela peut être particulièrement le cas dans les systèmes de gestion des pêches moins perfectionnés. Les certificateurs peuvent donc s'appuyer sur des observations générales, une évaluation qualitative et un jugement d'experts (ou chercher à identifier des substituts) pour fournir une indication des impacts sur la structure de l'écosystème. Il peut également être possible de tirer des inférences à partir des impacts directement mesurés sur les populations, les espèces et les groupes fonctionnels. Il est donc probable que la consultation des parties prenantes jouera un rôle important pour renseigner ce PI.

Cependant, les certificateurs sont également susceptibles de prendre en compte les preuves documentaires suivantes (lorsqu'elles sont disponibles) :

- Statut (idéalement des évaluations de stocks) des prédateurs et des proies clés de l'espèce cible.
- Preuve de la prise en compte du rôle écologique des espèces cibles dans la détermination des taux d'exploitation.
- Toute modélisation écosystémique entreprise dans la zone de la pêche ou dans des zones analogues.

Élément de notation (a) – État de l'écosystème



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** La pêche est-elle à petite échelle, utilise-t-elle un engin sélectif et à faible impact, cible-t-elle une quantité bien contrôlée et précautionneuse d'une ressource partageant une niche écosystémique avec de nombreuses autres espèces ? Si tel est le cas, aucune autre action n'est susceptible d'être requise.
- Q** Y a-t-il une compréhension des relations trophiques dans l'écosystème au sein duquel la pêche opère ?
- Q** Le rôle écosystémique de l'espèce cible et des espèces ou habitats impactés par la pêche faisant l'objet de l'évaluation est-il compris ?
- Q** Y a-t-il des preuves disponibles pour indiquer des modifications dans l'équilibre de l'écosystème (modifications dans l'équilibre relatif des espèces et des habitats clés) ?
- Q** Existe-t-il une compréhension des effets indirects de la pêche sur l'écosystème qui n'ont pas été pris en compte ailleurs dans P2, tels que les impacts des déchets produits par la pêche ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|------------------|
|-------------------------|------------------|

| | |
|-------------|--|
| SG60 | <i>Pêche de pétoncle géant à la drague</i> : la pêche affecte l'écosystème au sens large du fait de la modification de la structure de la communauté d'invertébrés. Il peut y avoir des avantages pour certaines espèces opportunistes, mais également des effets néfastes sur d'autres organismes, en particulier les invertébrés. La pêche à la drague réduit la complexité de l'habitat benthique en homogénéisant les sédiments, en retournant les blocs rocheux, en détruisant les tubes, les fosses et les terriers et en tuant la faune à longue durée de vie (tel qu'il a été traité dans le PI sur les habitats). Les conséquences écosystémiques de l'utilisation continue de dragues (et d'autres pêcheries ayant un impact similaire) sont de maintenir le benthos dans un état écologique modifié. Lorsque de vastes zones fermées ont permis l'interruption de la pêche démersale mobile, la production en matière de mégafaune benthique a nettement augmenté, avec des espèces telles que les raies, l'églefin et les plies étant généralement plus grandes à l'intérieur qu'en dehors des zones fermées (bien qu'aucune différence n'ait été détectée dans les tailles de 11 autres espèces). Ceci est considéré comme une preuve de la récupération progressive des écosystèmes dans les zones qui ont été fermées aux engins démersaux (y compris le pétoncle). La pêche du pétoncle est donc connue pour avoir des impacts étendus sur les composantes écologiques et biologiques de l'écosystème, les taux de rétablissement de certaines caractéristiques clés d'importance écologique étant très lents. La pêche atteint la balise de notation 60, car il existe des preuves du rétablissement de l'écosystème dans une zone fermée de façon permanente. Telle qu'elle est menée actuellement, la pêche ne satisfait pas le degré de certitude plus élevé requis pour SG80. |
|-------------|--|

Élément de notation (a) – État de l'écosystème



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|------------------|
|-------------------------|------------------|

| | |
|-------------|---|
| SG80 | <i>Pêche de langouste au casier</i> : la langouste est opportuniste et une grande partie de son alimentation se compose de laminaires et d'algues. Ses principaux prédateurs sont probablement le poulpe et certaines espèces de poissons et de requins. Les poulpes sont des prédateurs et, dans cet environnement, ils peuvent se nourrir principalement de langoustes, ainsi que de bivalves et d'autres espèces de crustacés et de mollusques. Les espèces de poulpes en général ont une croissance et un renouvellement générationnel rapides, rendant les populations résilientes à la pression de pêche. Compte tenu de son abondance et de sa grande taille, la langouste joue clairement un rôle important dans l'organisation trophique de l'environnement benthique. Cependant, la CPUE relativement élevée et certaines indications liées au rôle joué par la densité suggèrent que les populations ne sont pas considérablement affaiblies par rapport aux niveaux naturels. La pêche ne donne lieu à aucune capture accessoire ; a atténué avec succès les interactions connues avec les espèces ETP ; et ne semble pas affecter la structure physique de l'habitat subtidal autour des îles. Compte tenu des facteurs susmentionnés, l'équipe a estimé qu'il était hautement improbable que la mortalité par pêche des langoustes ou que les impacts indirects de la pêche perturbent le fonctionnement trophique des écosystèmes benthiques. Néanmoins, il n'y a pas eu d'études directes sur les rôles de la langouste dans l'écosystème, de sorte que des preuves tangibles manquent encore à certains égards - le niveau SG100 n'est donc pas atteint. |
|-------------|---|

| | |
|--------------|---|
| SG100 | <i>Pêche chalutière démersale de lieu noir</i> : C'est une pêche relativement sélective dominée par les espèces cibles. Il est donc fortement improbable que la pêche perturbe les éléments clés sous-jacents de la structure et de la fonction de l'écosystème au point de provoquer des dommages graves ou irréversibles. L'institut de recherche halieutique dispose d'un vaste programme de recherche et d'évaluation des stocks qui remonte à plus d'un demi-siècle, avec parmi ses objectifs de développer un modèle écosystémique pour toutes les mers régionales. Bien que des progrès considérables aient été accomplis, cet objectif n'a pas encore été atteint. Jusqu'à présent, ces études n'ont identifié aucun rôle critique que le lieu noir pourrait jouer dans la stabilité globale de l'écosystème marin. Cependant, les recommandations de gestion résultant de l'évaluation du stock conseillent une prise en compte écosystémique explicite, en particulier dans la détermination des points de référence utilisés dans le cadre des RCC. Le lieu noir se nourrit de diverses espèces de poissons et d'invertébrés et, à son tour, est la proie de plus grandes espèces telles que les otaries, les baleines à dents et peut-être même quelques baleines à fanons. Ainsi, ils ont leur rôle à jouer, mais il n'existe aucune preuve démontrant qu'ils constituent un maillon clé dans le système et ils ne sont pas non plus considérés comme une espèce trophique inférieure. La Loi sur les ressources marines (Marine Resources Act) exige explicitement qu'une approche écosystémique soit adoptée pour tous les aspects de la gestion des ressources marines. Il est donc hautement improbable que la pêche à son niveau actuel perturbe la structure ou la fonction de l'écosystème. |
|--------------|---|

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.5.1

Un obstacle majeur à la réalisation de ce PI dans les pays en développement est probablement le manque de preuves disponibles pour soutenir la notation. La capacité à faire face à cette contrainte peut à son tour être influencée par un manque de ressources ou d'expertise nécessaire pour entreprendre des exercices de modélisation écosystémique. Afin d'avoir une bonne compréhension de l'équilibre et de la dynamique de l'écosystème, il existe une exigence implicite d'enregistrer les modifications de statut des espèces et des habitats clés et de tous les autres paramètres / indicateurs pertinents au sein de l'écosystème pendant plusieurs

années. Cela suggérerait que des évaluations rudimentaires de stocks aient été entreprise sur d'autres espèces clés de l'écosystème. Lorsque des données complètes ne sont pas disponibles, le RBF peut être utilisé.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.5.1

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | |
|--------------------------|---------|---------|---------|---|------------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | Élément de notation |
| ● | | | | Revoir le niveau actuel des connaissances sur les espèces clés dans l'écosystème et les relations trophiques. | (a) |
| ● | | | | Prendre en compte les impacts directs et indirects de la pêche (y compris cumulativement) sur la structure et la fonction de l'écosystème. | (a) |
| ● | | | | S'il manque des preuves à l'appui mais que les impacts perçus sont faibles, il peut être prudent d'entreprendre une consultation des parties prenantes (comme cela serait fait dans le cadre d'un exercice de notation SICA) pour obtenir un large consensus de ces dernières sur le faible impact perçu. | (a) |
| | ● | | | Si le besoin est identifié, élaborer une proposition pour un exercice simple de modélisation de l'écosystème. | (a), 2.5.3 |
| | ● | | | Si le besoin est identifié, développer une proposition pour d'autres études sur l'impact direct et indirect de la pêche sur l'écosystème. | (a), 2.5.3 |
| | ● | | | Mettre en œuvre un programme de collecte de données pour tous les paramètres pouvant être utilisés comme indicateurs indirects afin de renseigner les gestionnaires sur la santé de l'écosystème. | (a), 2.5.3 |
| | | ● | | Tenir compte du rôle écosystémique des espèces cibles et des impacts étendus sur l'écosystème (directs et indirects) lorsque les opportunités de pêche sont établies. | (a), Principe 1, 2.5.3 |
| | | ● | | Veiller à ce que le plan de gestion de la pêche tienne dûment compte des impacts directs et indirects de la pêche sur les aspects écosystémiques. | (a), 2.5.2 |
| | | | ● | Concevoir des exigences de suivi continu pour s'assurer que les modifications de l'habitat au fil du temps sont repérées et pour s'assurer que toutes mesures d'atténuation mises en œuvre atteignent leurs objectifs. | (a), 2.5.3 |
| | | | ● | Entreprendre une modélisation plus fine et écosystémique et chercher à faire évoluer la gestion vers une « approche écosystémique de la gestion des pêches ». | (a), 2.5.2 |

Notes

Ruled area for taking notes, consisting of a solid top line followed by horizontal dashed lines.

2.5.2 Stratégie de gestion de l'écosystème

| | |
|--|-----|
| Aperçu de l'indicateur de performance | 282 |
| Élément de notation (a) Stratégie de gestion en place | 283 |
| Élément de notation (b) Évaluation de la stratégie de gestion | 285 |
| Élément de notation (c) Mise en œuvre de la stratégie de gestion | 288 |
| Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.5.2 | 290 |
| Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.5.2 | 291 |

Aperçu de l'indicateur de performance

Le PI 2.5.2 requiert qu'une gestion soit en place afin d'assurer que la pêche ne présente pas de risque de dommages graves ou irréversibles pour la structure et la fonction de l'écosystème. Les éléments de notation se concentrent sur la mesure dans laquelle les actions sont combinées dans une stratégie globale efficace, le niveau de mise en œuvre et la probabilité de réussite.

Dans certains cas, les mesures de gestion en place pour gérer l'impact de la pêche sur d'autres composantes (telles que les contrôles sur les objectifs en matière de capture, la gestion spatiale ou la sélectivité des engins) peuvent également être prises en compte dans ce PI - lorsqu'il peut être démontré que celles-ci contribuent à la préservation de l'équilibre à long terme de l'écosystème. Cependant, il est probable que pour de nombreuses pêcheries, il sera potentiellement nécessaire de trouver des preuves supplémentaires de la prise en compte explicite de la fonctionnalité de l'écosystème dans la prise de décisions de gestion. En particulier, pour que cela soit considéré comme une stratégie à part entière (par opposition à de simples mesures), il est probable qu'il soit nécessaire de disposer de preuves d'une action de gestion spécifique, démontrant que des informations appropriées sur l'écosystème (notées dans le prochain PI) sont utilisées par les gestionnaires pour façonner les décisions et adapter les mesures de gestion en conséquence. Lorsque les gestionnaires sont conscients de lacunes dans la compréhension, il doit être démontré que la recherche est adaptée aux besoins de gestion.

Il se peut que la gestion des impacts sur les écosystèmes relève d'un ministère différent de celui responsable des pêches commerciales. Si c'est le cas, il convient de démontrer que les efforts de gestion sont cohérents et compatibles. Des mesures de gestion volontaires peuvent également contribuer à ce PI, tels que des codes de conduite de l'industrie, des programmes de formation ou des déclarations volontaires. Pour que l'utilité de ces dernières soit reconnue, il faut démontrer qu'elles fonctionnent comme prévu.

Trois éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) Stratégie de gestion en place
- (b) Évaluation de la stratégie de gestion
- (c) Mise en œuvre de la stratégie de gestion

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place

Le premier élément de notation évalue l'étendue de la gestion en place pour aborder les impacts sur l'écosystème et la mesure dans laquelle les mesures sont combinées stratégiquement pour traiter spécifiquement les impacts sur l'écosystème.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|-----------------------------------|--|--|--|
| (a) Stratégie de gestion en place | Des mesures sont en place, si nécessaires ; qui prennent en compte les impacts potentiels de la pêche sur les éléments clés de l'écosystème. | Une stratégie partielle est en place, si nécessaire ; qui prend en compte les informations disponibles et devrait permettre de maîtriser les impacts de la pêche sur l'écosystème afin de permettre d'atteindre le niveau de performance 80 en matière de états pour l'écosystème. | Une stratégie est en place ; elle est composée d'un plan qui contient des mesures pour le traitement de tous les principaux impacts de la pêche sur l'écosystème, et au moins certaines de ces mesures sont en place. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent qu'une pêche, quelle que soit son niveau d'impact, dispose d'une stratégie (c'est-à-dire, un arrangement ciblé, cohérent et stratégique) pour aborder tous les impacts de la pêche sur l'écosystème.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs examineront cette notation dans le contexte des scores et des justifications fournis en ce qui concerne le prélèvement sur les stocks cibles (P1) et l'impact sur d'autres espèces et habitats (P2), afin de déterminer dans quelle mesure une gestion supplémentaire des écosystèmes est nécessaire. Les certificateurs rechercheront également des preuves spécifiques de gestion de l'écosystème telles que :

- Preuves que les gestionnaires se réfèrent aux indicateurs écosystémiques lors de la conception de règles de pêche.
- Preuves que les gestionnaires tiennent compte des conséquences indirectes de la pêche sur l'écosystème et élaborent des mesures de contrôle pour les atténuer.
- Preuves des objectifs explicites concernant l'écosystème, inclus dans le plan de gestion (discuté plus en détail dans P3).

- Preuves d'une prise en compte explicite de l'écosystème dans l'évaluation des stocks et dans les recommandations.
- Preuves que les gestionnaires adaptent les futurs besoins de recherche afin d'inclure l'élimination des lacunes dans la compréhension de l'écosystème.
- Codes de conduite de l'industrie, en lien avec la minimisation de l'impact environnemental.
- Mesures supplémentaires prises par l'industrie ou les gestionnaires pour sauvegarder l'écosystème.
- Rapports sur l'état de l'écosystème, indiquant l'état des connaissances sur la santé de l'écosystème, les menaces et la gestion proposée.
- Modèle écosystémique - auquel les gestionnaires font référence lorsqu'ils prennent des décisions en matière de pêche.

Élément de notation (a) – Stratégie de gestion en place



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Une gestion spécifique à l'écosystème est-elle en place ?
- Q** Les mesures en place pour faire face aux impacts de la pêche sur les espèces cibles (P1) ainsi que sur les habitats et les autres espèces (P2) répondent-elles collectivement et complètement au besoin de gestion de l'écosystème ?
- Q** L'écosystème dans lequel la pêche prend place fait-il l'objet d'une collecte, d'une analyse et d'une revue spécifiques des données, et cela influence-t-il à son tour la prise de décision en matière de gestion ?
- Q** Existe-t-il une exigence dans le cadre de gestion, ou dans le plan de gestion, de prendre en considération les effets sur l'écosystème lors de la conception de règles spécifiques à la pêche ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | <i>Pêcherie de sardine à la senne coulissante</i> : Des mesures qui tiennent compte des impacts potentiels de la pêche de sardine sur les éléments clés de l'écosystème sont en place ou à disposition des gestionnaires (par exemple, la composition par taille des captures est suivie, les zones de pêche peuvent être fermées si certaines limites sont atteintes, d'autres zones sont fermées à la pêche). Cependant, la pêche n'atteint pas un score plus élevé parce que ces mesures ne sont pas combinées dans une stratégie (ou stratégie partielle) dans le but de limiter les impacts de la pêche sur l'écosystème. |
| SG80 | <i>Pêcherie chalutière démersale de crevette</i> : la stratégie partielle comprend de nombreuses mesures qui se combinent pour limiter l'impact sur l'écosystème. Celles-ci comprennent le plan de gestion de la pêche de crevette, le code de pratique à bord, la surveillance de l'effort de pêche par SSN, des déclarations obligatoires des captures de crevettes (cible) et autres au département des pêches, l'inspection, les contrôles et la mise en application, l'utilisation obligatoire de dispositifs d'exclusion des tortues ; ainsi que la stratégie visant à réduire les prises accessoires de poissons grâce à l'utilisation de dispositifs de réduction des prises accessoires. |
| SG100 | <i>Pêche à la coque au râteau</i> : la pêche est principalement gérée en relation avec les composantes de l'écosystème. Des évaluations appropriées (de l'impact sur l'écosystème) sont utilisées comme base principale pour établir des limites concernant le prélèvement de coques, afin d'assurer des réserves alimentaires écologiques adéquates. La pêche est gérée au moyen d'un plan de gestion des pêches et de conditions annuelles fixées par un permis national et un permis provincial, ainsi que d'une entente à long terme dans certaines zones. La limite de capture est définie différemment selon les zones mais l'accent est mis sur la limitation de l'impact écologique. La limite de capture varie de 2,5% du stock exploitable (avec une moyenne de 1,1% sur une période de 5 ans) à une approche de gestion qui n'ouvre la pêche que si un niveau de ressources alimentaires minimum (5 000 tonnes de chair de coque) est disponible pour les oiseaux. Les dénombrements annuels des oiseaux garantissent que les limites de capture restent pertinentes. |

Élément de notation (b) – Évaluation de la stratégie de gestion

Le deuxième élément de notation du PI de la gestion de l'écosystème examine la probabilité que la gestion fonctionne et la mesure dans laquelle cela a été démontré objectivement ou par des tests.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|---|---|--|
| (b) Évaluation de la stratégie de gestion | Les mesures sont considérées comme étant susceptibles de fonctionner, sur la base d'arguments plausibles (par exemple, l'expérience générale, la théorie ou la comparaison avec des pêcheries / écosystèmes similaires). | Il existe une base de confiance objective que les mesures / la stratégie partielle fonctionneront, sur la base d'une certaine quantité d'informations directement relatives à l'UoA et / ou aux écosystèmes impliqués. | Les tests indiquent avec un degré élevé de certitude que la stratégie partielle / la stratégie fonctionnera, sur la base d'informations directement relatives à l'UoA et / ou l'écosystème impliqué. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent qu'une pêche démontre qu'elle utilise plus qu'une simple théorie générale ou des arguments plausibles afin de justifier des mesures de gestion des écosystèmes. Il devrait au moins y avoir au moins des raisons objectives (c'est-à-dire, empiriques) mais, idéalement, les mesures auront été soumises à des tests complets.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs rechercheront les informations suivantes :

- Preuves que les mesures de gestion proposées ont été testées - par exemple, par modélisation écosystémique.
- Preuves que des évaluations d'impact spécifiques sont réalisées pour la politique de gestion.

Élément de notation (b) – Évaluation de la stratégie de gestion



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

Q Les gestionnaires soumettent-ils les décisions proposées à une modélisation écosystémique ou à une forme quelconque d'évaluation de l'impact écologique pour s'assurer qu'il n'y a pas d'impacts imprévus sur l'écosystème ?

Q Les mesures / stratégies de gestion des écosystèmes sont-elles objectivement testées de toute autre manière ?

Q Existe-t-il des systèmes d'étude de la santé de l'écosystème, peut-être au niveau régional, qui identifient quelles mesures de gestion sont en place, comment elles fonctionnent et quelles sont les exigences futures ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG6o | <i>Pêcherie de maigre, de brochet et de mulet au filet maillant, à la ligne et au filet fixe</i> : la gestion utilise des points de référence qui sont dérivés de l'historique des captures, et bien que cela soit approprié aux fins du maintien de la production halieutique, ils ne sont pas conçus pour être des indicateurs directement applicables de la structure et de la fonction des écosystèmes lacustres. Bien que certaines des mesures (telles que des contraintes sur le type d'engin et les zones de pêche) sont susceptibles de fonctionner en ce qui concerne les impacts sur l'habitat ainsi que les espèces ETP et accessoires (à un niveau compatible avec SG6o), les mesures de gestion des stocks des espèces cibles ne forment pas une stratégie cohésive qui tiendra compte de l'équilibre relatif des espèces dans le lac, et ne tiennent donc pas suffisamment compte des relations prédateurs-proies (et n'atteignent donc pas pleinement SG8o). Il existe des preuves scientifiques indiquant une résilience potentiellement réduite et des risques possibles associés au maintien de structures de population tronquées pour certaines de ces populations de poissons dans cet écosystème. |
| SG8o | <i>Pêcherie chalutière démersale de crevette</i> : les réductions d'effort par la réduction du nombre de permis ont renforcé la sécurité de la ressource crevette, et les contrôles continus de la CPUE sont susceptibles de fournir une certaine sécurité dans le contexte du rôle de la crevette dans le réseau trophique et de sa fonction de proie pour de nombreuses autres espèces aquatiques. Les zones fermées ou aires marines protégées sont des outils établis et efficaces pour contrôler de nombreux impacts potentiels de la pêche, en protégeant les habitats vitaux ou vulnérables, les zones d'alevinage et les zones d'alimentation. Pris ensemble, ces facteurs fournissent une base objective de confiance en ce que la stratégie partielle fonctionnera. |

Élément de notation (b) – Évaluation de la stratégie de gestion



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG10o | <i>Maquereau au chalut pélagique</i> : les considérations écosystémiques jouent un rôle important dans la stratégie de gestion du stock de maquereau telle qu'elle est considérée et fournie par le travail de scientifiques indépendants chargés de l'évaluation des stocks. La stratégie de gestion est renseignée par ces recommandations scientifiques et traite des principaux impacts potentiels de la pêche sur l'écosystème. Les recommandations scientifiques utilisent les connaissances disponibles sur des sujets tels que le fonctionnement de la chaîne alimentaire et les relations entre les composantes fonctionnelles au sein de l'écosystème pélagique. La stratégie de gestion est considérée comme très susceptible de fonctionner et est soutenue par un régime réglementaire qui sous-tend la logique scientifique. Il est probable que les réglementations existantes sont efficaces pour garantir que l'exploitation de la pêche ne cause pas de dommages graves ou irréversibles à l'écosystème pélagique et océanique étendu. La contribution scientifique rigoureuse à la stratégie de gestion et l'évolution continue du plan de gestion de la pêche pour faire face à l'impact sur l'écosystème, ainsi que sa mise en œuvre réussie, signifient que le niveau SG10o est atteint. |

Élément de notation (c) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion

L'élément de notation final relatif à la gestion de l'écosystème vise à confirmer que la gestion décrite précédemment dans le même PI est mise en œuvre comme prévu. Et que l'approche de gestion énoncée dirige effectivement les opérations et les états.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|------|---|---|
| (c) Mise en œuvre de la stratégie de gestion | | Il y a des preuves que les mesures / la stratégie partielle sont mises en œuvre avec succès . | Il y a des preuves claires attestant que la stratégie partielle / la stratégie est mise en œuvre avec succès et atteint son objectif global tel qu'il a été défini dans l'élément de notation (a) . |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent que la gestion soit mise en œuvre et qu'il soit avéré qu'elle atteint son objectif. Cela implique que non seulement la gestion a été mise en place, mais qu'elle façonne les opérations et la prise de décision, et qu'il existe des preuves à l'appui de cela.



Ce que les certificateurs vérifient

La preuve de la mise en œuvre peut provenir des consultations avec les parties prenantes. Par exemple, les agents d'application de la loi, les ONG environnementales ou d'autres secteurs potentiellement touchés sont-ils convaincus que la stratégie de gestion qui peut exister sur papier est mise en œuvre comme prévu sur le terrain ? En outre, les documents suivants peuvent fournir des preuves supplémentaires :

- Dossiers d'inspection / d'application de toute mesure incluse dans la stratégie de gestion de l'écosystème.
- Preuves tirées des évaluations des stocks / recommandations démontrant que les considérations écosystémiques façonnent la prise de décision en matière de gestion.

- Preuves que toutes mesures volontaires au niveau de la flotte sont mises en œuvre - c'est-à-dire, des journaux de bord complétés ou des dossiers d'inspection.
- Preuves que des recherches ciblées à l'appui de la gestion des écosystèmes ont eu lieu.
- Études ou évaluations des mesures de gestion des écosystèmes - indiquant l'efficacité de la gestion antérieure.
- Les rapports d'observateurs indépendants.

Élément de notation (c) – Mise en œuvre de la stratégie de gestion



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Toutes les mesures / stratégies de gestion décrites précédemment dans le PI sont-elles entièrement en place ?
- Q** Existe-t-il des preuves qui peuvent être présentées aux certificateurs pour confirmer que les mesures sont pleinement mises en œuvre ?
- Q** Des mesures de gestion des écosystèmes sont-elles en place depuis plusieurs années et cela permet-il d'indiquer clairement les états de ces mesures ?
- Q** Les parties prenantes s'entendent-elles pour dire que les mesures / stratégies de gestion des écosystèmes fonctionnent comme prévu ?
- Q** Lorsque la flotte s'est engagée à prendre des mesures volontaires supplémentaires, est-il possible de démontrer que cela est réellement effectué ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | <i>Pêcherie chalutière démersale de morue</i> : le suivi de l'état du stock indique une stabilité relative au cours des dernières années. Le suivi par SSN fournit des preuves de la mise en œuvre de mesures dans le cadre de la stratégie partielle, telles que les zones fermées et le contrôle de l'effort. La licence fournit également des preuves de la mise en œuvre de la limitation des jours de pêche. D'autres aspects de la stratégie partielle tels que des modifications d'engins sont également mis en œuvre et mis en évidence par des inspections. |
| SG100 | <i>Pêcherie de hareng à la senne coulissante</i> : Il y a des preuves que la stratégie est mise en œuvre et appliquée avec succès. L'aspect principal de la stratégie est la fixation de limites de capture basées principalement sur la préservation des éléments de l'écosystème. Les évaluations appropriées de l'écosystème fournissent une preuve évidente de la mise en œuvre, tout comme les registres de la conformité avec ces limites de capture. Les pêcheurs interrogés lors de la visite du site étaient bien informés sur toutes les mesures en place. Les inspections en mer, au point de débarquement et dans les usines fournissent des preuves de la conformité / mise en œuvre. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.5.2

La prise en compte formelle de la gestion des écosystèmes et l'adoption formelle d'approches écosystémiques de gestion des pêches constituent un concept relativement nouveau. Même dans les systèmes de gestion des pêches bien développés, dotés d'excellentes ressources et capacités scientifiques, de véritables approches écosystémiques de gestion n'en sont qu'à leurs balbutiements. Les modèles écosystémiques empiriquement robustes peuvent être complexes et nécessitent donc une expertise considérable ; ils peuvent également être coûteux. Les preuves montrant des modifications de l'écosystème ou qu'une pêche a un impact sur l'écosystème requièrent de bons ensembles de données avec des séries chronologiques raisonnables. Le manque d'une base de référence fiable peut compromettre les efforts visant à déterminer le degré de modification de l'écosystème.

Néanmoins, il est possible que la gestion démontre un engagement envers les objectifs écosystémiques, en tenant compte explicitement des conséquences potentielles des actions de gestion sur l'écosystème. Il peut également être possible d'adapter la collecte des données et la recherche afin d'aider à renseigner les gestionnaires sur les impacts futurs sur l'écosystème. Ce PI n'exige pas automatiquement un niveau scientifique complexe, une collecte de données coûteuse ou une modélisation sophistiquée, mais il exige que la gestion prenne en compte de façon intelligente et explicite la fonctionnalité de l'écosystème dans les opérations de la pêche.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 2.5.2

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | Élément de notation |
|--------------------------|---------|---------|---------|---|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | |
| ● | | | | Revoir les mesures actuelles qui peuvent contribuer à préserver l'équilibre de l'écosystème et les relations trophiques. Réfléchir à la question de savoir si elles sont suffisantes et si elles peuvent être combinées dans une stratégie formelle. | (a), (b) |
| ● | | | | Examiner les réglementations actuelles de gestion des pêches et les processus de prise de décisions en matière de gestion des pêches afin d'identifier les domaines où il est possible d'accroître la prise en compte explicite de l'écosystème ? | (a), (b) |
| ● | | | | Examiner les impacts de la pêche sur l'écosystème afin de déterminer s'il y a des impacts indirects ou cumulatifs de la pêche sur l'écosystème qui ne sont pas pris en compte par le système de gestion. | (a), (b) |
| | ● | | | Si nécessaire, développer une collecte de données, un suivi, des études scientifiques et une modélisation pour combler les lacunes identifiées à l'étape 1. | (a) |
| | ● | | | Développer des objectifs écosystémiques qui sont bien définis et mesurables, et les inclure dans le plan de gestion de la pêche. Ceux-ci devraient faire l'objet d'une consultation intégrale avec l'industrie et les autres parties prenantes. | (a) |
| | ● | | | Mettre en œuvre des propositions de gestion des écosystèmes et s'assurer qu'un contrôle est en place pour garantir le respect des mesures / stratégies nouvellement adoptées. | (c) |
| | | ● | | Au fil du temps, adopter une approche plus vaste (et empiriquement validée) de l'approche écosystémique de la gestion des pêches. Si possible, incorporer des modèles trophiques dans l'évaluation de l'état du stock et démontrer que les niveaux d'exploitation de la pêche ne sont pas simplement des approches de gestion axées sur les espèces cibles. | (a) |
| | | ● | | Examiner si d'autres mesures pourraient être prises par la flotte pour préserver l'écosystème. | (b), (a) |
| | | | ● | Concevoir des exigences de suivi continu pour s'assurer que les modifications de l'habitat au fil du temps sont repérées et pour s'assurer que toutes les mesures d'atténuation mises en œuvre atteignent leurs objectifs. | (c) |
| | | | ● | Entreprendre une revue périodique et une évaluation de la performance des mesures / stratégies de gestion des écosystèmes afin de s'assurer qu'elles restent adaptables et fournissent une base objective de confiance. | (b) |

Aperçu de l'indicateur de performance

Le PI final du Principe 2 se concentre sur les informations sur l'écosystème. Cela nécessite une compréhension adéquate :

- des éléments de l'écosystème et leur fonction.
- des impacts de la pêche sur l'écosystème.
- du rôle écosystémique des autres composantes de P1 et P2 (c'est-à-dire, les espèces cibles, les espèces primaires et secondaires, les espèces et les habitats ETP).
- des impacts de la pêche sur ces composantes et l'impact qui en résulte sur l'écosystème.

Le FCR indique qu'à SG100, on s'attend à ce que le système de gestion de la pêche soit capable d'adapter la gestion aux changements environnementaux et de gérer les effets de la pêche sur l'écosystème. En outre, le suivi des effets des changements environnementaux sur la productivité naturelle des espèces et des habitats devrait être considéré comme une bonne pratique et devrait reconnaître l'importance croissante du changement climatique.

Avant tout, l'information recueillie sur l'écosystème devrait fournir au système de gestion toutes les informations dont il a besoin pour s'assurer que les impacts de la pêche et les changements proposés à la politique ou à la réglementation de la pêche peuvent être pleinement compris.

Cinq éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) Qualité des informations
- (b) Étude des impacts de l'UoA
- (c) Compréhension des fonctions des composantes
- (d) Pertinence des informations
- (e) Suivi

Élément de notation (a) – Qualité des informations

Le premier élément de notation examine l'état des connaissances sur l'écosystème (sans référence à la pêche).

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|-------------------------|--|---|-------|
| (a) Qualité des données | Les informations sont adéquates pour identifier les éléments clés de l'écosystème | Les informations sont adéquates pour comprendre dans les grandes lignes les éléments clés de l'écosystème. | |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent que les informations sur l'écosystème soient suffisantes pour permettre de comprendre les éléments clés de l'écosystème.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs chercheront à trouver des informations décrivant l'écosystème dans lequel la pêche opère.

- Toutes les descriptions publiées de l'écosystème.
- Toutes les synthèses de l'écosystème qui combinent les descriptions des espèces, des niveaux trophiques et des habitats.
- Toutes les revues des modifications de l'écosystème au fil du temps qui peuvent fournir une indication des éléments clés de l'écosystème.
- Toutes les listes ou guides d'espèces (à la fois de flore et de faune) pour la zone où la pêche opère.

Élément de notation (a) – Qualité des informations



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Y a-t-il une bonne compréhension de toutes les espèces dans la zone de la pêche ?
- Q** Y a-t-il une bonne compréhension de la faune et des espèces ingénieuses dans la zone de la pêche ?
- Q** Y a-t-il une compréhension spatiale de la fonctionnalité des écosystèmes des différentes zones (zones de frai, d'alevinage ou d'alimentation) ?
- Q** Sait-on quelles espèces sont les prédateurs clés, quelles espèces sont les proies clé et lesquelles sont les espèces clés ?
- Q** Y a-t-il une compréhension des relations trophiques entre les espèces clés de l'écosystème ?
- Q** Y a-t-il une compréhension des variations au sein de l'écosystème et des impacts possibles du changement climatique sur l'écosystème ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêche chalutière de poissons de fond</i> : le rôle écologique de l'espèce cible a fait l'objet d'une étude ciblée, laquelle indique que l'élément clé de l'écosystème est l'impact du prélèvement des proies sur les relations trophiques. Les structures trophiques n'ont pas été étudiées dans cette zone, mais les études menées dans des zones voisines du plateau continental sont suffisantes pour donner une image générale des relations trophiques dans la zone de la pêche. En ce qui concerne les problèmes en termes d'écosystème en général, la taille des poissons de fond fait l'objet d'un suivi annuel et rien n'indique que cela tende vers des tailles plus petites à long terme. |
| SG80 | <i>Pêche de sardine à la senne coulissante</i> : les informations sont adéquates pour comprendre dans les grandes lignes les éléments clés de l'écosystème. Cela comprend les informations sur la structure et l'abondance du stock, les interactions du stock et la structure trophique de l'écosystème pélagique, ainsi que les informations détaillées sur l'écosystème (par exemple, océanographie, physico-chimie, habitats, structures et relations communautaires). |
| SG100 | Pas de balise de notation au niveau 100. |

Élément de notation (b) – Étude des impacts de l'UoA

Le deuxième élément de notation des informations sur l'écosystème évalue l'état des connaissances sur les impacts de la pêche faisant l'objet de l'évaluation sur les éléments clés décrits dans l'élément de notation précédent (a).

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|---|--|---|
| (b) Examen des impacts de l'UoA | Les principaux impacts de l'UoA sur ces éléments clés de l'écosystème peuvent être déduits des informations existantes, mais n'ont pas fait l'objet d'une étude détaillée. | Les principaux impacts de l'UoA sur ces éléments clés de l'écosystème peuvent être déduits des informations existantes, et certains ont été étudiés en détail . | Les principales interactions entre l'UoA et ces éléments clés de l'écosystème peuvent être déduites des informations existantes, et ont fait l'objet d'une étude détaillée . |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent que les impacts de la pêche sur les éléments clés de l'écosystème aient été étudiés.



Ce que les certificateurs vérifient

Cet élément de notation est focalisé sur le degré d'étude des impacts de la pêche. Par conséquent, les certificateurs sont susceptibles de s'entretenir avec des membres de la communauté scientifique ou académique pour se renseigner sur les recherches antérieures dans le domaine des impacts de la pêche sur l'écosystème. Cela pourrait idéalement être étayé par les preuves documentaires suivantes :

- Études applicables d'autres pêcheries dans des écosystèmes similaires.
- Études universitaires ou gouvernementales non publiées examinant les impacts de la pêche sur l'écosystème.
- Modélisation des états permettant de déduire les impacts de la pêche sur d'autres éléments clés de l'écosystème.

- Études publiées sur les impacts de la pêche dans la zone de la pêche.

Élément de notation (b) – Étude des impacts de l'UoA



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Les études gouvernementales ou universitaires locales ont-elles étudié les impacts de la pêche sur les éléments clés de l'écosystème ?
- Q** Existe-t-il d'autres sources d'information permettant de déduire les impacts de la pêche sur d'autres éléments clés de l'écosystème ?
- Q** Les travaux de modélisation de l'écosystème permettent-ils de déduire les impacts de la pêche sur les éléments clés de l'écosystème ?



Exemples de justifications de notation

Élément de notation (b) Exemple de pêche

| SG60 | Exemple de pêche |
|-------|--|
| SG60 | <i>Pêche de langouste au casier</i> : les casiers sont parmi les engins de pêche les moins dommageables à la fois pour l'habitat et les autres espèces, et la modélisation de l'écosystème côtier rocheux suggère que même pour les populations de langouste exploitées, la prédation et la compétition sont des facteurs de stress plus importants que l'effort de pêche actuel ; cependant, cela n'a pas été étudié en détail et donc une évaluation précise de l'impact de la pêche sur cet élément n'est pas disponible. |
| SG80 | <i>Pêche de moule à la drague</i> : les principaux impacts du dragage sur les éléments clés de l'écosystème sont compris. Les éléments clés sont les impacts directs sur les habitats (zostère, bancs de moules), les perturbations directes sur les espèces ETP (phoques et oiseaux) des navires faisant route, y compris les navires de transport, et le prélèvement des sources d'alimentation pour les oiseaux (huîtriers et eiders communs). L'impact sur les oiseaux en ce qui concerne les exigences alimentaires écologiques a été étudié en détail et est la considération principale de la gestion de la pêche. |
| SG100 | <i>Pêche de crabe au casier</i> : les principales caractéristiques de l'écosystème sont bien connues. Les crabes se nourrissent d'une grande variété d'espèces benthiques, principalement des crevettes, des étoiles de mer, des oursins, des vers, des mollusques, etc. Les crabes de plus petite taille et particulièrement ceux à carapace molle sont la proie de diverses espèces de poissons de fond ainsi que des phoques. Les grands crabes mâles à carapace dure ciblés par la pêche ne constituent pas des proies importantes pour quelque espèce que ce soit. Dans le cadre d'une approche plus large de la gestion écosystémique, des initiatives visant à identifier les zones benthiques écologiquement et biologiquement importantes et sensibles et à identifier et évaluer les zones d'intérêt pour une éventuelle désignation en AMP, fournissent une connaissance et une compréhension détaillées des différentes composantes de l'écosystème et de leurs fonctions. La zone a fait l'objet de recherches écologiques intenses. Rien n'indique que la pêche de crabe perturbe les éléments clés de l'écosystème. |

Élément de notation (c) – Compréhension des fonctions des composantes

Le troisième élément de notation du PI des informations sur l'écosystème évalue le degré de compréhension des fonctions écosystémiques des autres composantes de P1 et P2 (c'est-à-dire, les espèces et habitats cibles, primaires, secondaires et ETP).

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|------|---|--|
| (c) Compréhension des fonctions des composantes | | Les principales fonctions des composantes (c'est-à-dire, espèces cibles P1, espèces primaires, secondaires et ETP, et habitats) de l'écosystème sont connues . | Les impacts de l'UoA sur les espèces cibles P1, les espèces primaires, secondaires et ETP et les habitats sont identifiés et les principales fonctions de ces composants de l'écosystème sont connues . |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent non seulement que les fonctions écosystémiques des autres composantes de P1 et P2 soient comprises, mais aussi que l'impact de la pêche sur celles-ci soit identifié.



Ce que les certificateurs vérifient

- Toutes les descriptions publiées de l'écosystème.
- Toutes les synthèses de l'écosystème qui combinent les descriptions des espèces, des niveaux trophiques et des habitats.
- Indications de la fonction des composantes (c'est-à-dire, les espèces cibles, primaires, secondaires et ETP et les habitats) dans les descriptions des écosystèmes.
- Impacts de la pêche sur les composantes (il est probable que cela ait déjà été décrit dans P1 et P2).
- Indications de la fonction des composantes (c'est-à-dire, les espèces cibles, primaires, secondaires et ETP et les habitats) dans les descriptions des écosystèmes.

Élément de notation (c) – Compréhension des fonctions des composantes



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

Q Les espèces décrites dans P1 et P2 (flore et faune) sont-elles toutes comprises dans une description de l'écosystème ?

Q Les contributions de l'éventail d'espèces affectées par la pêche à la structure et à la fonction de l'écosystème sont-elles bien comprises ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | <i>Pêche chalutière démersale de morue</i> : les fonctions principales des composantes de l'écosystème sont connues, mais pas en détail pour certaines espèces. Les études sur l'alimentation ont fait partie intégrante du développement de ces connaissances. |
| SG100 | <i>Pêche chalutière démersale de merlu</i> : la zone au sein de laquelle la pêche opère a fait l'objet de recherches écologiques intenses. Plusieurs initiatives ont été entreprises dans le cadre d'une approche plus large à l'appui de la gestion écosystémique. Celles-ci comprennent des initiatives visant à identifier les zones benthiques écologiquement et biologiquement importantes et sensibles et à identifier et évaluer les zones d'intérêt pour une éventuelle désignation en AMP, ainsi que pour fournir une connaissance et une compréhension détaillées des différentes composantes de l'écosystème et de leurs fonctions. |

Élément de notation (d) – Pertinence des informations

Le quatrième élément de notation relatif aux informations sur l'écosystème vise à s'assurer que les informations en lien avec les impacts de la pêche sur les composantes décrites précédemment dans P1 et P2 (espèces cibles, primaires, secondaires et ETP et habitats) sont suffisantes pour permettre de déduire les impacts sur l'écosystème.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|------|--|--|
| (d) Pertinence des informations | | Des informations adéquates sont disponibles au sujet de l'impact de l'UoA sur ces composantes, et permettent de déduire certaines des principales conséquences sur l'écosystème. | Des informations adéquates sont disponibles au sujet de l'impact de l'UoA sur ces composantes, et permettent de déduire certaines des principales conséquences sur l'écosystème. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent qu'il existe au moins des informations adéquates permettant d'en déduire les « principales » conséquences pour l'écosystème.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs sont susceptibles d'examiner les informations déjà présentées concernant les PI des informations pour les autres composantes de P1 et P2 (espèces cibles, primaires, secondaires et ETP et habitats) afin de déterminer si cela inclut la prise en compte de leur rôle dans l'écosystème et si cela est suffisant pour déduire les conséquences de l'impact de la pêche sur ces composantes.

- Toutes les descriptions publiées de l'écosystème.
- Toutes les synthèses de l'écosystème qui combinent les descriptions des espèces, des niveaux trophiques et des habitats.

- Indications de la fonction des composantes (c'est-à-dire, les espèces cibles, primaires, secondaires et ETP et les habitats) dans les descriptions des écosystèmes.

- Indications de la fonction des composantes (c'est-à-dire, les espèces cibles, primaires, secondaires et ETP et les habitats) dans les modèles écosystémiques.

- Impacts de la pêche sur les composantes (il est probable que cela ait déjà été décrit dans P1 et P2).

Élément de notation (d) – Pertinence des informations



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** L'information disponible au sujet des impacts de la pêche sur les composantes (c'est-à-dire, les espèces cibles, primaires, secondaires et ETP et les habitats) est-elle suffisante pour que les conséquences de ces impacts sur l'écosystème puissent également être déduites ?
- Q** Existe-t-il des études ou des recherches qui examinent les impacts sur l'écosystème global, eux-mêmes causés par l'impact de la pêche sur les espèces cibles, primaires, secondaires et ETP ou les habitats ?
- Q** Les conséquences sur l'écosystème de toute perte d'habitat causée par la pêche ont-elles été évaluées ?
- Q** Les conséquences indirectes sur l'écosystème du prélèvement des espèces (cible, primaire, secondaire ou ETP) ont-elles été modélisées ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (d) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | <i>Pêche de thon germon à la senne coulissante</i> : les informations issues du programme d'observateurs et des journaux de bord permettent de déduire les principales conséquences pour l'écosystème. Le modèle mis au point pour cette population de thon germon a également indiqué les modifications qui ont pu se produire en raison des tendances démographiques des différentes espèces de thonidés et de leurs interrelations, ce qui permet d'examiner les impacts de la pêche sur les composantes, bien que cette analyse n'ait pas encore été spécifiquement réalisée. |
| SG100 | <i>Pêche de crabe au casier</i> : Des efforts importants ont été mis en œuvre pour documenter les impacts associés à toutes les activités de pêche et pour mettre en œuvre des mesures visant à atténuer les impacts négatifs dans la mesure du possible. La zone au sud a fait l'objet de recherches écologiques intenses. Dans le cadre d'une approche plus large de la gestion écosystémique, des initiatives visant à identifier les zones benthiques écologiquement et biologiquement importantes et sensibles et à identifier et évaluer les zones d'intérêt pour une éventuelle désignation en AMP ont été mises en œuvre. Les composantes de l'écosystème (et les éléments qui y figurent) et leurs fonctions sont suffisamment bien connues pour comprendre les conséquences de la pêche. |

Élément de notation (e) – Suivi

L'élément de notation final en lien avec les informations sur l'écosystème examine le degré de suivi continu et exige que les données « continuent d'être recueillies ». Cela vise à s'assurer que les modifications futures de l'écosystème attribuables à la pêche seront reflétées dans les futurs exercices de collecte de données.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---------------------|------|---|--|
| (e) Suivi | | Des données adéquates sont recueillies de façon continue afin de détecter toute augmentation du niveau de risque. | Les informations sont adéquates pour soutenir le développement de stratégies pour la gestion des impacts sur l'écosystème. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent une collecte continue d'informations permettant de renseigner les gestionnaires de manière efficace.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs chercheraient à comprendre les programmes continus de collecte de données en place, tant pour la pêche que pour l'écosystème afin de s'assurer que les futurs impacts de la pêche sur l'écosystème ne risquent pas d'être ignorés.

- Une liste des exigences en matière d'échantillonnage de routine de l'écosystème.
- Travaux spécifiques à l'écosystème inclus dans les plans de recherche.

Élément de notation (e) – Suivi



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

Q L'information recueillie est-elle adéquate pour renseigner les gestionnaires en ce qui concerne le succès des efforts de gestion de l'écosystème ?

Q Les changements futurs dans l'écosystème, en particulier les changements causés par la pêche, seraient-ils identifiés dans les programmes de collecte de données de routine ?

Q Les éléments du plan de gestion de la pêche en lien avec l'écosystème précisent-ils les données qui sont tenues d'être recueillies, en ce qui concerne l'écosystème ?

Q Lorsque les objectifs écosystémiques exprimés dans le plan de gestion sont « bien définis et mesurables », des données sont-elles collectées pour permettre de mesurer les progrès réalisés par rapport à ces objectifs ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (e) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | <i>Pêcherie chalutière de grenadier bleu</i> : le suivi des captures de grenadier bleu (y compris les captures cibles et toutes les autres espèces) par les observateurs des pêches, ainsi que la déclaration par les navires des principales espèces capturées se poursuivent dans le cadre du régime de gestion de la pêche. Le suivi des espèces ETP capturées fait également partie de la gestion en cours. Les pratiques de pêche sont également documentées à divers degrés de détail (par exemple, positions des traits de pêche, date et type d'engin). Les relevés scientifiques annuels au chalut (non liés aux activités des navires de pêche) se poursuivent. Ensemble, ces données devraient être suffisantes pour détecter toute augmentation des risques posés par la pêche aux composantes de l'écosystème. Les priorités de recherche en cours concernant la pêche de grenadier bleu sont déclarées au ministère des Pêches. |
| SG100 | <i>Pêcherie de moule à la drague</i> : les données sont régulièrement collectées sur une base continue pour permettre la détection de tout changement ou augmentation du niveau de risque pour les principales composantes de l'écosystème. Ces données comprennent les données de débarquement, les données d'effort, les données spatiales en relation avec la distribution des habitats et des espèces et le dénombrement annuel des oiseaux. Ces données ont été et continuent d'être cruciales dans l'élaboration de stratégies de gestion de la pêche. Ces données sont utilisées pour déterminer si, et dans quelle mesure, la pêche est en accès libre. Ces données permettent également d'évaluer l'impact du régime de gestion d'un large éventail de composantes de l'écosystème telles que les zones de repos / de reproduction des phoques, les zones d'alimentation / reproduction / hivernage des oiseaux et les habitats de zostère marine et de récifs de moules. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 2.5.3

Une des difficultés pour les pays en développement en ce qui concerne ce PI sera la disponibilité de données servant à comprendre et gérer les impacts sur l'écosystème. Il peut y avoir des difficultés à comprendre quelles informations doivent être collectées. En résumé, l'information devrait fournir une compréhension de l'écosystème, et des informations adéquates devraient également être recueillies pour que tous les impacts possibles de la pêche (directs ou indirects) soient compris. Les certificateurs chercheront principalement à s'assurer que les gestionnaires disposent d'informations adéquates sur l'écosystème pour renseigner leurs décisions et que cela est approprié à l'échelle et à l'intensité de la pêche.

S'il est difficile d'obtenir des informations sur les impacts directs de la pêche sur le stock cible, les habitats et les espèces primaires, secondaires et ETP (ainsi qu'il a été abordé dans les PI précédents), il est probable qu'il soit encore plus difficile de déduire les conséquences de ces impacts pour l'écosystème. De même, s'il est difficile de présenter une description d'écosystème qui capture les éléments et les composantes

clés, il est probable qu'il sera tout aussi difficile de dépeindre les rôles et les relations fonctionnelles qui sont présentes ainsi que l'impact potentiel de la pêche sur ces rôles.

Dans les deux cas, cela dépasse la simple collecte d'informations sur un impact direct. Cela requiert que l'information soit utilisée pour façonner la compréhension de l'écosystème, de ses éléments clés et des rôles des composantes au sein de l'écosystème. Au sens le plus littéral, cela impliquerait un niveau assez complexe et sophistiqué de collecte, d'analyse et de modélisation des données (c'est-à-dire, onéreux et nécessitant une capacité scientifique considérable), mais les certificateurs adopteront probablement une interprétation plus pratique et chercheront à vérifier que là où il est raisonnablement possible de collecter et d'utiliser des informations sur l'écosystème, cela est effectivement réalisé.

Le Principe 3 énonce que « la pêche est assujettie à un système de gestion efficace qui respecte les lois et les normes locales, nationales et internationales, et qui incorpore des cadres institutionnels et opérationnels qui imposent une exploitation responsable et durable de la ressource ».

L'objectif du Principe 3 est de s'assurer qu'il existe un cadre institutionnel et opérationnel pertinent pour la taille et à l'échelle de l'UoA afin de mettre en œuvre les Principes 1 et 2, et que ce cadre est capable de créer des pêcheries durables conformément aux états énoncés dans ces principes.

Il y a deux composantes dans le Principe 3. La composante « gouvernance et politique » comprend trois PI (PI 3.1.1 - PI 3.1.3) qui rendent compte du contexte étendu et de haut niveau du système de gestion des pêches dans lequel se trouve l'UoA. La composante « système de gestion spécifique à la pêche » comprend quatre PI (PI 3.2.1 - PI 3.2.4) qui mettent l'accent sur le système de gestion appliqué directement à la pêche. Pour certaines pêcheries, ce système de gestion comprendra des composantes nationales et internationales.

3.1.1 Cadre légal et coutumier

| | |
|--|------------|
| Aperçu de l'indicateur de performance | 312 |
| Élément de notation (a) Compatibilité des lois ou des normes avec une gestion efficace | 313 |
| Élément de notation (b) Règlement des litiges | 316 |
| Élément de notation (c) Respect des droits | 318 |
| Difficultés et solutions pour atteindre le PI 3.1.1 | 320 |
| Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 3.1.1 | 321 |

Aperçu de l'indicateur de performance

Ce premier PI du Principe 3 fournit la base juridique pour toutes les questions ultérieures du Principe 3. Il requiert qu'un système de gestion existe au sein d'un cadre légal et / ou coutumier approprié et efficace qui garantit qu'il :

- Est capable de créer des pêcheries durables conformément aux Principes 1 et 2 du MSC
- Incorpore un degré de coopération lorsque les stocks sont partagés
- Respecte les droits légaux (créés explicitement ou dérivés de coutumes) des personnes dépendant de la pêche pour leur alimentation ou leurs moyens de subsistance ; et
- Incorpore des cadres appropriés de règlement des litiges.

Le cadre juridique joue un rôle clé dans la création de pêcheries durables en garantissant que les règles ou les conditions générales sous lesquelles la pêche est gérée sont appropriées et adéquates pour assurer la santé continue des ressources halieutiques et de l'écosystème. À la base, le cadre juridique devrait définir clairement qui peut pêcher, où, quand, pour quelles espèces et dans quelles conditions. Cependant, le cadre juridique doit également couvrir un large éventail d'autres questions de gouvernance, telles que la responsabilité de la gestion et le pouvoir de gestion, le suivi de la conformité, la manière dont les autres engagements écosystémiques sont respectés et comment les parties prenantes peuvent participer ou faire appel à la gestion.

En raison de la nature internationale de nombreuses pêcheries en termes de dynamique des stocks, de composition des flottes et de marchés, la gestion des pêches fait l'objet d'accords internationaux depuis de nombreuses années. Pour les stocks qui sont partagés entre juridictions, chevauchants, grands migrants ou en haute mer, la coopération internationale en matière de gestion est clairement requise. Par conséquent, un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux ont été élaborés pour établir des principes et des règles de gestion durable des pêches, lesquelles doivent être mises en œuvre au niveau national. Ceux-ci peuvent couvrir la collecte et le partage des

données scientifiques, l'évaluation de l'état des stocks, le développement de recommandations et la mise en place et la mise en œuvre d'actions de gestion, de suivi et de contrôle. Lors de l'examen du cadre juridique, il est donc important de prendre en compte toutes les juridictions concernées.

Les seules pêcheries qui ne requièrent pas cet élément international sont celles pour lesquelles la dynamique des stocks, la flotte et le marché ne sont pas soumis à une coopération internationale car la pêche se trouve entièrement dans les eaux intérieures, archipélagiques ou territoriales d'un État souverain. Un exemple serait une pêche ciblant une espèce sédentaire présente une région côtière restreinte, comme par exemple sur le plateau continental. Pour ces pêcheries, l'accent sera mis sur les structures législatives nationales. Pour ces pêcheries, bien que la dimension internationale puisse être moindre, le besoin de cadres juridiques appropriés et adéquats demeure, et il est souvent important que les agences décentralisées locales et les agences nationales coopèrent.

Le rôle important que jouent parfois les systèmes de gestion informels et traditionnels est également reconnu par le Référentiel MSC là où des systèmes de gestion formellement documentés peuvent être absents. Ceux-ci peuvent exister comme des normes acceptées qui sont établies à travers la pêche, des valeurs communément admises ou des règles convenues à travers les communautés de pêche. Des recommandations supplémentaires sont fournies dans le Référentiel MSC dans ces circonstances.

Trois éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- Compatibilité des lois ou des normes avec une gestion efficace
- Règlement des litiges
- Respect des droits

Élément de notation (a) – Compatibilité des lois

Le premier élément de notation vise à garantir que tous les cadres juridiques nécessaires à une gestion efficace sont en place.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|---|--|---|
| (a) Compatibilité des lois ou des normes avec une gestion efficace | Il existe un système légal national efficace et un cadre de coopération avec d'autres parties, le cas échéant, pour rendre possible des états de gestion cohérents avec les Principes 1 et 2 du MSC. | Il existe un système légal national efficace et une coopération efficace et organisée avec d'autres parties , le cas échéant, pour rendre possible des états de gestion cohérents avec les Principes 1 et 2 du MSC. | Il existe un système légal national efficace et des procédures contraignantes régissant la coopération avec d'autres parties , le cas échéant, pour rendre possible des états de gestion cohérents avec les Principes 1 et 2 du MSC. |



Bonnes pratiques

Les pêcheries qui obtiennent de bons états dans le cadre de ce PI disposent d'un système juridique national efficace. Lorsque les stocks sont partagés, il existe une coopération internationale ou une coopération nationale entre les entités régionales et nationales, laquelle est organisée, efficace et contraignante sans équivoque. Une telle coopération

impliquerait généralement la collecte et le partage de données, l'évaluation de l'état des stocks et la formulation de recommandations scientifiques.



Ce que les certificateurs vérifient

La gamme de documents que les certificateurs consulteront à la recherche de preuves de conformité à l'élément de notation (a) comprend :

- Législation des pêches et environnementale pertinente (lois, règlements) dans toutes les juridictions pertinentes - régionales, nationales, internationales.
- Instruments internationaux pertinents et preuves de la mise en œuvre au niveau national.
- Mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).
- Documents de politique des pêches.
- Documents sur les arrangements de gestion des pêches, tels que des documents de recherche juridiques et politiques.
- Normes et valeurs acceptées et règles convenues dans l'ensemble de la pêche.

Élément de notation (a) – Compatibilité des lois



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Le cadre juridique comprend-il tous les niveaux de juridiction requis pour assurer les états de gestion ?
- Q** L'autorité de gestion nationale est-elle partie à une coopération internationale efficace selon les besoins ?
- Q** Le cadre de coopération inclut-il tous les aspects pertinents de la science, la collecte de données, les règles de gestion, ainsi que le contrôle et la mise en application ?
- Q** Y a-t-il une implication appropriée au niveau des ORGP ?
- Q** Les règles qui régissent la pêche sont-elles applicables à tous les navires et à toutes les zones où les espèces sont ciblées ?
- Q** La législation nationale et les règles d'exploitation mises en œuvre sont-elles conformes aux accords internationaux ?
- Q** Tous les instruments internationaux pertinents sont-ils ratifiés et mis en œuvre, et cela peut-il être démontré ?
- Q** Y a-t-il des pratiques et des règles traditionnelles ou informelles qui contribuent à assurer une coopération ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | <i>Pêche de sole tropicale au filet maillant</i> : la pêche (et la majorité des captures) opère principalement dans la juridiction d'un seul pays. La majorité de la gestion se déroule à ce niveau national dans le cadre clair d'un système juridique national approprié. Toutes les décisions concernant les licences, la gestion des stocks et les réglementations sont prises à ce niveau. Cependant, on pense que les limites des stocks s'étendent dans la ZEE d'un pays voisin, du moins à certaines périodes de l'année, durant lesquelles des captures artisanales ont vraisemblablement lieu. Bien que des efforts aient déjà été déployés pour coopérer avec le pays voisin et les représentants de la flotte artisanale sur les questions de gestion et afin d'obtenir des informations précises sur les débarquements, ce processus n'a pas été régulier ni formalisé et il existe un potentiel évident pour rendre cette implication et cette coopération plus organisées et efficaces. |

Élément de notation (a) – Compatibilité des lois



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG80 | Sole de Mer du Nord de CVO (Cooperative Fishery Organisation) (Certifié en 2012) : Il a été conclu qu'il existait un cadre juridique efficace, à la fois au niveau national et dans le cadre de la politique commune de la pêche de l'Union européenne. Cependant, une faiblesse a été soulignée dans le système de gestion, cette dernière est liée à l'absence de procédures internationales contraignantes permettant de convenir d'allocations de capture dans certaines pêcheries avec d'autres États non membres de l'Union européenne (Norvège et Islande). |
| SG100 | Langouste de Tristan da Cunha (Certifié en 2011) : Il n'y a pas besoin de procédures contraignantes avec d'autres parties, car la pêche se déroule entièrement dans les eaux territoriales de cette nation isolée. Il y a un système juridique national complet et efficace. |

Élément de notation (b) – Règlement des litiges

L'objectif du deuxième élément de notation est de s'assurer qu'il existe des mécanismes de règlement des litiges appropriés et efficaces au sein du cadre juridique et qu'ils existent à tous les niveaux pertinents - flottes, régions, national et international.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---------------------------|--|---|--|
| (b) Règlement des litiges | Le système de gestion comporte ou est soumis par la loi à un mécanisme pour la résolution des litiges juridiques survenant dans le système. | Le système de gestion comporte ou est soumis par la loi à un mécanisme transparent pour la résolution des litiges juridiques qui est jugé efficace pour résoudre de la plupart des problèmes et est approprié au contexte de l'UoA. | Le système de gestion comporte ou est soumis par la loi à un mécanisme transparent pour la résolution des litiges qui est approprié au contexte de l'UoA, a été testé et dont l'efficacité a été prouvée . |



Bonnes pratiques

Les pêcheries hautement performantes disposent de mécanismes de règlement des litiges dans toutes les juridictions pertinentes à l'échelle de la pêcherie (par exemple, au niveau de la flotte, au niveau national et au niveau international) et ce mécanisme est transparent et efficace.



Ce que les certificateurs vérifient

Les réunions des parties prenantes seront souvent une source clé pour informer la notation de cet élément de notation, et cela afin de déterminer dans quelle mesure les parties prenantes sont au courant de tout processus de règlement des litiges. Des questions hypothétiques peuvent également renseigner les considérations (par exemple, que se passerait-il si). Les certificateurs peuvent également souhaiter consulter la documentation disponible dans toutes les juridictions concernées par la pêcherie, afin de déterminer si les mécanismes de règlement des litiges sont explicitement décrits. Les documents suivants peuvent contenir des références aux processus de règlement des litiges :

- Législation sur la pêche.
- Accords de pêche bilatéraux ou multilatéraux.
- Règles des ORGP et documents de politique.
- Documents sur les arrangements de gestion des pêches, tels que des documents de recherche juridiques et politiques.

Élément de notation (b) – Règlement des litiges



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q Des mécanismes de règlement des litiges sont-ils en place dans toutes les juridictions concernées ?
- Q Des mécanismes informels ou traditionnels de règlement des litiges sont-ils en place ?
- Q Les mécanismes de règlement des litiges sont-ils appropriés pour régler tous les conflits susceptibles de survenir ?
- Q Toutes les parties sont-elles signataires des mécanismes de règlement des litiges, de sorte que le état de tout processus soit contraignant (c'est-à-dire, considéré comme efficace) ?
- Q Existe-t-il des exemples de litiges résolus grâce à ce processus ?
- Q Le processus est-il transparent ? Par exemple, est-il possible de revoir les états de litiges antérieurs ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG60 | Morue polaire et aiglefin de UK Fisheries (DFFU & Doggerbank) (Certifié en 2012) : Bien qu'il existe des mécanismes efficaces de règlement des litiges dans le système de gestion de la pêcherie et dans le cadre juridique national, la notation s'est concentrée sur les unités de certification qui ont lieu dans la zone de protection des pêches de Svalbard. Ceux-ci ont été notés à SG60 pour cet élément de notation en raison d'un litige sur les irrégularités perçues dans la façon dont les règlements s'appliquent à différentes nationalités. Il est avancé que cela est contraire aux stipulations du Traité de Paris et, malgré le fait que la délégation de l'UE à Oslo ait soulevé cette question avec le ministère norvégien des Affaires étrangères, ce litige potentiel n'a pas été effectivement résolu. |
| SG80 | Réserves de biosphère de Sian Ka'an et de Banco Chinchorro (Certifié en 2012) : Un cadre approprié de règlement des litiges est assuré par un système judiciaire à grande échelle. Les sanctions des autorités pour non-respect de la loi et de ses exigences doivent satisfaire aux exigences de la loi fédérale de procédure administrative (<i>Federal Law of Administrative Procedure</i>). Le mécanisme de règlement des litiges juridiques est adapté au contexte de la pêche et l'équipe d'évaluation n'a eu connaissance d'aucun conflit d'ordre juridique. Néanmoins, l'équipe d'évaluation n'a trouvé aucune preuve que le système ait été testé et prouvé efficace. |
| SG100 | Saumon de la réserve des îles Annette (Certifié en 2011) : les litiges déclenchent un processus d'appel par l'entremise du Bureau des affaires indiennes des États-Unis (<i>US Bureau of Indian Affairs</i>). Des litiges plus importants impliquant les autorités de gestion de l'État d'Alaska et de la communauté indienne de Metlakatla ont été résolus par le biais du système de la Cour fédérale des États-Unis. Les deux processus se sont avérés efficaces pour établir clairement les autorités et les cadres d'une gestion efficace. |

Élément de notation (c) – Respect des droits

L'intention du troisième élément de notation est de faire en sorte que les droits établis de tout groupe ou individu indigène ou aborigène dépendant de la pêche pour leur alimentation ou leurs moyens de subsistance soient pleinement reconnus dans le système de gestion.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---------------------------|--|---|---|
| (c) Respect des droits | Le système de gestion comporte un mécanisme permettant généralement de respecter les droits légaux (créés explicitement ou coutumiers) des personnes dépendant de la pêche pour leur alimentation ou leurs moyens de subsistance, d'une manière cohérente avec les objectifs des Principes 1 et 2 du MSC. | Le système de gestion comporte un mécanisme permettant de respecter les droits légaux (créés explicitement ou coutumiers) des personnes dépendant de la pêche pour leur alimentation ou leurs moyens de subsistance, d'une manière cohérente avec les objectifs des Principes 1 et 2 du MSC. | Le système de gestion comporte un mécanisme permettant généralement de respecter formellement les droits légaux (créés explicitement ou coutumiers) des personnes dépendant de la pêche pour leur alimentation ou leurs moyens de subsistance, d'une manière cohérente avec les objectifs des Principes 1 et 2 du MSC. |



Bonnes pratiques

Les pêcheries qui obtiennent de bons états sous cet élément de notation ont un système ou des moyens au sein de la gestion pour assurer le respect des droits légaux établis par la coutume ou la loi pour les personnes dépendantes de la pêche. Des niveaux de performance plus élevés exigent que ces droits

ne soient pas simplement démontrés dans la pratique, mais qu'ils soient explicitement codifiés dans les règles contraignantes de la pêche.



Ce que les certificateurs vérifient

Les observations de terrain et les réunions des parties prenantes seront souvent une source clé pour informer la notation de cet élément de notation et pour déterminer l'étendue des droits établis. En particulier, les certificateurs peuvent souhaiter parler avec les représentants de tout groupe dépendant de la pêche pour son alimentation ou sa subsistance.

Les certificateurs peuvent également examiner les lois et décisions pertinentes des législatures (par des lois ou des traités nationaux relatifs aux peuples indigènes ou aborigènes) ou des tribunaux pour déterminer si des droits ont été conférés à un groupe ou à un individu en particulier et s'il existe un mécanisme pour les mettre en œuvre.

Élément de notation (c) – Respect des droits



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Les droits de tous les groupes de peuples indigènes ou aborigènes qui dépendent de la pêche pour leur alimentation ou leurs moyens de subsistance sont-ils reconnus dans le système de gestion des pêches ?
- Q** Les droits établis de tels groupes ou individus sont-ils officiellement reconnus dans des traités ou d'autres lois pertinentes ?
- Q** Les affaires judiciaires passées ont-elles établi des droits pertinents et si oui, sont-ils reconnus par le cadre de gestion ?
- Q** Le système de gestion dispose-t-il d'un mécanisme approprié pour reconnaître ces droits ?
- Q** Existe-t-il des normes et des pratiques dans l'ensemble de la pêche qui soutiennent les droits établis ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêcherie de langouste au casier</i> : En plus de la pêche de langouste au casier, il y a un groupe aborigène qui capture régulièrement de petites quantités de langouste dans les eaux côtières. Cette pêche aborigène a une longue histoire. Les autorités nationales des pêches respectent généralement (et n'essaient pas d'arrêter) cette pêche tant que cette activité ne semble pas trop commerciale et que des techniques de capture traditionnelles sont utilisées. Cependant, les représentants de ces communautés ne sont pas activement impliqués dans le processus global de gestion et le niveau de mortalité par pêche de cette pêche est mal compris. Les représentants des communautés aborigènes se sont dits préoccupés par le fait que le manque de reconnaissance officielle de leur pêche dans le système de gestion risque de restreindre leurs activités de pêche à l'avenir. |
| SG80 | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : l'indication principale du respect des droits est l'importance continue accordée au secteur artisanal dans la gestion des pêcheries surinamaises et le soutien de leur représentant dans les hautes sphères de gestion (c'est-à-dire, le Comité consultatif sur les pêches du Suriname). En outre, un représentant du secteur artisanal siège au groupe de travail sur la crevette seabob. Une zone côtière (<10 brasses) est protégée contre toute activité de chalutage et réservée aux navires artisanaux. L'introduction du SSN obligatoire sur les chalutiers visait spécifiquement à préserver cette zone côtière. |
| SG100 | Thon germon de Fidji à la palangre (Certifié en 2012) : la Convention de la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (CPPOC) prévoit la reconnaissance des intérêts des pêcheurs artisanaux et à petite échelle dans le cadre général de la durabilité. Cela reconnaît explicitement les droits des pêcheurs artisanaux et de subsistance et la dépendance des États côtiers et des États qui pêchent en haute mer sur les stocks concernés. La Convention identifie l'élaboration de critères pour l'allocation des captures ou de l'effort comme une fonction de la Commission. À ce jour, la Commission n'a pas attribué de droits de pêche, mais elle a demandé et reçu des recommandations externes sur les mécanismes et options d'allocation. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 3.1.1

Les pays en développement peuvent être confrontés à un certain nombre de difficultés dans la mise en place d'un cadre juridique efficace pour une pêche durable, y compris les éléments nécessaires au règlement des litiges et au respect des droits. Ces défis, qui devraient être abordés et pris en compte pour évaluer la performance des États en développement en ce qui concerne la satisfaction du Référentiel pêcheries et des exigences du MSC comprennent :

- L'absence de législation actualisée tenant compte de la législation internationale moderne en matière de pêche et évolution des exigences découlant des accords régionaux de gestion des pêches.
- La procédure lente et coûteuse d'élaboration de la législation dans de nombreux pays, qui ne permet pas une intervention de gestion rapide.
- La non-participation aux organisations régionales de gestion des pêches.
- La non-ratification des instruments internationaux pertinents.
- L'absence de législation nationale mettant en œuvre les instruments internationaux pertinents.
- Une sensibilisation limitée aux obligations internationales et régionales en matière de pêche.

- Des capacités limitées au niveau national de rédiger une législation des pêches pertinente.

- Un manque de transparence dans les systèmes de gestion établis.

Dans certains pays, un gouvernement instable ou des changements majeurs dans les institutions gouvernementales ou dans l'orientation politique au moment du changement gouvernemental, peuvent conduire à un manque de continuité dans la politique des pêches et à un potentiel accru de prises de décisions motivées par des considérations politiques. Par exemple, il peut y avoir une résistance politique à une restriction des captures et de l'effort en raison de coûts sociaux, économiques et politiques.

Il est également important que le cadre de gestion se situe à une échelle juridictionnelle appropriée à la biologie de la ressource ciblée. Par exemple, les stocks de poissons grands migrants ou transfrontaliers nécessitent des accords de gestion multilatéraux. Pour que cela se produise, il est nécessaire de disposer d'une certaine compréhension scientifique de la dynamique des stocks et un forum quelconque de coopération internationale dans le domaine de la gestion des pêches et de la science.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 3.1.1

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | |
|--------------------------|---------|---------|---------|--|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | Élément de notation |
| ● | | | | Élaborer des critères d'exigences de gestion en utilisant des normes internationales (par exemple, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable) | (a) |
| | ● | | | Examiner la législation et les plans de gestion nationaux en fonction des critères élaborés | (a) |
| | ● | | | Lorsque les limites de répartition du stock débordent sur des limites internationales, ou dans le cas d'espèces hautement migratrices, il convient de s'impliquer dans, et de participer aux organisations régionales de gestion des pêches, de coopérer dans le domaine scientifique et d'encourager les accords multilatéraux de gestion des pêches. | (a) |
| | | ● | | Entreprendre une modification législative. | (a) |
| | | ● | | S'assurer qu'il existe des procédures contraignantes (et signées) régissant la gestion des ressources partagées et la résolution des litiges entre les parties. | (a), (b) |
| | | | ● | Réexaminer la législation au moins tous les cinq ans. | (a) |
| | ● | | | Examiner les mécanismes de règlement des litiges à chaque étape pertinente du processus de gestion des pêches | (b) |
| | ● | | | Consulter l'industrie sur sa compréhension des processus de règlement des litiges. | (b) |
| | ● | | | Développer des, ou améliorer les procédures transparentes d'appel / de plainte. | (b) |
| | | ● | | Veiller à ce que des procédures appropriées de règlement des litiges soit incluses dans les mises à jour législatives | (b) |
| | | | ● | Examiner l'efficacité et la transparence des procédures résolutions de litiges antérieures. | (b) |
| | ● | | | Revoir la législation, les traités et les affaires judiciaires antérieures pour déterminer la reconnaissance des droits pour les groupes qui dépendent de la pêche pour leur alimentation ou leurs moyens de subsistance. Entreprendre des entretiens structurés avec les parties concernées. | (c) |
| | | ● | | Veiller à ce que des procédures appropriées de reconnaissance des droits soit incluses dans les mises à jour législatives, ou rédiger des traités dédiés. | (c) |

Aperçu de l'indicateur de performance

Il a été démontré que la gestion des pêches rencontre davantage de succès lorsque le système de gestion identifie et implique activement toutes les parties concernées par la pêcherie, parfois appelées « parties prenantes ». Les parties prenantes peuvent inclure des personnes et des organisations qui ne sont pas directement liées aux activités de pêche, mais qui interagissent avec ou ont un intérêt dans une pêcherie.

En consultant efficacement les parties prenantes lors des étapes clés du processus de gestion, les gestionnaires fournissent et obtiennent des informations pertinentes, ce qui permet de s'assurer que les décisions ultérieures sont appropriées et que le processus décisionnel est à la fois transparent et bien compris. Si cela est réalisé efficacement, cela devrait garantir que les parties prenantes appuient (ou au moins comprennent) le processus de gestion, ce qui peut conduire à une appropriation accrue et éventuellement à une meilleure conformité aux lois et règlements sur les pêches. Une consultation efficace aide également les gestionnaires et les parties prenantes à s'adapter à des changements dans la pêcherie et est donc reconnue comme un aspect clé de la gestion durable des pêches.

De plus, une gestion efficace des pêches requiert que les organisations et les agences impliquées dans le processus de gestion des pêches, et idéalement aussi les personnes au sein de ces organismes, soient bien connues et que leurs rôles et responsabilités soient clairement compris par toutes les parties prenantes.

Ces rôles et responsabilités peuvent être identifiés dans la législation existante sur la gestion des pêches ou, plus probablement, dans le plan de gestion de la pêcherie, et devraient déterminer la fonction de l'autorité de gestion, ses objectifs et les parties intéressées, tout en clarifiant leurs rôles, droits et responsabilités respectifs.

Trois éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) Rôles et responsabilités
- (b) Processus de consultation
- (c) Participation

Élément de notation (a) – Rôles et responsabilités

Cet élément de notation porte sur la fonction et les rôles et responsabilités des parties prenantes au sein du système de gestion.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|------------------------------|---|---|---|
| (a) Rôles et responsabilités | Les organisations et individus impliqués dans le processus de gestion ont été identifiés. Les fonctions, les rôles et les responsabilités sont globalement comprises . | Les organisations et individus impliqués dans le processus de gestion ont été identifiés. Les fonctions, les rôles et les responsabilités sont définis explicitement et bien connus pour les domaines clés de la responsabilité et de l'interaction. | Les organisations et individus impliqués dans le processus de gestion ont été identifiés. Les fonctions, les rôles et les responsabilités sont définis explicitement et bien connus pour tous les domaines de la responsabilité et de l'interaction. |



Bonnes pratiques

Les pêcheries qui obtiennent de bons états sous cet élément de notation ont au moins identifié les domaines clés de la responsabilité au sein du système de gestion de la pêcherie. Les personnes ou organisations ayant des responsabilités dans ces domaines ont également été identifiées. Les domaines clés de la responsabilité comprennent la collecte de données, la science, l'octroi de licences, la prise de décision, le suivi et la surveillance (à tous les endroits pertinents), l'administration et la formation.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs consulteront toute une gamme de documents et chercheront à rencontrer les principales parties prenantes de la pêcherie pour comprendre les rôles et les responsabilités clés au sein de la pêcherie et la mesure dans laquelle cela est compris par les parties prenantes. Les documents suivants sont susceptibles d'aider à informer les certificateurs :

- Législation sur la pêche, documents de politique, études sectorielles, rapports annuels et rapports de scientifiques décrivant la pêcherie.

- Les plans de gestion pour des pêcheries spécifiques ont souvent des rôles et des responsabilités bien définis pour les parties prenantes.
- Règles de procédure.
- Procès-verbaux des réunions des groupes consultatifs.
- Organigramme et descriptions de travail du personnel.

Élément de notation (a) – Rôles et responsabilités



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Les principaux domaines de responsabilité dans la pêche sont-ils identifiés ?
- Q** Les différentes parties impliquées dans la gestion de la pêche sont-elles clairement identifiées et documentées ?
- Q** Les parties prenantes de la pêche connaissent-elles le fonctionnement du système de gestion et les rôles respectifs de chacune des organisations et des individus clés ?
- Q** Si les parties prenantes ont une question, une préoccupation ou une contribution pertinente à prendre en compte, est-il bien compris où ces questions devraient être adressées et à qui ?
- Q** Si les rôles et responsabilités au sein de la pêche changent, soit à la suite de changements personnels ou d'une réorganisation au sein des organes de gestion, ces changements sont-ils communiqués pour assurer une compréhension claire ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêche de thon à la canne</i> : Il existe un bon niveau de compréhension générale des rôles et des responsabilités de la plupart des organisations et des individus dans les domaines tels que la collecte de données, l'octroi de licences, l'application de la loi et la science. Cependant, il y a un manque de législation à jour définissant ces rôles, et bien que ces décisions soient prises par l'autorité de gestion sur des questions telles que les numéros de permis, les restrictions d'engins ou les limites d'effort, les parties prenantes ne comprennent pas toujours exactement comment ces décisions sont prises ou par qui. |
| SG80 | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : Il y a une définition claire et une bonne compréhension des principaux domaines de responsabilité (collecte de données, inspection des SSN, prise de décision en matière de gestion, innovation technique (par exemple, réduction des prises accessoires). Lorsque de nouvelles tâches sont apparues, elles sont clairement définies ; par exemple, la responsabilité de la vérification des débarquements et de la délivrance des certificats de capture INN de l'UE. Bien que la responsabilité du suivi de l'effort de la flotte et du calcul de la CPUE utilisée pour renseigner l'application des RCC soit clairement définie, les certificateurs ont conclu que la responsabilité globale de la recherche scientifique était moins clairement définie - en partie en raison du faible niveau d'infrastructure scientifique au Suriname. Cela signifiait que tous les rôles et toutes les responsabilités (SG100) n'étaient pas explicitement définis. |

Élément de notation (a) – Rôles et responsabilités



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG100 | Thon germon de Fidji à la palangre (Certifié en 2012) : Au niveau international, la fonction de gestion, les rôles et les responsabilités de la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (CPPOC) sont clairement définis et bien compris. Cela comprend la répartition des responsabilités entre la Commission et les gouvernements nationaux ainsi que la répartition des responsabilités entre les groupes de travail et les comités, tels que le Comité scientifique, le Comité technique et de conformité et le Comité des finances et de l'administration. Chaque groupe a des termes de référence bien définis. Au niveau national, la loi de 1941 sur les pêches est actuellement la principale législation régissant la réglementation des activités de pêche à Fidji. La législation fournit une indication claire des rôles et des responsabilités, tout comme le plan d'activités annuel. De plus, le ministère a un organigramme et tous les membres du personnel ont des descriptions de travail. Les organisations et les individus impliqués dans le système de gestion sont donc clairement identifiés. Il y a un conseil consultatif sur la pêche constitué de personnes nommées, y compris des organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux pêches. Le « groupe de travail sur les pêches hauturières » récemment créé a impliqué les parties prenantes dans les discussions sur la gestion des pêcheries. |

Élément de notation (b) – Processus de consultation

Le deuxième élément de notation se concentre sur le processus par lequel les gestionnaires sollicitent la contribution des parties prenantes et communiquent sur la manière dont cela est utilisé.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|-------------------------------|--|--|---|
| (b) Processus de consultation | Le système de gestion inclut des processus de consultation qui permettent l'obtention d'informations pertinentes auprès des principales parties impactées, y compris des informations locales, afin de renseigner le système de gestion. | Le système de gestion inclut des processus de consultation qui permettent de rechercher et d'accepter régulièrement des informations pertinentes, y compris locales. Le système de gestion démontre une prise en compte des informations obtenues. | Le système de gestion inclut des processus de consultation qui permettent de rechercher et d'accepter régulièrement des informations pertinentes, y compris locales. Le système de gestion démontre une prise en compte des informations et explique de quelle manière elles sont utilisées ou non. |



Bonnes pratiques

Toutes les pêcheries devraient pouvoir disposer de processus de consultation clairs, mais les pêcheries devraient montrer que ces processus sont réguliers, que les organisations clés sont consultées et que les informations obtenues sont acceptées et prises en compte par les gestionnaires.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs consulteront toute une gamme de documents et chercheront à rencontrer les principales parties prenantes de la pêche pour comprendre l'étendue et l'efficacité des mécanismes de consultation au sein de la pêche. Les documents suivants sont susceptibles d'aider à informer les certificateurs :

- Preuves de consultations passées (récentes), pertinentes pour la pêche.
- La législation sur la pêche et les documents de politique qui peuvent stipuler des exigences de consultation avec les parties prenantes ou la nécessité d'impliquer les parties prenantes dans le processus consultatif de gestion.
- La consultation des parties prenantes peut être spécifiée dans un processus de cogestion ou en matière de consultation avec les pêcheurs traditionnels.
- Procès-verbaux de consultation ou de réunions de comité.
- Rapports annuels et rapports spécifiques des réunions des parties prenantes.
- Les mécanismes en place pour faciliter l'implication des parties prenantes, tels que des bulletins d'information, des émissions, des lettres d'invitation, des affiches, etc.

Élément de notation (b) – Processus de consultation



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q Le système de gestion inclut-il des processus de consultation ? Et y a-t-il des exemples pertinents récents de ceux-ci ?
- Q Le processus de consultation recueille-t-il des informations pertinentes ?
- Q Le système de gestion consulte-t-il les parties prenantes à tous les points clés et à l'appui des décisions majeures et des changements de politique ?
- Q Le système de gestion est-il efficace pour dialoguer avec toutes les parties prenantes lors des consultations ?
- Q Le système de gestion prend-il en compte les informations fournies par la consultation ?
- Q Les parties prenantes reçoivent-elles des retours d'information indiquant comment les processus de consultation ont été pris en compte et dans quelle mesure les informations obtenues ont été utilisées ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | Morue polaire et aiglefin de UK Fisheries (Deutsche Fischfang Union & Doggerbank) (Certifié en 2012) : Bien qu'il existe des mécanismes de consultation (par exemple, dans le cadre de la politique commune des pêches de l'UE) dans le système de gestion de la pêche et dans le cadre juridique national, la notation s'est concentrée sur les unités de certification qui ont lieu dans la zone de protection des pêches de Svalbard, et a mis en évidence pour les pêcheurs exploitant la zone qu'il n'y avait pas de consultation régulière ; en effet, même une organisation aussi vaste que l'UE n'a pas été consultée sur certaines décisions de gestion. |
| SG80 | Palourde de l'estuaire d'Ashtamudi (Certifié en 2014) : Des preuves ont été présentées pour montrer que le système de gestion formel a recherché et accepté des informations sur la gestion du stock ainsi que sur la structure du régime de gestion. En réponse à cette situation, le gouvernement de l'État a créé le Conseil villageois de pêche à la palourde (Village Clam Fisheries Council - VCFC) afin de créer un mécanisme d'intégration des connaissances locales dans le système de gestion ; le VCFC fournit également une opportunité pour la contribution des ONG environnementales (le WWF-Inde est membre du VCFC) ainsi que le conseil du village local. Le VCFC a ensuite tenu des réunions de consultation des parties prenantes. Cette activité démontre que le système de gestion recherche et accepte activement des informations pertinentes. La création du VCFC et les changements apportés aux RCC pour la pêche de palourde démontrent que le système de gestion tient compte des informations obtenues et y répond. Cela répond aux exigences de SG80 ; les exigences de SG100 ne sont pas atteintes car il n'y a aucune preuve que des explications sont fournies sur la façon dont les informations ont été utilisées ou non. |

Élément de notation (b) – Processus de consultation

Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG100 | Anchois d'Argentine (Certifié en 2011) : Chaque année, l'Institut national de recherche et de développement halieutiques (INIDEP) établit un programme de recherche pour obtenir des informations et des connaissances dans le but de fournir des recommandations au système de gestion. Le Conseil fédéral des pêches rend publics ses procès-verbaux (Actes), résolutions, rapports techniques et autres documents reçus. Il se réunit régulièrement avec des chercheurs ou des groupes d'intérêt pour obtenir des conseils techniques avant la prise de décision et en fait état dans leurs procès-verbaux. Quelque chose de similaire est réalisé avec le sous-secrétaire de la pêche et de l'aquaculture, bien qu'il n'y ait pas de registres détaillés (minutes) de ces réunions. |

Élément de notation (c) – Participation

Le troisième élément de notation concerne le processus par lequel les parties prenantes sont engagées dans les consultations, ainsi que les efforts déployés par les gestionnaires pour soutenir cela.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---------------------|------|--|---|
| (c) Participation | | Le processus de consultation fournit l'opportunité de participer à toutes les personnes intéressées et impactées. | Le processus de consultation fournit l'opportunité et encourage toutes les parties intéressées et impactées à participer, et facilite leur implication effective. |



Bonnes pratiques

Dans les pêcheries qui obtiennent de bons états sous cet élément de notation, les consultations sont rendues largement disponibles à toutes les parties. Les opportunités sont présentées dans un format approprié pour les parties prenantes et sont largement diffusées dans des lieux appropriés, ce qui permet à tous ceux qui peuvent avoir un intérêt de participer facilement. De telles

opportunités peuvent inclure la représentation de différents groupes de parties prenantes dans des organes consultatifs ou d'autres entités similaires.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs examineront les consultations passées et parleront aux parties prenantes afin de déterminer dans quelle mesure la participation aux consultations antérieures fut facilitée. Les registres documentaires peuvent être moins étoffés, bien que les documents / données suivants puissent étayer la notation :

- Des preuves documentées de la participation antérieure à des exercices de consultation.

- Représentation sectorielle dans les comités de consultation, confirmée par les listes de membres des comités et les procès-verbaux.
- La législation sur la pêche ou d'autres documents de politique qui détaillent un niveau minimum de consultation, et le processus par lequel cela sera réalisé.

Élément de notation (c) – Participation



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Y a-t-il de bons niveaux de participation aux exercices consultatifs et le système de gestion cherche-t-il la meilleure façon de maximiser la participation des parties prenantes à ces processus ?
- Q** Les processus consultatifs sont-ils conçus pour faciliter la réponse des parties prenantes ?
- Q** Les représentants du secteur sont-ils consultés dans le cadre du processus de gestion et ces représentants consultent-ils à leur tour leurs membres ?
- Q** Les intervenants ont-ils bien pris connaissance des processus de consultation antérieurs et ont-ils compris comment participer ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêcheurie |
|-------------------------|--|
| SG6o | Pas de balise de notation au niveau 6o. |
| SG8o | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : Tout pêcheur individuel ou entreprise de pêche est en principe représenté par un membre du secteur siégeant au conseil consultatif sur la pêche. En bref, l'opportunité et le mécanisme de consultation existent. S'il y a des lacunes dans ce système, cela semble être davantage associé à l'efficacité de la représentation du secteur et à la circulation de l'information à la fois des représentants du secteur vers les membres de leur secteur et vice versa. Pour cette raison, il n'est pas possible de conclure qu'un engagement effectif des parties prenantes individuelles est facilité. |
| SG10o | Tourteau, étrille, homard et pecten de SSMO Shetland (Certifié en 2012) : Au niveau de l'UE, un bon exemple récent de consultation a été le processus de consultation sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) (qui reflète elle-même étroitement le processus de consultation qui a précédé le projet de réforme de la PCP en 2002). Le livre vert de 2009 sur la réforme de la PCPC déclare expressément que l'objectif est « de déclencher et d'encourager un débat public, ainsi que d'obtenir des avis sur la future PCP ». La Commission invite toutes les parties intéressées à lui transmettre leurs observations sur les questions posées dans le livre vert. Au niveau local, où une grande partie de la gestion au niveau du stock se produit, les mécanismes de consultation sont excellents, avec une bonne structure représentative du conseil, qui comprend d'autres intérêts. En conséquence, les pêcheurs ont le sentiment que leurs voix sont entendues et contribuent à façonner la gestion. Le Shetland Isles Council joue également un rôle important à cet égard en participant activement à la Shetland Shellfish Management Organization, qui permet une excellente prise en compte des interactions avec les autres utilisateurs du milieu marin, notamment par la planification marine locale de l'aquaculture, de l'extraction d'agrégats et des industries offshore. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 3.1.2

Dans les pêcheries des pays en développement, il peut y avoir des lacunes dans le cadre de consultation qui peuvent empêcher la pêcheurie d'atteindre ce PI. Certaines des raisons pour lesquelles les pays en développement peuvent être moins performants dans le cadre de ce PI peuvent comprendre :

- Les parties prenantes peuvent supposer que le gouvernement dirige la pêcheurie et peuvent manquer de clarté quant à leur rôle en tant que parties prenantes en ce qui concerne la fourniture d'informations sur la pêcheurie et de recommandations sur les problèmes qui les affectent.
- Manque de financement ou de ressources humaines pour réaliser les consultations nécessaires, effectuer des analyses et rédiger des rapports sur les états.
- Absence d'un processus harmonisé de consultation aux niveaux national et étatique (local).
- Flux inadéquat d'informations pour les parties prenantes, peut-être en raison de la difficulté à communiquer directement avec un large éventail de parties prenantes en raison de problèmes tels que le manque de connectivité des zones rurales ou un faible niveau d'alphabétisation.

- Les comités ou les comités consultatifs créés pour assurer la consultation et la conformité peuvent ne pas être spécifiques à la pêcheurie ou ne pas être suffisamment représentés.

- Absence de systèmes pour faciliter l'implication des parties intéressées.

- Manque d'explications sur la manière dont les informations collectées auprès des parties prenantes sont utilisées - encore une fois le support de communication peut être problématique.

Le fait d'entreprendre un bilan des rôles et des responsabilités au sein de la pêcheurie et déterminer les rôles spécifiques de divers ministères, organismes et institutions grâce à une approche participative peut contribuer à régler ces problèmes.

Aperçu de l'indicateur de performance

Le PI cherche à s'assurer que la politique de gestion comporte des objectifs à long terme clairs pour guider la prise de décisions, que ces objectifs sont cohérents avec le Référentiel des pêcheries du MSC et qu'ils intègrent le principe de précaution.

Ce PI examine donc les objectifs qui sont compris dans les politiques gouvernementales de haut niveau ou étendues (au-delà de la pêcherie en question). Il ne concerne pas la mise en œuvre opérationnelle des décisions de gestion au jour le jour.

Généralement, les décisions de gestion sont prises dans le contexte d'objectifs préétablis plus larges et le succès des décisions de gestion est donc jugé par rapport à la mesure dans laquelle ces décisions permettent d'atteindre les objectifs. Afin d'assurer une orientation stratégique claire, les politiques et les lois du gouvernement devraient fournir un ensemble clair d'objectifs aux gestionnaires, sur la base desquels ils peuvent concevoir et mettre en œuvre la gestion. Une politique de gestion spécifique à la pêcherie (telle qu'un plan de gestion de la pêcherie) sera élaborée dans le contexte de ces objectifs à long terme de haut niveau, démontrant comment ces objectifs seront atteints. Voici quelques considérations clés dans le développement d'objectifs à long terme :

- Indiquer clairement que l'utilisation durable à long terme des ressources halieutiques est l'objectif primordial de la gestion des pêches afin d'éviter la surpêche ou l'épuisement des stocks.

- Indiquer clairement comment les décisions seront basées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et seront basées sur le principe de précaution. Cela devrait influencer les décideurs à faire preuve de prudence lorsque l'information est incertaine, peu fiable ou inadéquate. Le manque d'informations scientifiques ne devrait pas être utilisé pour reporter ou ne pas prendre des mesures de conservation ou de gestion.
- Définir clairement les objectifs écosystémiques plus larges (alignés avec l'approche écosystémique des pêches), en indiquant que les opérations de pêche seront menées de manière à maintenir la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème dont dépend la pêcherie.
- Enfin, le système de gestion devrait respecter les lois et les normes locales, nationales et internationales pour assurer une gouvernance efficace.
- Il peut y avoir d'autres objectifs de haut niveau à long terme qui sont appropriés au contexte du pays et qui peuvent également être inclus ici, mais ceux-ci ne doivent pas être en contradiction avec ceux mentionnés ci-dessus.

Un seul élément de notation est examiné dans le cadre de ce PI :

(a) Objectifs à long terme

Élément de notation (a) – Objectifs

Il n'y a qu'un élément de notation pour ce PI. L'élément de notation couvre donc tous les aspects du PI et évalue les objectifs à long terme dans la pêcherie ainsi que la mesure dans laquelle ils assurent que la prise de décision est conforme au Référentiel MSC.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---------------------|---|--|---|
| (a) Objectifs | Des objectifs à long terme cohérents avec le Référentiel pêcheries du MSC et le principe de précaution pour guider la prise de décisions sont implicites dans la politique de gestion. | Des objectifs à long terme clairs et cohérents avec le Référentiel pêcheries du MSC et le principe de précaution pour guider la prise de décisions sont explicites dans la politique de gestion. | Des objectifs à long terme clairs et cohérents avec le Référentiel pêcheries du MSC et le principe de précaution pour guider la prise de décisions sont explicites dans, et requis par la politique de gestion. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques requièrent que les objectifs soient énoncés de manière explicite. Cela signifie clairement inscrit dans un document contraignant pertinent à la fois pour la pêcherie en cours d'évaluation et la juridiction de gestion de la pêcherie. Dans

les pêcheries gérées traditionnellement et de manière informelle, les décisions et les pratiques doivent être influencées par des facteurs qui sont compatibles avec l'intention du Référentiel MSC.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs examineront le contenu des lois et politiques pertinentes (comme décrit en 3.1.1) pour soutenir le score de cet élément de notation. Ceux-ci sont susceptibles d'inclure :

- Instruments juridiques internationaux et conventions internationales contraignantes.
- Législation nationale sur les pêches.
- Documents de politique de la pêche ou documents de stratégie du secteur de la pêche.
- Le statut juridique de ces documents et la manière dont ils façonnent la prise de décision.
- Les certificateurs peuvent se référer aux plans de gestion de la pêcherie pour déterminer dans quelle mesure ils se réfèrent à des objectifs globaux de haut niveau (les objectifs opérationnels spécifiques à la pêcherie et au jour-le-jour contenus dans les plans de gestion de la pêcherie ne seront pas utilisés pour renseigner cet élément de notation).

Dans les pêcheries gérées traditionnellement ou informellement, les certificateurs peuvent rechercher des sources alternatives d'information. Il peut s'agir de se référer au processus et aux états des décisions de gestion récentes, de déterminer dans quelle mesure ces objectifs ont été guidés par des objectifs de haut niveau, de déterminer dans quelle mesure ces objectifs semblent correspondre aux besoins de durabilité et s'il existe des preuves que les gestionnaires décideurs adoptent des niveaux de précaution appropriés. Dans les pays en développement où des objectifs explicites ne figurent pas dans les documents pertinents, les certificateurs peuvent étudier les décisions prises récemment pour contribuer à l'attribution d'un score à cet élément de notation.

Élément de notation (a) – Objectifs



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Les objectifs de haut niveau et à long terme sont-ils explicitement énoncés et contraignants dans les documents ou la législation pertinents ?
- Q** Ces objectifs sont-ils conformes au Référentiel MSC et mentionnent-ils l'approche de précaution ?
- Q** Les objectifs de haut niveau sont-ils cohérents avec la juridiction de la pêche ?
- Q** Toutes les décisions de pêche sont-elles prises en relation avec ces objectifs ?
- Q** Existe-t-il un document de politique de niveau supérieur qui exige que les gestionnaires établissent leurs objectifs à long terme ?
- Q** Les décisions prises dans la pêche sont-elles guidées par une notion d'objectifs à long terme compatibles avec le Référentiel MSC ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêche de vivaneau au filet maillant</i> : les objectifs à long terme ne sont pas explicitement définis dans la Loi sur les pêches, qui a été adoptée il y a de nombreuses années. De plus, il n'y a aucune mention explicite du principe de précaution dans la législation ou les documents de politique de gestion. En particulier, l'expression « durabilité à long terme » est régulièrement mentionnée dans les documents de politique des pêches et il existe des preuves de prises de décision de précaution sur des questions telles que les licences et les taux d'exploitation de la pêche (Principe 1 du MSC) et la fermeture aux pêcheries d'un certain nombre de zones d'habitats benthiques sensibles (relatif au Principe 2). |
| SG80 | <i>Palourde de l'estuaire d'Ashtamudi (Certifié en 2014)</i> : l'objectif explicite à long terme pour la gestion des pêches dans l'État du Kerala est « L'objectif de l'État du Kerala est de conserver et d'utiliser les ressources marines de manière durable, car les poissons sont des ressources renouvelables importantes dans sa mer territoriale et sa zone économique exclusive ». Cet objectif guide la prise de décision pour la gestion des pêches et constitue la base de la politique de gestion de précaution mise au point par l'Institut central de recherche halieutique pour la pêche de palourde et officiellement adoptée par le Conseil villageois de pêche à la palourde (VCFC). Certains éléments de ce plan ont déjà été adoptés (comme la création du VCFC lui-même), ainsi que la proposition de formaliser l'objectif de RMD à travers une évaluation régulière du stock et la mise en place d'un TAC de précaution basé sur cette évaluation du stock. Ces mesures fournissent des preuves explicites que des objectifs à long terme et une politique de gestion préventive sont en place pour la pêche. |

Élément de notation (a) – Objectifs



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG100 | <i>Crevette nordique d'Australie (Certifié en 2012)</i> : les objectifs à long terme du système de gestion sont précisés dans la Loi sur la gestion des pêches ainsi que la Loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité (Environment Protection and Biodiversity Conservation Act - EPCB), et définis dans la Politique et les Directives du Commonwealth en matière de stratégie d'exploitation halieutique (Commonwealth Fisheries Harvest Strategy Policy and Guidelines). Les objectifs et les orientations politiques sont conformes aux Principes et Critères du MSC et exigent explicitement l'application du principe de précaution. La pêche est également soumise à la loi du Commonwealth sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité (EPBC) qui nécessite une évaluation périodique par rapport aux Directives pour la gestion écologiquement durable des pêches. Ces directives sont conformes aux Principes et aux Critères du MSC et encouragent la mise en œuvre pratique de l'approche écosystémique de gestion des pêches. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 3.1.3

Les principaux défis que rencontrent de nombreux pays pour satisfaire aux exigences du PI 3.1.3 sont de mettre en évidence là où les objectifs explicites et contraignants à long terme sont contenus et de montrer qu'ils répondent aux exigences décrites ci-dessus.

Dans certains cas, la documentation à laquelle les certificateurs se réfèrent pour identifier les preuves d'objectifs à long terme peut être soit absente, soit périmée, ou dépourvue d'objectifs spécifiques. En particulier, les lois, la législation et les politiques sectorielles des pêches plus anciennes peuvent avoir été rédigées avant que la nécessité d'énoncer des objectifs généraux soit largement reconnue. Les outils législatifs plus anciens ont tendance à se concentrer davantage sur le « quoi » et moins sur le « pourquoi ».

Les notions de « principe de précaution » et d'« approche écosystémique » sont également plus récentes dans leur adoption généralisée, de sorte que la législation plus ancienne peut ne pas s'y référer. Dans ces cas, il peut être nécessaire de mettre à jour la législation sur les pêches et les politiques sectorielles ou s'intéresser à d'autres politiques gouvernementales contraignantes ou des accords internationaux contraignants qui contiennent les types d'objectifs contraignants à long terme requis par ce PI.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 3.1.3

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | Élément de notation |
|--------------------------|---------|---------|---------|---|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | |
| ● | | | | Examiner les politiques, les règlements et les lois de haut niveau sur les pêches afin de déterminer les objectifs à long terme qui ont été énoncés. Passer également en revue les objectifs contenus dans les conventions internationales contraignantes auxquelles le pays peut avoir adhéré. | (a) |
| ● | | | | Examiner les décisions prises dans le passé en matière de gestion des pêches afin de déterminer dans quelle mesure elles ont été guidées de manière plus informelle par une notion d'objectifs à long terme et de haut niveau. Documenter de quelle manière les décisions prises dans la pêche sont compatibles avec la santé écologique à long terme de la pêche et de ses écosystèmes associés. | (a) |
| | ● | | | Lorsque des objectifs à long terme font défaut, réfléchir à la façon dont ils peuvent être incorporés dans la politique de gestion, idéalement à un niveau législatif élevé, ou potentiellement dans le cadre d'un plan de gestion de la pêche. | (a) |
| | ● | | | Consulter le secteur et les autres parties prenantes (ONG) sur les objectifs à long terme proposés. Les états de ce processus de consultation devraient être largement communiqués. | (a) |
| | | ● | | Chercher à incorporer des objectifs contraignants à long terme dans la législation pertinente (en tenant pleinement compte des conclusions des exercices de consultation). | (a) |
| | | ● | | Veiller à ce que tous les processus décisionnels de gestion officiels reconnaissent les objectifs à long terme et prennent des décisions en rapport avec ces principes directeurs et objectifs. | (a) |
| | | | ● | Examiner périodiquement la mesure dans laquelle les objectifs à long terme sont respectés, afin de s'assurer que les objectifs remplissent leur rôle. Envisager de modifier les objectifs ou de modifier leur degré de priorité. | (a) |

Aperçu de l'indicateur de performance

Les objectifs sont des déclarations importantes sur ce qu'un individu et / ou une organisation a l'intention de réaliser, et sur la base desquels les progrès peuvent être mesurés. Les objectifs spécifiques à la pêche (ou objectifs opérationnels) orientent les mesures ou réglementations de gestion et sont conçus autour des objectifs et / ou éléments de politique généraux nationaux, internationaux ou régionaux fixés par les gouvernements pour leur secteur de la pêche (évalué au 3.1.3).

Les objectifs sont généralement localisés dans le plan de gestion ou stratégique de la pêche et bien qu'ils puissent être uniques à une pêche spécifique, ils doivent toujours être conformes aux engagements, aux objectifs généraux, aux objectifs à long terme et / ou aux politiques fixés pour le secteur de la pêche.

Par exemple, une politique nationale globale peut consister à maintenir le stock cible à des niveaux nécessaires pour assurer sa productivité biologique future, tandis qu'un objectif spécifique à la pêche pour adhérer à cette politique pourrait être de limiter les captures afin de maintenir le stock à des niveaux de population équivalents à 40% de la biomasse inexploitée. Les objectifs spécifiques à la pêche sont généralement précis et mesurables afin que les décideurs puissent déterminer si l'objectif est atteint ou a été mis en œuvre avec succès. Par conséquent, pour les pêcheries faisant l'objet d'une évaluation, les stratégies individuelles de capture ou de gestion évaluées dans les Principes 1 et 2 sont examinées par rapport aux objectifs spécifiques de chaque pêche selon le Principe 3.

Outre la nécessité d'établir des objectifs clairs et mesurables propres à chaque pêche, il est également important de définir le processus de définition de ces objectifs, y compris les divers éléments qui peuvent être pris en compte dans la prise de décision. Dans presque toutes les pêcheries, il existe des objectifs économiques, sociaux et écologiques multiples et parfois contradictoires qui devraient être négociés entre les parties prenantes et équilibrés par les décideurs.

Par exemple, les mesures visant à améliorer les emplois dans une pêche peuvent ne pas accroître l'efficacité globale et les profits de la flotte de pêche. Les parties prenantes peuvent être amenées à se mettre d'accord sur les objectifs généraux conflictuels qui devraient être exprimés en tant qu'objectifs spécifiques à la pêche dans le plan de gestion avant d'élaborer les mesures de gestion visant à les atteindre.

Un seul élément de notation est examiné dans le cadre de ce PI :

(a) Objectifs spécifiques à la pêche

Élément de notation (a) – Objectifs

Il n'y a qu'un élément de notation pour ce PI. L'élément de notation concerne donc tous les aspects du PI. Il évalue la présence d'objectifs dans la pêche et la mesure dans laquelle ceux-ci mènent à des états conformes au Référentiel MSC.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---------------------|--|--|---|
| (a) Objectifs | Des objectifs qui sont globalement cohérents avec l'atteinte des états exprimés par les Principes 1 et 2 du MSC sont implicites dans le système de gestion spécifique de la pêche. | Des objectifs à court et long terme qui sont globalement cohérents avec l'atteinte des états exprimés par les Principes 1 et 2 du MSC sont explicités dans le système de gestion spécifique de la pêche. | Des objectifs à court et long terme bien définis et mesurables qui sont globalement cohérents avec l'atteinte des états exprimés par les Principes 1 et 2 du MSC sont explicités dans le système de gestion spécifique de la pêche. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent que les objectifs du système de gestion de la pêche, tout en étant compatibles avec les Principes 1 et 2 du MSC, comprennent également des objectifs opérationnels à court et à long terme et soient également décrits de manière explicite. Cela implique qu'ils soient décrits dans un document

ou un plan de gestion spécifique à la pêche. À l'élément de notation le plus élevé, les objectifs décrits doivent être mesurables, de sorte que la gestion puisse réaliser une étude empirique de la performance par rapport aux objectifs.



Ce que les certificateurs vérifient

La gamme de documents que les certificateurs consulteront à la recherche d'indications confirmant de la conformité à l'élément de notation (a) comprend :

- Accords de pêche internationaux, bilatéraux ou multinationaux spécifiques à la pêche.
- Plans de gestion spécifiques à la pêche.
- Recommandations scientifiques de gestion spécifiques à la pêche pouvant détailler les objectifs opérationnels sous-jacents.

Élément de notation (a) – Objectifs



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il un plan de gestion pour la pêche, qui décrit clairement les objectifs de gestion à long et à court terme ?
- Q** Les objectifs sont-ils mesurables en termes de différentes étapes et d'un calendrier ?
- Q** Existe-t-il d'autres documents, lois ou plans pertinents décrivant clairement les objectifs qui façonnent la prise de décision en matière de gestion ?
- Q** Les parties prenantes comprennent-elles les objectifs que les gestionnaires cherchent à atteindre par leurs décisions ?
- Q** Les objectifs décrits reflètent-ils les objectifs des Principes 1 et 2 du MSC, à savoir la gestion durable des stocks et des écosystèmes sains ?
- Q** Les décisions de gestion suivent-elles ces objectifs - à la fois à court et à long terme ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | Homard du Maine au casier (Certifié en 2013) : le plan de gestion de la Commission des pêches maritimes des États de l'Atlantique (Atlantic States Marine Fisheries Commission - ASMFC) comportait des objectifs mesurables et assez détaillés concernant le Principe 1 du MSC, mais aucun ne renvoyait explicitement au Principe 2 (considérations relatives à l'habitat, aux écosystèmes et aux prises accessoires). |
| SG80 | Palourde de l'estuaire d'Ashtamudi (Certifié en 2014) : l'objectif explicite à long terme qui guide la prise de décision est de maintenir un niveau de rendement du stock cohérent avec les estimations de son rendement maximal durable. Cela est estimé à environ 50% du stock permanent et est actuellement fixé à 12 000 t de palourdes par an. Cet objectif est transposé dans le système de gestion de la pêche en tant que TAC basé sur le relevé le plus récent du stock et mis en œuvre par le Conseil villageois de pêche à la palourde. L'objectif de gestion durable de la pêche définit également le contexte de la politique de gestion établie pour la pêche (taille de maille de 30 mm, interdiction de la récolte mécanique, maximum de 1 400 chairs de palourdes par kg, fermeture saisonnière de la pêche). Ces RCC servent à assurer que l'exploitation est limitée et qu'un stock reproducteur de palourdes soit maintenu dans la pêche. L'exigence de SG80 est atteinte car il existe un objectif explicite à long terme pour la pêche, lequel guide la prise de décision. Si l'intégralité du plan de gestion de la pêche de palourde est mise en œuvre, il est probable que la performance de la pêche par rapport au Référentiel s'améliorera. |

Élément de notation (a) – Objectifs



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG100 | Crevette du golfe de Spencer (Certifié en 2011) : le plan de gestion publié par le gouvernement de l'Australie-Méridionale pour la pêche de crevette du golfe de Spencer définit des objectifs, des stratégies et des activités bien définies qui sont compatibles avec la réalisation des états exprimés par les Principes 1 et 2 du MSC. Certains d'entre eux ont des indicateurs objectivement vérifiables qui sont très explicites dans le processus de gestion. Cependant, il semble que les délais aient été historiquement prolongés ou sont considérables (plus de cinq ans), entraînant des retards dans la mise en œuvre de certaines activités, en particulier dans le contexte de la gestion des écosystèmes et de l'atténuation des prises accessoires. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 3.2.1

Dans les pays développés tout comme dans les pays en développement, le principal défi à atteindre le PI 3.2 pour de nombreuses pêcheries est que les pêcheries n'ont pas d'objectifs explicites à court et à long terme répondant aux exigences des Principes 1 et 2 du MSC. Souvent, les gestionnaires des pêches prennent de bonnes décisions et se conforment aux objectifs de haut niveau, mais les objectifs qui façonnent les décisions de gestion ne seront pas décrits de manière explicite dans le contexte spécifique de la pêche. Cependant, lorsqu'un plan global de gestion de la pêche existe, les objectifs doivent être décrits de manière explicite.

Même lorsqu'un plan de gestion spécifique à une pêche est en place, il n'est pas inhabituel qu'il se concentre sur les objectifs du Principe 1 relatifs à la durabilité du stock tandis que les objectifs du Principe 2 en matière d'impact sur l'écosystème restent ignorés (protection de l'habitat, réduction des prises accessoires, interactions avec des espèces en danger, menacées et protégées, etc.).

Des pays ou des régions ont également eu des difficultés à satisfaire aux exigences de bonnes pratiques du MSC en matière de « mesurabilité ». Bien que de nombreux pays aient formulé des objectifs explicites, ils n'ont peut-être pas la capacité ou le système de bilan de routine en place pour mesurer la performance de l'autorité de gestion dans la réalisation des objectifs à court et à long terme.

L'examen et la documentation des objectifs de gestion spécifiques à la pêche et leur amélioration, le cas échéant, en consultation avec les parties prenantes, constituent une première étape utile pour résoudre ce problème.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 3.2.1

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | Élément de notation |
|--------------------------|---------|---------|---------|--|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | |
| ● | | | | Passer en revue les objectifs de gestion spécifiques à la pêche qui sont en place et déterminer dans quelle mesure ceux-ci sont explicites, mesurables et applicables à une gamme complète de critères des Principes 1 et 2 du MSC. | (a) |
| ● | | | | Dans les situations où la pêche est gérée selon un système de gestion traditionnel et où les objectifs spécifiques ne sont pas documentés, examiner et documenter les objectifs informels qui façonnent la prise de décisions de gestion en matière d'état du stock (P1) et de l'impact sur l'écosystème (P2). | (a) |
| | ● | | | Chercher à développer des objectifs spécifiques à la pêche, qui servent d'interprétation opérationnelle des objectifs à long terme (PI 3.1.3). Ces états doivent être clairement définis et mesurables. Ils devraient également inclure des éléments axés sur l'état du stock (P1) et la santé de l'écosystème (P2). Bien que ceux-ci puissent également inclure des objectifs en rapport avec les besoins sociaux / économiques, ceux-ci ne devraient pas se faire au détriment des considérations écologiques. | (a) |
| | | ● | | Veiller à ce que tous les processus de prise de décision officiels en matière de gestion incorporent la consultation des parties prenantes et tiennent pleinement compte des états de ces exercices de consultation. | (a) |
| | | ● | | Adopter formellement les objectifs de gestion spécifiques à la pêche dans le processus décisionnel de gestion. Cela peut nécessiter que les objectifs soient explicitement détaillés dans le plan de gestion de la pêche ou dans la législation ou la réglementation pertinente. | (a) |
| | | | ● | Revoir périodiquement la pertinence des objectifs spécifiques à la pêche pour s'assurer qu'ils atteignent les objectifs de gestion, et qu'ils agissent comme des indicateurs entièrement mesurables de la performance de la pêche. | (a) |

Notes

3.2.2 Processus de prise de décision

| | |
|---|-----|
| Aperçu de l'indicateur de performance | 354 |
| Élément de notation (a) | 355 |
| Processus de prise de décision | |
| Élément de notation (b) | 357 |
| Réactivité du processus décisionnel. | |
| Élément de notation (c) | 359 |
| Application du principe de précaution | |
| Élément de notation (d) | 361 |
| Responsabilisation et transparence du système de gestion et du processus décisionnel. | |
| Élément de notation (e) | 364 |
| Approche en matière de litiges | |
| Difficultés et solutions pour atteindre le PI 3.2.2 | 366 |
| Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 3.2.2 | 367 |

Aperçu de l'indicateur de performance

Une gestion des pêches efficace implique de nombreuses décisions clés. Combien de poissons capturer, quand, où, comment et par qui n'en sont que quelques exemples. Il existe cependant de nombreuses autres décisions plus complexes telles que la manière d'équilibrer les besoins des différentes parties prenantes, comment intégrer des considérations significatives sur l'écosystème, comment s'assurer que le système de gestion est solide et revu régulièrement, ou comment partager les ressources entre les différentes parties. Le processus par lequel ces décisions sont renseignées et prises, ainsi que les critères utilisés, sont donc essentiels au succès de la gestion des pêches en ce qui concerne la réalisation des objectifs déclarés. C'est le processus décisionnel, plutôt que les états des décisions, qui est au centre de ce PI.

L'importance d'une prise de décisions efficace dans le contexte des pêches est soulignée dans le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, qui stipule que les pays devraient :

- « ...veiller à ce que...les processus de décisions soient transparents et...faciliter la consultation et la participation effective de l'industrie, des travailleurs du secteur, des organisations environnementales et autres organisations intéressées...lors de la prise de décision relative à l'élaboration des lois et des orientations de politiques concernant l'aménagement et le développement des pêcheries... » (Code de conduite de la FAO, paragraphe 6.13).
- « ...reconnaître qu'une pêche responsable exige qu'une base scientifique solide soit disponible pour aider les responsables de l'aménagement des pêcheries et autres intéressés à prendre leurs décisions. » (Code de conduite de la FAO, paragraphe 12.1).

La prise de décisions en matière de pêche peut avoir lieu dans diverses juridictions. La prise de décisions nationale en matière de pêche peut être centralisée au sein d'une organisation, ou répartie au sein de plusieurs organisations à un niveau régional. Certains pouvoirs décisionnels liés à la pêche peuvent également être délégués aux gouvernements locaux. Pour les stocks partagés ou chevauchants, les décisions peuvent être prises au niveau bilatéral ou multilatéral, ou encore dans le cadre des ORGP. Le rôle des ORGP dans les décisions de pêche internationales est reconnu par l'Accord des Nations Unies sur les stocks halieutiques, en particulier l'article 10, qui

prévoit l'obligation pour les États de « s'entendre sur des procédures de prise de décisions facilitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion de manière opportune et efficace » (Accord des Nations Unies sur les stocks halieutiques, article 10 (j)).

Quel que soit le système gouvernemental, il existe des caractéristiques clés des processus décisionnels qui facilitent une gestion efficace des pêches. Elles comprennent :

- Un processus décisionnel établi et compris.
- Un processus opportun et adaptatif, réactif aux changements de circonstances.
- Accès à des informations pertinentes - à jour, fiables, accessibles.
- Des décisions s'appuyant sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et suivant le principe de précaution en l'absence de preuves.
- Un processus transparent qui rend compte aux parties prenantes.
- Un cadre de résolution des litiges dans le domaine de la pêche.

La plupart des cadres décisionnels gouvernementaux ont des mécanismes formels pour que les groupes d'intérêt et public puissent participer, lesquels sont basés sur des comités consultatifs et des groupes de travail ainsi que sur des périodes de commentaires publics. Le cadre de prise de décision aux niveaux national et régional est généralement basé sur un cycle annuel d'évaluation de l'état du stock et de la mortalité par pêche, et là où des TAC et des réglementations sont utilisés, ils sont modifiés de façon évolutive pour tenir compte des tendances actuelles.

Cinq éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- Processus décisionnel
- Réactivité des processus décisionnels
- Application du principe de précaution
- Responsabilisation et transparence du système de gestion et du processus décisionnel
- Approche concernant les litiges

Élément de notation (a) – Processus décisionnel

Le premier élément de notation vise à s'assurer que le processus par lequel les décisions de gestion clés sont prises est établi.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|------------------------------------|---|--|-------|
| (a) Processus de prise de décision | Certains processus de prise de décision sont en place et permettent d'aboutir à des mesures et des stratégies pour atteindre les objectifs spécifiques de la pêche. | Des processus de prise de décision établis permettent d'aboutir à des mesures et des stratégies pour atteindre les objectifs spécifiques de la pêche. | |



Bonnes pratiques

Il est probable que toutes les pêcheries seront en mesure d'identifier certains quelques de prise de décision, mais au regard des bonnes pratiques, ces processus devraient être bien établis. Cela impliquerait que le processus décisionnel soit reconnu dans le système de gestion et décrit de manière claire. Il devrait y avoir des preuves pour montrer que le processus peut être déclenché et a été utilisé dans le passé.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs chercheront à comprendre le processus par lequel les décisions de gestion des pêches sont prises par le biais d'entretiens avec les parties prenantes, en particulier en se concentrant sur le processus par lequel les décisions passées ont été prises. Les certificateurs chercheront également à soutenir cela en examinant les documents pertinents, tels que :

- Législation sur les pêches - indiquant les pouvoirs et les responsabilités.

- La documentation de la politique de gestion, y compris le plan de gestion de la pêche - peut définir le processus décisionnel.
- Recommandations scientifiques - peut faire référence au processus décisionnel.
- Études sectorielles ou études ou documents économiques et sociaux.

Élément de notation (a) – Processus décisionnel



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il un processus de prise de décisions bien compris en matière de décisions clés dans le domaine des pêches ?
- Q** Existe-t-il des processus informels qui peuvent être déclenchés et qui ont conduit à des décisions dans le passé ?
- Q** Lorsque plusieurs juridictions sont impliquées dans les décisions de gestion, les processus décisionnels à chacun de ces niveaux sont-ils également établis et / ou se chevauchent-ils ?
- Q** Si l'on considère une quelconque décision importante antérieure concernant la pêche, le processus par lequel cette décision a été prise peut-il être clairement décrit ?
- Q** Le processus décisionnel est-il défini soit dans la législation applicable, soit dans les documents politiques pertinents du plan de gestion de la pêche ?
- Q** Les ministères concernés fournissent-ils une description de leur rôle dans le processus décisionnel, par exemple sur les sites Internet gouvernementaux ?



Exemples de justifications de notation

Élément de notation (a) Exemple de pêche

| Élément de notation | Exemple de pêche |
|---------------------|--|
| SG60 | <i>Pêcherie de thon à la ligne à main</i> : Par le passé, les décisions ont toujours été prises par l'autorité de gestion en ce qui concerne les questions telles que l'octroi de licences, les restrictions de zone et d'engins et l'adoption ou non de mesures de contrôle de la production. Cependant, la pêche a récemment subi un changement de gestion et un nouveau processus décisionnel est désormais en place au niveau national, lequel suit un calendrier plus formel et stipule la manière dont le suivi, les recommandations scientifiques et la contribution des parties prenantes seront utilisés pour prendre des décisions dans le contexte des objectifs mesurables décrits dans le plan de gestion. Cependant, en raison de son adoption récente, ce processus n'a pas été testé et certaines parties prenantes ne sont pas au courant de ce changement, il est donc trop tôt pour conclure que le processus est « établi ». Les processus décisionnels au niveau régional (y compris l'allocation des droits de pêche) ne sont pas aussi bien établis ou décrits de manière formelle. |
| SG80 | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : Il existe un processus décisionnel établi fondé sur la production de recommandations scientifiques opportunes par le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes (Caribbean Regional Fisheries Mechanism - CRFM), qui est revu par le Comité consultatif sur les pêches du Suriname et le groupe de travail des parties prenantes sur la crevette Seabob, avant que les décisions ne soient prises par le ministère des pêches et son ministre responsable. Le processus existe certainement et il a été démontré à plusieurs reprises qu'il fonctionnait (par exemple, dans la mise en place d'une zone côtière artisanale, la mise en œuvre d'un SSN et la fixation des conditions de permis). |
| SG100 | Pas de balise de notation au niveau 100. |

Élément de notation (b) – Réactivité du processus décisionnel.

Le deuxième élément de notation vise à garantir que les processus décisionnels (décrits dans l'élément de notation (a)) sont réactifs aux informations pertinentes et permettent une prise de décisions de manière opportune, transparente et adaptative.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|--|--|---|
| (b) Réactivité du processus décisionnel. | Les processus décisionnels répondent de manière transparente, opportune et adaptable aux problématiques graves identifiées dans des activités pertinentes de recherche, de suivi, d'évaluation et de consultation ; et ils tiennent compte, dans une certaine mesure, des implications plus larges des décisions. | Les processus décisionnels répondent de manière transparente, opportune et adaptable aux problématiques graves et autres problématiques importantes identifiées dans des activités pertinentes de recherche, de suivi, d'évaluation et de consultation ; et ils tiennent compte des implications plus larges des décisions. | Les processus décisionnels répondent de manière transparente, opportune et adaptable à toutes les problématiques identifiées dans des activités pertinentes de recherche, de suivi, d'évaluation et de consultation ; et ils tiennent compte des implications plus larges des décisions. |



Bonnes pratiques

La gestion des pêches est censée répondre aux problèmes graves et être transparente, opportune et adaptative. Dans les pêcheries mettant en œuvre les bonnes pratiques, un éventail plus large de questions (et pas seulement les plus graves) est soumis au processus décisionnel pertinent et une plus grande attention est accordée aux implications globales des décisions.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs devront vérifier la transparence, la ponctualité et l'éventail des problèmes auxquels le processus décisionnel de gestion répond et l'éventail des considérations prises à l'égard des implications globales des décisions. Cela sera renseigné par les entretiens avec les parties prenantes et l'examen de documents tels que :

- Législation sur les pêches - peuvent détailler la gamme de décisions et les exigences en matière d'examen des implications globales.
- Documentation de politique de gestion - le plan de gestion de la pêche peut détailler les questions auxquelles il convient de répondre et les implications des décisions à prendre.
- Preuves que les gestionnaires prennent des décisions en réponse à des questions soulevées dans des recommandations ou des recherches scientifiques, des évaluations de gestion ou des consultations.
- Preuves d'évaluations de l'impact potentiel des décisions (c'est-à-dire, évaluations de l'impact social ou environnemental) en cours de mise en œuvre, avant la finalisation des décisions.
- Études ou articles économiques et sociaux.

Élément de notation (b) – Réactivité du processus décisionnel.



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il des exemples de mesures prises en temps opportun par les gestionnaires en réponse à des recommandations scientifiques, aux états d'évaluations ou aux recommandations d'études ?
- Q** Les gestionnaires prennent-ils en compte les implications des décisions de gestion, que ce soit par le biais d'études d'impact, de modélisation ou d'exercices de consultation ?
- Q** La législation ou la politique de gestion précise-t-elle quelles informations devraient être utilisées pour renseigner les décisions et la manière dont les implications d'éventuelles mesures de gestion devraient être prises en compte ?
- Q** L'échelle de temps de la prise de décisions de gestion est-elle appropriée à l'impact possible ?
- Q** Le processus est-il suffisamment transparent pour permettre à toutes les parties prenantes de comprendre la manière dont la gestion a répondu aux questions pertinentes ?



Exemples de justifications de notation

Élément de notation (b)

Exemple de pêche

SG60

Sardine à la senne coulissante en Sud Bretagne (Certifié en 2010) : les processus décisionnels répondent de manière transparente, opportune et adaptable aux problématiques graves identifiées lors d'activités de recherche, de suivi, d'évaluation et de consultation pertinentes ; et ils tiennent compte, dans une certaine mesure, des implications globales des décisions. La réunion extraordinaire des Comités régionaux français des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) du 25 mars 2009 impliquant les seneurs pour traiter de l'écart de crédibilité entre les métiers est un exemple récent. Cependant, il n'y a pas de stratégie ou d'objectifs spécifiques à la pêche qui peuvent être atteints, et donc pas de processus décisionnels établis permettent d'aboutir à des mesures et des stratégies pour atteindre les objectifs spécifiques de la pêche. En l'absence de stratégie, tous les problèmes ne sont pas systématiquement examinés, en réponse à des problèmes importants identifiés régulièrement, en appliquant le principe de précaution et en produisant des rapports réguliers.

SG80

Réserves de biosphère de Sian Ka'an et de Banco Chinchorro (Certifié en 2012) : Au niveau gouvernemental, les informations à la disposition des décideurs sont adaptées à la petite échelle de la pêche, ce qui signifie que les données sont plus limitées que ce ne serait le cas dans une pêche à plus grande échelle. La plupart des recherches et des recommandations émanent des coopératives et il y a des indications que les autorités y répondent. Néanmoins, sur la base des informations partagées lors de la réunion des parties prenantes et de la visite du site, le processus décisionnel au niveau gouvernemental ne répond pas à toutes les questions de manière opportune et adaptative, et par conséquent SG100 n'est pas atteint.

SG100

Aiguillat commun de l'Atlantique aux États-Unis (Certifié en 2012) : Tous les problèmes identifiés sont pris en compte dans le processus décisionnel et, au besoin, des mesures peuvent être prises rapidement, tandis que le suivi durant la saison permet de modifier l'approche et les règlements connexes. Le processus tient compte des conséquences des décisions sur les objectifs de gestion de l'aiguillat commun sur l'écosystème, ainsi que des impacts sur ceux qui dépendent de la pêche pour leur subsistance.

Élément de notation (c) – Application du principe de précaution

Le troisième élément de notation exige simplement que les processus décisionnels appliquent le principe de précaution. Les Directives techniques de la FAO définissent le principe de précaution comme « l'application d'une vision prudente, tenant compte des incertitudes des systèmes halieutiques et de la nécessité de prendre des initiatives avec des connaissances incomplètes ».

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|------|---|-------|
| (c) Application du principe de précaution | | Les processus décisionnels utilisent le principe de précaution et sont basés sur les meilleures informations disponibles. | |



Bonnes pratiques

La politique de gestion doit être fondée sur la meilleure information disponible et le degré de précaution approprié. Les pêcheries qui obtiennent de bons états dans ce domaine se sont formellement engagées à appliquer le principe de précaution et ont des exemples de pratiques qui démontrent de quelle manière la précaution est appliquée.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs sont tenus de vérifier que le manque de données scientifiques adéquates ne saurait être invoqué comme une raison pour ne pas prendre de mesures de conservation et de gestion ou pour en différer l'adoption. Des exemples de décisions de gestion antérieures peuvent renseigner ce point, mais il est également probable que les documents et la législation pertinents indiqueront dans quelle mesure le principe de précaution a été formellement adopté. Les documents suivants peuvent faire référence au principe de précaution :

- Conventions internationales ratifiées par le pays et pouvant l'inciter à appliquer le principe de précaution.

- Législation des pêches - si celle-ci est plus récente, elle peut inclure un engagement explicite en faveur de l'application du principe de précaution.
- Les documents de politique des pêches des plans de gestion de la pêche - sont susceptibles de représenter un engagement formel en faveur de l'application du principe de précaution.

Élément de notation (c) – Application du principe de précaution



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Le pays a-t-il ratifié les conventions internationales avec un engagement formel en faveur de l'application du principe de précaution ?
- Q** Est-ce que l'une des législations nationales des politiques du secteur de la pêche (y compris les plans de gestion) fait explicitement référence au principe de précaution ?
- Q** Existe-t-il des exemples de décisions de gestion prises dans la pêche qui sont axés sur la conservation et qui ont été prises à titre préventif, en l'absence d'informations scientifiques adéquates ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : Il existe des RCC qui prennent en compte le principe de précaution et qui sont basées sur la meilleure information disponible. La biomasse cible est fixée à 10% au-dessus du RMD - une indication supplémentaire qu'un degré raisonnable de précaution a été appliqué. En outre, la réduction récente du nombre de licences de 30 à 20 est une indication supplémentaire d'une gestion précautionneuse. Ces exemples pratiques de précaution sont appuyés par des preuves documentaires ; le plan de gestion de la crevette seabob stipule explicitement que le principe de précaution guidera la prise de décision. |
| SG100 | Pas de balise de notation au niveau 100. |

Élément de notation (d) – Responsabilisation et transparence de la gestion

Cet élément de notation vise à s'assurer que le système de gestion rend compte aux parties prenantes qu'il vise à soutenir et que le processus décisionnel est transparent et que les raisons derrière les décisions de gestion sont clairement communiquées. Il examine également la disponibilité des informations sur la pêche permettant aux parties prenantes de contribuer efficacement à la prise de décisions.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|---|--|--|---|
| (d) Responsabilisation et transparence du système de gestion et du processus décisionnel | Une certaine quantité d'informations relatives à la performance et aux actions de gestion de l'UoA sont généralement disponibles sur demande pour les parties prenantes. | Des informations sur la performance de l'UoA et les actions de gestion sont disponibles sur demande pour les parties prenantes, et des explications sont fournies pour toute action ou inaction associée aux états et recommandations pertinentes émergeant des activités de recherche, de suivi, d'évaluation et de bilan. | Des rapports formels délivrés à toutes les parties prenantes intéressées fournissent des informations complètes sur les performances de l'UoA et les actions de gestion ; ils décrivent la réponse du système de gestion à la suite des états et des recommandations pertinentes émergeant des activités de recherche, de suivi, d'évaluation et de bilan. |



Bonnes pratiques

L'élément de notation requiert des explications détaillées sur les raisons derrière une action ou une inaction de la part des gestionnaires. Les informations sur la performance de la pêche qui ne sont pas légalement confidentielles (données halieutiques, répartition, actions de gestion, etc.) devraient être disponibles au moins sur demande pour les parties prenantes.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs chercheront à comprendre dans quelle mesure l'ouverture et la transparence sont intégrées dans le système de gestion. Cela sera renseigné par des entretiens avec les parties prenantes afin de déterminer dans quelle mesure les raisons derrière les décisions de gestion sont communiquées. Les certificateurs sont également susceptibles de revoir les décisions de gestion antérieures afin de déterminer dans quelle mesure les informations ayant servi de base à ces décisions ont été communiquées.

Les certificateurs examineront également des preuves documentaires telles que :

- La documentation sur la politique de gestion - est-ce que cela indique en détail la manière dont les décisions de gestion seront communiquées ?
- Les procès-verbaux des réunions des groupes consultatifs - ceux-ci sont-ils disponibles au public ?

Élément de notation (d) – Responsabilisation et transparence de la gestion



Ce que les certificateurs vérifient – suite

- Les données sur la performance de la pêcherie (évaluations du stock et recommandations de gestion, etc.) – celles-ci sont-elles largement communiquées et disponibles ?
- Autres moyens de communication avec les parties prenantes - réunions annuelles de la pêcherie, sites Internet, publipostage, panneaux d'affichage ?
- Descriptions de problèmes rencontrés par la pêcherie par le passé et leur résolution, exemples de recommandations faites aux parties prenantes par le passé.



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il une ligne de communication officielle avec les parties prenantes de la pêcherie pour leur expliquer les raisons derrière telle ou telle action de gestion ? Cela pourrait exister par le biais de réunions de parties prenantes, de publipostage, de sites Internet, etc.
- Q** Les informations qui renseignent les décisions de gestion, telles que les recommandations scientifiques, les évaluations de gestion, les simples données sur les débarquements et l'effort, sont-elles largement mises à la disposition des parties prenantes ?
- Q** Existe-t-il des exemples de décisions de gestion passées qui ont été efficacement communiquées aux parties prenantes, y compris les raisons de ces décisions ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (d) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|--|
| SG60 | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : l'explication à la fois du processus décisionnel et des états des décisions a été identifiée comme un domaine d'amélioration potentielle au sein de la gestion, déclenchant ainsi une condition à soulever. Bien que le Conseil consultatif sur les pêches et le groupe de travail sur la crevette seabob jouent des rôles clés pour renseigner le ministre sur les propositions de gestion et permettre aux représentants du secteur d'être informés sur les décisions de gestion, il y avait des exemples de confusion au sujet des raisons derrière certaines des décisions. Cela comprenait la décision de fixer les taux d'exploitation en appliquant des RCC, renseignés par de nouvelles techniques d'évaluation des stocks. L'absence d'explications claires a nui à l'adoption d'une décision bien renseignée sur la base des meilleures preuves disponibles. |

Élément de notation (d) – Responsabilisation et transparence de la gestion



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (d) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|---|
| SG80 | Réserves de biosphère de Sian Ka'an et de Banco Chinchorro (Certifié en 2012) : les certificateurs ont conclu que des explications étaient fournies lorsque cela était pertinent. Cependant, cela a été pris dans le contexte d'une pêcherie à petite échelle, avec un cadre de gestion relativement simple (taille, fermetures, engins, interdiction de capturer des femelles œuvées), dans laquelle les gestionnaires sont moins fréquemment tenus de communiquer sur les changements en matière de gestion ou sur les états de la recherche, du processus de bilan et du suivi. Néanmoins, il y a eu des rapports formels produits au Mexique depuis 2000, dans lesquels l'état des ressources et l'orientation de la gestion stratégique pour les principales pêcheries sont décrits (y compris les pêcheries couvertes par cette évaluation). Cela comprend des directives sur les concessions, des politiques de gestion axées sur la durabilité et des études de recherche sur les migrations et l'interconnectivité des sous-populations. Néanmoins, ce document formel n'explique pas la manière dont le système de gestion répond à la suite des états et des recommandations pertinentes émergeant des activités de recherche, de suivi, d'évaluation et de bilan. |
| SG100 | Homard du Maine au casier (Certifié en 2013) : Des rapports officiels sur les états, les actions et les recommandations découlant de la recherche et des bilans de gestion sont fournis à toutes les parties prenantes intéressées. La communication à toutes les parties prenantes intéressées sur le « comment » et le « pourquoi » de la réponse du système de gestion est formalisée à la fois par le Département des ressources marines du Maine et la Commission des pêches maritimes des États atlantiques, par lettres d'information, affichage sur le site Internet et sensibilisation personnelle. |

Élément de notation (e) – Approche concernant les litiges

L'élément de notation final du PI 3.2.2 évalue l'approche adoptée par les gestionnaires en cas de litige.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|------------------------------------|---|--|--|
| (e) Approche en matière de litiges | Bien que l'autorité de gestion ou l'UoA puissent faire l'objet de contestations juridiques continues, cela n'est pas indicatif d'un manque de respect ou de défiance envers la loi par une infraction répétée de la même loi ou du même règlement nécessaire à sa durabilité. | Le système de gestion ou l'UoA tentent de respecter les décisions de justice issues de contestations juridiques en temps opportun. | Le système de gestion ou l'UoA agissent de manière proactive pour éviter les litiges juridiques, ou mettent rapidement en œuvre les décisions de justice issues de contestations juridiques. |



Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques exigent que le système de gestion cherche activement à éviter les conflits et qu'il soit conçu dans ce but. Il doit être perçu que les gestionnaires font l'effort de se conformer à toute décision résultant d'une contestation judiciaire. Cela inclut la nécessité pour les gestionnaires d'être « proactifs » en évitant les conflits juridiques.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs vérifieront s'il y a eu des litiges ou des contestations juridiques au sein du système de gestion afin de déterminer dans quel domaine ils ont eu lieu, leur fréquence et de déterminer la manière dont ils ont été résolus. En outre, des consultations avec les gestionnaires et les parties prenantes permettront de mieux comprendre comment le système de gestion agit de manière proactive pour éviter les litiges. Les preuves documentaires suivantes peuvent également être importantes :

- Les procès-verbaux ou autres procédures judiciaires relatives à la pêche.
- Les preuves des mécanismes de prévention et de résolution des conflits intégrés dans le système de gestion, tel que cela peut être détaillé dans un plan de gestion des pêches.
- Preuves de la mise en œuvre de toute décision légale.

Élément de notation (e) – Approche concernant les litiges



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q Peut-il être affirmé que le système de gestion est généralement respecté, comme en témoigne l'absence de contestation juridique continue du système de gestion ?
- Q Les états de toute décision à la suite d'un conflit juridique sont-ils rapidement adoptés ou appliqués ?
- Q Le système de gestion fournit-il spécifiquement des mécanismes visant à éviter les conflits de manière proactive ?
- Q Existe-t-il des preuves que le système de gestion répond aux états de tout litige ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (e) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | <i>Pêcherie chalutière de merlu</i> : l'organe de gestion a récemment fait l'objet d'une contestation judiciaire concernant la répartition du quota entre les pêcheurs. Bien que cet élément spécifique soit contesté, le système des quotas est respecté. L'organe de gestion a déjà indiqué qu'il apportera les modifications requises résultant de la contestation judiciaire lorsque l'affaire sera résolue. Bien que les gestionnaires n'agissent pas systématiquement au mépris de la loi, il n'est pas possible de démontrer clairement que le système de gestion tente de se conformer en temps opportun aux décisions judiciaires. |
| SG80 | Réserves de biosphère de Sian Ka'an et de Banco Chinchorro (Certifié en 2012) : le système de gestion est inclusif et aucune barrière à un règlement rapide et équitable des litiges n'a été identifiée. Il n'y a aucune contestation juridique en suspens associée à la pêche de homard. Cependant, l'équipe d'évaluation n'a pas trouvé d'éléments prouvant que le système de gestion ou la pêche agit de manière proactive pour éviter les conflits juridiques et donc le niveau SG80 est atteint mais pas le niveau SG100. |
| SG100 | Crevette seabob Atlantique du Suriname (Certifié en 2011) : le Comité consultatif sur les pêches du Suriname est un instrument clé de la gestion et de la résolution proactive des litiges dans le domaine de la pêche. Ce comité de 10 personnes est présidé par le secrétaire permanent du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Pêches et comprend 5 représentants des secteurs de la pêche commerciale (y compris la crevette seabob et des représentants des artisans) ainsi que des représentants des autres principaux ministères ayant des préoccupations maritimes (par exemple, le service de la Garde côtière et l'Autorité maritime du Suriname). Ce comité a une forte influence sur les décisions de gestion, et la gestion reflète l'information obtenue par l'intermédiaire de ce comité. Le groupe de travail sur la crevette seabob est un ajout récent à la gestion proactive de la pêche de crevette seabob. Ce groupe est composé de représentants des deux sociétés de pêche de crevette seabob, de membres du personnel technique et statistique du département des pêches, ainsi que de représentants du secteur artisanal et d'observateurs d'ONG (WWF). En obtenant un large consensus sur les propositions et les initiatives de gestion à ce niveau, avant de faire des recommandations au Comité consultatif des pêches ou au ministre, il est plus probable que les litiges soient évités. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 3.2.2

Ce PI met l'accent sur le besoin de processus de prise de décision clairs et spécifiques à la pêche. Cela implique que la pêche faisant l'objet de l'évaluation soit soumise à une supervision de gestion très claire, avec une juridiction clairement définie et spécifique à la pêche, et que les questions de gestion appropriées soient examinées, fassent l'objet d'une consultation et soient décidées par l'autorité de gestion de manière appropriée, opportune et transparente. Il est particulièrement important de noter en ce qui concerne l'élément de notation (b), que si un système de gestion des pêches ne répond pas aux questions de manière « transparente, opportune et adaptative », alors il ne satisfait pas le Référentiel MSC et échouerait l'évaluation globale.

Le simple fait de permettre à une pêche de se prendre en charge, en supposant que le niveau de pêche est faible ou que l'impact de l'engin est minime, ou encore que la pêche dure depuis longtemps sans que des problèmes évidents ne soient apparus n'est pas suffisant, quelle que soit la plausibilité de ces arguments. Ce PI requiert une supervision de gestion active et claire ainsi qu'un processus décisionnel actif. Ce processus doit être effectué par les personnes décrites dans les « rôles et responsabilités » du PI 3.1.2 conformément aux objectifs décrits dans les PI 3.1.3 et PI 3.2.1.

Il devrait être possible de décrire explicitement le processus par lequel les décisions de gestion seront prises. Il peut s'agir de décisions de gestion de routine, telles que des ajustements annuels des quotas ou de l'effort en réponse à l'évolution de l'état du stock, ou bien de décisions de gestion moins fréquentes, telles que des ajustements des opérations de la flotte ou de la répartition entre les secteurs, ou encore l'incorporation de mesures de gestion de l'écosystème. Par-dessus tout, la responsabilité ministérielle des décisions spécifiques à la pêche devrait être clairement définie et les parties prenantes devraient comprendre quelles décisions sont prises, quand, par qui et sur quelle base. Tout cela implique le besoin de processus départementaux bien organisés. En soi, ce n'est pas une exigence coûteuse ou complexe, donc le manque de capacité scientifique ou de budget disponible devrait être moins contraignant ici que dans d'autres PI.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 3.2.2

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | Élément de notation |
|--------------------------|---------|---------|---------|---|-------------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | |
| ● | | | | Examiner les processus décisionnels de gestion propres à la pêche qui sont en place dans tous les secteurs de compétence pertinents, et déterminer dans quelle mesure ils sont clairement définis, transparents, opportuns et adaptés. | (a), (b) |
| ● | | | | Examiner dans quelle mesure l'organe actuel de prise de décisions de gestion spécifiques à la pêche cherche à s'approprier des informations et des études appropriées sur lesquelles fonder les décisions, et la manière dont les processus de gestion répondent aux problèmes et communiquent sur les raisons derrière des décisions de gestion. | (a), (b) |
| | ● | | | Commencer le processus de développer et de définir clairement les processus de prise de décisions spécifiques à la pêche. Ceci devrait être défini dans un plan de gestion de la pêche et devrait inclure des détails concernant la portée des décisions, les sources d'information qui serviront de base aux décisions, le processus de consultation sur les décisions, le processus de communication des états et le processus de mise en œuvre rapide. | (a), (b), (d) |
| | ● | | | Examiner la manière dont les gestionnaires d'engageront formellement vis-à-vis du principe de précaution ainsi que la manière dont cela sera appliqué de manière pratique dans le processus décisionnel de gestion. | (c) |
| | ● | | | Au stade de la conception du processus décisionnel de gestion, chercher à incorporer un mécanisme facilitant les actions proactives visant à éviter les conflits. | (e) |
| | | ● | | Veiller à ce que tous les processus décisionnels officiels de gestion incorporent une consultation des parties prenantes et tiennent pleinement compte des états de ces exercices de consultation. | 3.1.2 |
| | | ● | | Adopter formellement les processus décisionnels de gestion spécifiques à la pêche au sein du processus décisionnel de gestion. | (a), (b), (c), (d), (e) |
| | | ● | | Commencer à prendre des décisions de gestion de routine dans le cadre d'une approche adaptative à la gestion de P1 et P2. | (a), (b), (c), (d), (e) |
| | | | ● | Revoir périodiquement la pertinence du processus décisionnel propre à la pêche pour s'assurer qu'il atteint les objectifs de gestion d'une manière opportune, transparente et adaptative. | 3.2.4 |

Aperçu de l'indicateur de performance

Le PI 3.2.3 évalue si les mécanismes de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) sont adéquats pour garantir que les mesures de gestion et de conservation dans une pêcherie sont appliquées et respectées et que la pêche illécite, non déclarée ou non réglementée (INN) est évitée ou minimisée. Les systèmes de SCS sont considérés comme l'un des principes clés d'une gestion efficace des pêches. La notation de ce PI tient compte de l'efficacité du système dans son ensemble, du caractère approprié de toute sanction en cas de non-conformité et de l'ensemble de l'historique de conformité et de coopération au sein de la pêcherie.

La conception du système de SCS dépendra de l'échelle et de la nature de la pêcherie. Les différentes pêcheries auront des risques de non-conformité dans différents domaines, de sorte que le système de SCS devrait être conçu pour les reconnaître. Généralement, le système de SCS pour une pêcherie comprendra divers outils pouvant inclure les systèmes de journaux de bord, un suivi portuaire et à quai, un SSN, des programmes d'observateurs des pêches, une surveillance en mer, des abordages et inspections, une liste des navires IUU et des ports et heures de débarquement désignés.

Le système de SCS devrait s'appliquer à toutes les juridictions pertinentes de la pêcherie. Dans la plupart des cas, les mesures de SCS telles que les journaux de bord et le suivi portuaire sont entreprises par les autorités nationales au sein de leurs ZEE. La législation nationale sur les pêches devrait clairement stipuler la portée des activités autorisées et des infractions tant pour les pêcheurs et navires de pêche nationaux et étrangers, en tant que base pour la délivrance de sanctions et l'application des lois sur les pêches. Lorsqu'une pêcherie est réalisée en haute mer, le système devrait également être conçu pour faire face au risque de non-conformité. Par exemple, pour les pêcheries en haute mer, de nombreuses ORGP exigent la mise en place de programmes d'observateurs des pêches, de SSN et de réglementation des transbordements. Cela sera combiné avec les exigences d'application de l'État du pavillon afin d'adopter les mesures nécessaires pour s'assurer que les navires ne nuisent pas à l'efficacité des mesures internationales de conservation et de gestion. Ces mesures comprennent l'enregistrement des navires de pêche, l'autorisation de pêcher, un registre des navires de pêche, l'application de sanctions d'une sévérité suffisante et le suivi, le contrôle et la surveillance.

Étant donné que l'application des systèmes de SCS dans les pêches artisanales peut représenter un défi en raison du grand nombre et de la

dispersion des participants, une sensibilisation au niveau local et une participation accrue à la gestion des pêches constituent un moyen efficace d'assurer l'application. Il est reconnu que le respect de la réglementation des pêches ne dépend pas toujours des actions de mise en application des réglementations des pêches par les autorités nationales. Le MSC reconnaît le rôle des approches de SCS plus informelles ou traditionnelles - en particulier dans les pêcheries côtières à petite échelle. Cela reconnaît que la conception du système de gestion peut accroître l'appropriation de la ressource et encourager le respect de la réglementation, par exemple lorsque les pêcheurs participent davantage au processus de gestion, au moyen de consultations et de prises de décisions. Les facteurs influençant le succès de ces aspects plus informels comprennent les normes sociales dominantes et la désapprobation sociale, qui peuvent être influencées par des facteurs tels que l'accessibilité de la ressource, la mobilité des pêcheries, l'accès aux sites de débarquement et les opportunités de marché.

Un autre élément important pour un système d'application efficace est l'application de sanctions cohérentes et transparentes afin d'assurer une dissuasion efficace contre la non-conformité. Des sanctions efficaces devraient être clairement stipulées dans les dispositions et mécanismes réglementaires. Les sanctions devraient l'emporter sur les avantages découlant de la pêche illégale et les sanctions devraient être applicables dans toutes les juridictions pertinentes pour la pêcherie. Les sanctions peuvent comprendre des sanctions administratives et pénales allant d'amendes à des retraits de permis de pêche ou d'autres opportunités ou engins de pêche, à des interdictions de débarquement et autres sanctions commerciales. Enfin, ce PI considère l'ensemble de l'historique de la conformité des pêcheurs avec les contrôles et les réglementations de la pêcherie. Cela inclut également un examen du degré de coopération des pêcheurs avec les autorités de gestion pour fournir des données de pêche précises ou des informations supplémentaires qui peuvent aider les gestionnaires à adopter des mesures de gestion appropriées pour la pêcherie.

Quatre éléments de notation sont examinés dans le cadre de ce PI :

- (a) Conformité avec le SCS
- (b) Sanctions
- (c) Conformité
- (d) Non-conformité systématique

Élément de notation (a) – Mise en œuvre du SCS

Le premier élément de notation examine les composantes du système de SCS et la mesure dans laquelle celles-ci ont été efficacement reliées entre elles dans un « système » conçu pour gérer les risques de pêche INN, ainsi que lesquelles se sont avérées efficaces.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--------------------------|--|--|---|
| (a) Mise en œuvre du SCS | Des mécanismes de suivi, de contrôle et de surveillance existent et sont mis en œuvre au sein de la pêcherie ; il existe une attente raisonnable quant à leur efficacité. | Un système de suivi, de contrôle et de surveillance a été mis en œuvre au sein de la pêcherie, et a démontré sa capacité à appliquer des mesures, stratégies et / ou règles de gestion pertinentes. | Un système complet de suivi, de contrôle et de surveillance a été mis en œuvre au sein de la pêcherie, et a démontré son aptitude constante à appliquer des mesures, stratégies et / ou règles de gestion pertinentes. |



Bonnes pratiques

Les pêcheries qui obtiennent de bons états sous cet élément de notation auront mis en place une gamme de mécanismes de SCS, lesquels travaillent ensemble pour assurer la conformité dans la pêcherie. Cela peut inclure des inspections, un suivi, des patrouilles, de la surveillance, des listes noires des navires, etc. SG80 et SG100 contiennent tous les deux le mot

« système ». Cela implique que les mécanismes de SCS n'existent pas seulement, mais qu'ils ont été coordonnés et reliés pour garantir que tous les domaines de risque sont couverts, idéalement de manière globale. Le niveau de performance décrit dans SG80 et SG100 nécessite également une efficacité « démontrée », plutôt qu'une simple attente d'efficacité.



Ce que les certificateurs vérifient

Dans la mesure du possible, les certificateurs rechercheront des informations indépendantes et crédibles et se réuniront généralement avec les agences de conformité et d'application de la loi concernées. En outre, la gamme de documents que les certificateurs consulteront comprendra :

- Législation sur la pêche.
- Les dossiers des affaires judiciaires.
- Plans et stratégies de SCS.
- Les informations sur les mécanismes de SCS en place tels que le SSN, les inspections des navires (en mer et au débarquement), les journaux de bord, les notes de vente et les déclarations de débarquement, les restrictions sur les débarquements, etc.

- Rapports régionaux de SCS - y compris les bilans / évaluations de l'efficacité du SCS.

- Mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP.

- Plans de gestion de la pêcherie.

- Tous les rapports d'agences, tels que les réunions de la pêcherie, les rapports annuels et les procès-verbaux des comités des parties prenantes qui peuvent détailler des informations sur la conformité et les détails des infractions et des poursuites dans le domaine de la pêche.

Les certificateurs peuvent également utiliser les entretiens avec les parties prenantes pour passer en revue l'existence et l'efficacité des mécanismes informels tels que les normes sociales et le contrôle par les pairs.

Élément de notation (a) – Mise en œuvre du SCS



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Le système de SCS contient-il tous les outils / mécanismes pertinents pour minimiser le risque de pêche INN, y compris des mécanismes informels ?
- Q** Le système de SCS est-il bien établi et a-t-il été démontré qu'il fonctionne ?
- Q** Le système de SCS a-t-il été conçu avec une compréhension des risques probables de pêche INN et organisé en conséquence ?
- Q** Le système de SCS couvre-t-il adéquatement tous les navires de la pêche et toutes les zones où la pêche opère ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | Thon listao à la canne aux Maldives (Certifié en 2012) : Il existe des mécanismes de SCS et des moyens efficaces d'informer les pêcheurs sur leurs obligations. Cependant, les mécanismes de SCS sont mal intégrés et il n'y a pas de démonstration très claire de son efficacité. |
| SG80 | Thon germon de Nouvelle-Zélande à la traîne (Certifié en 2011) : les mesures de suivi, d'application et de conformité suivantes sont en place au niveau des ORGP : SSN, contrôle des transbordements, inspections en mer, inspections portuaires, suivi par observateurs, suivi du commerce et de la distribution domestique, patrouilles maritimes, surveillance aérienne et inspections des navires nationaux uniquement. En outre, il existe une liste noire des navires INN. Dans les eaux nationales, d'autres outils de suivi, de contrôle et de surveillance sont utilisés : VMS, programme d'observateurs, inspections des navires (licence, inspections des engins et des journaux de bord), contrôle des débarquements (par exemple, exigence de ne débarquer qu'à des réceptionnaires agréés), inspections des receveurs de poisson, contrôle du transbordement, débarquements supervisés, analyse de la déclaration des captures et de l'effort et comparaison avec les données de SSN, des observateurs, des débarquements et sur le commerce pour confirmer leur exactitude, ainsi qu'une surveillance aérienne. Il a été conclu que cela constitue un « système ». |
| SG100 | Crevette nordique d'Australie (Certifié en 2012) : le système de gestion applique une approche de la conformité basée sur les risques. Les évaluations des risques liés à la conformité sont effectuées en consultation avec l'industrie et des plans de conformité sont élaborés pour la pêche. Les principaux outils de conformité comprennent des systèmes de surveillance des navires sur tous les navires, des déclarations avant-débarquement, des registres de répartition des captures et des registres des réceptionnaires de poisson. L'inspection des navires en mer et dans les ports, des inspections des réceptionnaires de poisson ainsi que des inspections en cours de pêche et lors des débarquements sont effectuées. Les gestionnaires prennent des mesures en fonction des renseignements fournis et il existe une pression considérable exercée par les pairs au sein de l'industrie pour assurer la conformité. Ceci est également cimenté par le code de conduite de l'industrie qui garantit l'emploi des meilleures pratiques telles que les déclarations des interactions avec des espèces ETP, et l'emploi de techniques de manipulation appropriées. Les pêcheurs participent régulièrement à des ateliers de conformité. Les informations importantes sont partagées par le biais de ce processus. Il a été conclu que cela constitue un « système complet » avec une capacité conséquente à appliquer des mesures de gestion, des stratégies et / ou des règles pertinentes. |

Élément de notation (b) – Sanctions

L'objectif du deuxième élément de notation du PI 3.2.3 est de s'assurer que le système de gestion contient des sanctions claires pour dissuader les pêcheurs de participer à la pêche INN et que ces sanctions sont appliquées de manière cohérente et efficace.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|----------------------|---|--|---|
| (b) Sanctions | Il existe des sanctions pour traiter les non-conformités, et il existe des preuves de leur application. | Il existe des sanctions pour traiter les non-conformités ; elles sont systématiquement appliquées et leur effet dissuasif est considéré comme efficace. | Il existe des sanctions pour traiter les non-conformités ; elles sont systématiquement appliquées et leur effet dissuasif est démonstrable . |



Bonnes pratiques

Les pêcheries qui obtiennent de bons états sous cet élément de notation ont des pénalités ou des répercussions qui sont applicables en cas d'infraction à la réglementation des pêches. Pour atteindre des scores plus élevés, il faut davantage de preuves de l'application cohérente des sanctions et il doit être avéré que la dissuasion est efficace.



Ce que les certificateurs vérifient

Dans la mesure du possible, les certificateurs rechercheront des informations indépendantes et crédibles et se réuniront généralement avec les agences concernées de conformité et d'application de la loi. De plus, les certificateurs sont susceptibles de s'entretenir avec les pêcheurs au sujet de leur compréhension des sanctions pour différentes infractions. Les certificateurs vérifieront également les documents tels que :

- Les archives des arrangements régionaux de gestion des pêches (navires délistés, etc.) et rapports des pêcheries nationales.
- La modélisation des stocks peut, dans certains cas, fournir une indication de « mortalités non comptabilisées » qui peut fournir une indication de la pêche INN.
- Bilans et évaluations (internes et externes) du système de suivi, de contrôle et d'application dans les juridictions pertinentes de la pêche.
- Les dispositions de la législation sur les pêches en ce qui concerne les sanctions.
- Les affaires judiciaires en tant qu'indications du niveau des sanctions.

Élément de notation (b) – Sanctions



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Les pêcheurs comprennent-ils clairement les sanctions applicables aux différentes infractions de pêche INN et cette compréhension est-elle la même dans l'ensemble de la flotte ?
- Q** Les pénalités en cas de récidive sont-elles également clairement et systématiquement comprises (et appliquées) ?
- Q** Les réglementations énoncent-elles clairement les sanctions pour différentes infractions ?
- Q** Existe-t-il des preuves d'infractions passées ayant entraîné des sanctions ? Lorsque les infractions étaient similaires, les sanctions étaient-elles cohérentes ?
- Q** Existe-t-il des évaluations ou des bilans qui fournissent une indication fiable de l'efficacité de la dissuasion fournie par le système de SCS ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|---|
| SG60 | <i>Pêcherie de vivaneau au filet maillant</i> : Des sanctions sont appliquées de manière appropriée au sein de la pêcherie, mais rien n'indique que les sanctions aient un effet dissuasif efficace. Par exemple, il y a une pénalité administrative en place dans le cas où les pingins ne fonctionnent pas ou ne sont pas en place. Bien que cela ait été appliqué dans le passé, il a été difficile de prouver que les pingins sont utilisés et il existe des indications que la sanction n'a pas été appliquée de manière cohérente. |
| SG80 | Thon germon et listao à la canne de Baja-California, Mexique (Certifié en 2012) : Il y a de fortes sanctions en cas de non-conformité et leur effet dissuasif est considéré comme efficace ; cependant, compte tenu du statut du secteur et son faible niveau d'activité, il n'est pas possible de conclure que celles-ci fournissent une dissuasion efficace. |
| SG100 | Palourde de l'estuaire d'Ashtamudi (Certifié en 2014) : les agents des pêches locaux et la police sont en mesure de faire appliquer les réglementations sur les pêches. L'infraction à ces réglementations peut entraîner la confiscation du matériel de pêche et une pénalité pouvant aller jusqu'à 2 500 roupies. Le niveau de non-conformité serait faible, avec seulement 3 ou 4 poursuites par an. Cela suggère que la dissuasion est efficace ; les zones de pêche à la palourde sont facilement observées par les agents d'application de la loi et les parties prenantes, de sorte que toute transgression est facilement évidente. L'assortiment de sanctions et le faible risque que les transgressions ne soient pas repérées démontre que les niveaux de non-conformité sont faibles en raison de l'effet dissuasif des sanctions, répondant aux exigences du niveau SG100. |

Élément de notation (c) – Conformité

L'objectif du troisième élément de notation du PI 3.2.3 est de vérifier que les pêcheurs dans la pêcherie ont un bon historique de conformité et que, de plus, les pêcheurs fournissent toute information requise pour contribuer à la gestion efficace de la pêcherie.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|-----------------------|---|--|--|
| (c) Conformité | Il est généralement admis que les pêcheurs se conforment au système de gestion faisant l'objet de l'évaluation, notamment, le cas échéant, en fournissant des informations importantes pour la bonne gestion de la pêcherie. | Il existe des preuves démontrant que les pêcheurs se conforment au système de gestion faisant l'objet de l'évaluation, notamment, le cas échéant, en fournissant des informations importantes pour la bonne gestion de la pêcherie. | Il existe un degré élevé de certitude que les pêcheurs se conforment au système de gestion faisant l'objet de l'évaluation, notamment en fournissant des informations importantes pour la bonne gestion de la pêcherie. |



Bonnes pratiques

Dans les pêcheries qui obtiennent de bons états sous cet élément de notation, il existe également des preuves et un degré de confiance élevé en ce que les pêcheurs se conforment à la réglementation. En plus d'obtenir des scores plus élevés, les pêcheurs fournissent aux gestionnaires des informations

supplémentaires, telles que les débarquements quotidiens des captures ou des données sur les prises accessoires, pour une gestion efficace.



Ce que les certificateurs vérifient

Il sera important pour les certificateurs de rencontrer le personnel chargé de l'application des lois sur les pêches afin de déterminer non seulement le niveau de conformité, mais aussi leur degré de confiance dans l'historique de cette conformité. Il est probable que la confiance puisse être liée à l'efficacité globale du système de SCS, aux faiblesses perçues ou aux incitations à enfreindre la réglementation. La gamme de documents que les certificateurs consulteront comprendra :

- Les registres régionaux et nationaux de licences de pêche.

- Les documents d'autorisation d'accès (observateurs / campagnes scientifiques).
- Les journaux de bord - preuves d'inspections.
- Les documents / registres indiquant la conduite passée du navire et de l'équipage.
- Les registres des infractions passées.
- Bilans / évaluations de l'efficacité du système de SCS.

Élément de notation (c) – Conformité



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Peut-on démontrer que les pêcheurs se conforment à toutes les réglementations pertinentes ?
- Q** Le personnel chargé de l'application des lois sur les pêches a-t-il confiance dans le système de SCS et dans le niveau de conformité qui en découle ?
- Q** Les pêcheurs fournissent-ils des informations supplémentaires aux gestionnaires pour soutenir la gestion efficace de la pêcherie ? Cela pourrait-il inclure le transport volontaire d'observateurs, l'enregistrement des données sur les prises accessoires, le signalement d'activités illégales présumées ou la fourniture de données opérationnelles ou économiques ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (c) | Exemple de pêcherie |
|-------------------------|---|
| SG60 | Pêche au couteau de Ria de Pontevedra (Certifié en 2013) : les plongeurs sont généralement conscients de l'importance de se conformer au système de gestion de la pêcherie et coopèrent de manière pratique dans le processus de conception du plan de gestion. Ils sont organisés à l'interne et fournissent des informations pertinentes pour une gestion efficace de la pêcherie. |
| SG80 | Sandre à la nasse et au filet maillant du Lac Hjälmaren (Recertifié en 2013) : les organisations de pêcheurs et la plupart de leurs membres sont pleinement informés des exigences réglementaires. Tout autre modification du système de gestion fait l'objet d'une discussion avec les pêcheurs selon des procédures établies. Des informations et des formations sont fournies dans l'objectifs du système et des facteurs clés tels que la prise en charge des individus sous-taille afin de maximiser le taux de survie. Les pêcheurs sont activement impliqués dans la collecte des données et soutiennent les objectifs des organes de gestion, témoignant ainsi à la fois d'une bonne connaissance des objectifs et de leur soutien du système de gestion. La connaissance des mesures de gestion et le respect de celles-ci semble très bonne et fournit suffisamment d'informations. |
| SG100 | Légine des îles Falkland (Certifié en 2014) : le niveau élevé de couverture des observateurs dans la pêcherie, le suivi étroit de l'activité de pêche à l'aide d'équipement de surveillance et l'inspection des débarquements fournissent un degré élevé de confiance que la pêcherie se conforme à toutes les mesures de gestion pertinentes. Une confiance supplémentaire est apportée par des informations montrant qu'il n'y a eu aucune action coercitive ou action légale à l'encontre la pêcherie depuis plus de 7 ans. La pêcherie aide également les gestionnaires par la fourniture de données de capture quotidiennes via un système de journal de bord électronique qui soutient une gestion efficace du stock. |

Élément de notation (d) – Non-conformité systématique

L'objectif du quatrième et dernier élément de notation du PI 3.2.3 est de confirmer qu'il n'existe pas de non-conformité systématique.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--|------|---|-------|
| (d) Non-conformité systématique | | Il n'existe aucune indication de non-conformité systématique. | |



Bonnes pratiques

S'il y a une non-conformité systématique, alors SG80 n'est pas atteint et une condition est déclenchée. Une bonne performance dans le cadre de cet élément implique simplement de confirmer l'absence de non-conformité systématique.



Ce que les certificateurs vérifient

Encore une fois, il sera important que les organismes de certification rencontrent le personnel chargé de l'application des lois sur les pêches afin de déterminer s'il y a des cas de non-conformité particulièrement répandus dans la flotte ou s'il y a eu des tentatives systématiques de contourner des contrôles particuliers. Les entretiens seront étayés en faisant référence à des documents pertinents tels que :

- Les rapports des parties prenantes sur les pratiques illégales possibles devant être surveillées par le système de SCS de l'agence.
- Évaluations du système de SCS.
- Les archives d'infractions indiquant des contrôles persistants, y compris en ce qui concerne la même infraction survenant plusieurs fois.

Élément de notation (d) – Non-conformité systématique



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Existe-t-il des indications - émanant soit d'agents d'application, d'autres parties prenantes ou des pêcheurs eux-mêmes - de problèmes d'application (infractions) qui continuent de se produire et que le régime de gestion n'a pas abordés ?
- Q** Y a-t-il des infractions qui se produisent régulièrement et que les sanctions n'ont pas dissuadé ?
- Q** Existe-t-il des réglementations qui sont largement ignorées lorsque l'ampleur de l'infraction signifie que les autorités ne sont pas en mesure de les faire appliquer ou ne sont pas disposées à le faire ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (d) | Exemple de pêcheurie |
|-------------------------|---|
| SG60 | Pas de balise de notation au niveau 60. |
| SG80 | Réserves de biosphère de Sian Ka'an et de Banco Chinchorro (Certifié en 2012) : les coopératives et les pêcheurs qui leur appartiennent respectent l'autorité, se conforment à la loi et participent à l'application. Bien qu'une certaine quantité de pêche illicite soit réalisée par des pêcheurs en dehors de la coopérative, il n'existe aucune indication de non-conformité systématique. |
| SG100 | Pas de balise de notation au niveau 100. |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 3.2.3

Historiquement, les procédures de SCS visant à contrôler le volume des captures et l'effort de pêche ont été relativement peu appliquées dans les pays en développement. Ceci est principalement dû au nombre potentiellement élevé de pêcheurs avec un accès facile à des ressources de valeur élevée, largement dispersés le long de côtes étendues et parfois inaccessibles, le tout couplé à la difficulté d'assurer une surveillance et des contrôles adéquats sur les sites de débarquement en raison de budgets et d'effectifs généralement réduits.

La surveillance, le contrôle et la mise en application efficaces peuvent être onéreux, à la fois en termes de coûts de personnel et d'équipement. Cependant, des outils de SCS plus onéreux ne garantissent ni une application efficace ni une bonne conformité. Comme pour tout système de gestion, c'est la conception et la performance du système qui sont importantes. Démontrer que le système d'application est adapté aux risques de non-conformité est important ; quelles que soient les ressources disponibles pour l'application. De même, la fourniture de registres des infractions

et la réalisation de bilans / évaluations de la performance du système de SCS est aussi important dans un système de SCS mal doté en ressources que dans un système de pointe. En outre, les pêcheurs peuvent utiliser des approches plus informelles et traditionnelles dans le but d'assurer la conformité, et ce par le biais de diverses formes d'intendance locale ou en utilisant la pression des pairs comme moyen de dissuasion dans la pêche.

L'autre défi pour les pêcheries des pays en développement pourrait être l'obligation de documenter officiellement les restrictions, les infractions et les sanctions en matière de pêche - idéalement rendues juridiquement contraignantes sous la forme d'une réglementation ou d'autres instruments juridiques. Lorsque celles-ci ne sont pas juridiquement contraignantes, la probabilité d'une application cohérente des sanctions est réduite et la dissuasion efficace globale est susceptible d'être amoindrie.

Aperçu de l'indicateur de performance

Des institutions de pêche et des processus décisionnels transparents et responsables permettent une évaluation interne et externe continue qui garantit des performances de gestion efficaces et améliorées. C'est l'objectif du PI final du Principe 3.

La conception des évaluations et des bilans devrait être adaptée au contexte culturel, à l'échelle et à l'intensité de la pêche. L'objectif de l'évaluation devrait être à la fois global (la performance globale par rapport aux objectifs) et axé sur des composantes particulières du système de gestion. Les composantes évaluées peuvent inclure la performance du système de conformité et d'application, l'efficacité du retour d'informations scientifiques et de recherche et l'efficacité des processus de consultation et de prise de décisions.

L'état de la ressource, les priorités de gestion et l'orientation des parties prenantes sont dynamiques. À ce titre, une évaluation régulière par les institutions ou organismes de gestion tiendra compte de la pertinence et de la rentabilité des pratiques de gestion et des règlements actuels afin de déterminer quand des modifications appropriées sont nécessaires. Lorsqu'il y a eu un investissement considérable dans le renforcement des capacités de gestion, il est également recommandé de procéder à une évaluation pour déterminer si cet investissement a entraîné les changements voulus.

Idéalement, le processus d'évaluation ou de bilan devrait être énoncé dans une loi ou un règlement, ou être détaillé dans un plan commercial ou d'entreprise sous-jacent. Les plans de gestion des pêches devraient également indiquer la durée prévue du plan, le calendrier et le processus d'évaluation, et déterminer s'il doit être interne ou externe. Un bilan interne a l'avantage d'être plus rapide et moins coûteux, mais peut-être moins bien adapté à l'identification de problèmes plus systémiques. Pour cette raison, il est recommandé d'avoir des évaluations externes périodiques. Selon l'ampleur et l'intensité de la pêche, le bilan externe requis pour respecter les bonnes pratiques, pourrait être réalisé :

- Par un autre ministère ou organisme
- Par une autre agence ou organisation
- Grâce à un audit gouvernemental externe à l'agence de gestion des pêches
- Par une organisation de pairs à l'échelle nationale ou internationale
- Par des experts externes et des consultants

Deux éléments de notation sont considérés dans ce PI :

(a) Couverture de l'évaluation

(b) Bilan interne et / ou externe

Élément de notation (a) – Couverture de l'évaluation

Le but du premier élément de notation du PI 3.2.4 est de s'assurer que diverses évaluations sont effectuées sur les composantes du système de gestion.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|--------------------------------|---|--|--|
| (a) Couverture de l'évaluation | Des mécanismes sont en place pour évaluer certaines parties du système de gestion spécifique à la pêche. | Des mécanismes sont en place pour évaluer les parties clés du système de gestion spécifique à la pêche. | Des mécanismes sont en place pour évaluer toutes les parties du système de gestion spécifique à la pêche. |



Bonnes pratiques

Pour atteindre cette exigence au niveau SG80, il faut au moins évaluer les parties « clés » du système de gestion. Les bonnes pratiques peuvent impliquer une diversité d'approches pour l'évaluation. Celles-ci peuvent inclure une revue des évaluations du stock par des pairs

issus des comités scientifiques, des audits internes ou externes des composantes de la pêche ou un bilan de la mise en œuvre des réglementations de gestion par un organisme gouvernemental, une ONG ou un donateur.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs chercheront à obtenir toutes les évaluations qui ont été effectuées sur différents aspects du système de gestion au cours des dernières années. Lors des réunions de visite de site, il est également probable que les certificateurs demanderont probablement aux parties prenantes si des évaluations ont été effectuées en rapport avec leur domaine d'intérêt. Les certificateurs chercheront à identifier les évaluations suivantes (internes et externes) :

- Évaluations de haut niveau de l'ensemble du cadre de gestion de la pêche dans les juridictions concernées.

- Évaluations des lois et réglementations spécifiques à la pêche.
- Évaluations du système de suivi, de contrôle et de surveillance.
- Évaluations de tout plan de développement du secteur ou de tout programme de financement de la pêche.
- Évaluations de la performance de l'évaluation du stock (évaluations de référence).
- Évaluations de la performance à l'atteinte les objectifs environnementaux ainsi que les engagements et objectifs internationaux.

Élément de notation (a) – Couverture de l'évaluation



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Des évaluations ont-elles été effectuées au cours des dernières années sur des éléments du système de gestion, tels que le plan de gestion, le SCS ou les procédures d'évaluation du stock ?
- Q** Existe-t-il des processus qui indiquent clairement au système de gestion si les mesures et la réglementation en place répondent aux objectifs visés ?
- Q** Les parties prenantes de la pêche ont-ils l'occasion de dresser le bilan de la performance de la gestion de la pêche ?
- Q** Des organismes extérieurs (par exemple, la FAO) réalisent-ils des examens du secteur de la pêche ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG60 | Pétoncles de la Full Bay Scallop Association (FBSA) de la baie de Full Bay au Canada (Certifié en 2013) : Il y a un suivi et une évaluation continue grâce aux journaux de bord, au SSN et aux observateurs à quai. Les relevés scientifiques fournissent des données supplémentaires pour des évaluations scientifiques complètes. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un processus d'évaluation officiel, les réunions d'après-saison examinent les états de la pêche passée et discutent des propositions à présenter pour la saison suivante. Ces réunions passent en revue certaines parties du système, y compris le rapport sur l'état du stock, le succès ou les échecs de la pêche ou l'absence de difficultés d'application de la loi ou de problèmes liés à des mesures de gestion particulières, etc. Cependant, l'accent semble être mis sur les questions de productivité et de mise en application, tandis que les éléments de P2 font l'objet d'un bilan limité, de sorte qu'une partie « clé » du système de gestion n'est pas évaluée. |

Élément de notation (a) – Couverture de l'évaluation



Exemples de justifications de notation – suite

| Élément de notation (a) | Exemple de pêche |
|-------------------------|---|
| SG80 | Thon germon de Fidji à la palangre (Certifié en 2012) : la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC) s'est engagée à procéder à un bilan indépendant des performances. Les évaluations du stock effectuées sont soumises à une revue interne par des pairs qui sont d'autres membres du Comité scientifique. Un bilan indépendant récent de la structure et des fonctions de science transitionnelle de la Commission a suggéré la nécessité d'un bilan externe périodique des évaluations du stock, qui a été adopté. Un rapport annuel sur la conformité des membres est également fourni à la Commission. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réglementations de gestion sont suivis au moyen des dispositions relatives à la présentation de rapports ou des rapports annuels des membres de la Commission. Les réunions de la Commission fournissent un bilan global des processus et des états. À l'échelle nationale, un bilan de la législation des pêches fidjienne est en cours, avec la participation des parties prenantes. Un audit des pêcheries fidjiennes est également en cours. Des audits réguliers sont effectués par le Département des pêches sur l'information sur les captures, la tenue des registres, le respect des conditions de permis et les données d'observateurs. Les processus d'observation utilisés par le ministère ont été récemment vérifiés et certifiés par un organisme externe. La performance du ministère des Pêches est évaluée dans le rapport annuel. |
| SG100 | Crevette nordique d'Australie (Certifié en 2012) : l'organisme de gestion qui supervise le système de gestion de la pêche à la crevette nordique, l'Autorité australienne de gestion des pêches (Australia Fisheries Management Authority - AFMA), fait l'objet d'un bilan interne et externe de la performance de tous les aspects du système de gestion. Cela comprend le rapport annuel de l'AFMA sur le rendement global par rapport aux objectifs législatifs, aux exigences réglementaires et aux rapports financiers, l'efficacité des contrôles internes et l'adéquation des systèmes, les processus de gestion des risques de l'Autorité ainsi que les questions posées par le Comité permanent du Sénat du Commonwealth australien sur les affaires rurales et régionales dans les audiences sur les prévisions budgétaires du Sénat (trois fois par an). Il y a également un bilan régulier du programme des prises accessoires et un très haut niveau d'évaluation est appliqué aux composantes du P2 du MSC. |

Élément de notation (b) – Bilan interne et / ou externe

Cet élément de notation est centré sur la gestion spécifique à la pêche, plutôt que sur les autres composantes du cadre de gestion de la pêche.

| Élément de notation | SG60 | SG80 | SG100 |
|------------------------------------|--|--|---|
| (b) Bilan interne et / ou externe. | Le système de gestion spécifique à la pêche fait l'objet d'une évaluation interne occasionnelle . | Le système de gestion spécifique à la pêche fait l'objet d'une évaluation interne régulière et externe occasionnelle . | Le système de gestion spécifique à la pêche fait l'objet d'une évaluation interne et externe régulière . |



Bonnes pratiques

Dans les pêcheries qui obtiennent de bons états sous cet élément de notation, des bilans sont réalisés plus fréquemment et impliquent des bilans externes plutôt qu'un simple bilan interne.



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs vérifieront les documents suivants afin d'obtenir la preuve que des bilans du système de gestion spécifique à la pêche ont été réalisés :

- Le plan de gestion de la pêche.
- La réglementation ou le décret qui inscrit le plan de gestion dans la loi.
- Les évaluations antérieures du système de gestion spécifique à la pêche.

Élément de notation (b) – Bilan interne et / ou externe



Questions clés pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires

- Q** Le plan de gestion ou tout autre document contraignant définissant le processus de gestion de la pêche indique-t-il la fréquence et la portée des évaluations ?
- Q** Existe-t-il des évaluations passées du plan de gestion (interne ou externe) ?
- Q** Le plan de gestion actuel (ou système de gestion spécifique à la pêche) a-t-il fait l'objet d'un bilan avant d'être mis en œuvre ?
- Q** Existe-t-il des mécanismes de rétroaction dans le système de gestion, signifiant que la performance de la gestion (et de la pêche) fait l'objet d'un bilan et d'un affinement continu ?



Exemples de justifications de notation

| Élément de notation (b) | Exemple de pêche |
|-------------------------|--|
| SG60 | Thon germon et listao à la canne de Baja-California, Mexique (Certifié en 2012) : Au niveau national, la Carta Nacional Pesquera (CNP) fournit le moyen de réaliser le bilan des pêcheries. Cependant, ceci n'est qu'occasionnel et sans régularité, et la pêche atteint donc SG60 mais pas SG80. |
| SG80 | Thon listao à la canne aux Maldives (Certifié en 2012) : Au niveau national, le bilan interne est permanent tandis que le bilan externe réalisé par des consultants est occasionnel ; cependant, le bilan de la CTOI est permanent. Au niveau régional, un bilan interne permanent est réalisé. Le bilan externe récemment réalisé par la CTOI permet de conclure que cela a lieu occasionnellement, de sorte que le bilan externe aux niveaux national et régional ne peut pas être considéré comme régulier. |
| SG100 | Coques de la Baie de Burry (Recertifié en 2013) : Des bilans réguliers du système de gestion sont réalisés en interne par l'agence nationale chargée de l'environnement, mais ils impliquent également la consultation d'organismes externes tels que l'agence nationale de conservation de la nature et les ministères concernés. De plus, les parties prenantes participent à ce processus de bilan par l'entremise du groupe consultatif sur la gestion de Burry Inlet. Compte tenu de l'échelle et du contexte culturel de la pêche, il a été conclu que cela satisfaisait aux exigences de « bilan interne et externe régulier ». |

Difficultés et solutions pour atteindre le PI 3.2.4

Le processus de bilan et d'évaluation continus visant à assurer que la performance de la gestion est raffinée et améliorée peut ne pas être pas un processus commun à tous les ministères. De même, lorsque les systèmes de gestion sont modifiés, il peut ne pas être courant de revoir formellement les états de ces modifications par rapport aux objectifs fixés précédemment. Lorsque de tels bilans sont réalisés, il se peut qu'ils soient irréguliers et seulement très rarement externes.

Le processus de bilan ou d'évaluation peut être lent et peut parfois être considéré comme un obstacle, en particulier lorsque les états indiquent la nécessité de modifications dans la gestion. Toute modification résultant d'un bilan ou d'une évaluation peut également avoir des implications logistiques ou financières qui peuvent représenter un défi pour les budgets gouvernementaux. Enfin, la plupart des bilans ou des évaluations requièrent des données pour fournir des indications sur la performance et les tendances. Là où il y a une pénurie historique de données ou si le système de gestion est relativement nouveau, la durée de l'historique peut rendre des comparaisons difficiles.

Les approches pour aborder certaines des questions peuvent impliquer l'utilisation d'une agence gouvernementale provinciale ou nationale, d'une université, d'une ONG ou d'une organisation donatrice pour entreprendre l'évaluation externe plutôt que d'utiliser des services coûteux pour réaliser le bilan.

Exemples d'actions visant à améliorer la performance pour le PI 3.2.4

| Chronologie du processus | | | | Actions de gestion | Élément de notation |
|--------------------------|---------|---------|---------|---|---------------------|
| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Exemple d'action | |
| ● | | | | Réaliser un bilan des bilans. Celui-ci devrait répertorier tous les aspects du processus de gestion de la pêche et déterminer dans quelle mesure ces processus de gestion sont soumis à un bilan ou à une évaluation, que ces examens soient réguliers, internes ou externes. En outre, il est important de déterminer si un bilan holistique de la performance globale du système de gestion, ainsi que de ses composantes, fait l'objet d'une évaluation. | (a), (b) |
| ● | | | | Vérifier si le système de gestion, ou ses composantes, requièrent des bilans ou des évaluations, et si la fréquence de ces évaluations ou la nécessité d'une évaluation externe sont stipulées. | (a), (b) |
| | ● | | | Élaborer des propositions de bilan et l'évaluation de la gestion, en tenant compte des lacunes identifiées à l'étape 1 (ci-dessus). | (a), (b) |
| | ● | | | Réaliser des consultations sur les propositions de bilan et d'évaluation de la gestion. | 3.1.2 |
| | | ● | | Incorporer les engagements envers le bilan / l'évaluation au sein de la législation, de la politique de gestion, des plans stratégiques et des plans de travail ministériels pertinents. En particulier, le plan de gestion de la pêche devrait détailler les parties du système de gestion qui feront l'objet d'un bilan, en indiquant comment cela sera fait, à quelle fréquence et par qui. Cela devrait également inclure des considérations pratiques telles que la façon dont les bilans / évaluations seront financés. | (a), (b) |
| | | ● | | Veiller à ce que toutes les parties (ou au moins les parties « clés ») du système de gestion fassent l'objet d'un bilan / évaluation, y compris d'une évaluation externe. | (a), (b) |
| | | | ● | Continuer à réaliser les bilans / évaluations prévus dans le plan de gestion ou les lignes directrices du ministère. | (a), (b) |
| | | | ● | Mettre en œuvre les changements recommandés par les bilans / évaluations ou, s'ils ne sont pas mis en œuvre, en détailler les raisons de manière opportune et transparente. | 3.2.2 |

Annexes

Aperçu

| | | |
|----------|---|-----|
| Annexe 1 | Cadre d'analyse des risques du MSC | 397 |
| Annexe 2 | Méthodes en cas de données limitées | 409 |
| Annexe 3 | Glossaire | 431 |
| Annexe 4 | Sources et orientations supplémentaires | 437 |

Annexe 1

Cadre d'analyse des risques

Présentation du cadre d'analyse des risques

Le cadre d'analyse des risques (RBF) est conçu pour noter les indicateurs de performance (PI) des « états » associés aux Principes 1 et 2 du Référentiel Pêcheries du MSC lorsqu'il n'y a pas suffisamment de données pour noter un PI à l'aide de l'arbre d'évaluation par défaut.

Ces PI de états notent la performance d'une pêcherie selon ses impacts sur les espèces cibles (Principe 1) identifiées comme primaires, secondaires ou ETP, ses impacts sur les habitats et ses impacts sur les écosystèmes (Principe 2).

Le RBF comprend un ensemble de méthodes d'évaluation du risque de la pêcherie pour chacune de ces composantes écologiques. Chaque méthode fournit une estimation du risque d'impact de la pêcherie sur la composante écologique (ou sur les éléments individuels de cette composante, tels que les espèces ou les habitats individuels). Ces estimations du risque se traduisent à leur tour par un score de état parallèle.

Déclenchement du RBF

Le RBF est déclenché lorsqu'il n'y a pas suffisamment de données pour noter un ou plusieurs éléments de notation catégorisés sous un PI de état. Le schéma ci-dessous montre quand le RBF est déclenché et quelles méthodes d'évaluation doivent être utilisées pour ce PI.

Tableau 1 : Critères de déclenchement de l'utilisation du RBF

PI 1.1.1 État du stock

- Aucun point de référence sur l'état du stock n'est disponible, que ce soit à partir d'une évaluation analytique du stock ou à l'aide d'approches empiriques.

PI 2.1.1 Espèces primaires et PI 2.2.1 espèces secondaires

- Aucun point de référence sur l'état du stock n'est disponible, que ce soit à partir d'une évaluation analytique du stock ou à l'aide d'approches empiriques.

PI 2.3.1 Espèces ETP

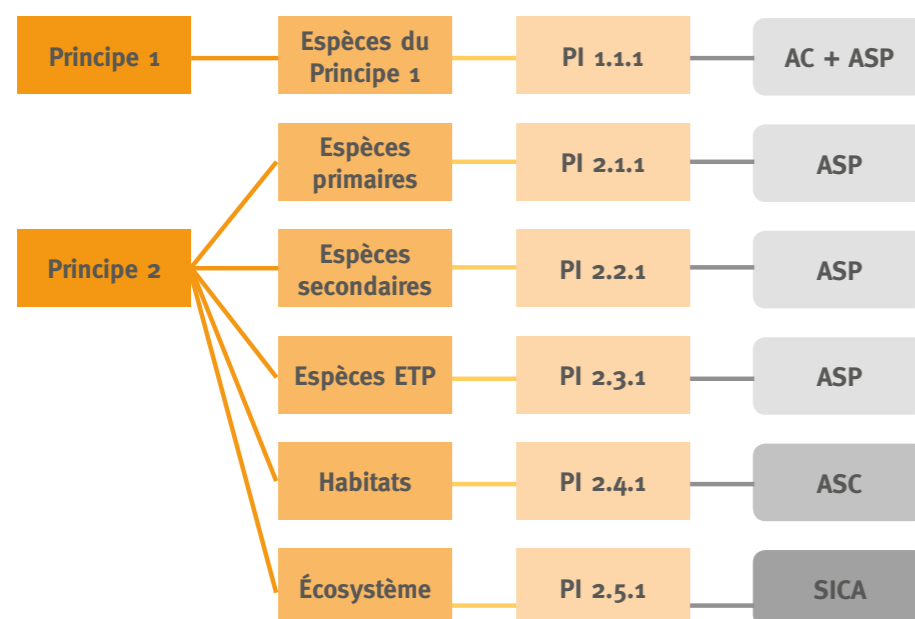
- Il n'y a pas d'exigences nationales de protection et la reconstitution, et
- L'impact de la pêcherie faisant l'objet de l'évaluation sur des espèces ETP ne peut pas être déterminé de manière analytique.

PI 2.4.1 Habitats

- Des informations ne sont pas disponibles pour (1) déterminer les habitats avec lesquels la pêcherie interagit, et (2) comprendre l'impact de la pêcherie sur les habitats.

PI 2.5.1 Écosystème

- Il n'y a pas d'informations disponibles pour renseigner l'analyse de l'impact de la pêcherie sur l'écosystème.

Figure 1 : Indicateurs de performance et méthodologies de RBF associées

Méthodologies de RBF

Le RBF du MSC comprend quatre méthodologies :

Méthode 1 : Analyse des conséquences (AC) – Espèces du Principe 1

L'AC est une analyse semi-quantitative qui évalue les conséquences de l'activité de pêche sur une sous-composante spécifique d'une espèce cible. L'AC repose sur la collecte structurée d'informations qualitatives provenant d'un groupe diversifié de parties prenantes, ainsi que sur l'utilisation d'informations sur les tendances des indicateurs biologiques pour estimer les modifications apportées à la sous-composante pertinente d'un élément de notation.

Méthode 2 : Analyse de susceptibilité de la productivité (ASP) – Principe 1, espèces primaires, secondaires et ETP

L'ASP est une analyse semi-quantitative basée sur l'hypothèse que le risque potentiel pour une espèce (élément de notation) dépendra de la mesure dans laquelle l'espèce est soumise à un impact ainsi que de la productivité inhérente de cette espèce (ou capacité à se rétablir suite à cet impact de pêche). L'ASP utilise des informations sur le cycle de vie d'une espèce et l'activité de pêche sur l'élément de notation pour déterminer un score de risque pour un ensemble prédéfini d'attributs. Tout attribut pour lequel les données sont insuffisantes se voit automatiquement attribuer le score de risque le plus élevé. Il faut au moins un peu d'informations pour démontrer un faible risque dans la pêcherie. Ces scores de risque sont saisis dans la feuille de calcul du RBF, qui calcule et convertit automatiquement ces scores de risque dans leurs scores du MSC équivalents.

Méthode 3 : Analyse spatiale des conséquences (ASC)

L'ASC est une analyse semi-quantitative qui évalue l'impact de l'activité de pêche sur la structure et la fonction de l'habitat. L'ASC repose sur l'hypothèse que le risque potentiel pour un habitat (élément de notation) est fonction de l'interaction entre l'engin et l'habitat, de la productivité de l'habitat impacté et du chevauchement spatial entre la pêcherie et l'habitat. L'ASC requiert des informations sur le type d'engin, le type d'habitat et le chevauchement spatial entre l'engin et les types d'habitat, et utilise cela pour attribuer un score de risque à un ensemble prédéfini d'attributs. Tout attribut pour lequel les données sont insuffisantes se voit automatiquement attribuer le score de risque le plus élevé. Il faut au moins un peu d'informations pour démontrer un faible risque dans la pêcherie. Ces scores de risque sont saisis dans la feuille de calcul du RBF, qui calcule et convertit automatiquement ces scores de risque dans leurs scores du MSC équivalents.

Méthode 4 : Analyse échelle, intensité et conséquence (SICA)

La SICA est une analyse qualitative qui évalue l'impact de la pêcherie sur l'écosystème dans son ensemble. Elle évalue le risque que la pêcherie pose pour la structure et la fonction de l'écosystème dans son ensemble en évaluant l'échelle et l'intensité de la pêcherie et comment cela affecte l'état de l'écosystème. L'état de l'écosystème est déterminé en examinant des indicateurs de santé tels que la composition des espèces, la composition des groupes fonctionnels, la répartition de la communauté et la structure trophique / par taille. Le SICA repose sur la collecte structurée d'informations qualitatives provenant d'un groupe diversifié de parties prenantes.

Remarque : toutes les méthodologies de RBF adoptent une approche de précaution dans la notation. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de données pour étayer un score de risque faible, l'équipe d'évaluation attribuera un score de risque élevé. Bien que le RBF ait été développé pour permettre l'évaluation de pêcheries déficientes en données, le MSC encourage les pêcheries à collecter davantage de données afin d'améliorer leur compréhension de la pêcherie ; de plus, le niveau de confiance accru permettra potentiellement d'obtenir des scores plus élevés.

Quelles sont les données à collecter et qu'est-ce qui est vérifié ?

Les méthodes incluses dans le RBF peuvent être utilisées pour gérer des pêcheries et les données collectées ci-dessous peuvent aider un gestionnaire des pêches à gérer la pêcherie. Dans une évaluation du MSC, le RBF est utilisé pour évaluer le risque de l'effet de l'activité de pêche sur une composante écologique par rapport au Référentiel. Indépendamment de la question de savoir si les méthodes incluses dans le RBF sont déjà utilisées pour gérer une pêcherie, si la pêcherie est évaluée par rapport au Référentiel MSC, l'équipe d'évaluation appliquera la méthodologie du RBF telle que cela est détaillé dans le [FCR](#).

La section suivante donne un aperçu de ce que les certificateurs vérifient. Cela est suivi par des exemples de scores et des justifications correspondantes pour chaque méthodologie. *Remarque :* les pêcheries dans lesquelles le FBR est déclenché sont susceptibles d'avoir moins d'informations sous forme publiée. En outre, les certificateurs utiliseront des entretiens avec les parties prenantes et des méthodes participatives pour obtenir les informations nécessaires pour noter la pêcherie.

Méthode 1 : Analyse des conséquences (AC)



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs requièrent des informations sur les tendances des indicateurs en ce qui concerne les espèces cibles afin d'étayer la notation de ce PI. Lorsqu'aucune information sur les indicateurs n'est disponible, une pêcherie ne peut pas être notée à l'aide du FBR ; une question clé est donc de savoir s'il existe suffisamment d'informations sur les indicateurs pour noter les espèces cibles déficientes en données. Avant d'attribuer un score, les certificateurs identifieront la sous-composante la plus vulnérable pour chaque élément de notation parmi les options suivantes : Taille de la population, capacité de reproduction, structure par âge / taille / sexe ou aire de répartition géographique.

Les informations pouvant être utilisées comprennent :

- Débarquements.
- Données empiriques sur la composition des captures (si possible avec des tendances saisonnières et spatiales).
- Taux d'exploitation et séries chronologiques de CPUE.
- Données de répartition géographique des espèces.
- Estimations de la biomasse et du recrutement.

Exemples de justifications de notation

| Score de l'AC | Sous-composante la plus vulnérable | Justification |
|---------------|--|---|
| 60 | Taille de la population | <i>Pêcherie de sardine à la senne coulissante</i> : Des relevés d'estimation de l'abondance et de la répartition des recrues et des pré recrues de sardines sont effectués tous les trois ans. Lorsque cela est combiné avec les données des journaux de bord qui fournissent des tendances dans la capture par unité d'effort (CPUE), on peut confirmer que, bien que le stock soit exploité à plein taux d'exploitation, les dynamiques de recrutement à long terme ne sont pas affectées. |
| 60 | Répartition de la population par âge / taille / sexe | <i>Pêcherie de crabe au casier</i> : les données sur les débarquements indiquent qu'il y a une modification détectable dans la structure par taille et par sexe. Cependant, les informations sur l'abondance et le recrutement indiquent que la dynamique de recrutement à long terme n'a pas été endommagée. Il semble y avoir un nombre réduit de grands mâles de taille suffisante pour s'accoupler avec les femelles les plus grosses, ce qui a pour effet potentiel de réduire la capacité de reproduction des femelles de plus grande taille. Les plus petits crabes mâles peuvent ne pas être capables de s'accoupler avec des femelles de grande taille. On craint qu'une diminution de l'abondance des crabes mâles de grande taille entraîne une limitation des spermatozoïdes et une réduction de la production d'œufs s'il ne reste pas suffisamment de mâles dans la population pour s'accoupler avec les femelles de grande taille. |
| 80 | Capacité reproductrice | <i>Pêcherie chalutière de sébaste</i> : le sébaste est une espèce à croissance lente et à longue durée de vie (âge maximum signalé : 40 ans). Les états d'une étude de sélectivité indiquent que la sélectivité de 50% (22 ans) est bien au-dessus de l'âge à 50% de maturité (6 ans). Les individus devraient donc avoir plus de 17 ans de frai avant d'entrer dans la pêcherie, assurant ainsi la protection d'une partie importante de la population adulte et leur permettant de se reproduire plusieurs fois. Bien qu'une partie importante de la population adulte soit protégée avant d'entrer dans la pêcherie, les indices de taille suggèrent qu'il y a eu une réduction de la capacité de reproduction, mais que l'impact sur les dynamiques de population est minime. |
| 80 | Répartition géographique | <i>Pêcherie palangrière de vivaneau</i> : l'effort de pêche est très faible avec quatre bateaux ciblant le stock. Seuls 2% de la zone de répartition du stock (1 132 km ²) ont été parcourus par l'engin (26 km ²). Les séries chronologiques de répartition des espèces indiquent une modification de la répartition géographique du vivaneau. De plus, les informations provenant d'un programme de recherche indiquent qu'il n'y a aucune preuve d'épuisement local et qu'il n'y a pas eu de modification dans la répartition de la population. |
| 100 | Taille de la population | <i>Pêcherie palangrière de morue</i> : les tendances de CPUE montrent une stabilité au cours des 20 dernières années et les indices de recrutement n'ont montré aucun changement majeur au cours des 10 dernières années. Les modifications de la population causées par la pêche ne sont pas discernables de la variabilité naturelle de la population. |

Méthode 2 : Analyse de susceptibilité de la productivité (ASP)



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs requièrent des informations sur les caractéristiques biologiques d'une espèce ainsi que des informations sur le degré de chevauchement entre la répartition de la pêcherie et la répartition du stock, ainsi que des informations confirmant si l'espèce se trouve à la même profondeur que l'engin de pêche dans la colonne d'eau. Les sources d'informations peuvent inclure les éléments suivants :

- Rapports décrivant les caractéristiques du cycle de vie d'une espèce.
- Base de données sur le cycle de vie des espèces de poissons, comme par exemple FishBase et SeaLifeBase
- Cartes montrant la répartition de l'effort de pêche (y compris également les autres pêcheries et les pêcheries du MSC ayant un impact sur la même espèce).
- Données empiriques sur la composition des captures et tonnages spécifiques d'une espèce capturée par chaque pêcherie.
- Toute information sur la sélectivité des engins ou la mortalité après capture.

Le score de l'ASP est calculé automatiquement dans la [feuille de calcul du RBF](#), laquelle peut être téléchargée à partir du site Internet du MSC. Le score final du MSC pour le PI 1.1.1 est une combinaison des scores de l'AC et de l'ASP tandis que pour les espèces P2, le score final est uniquement déterminé par l'ASP.

Les scores de l'ASP qui saisis dans la feuille de calcul du RBF sont des scores de risque compris entre 1 et 3 et qui sont déterminés en fonction du [tableau PF4](#) et du [tableau PF5](#) du FCR.

Exemples de justifications de notation - Attributs de productivité

Attributs de productivité [1-3]

| Score de productivité total | Âge moyen à maturité | Âge maximum moyen | Fécondité | Taille maximale moyenne | Taille moyenne à maturité | Stratégie de reproduction | Niveau trophique | Dépendance à la densité | Justification |
|-----------------------------|----------------------|-------------------|-----------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------|-------------------------|---|
| 1.57 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 3 | | Le hareng atteint la maturité à 2 ans (taille moyenne à maturité). L'âge maximum enregistré est 18 ans (âge maximum moyen). La taille moyenne à maturité est d'environ 27 cm et la taille maximale moyenne est d'environ 39 cm. Le hareng dépose environ 10 000 à 60 000 œufs démersaux sur une variété de substrats dans des zones à forts courants de marée (stratégie de reproduction). Le niveau trophique du hareng est de 3,4 ± 0,1 SE. |
| 1.50 | 1 | 1 | 1 | | | 1 | 2 | 3 | L'étrille bleue atteint la maturité à environ 1 an (âge moyen à maturité) et peut atteindre un âge maximum moyen de 3 ans. Chaque femelle produit une énorme quantité d'œufs, entre 180 000 et 2 millions d'œufs en une seule ponte (fécondité). Les femelles ensevelies incubent les œufs pendant 18 jours et lorsque les embryons sont matures, la femelle secoue son abdomen pour libérer les œufs qui éclosent en zoé (stratégie de reproduction). L'étrille bleue a un niveau trophique de 3. Il n'y a aucune preuve que les étrilles bleues présentent une dynamique dispensatoire à de faibles tailles de population. Les étrilles bleues peuvent être trouvées dans une vaste zone, mais il est probable qu'ils ont des stocks de géniteurs distincts. Si ces stocks de géniteurs distincts sont fortement pêchés, il est probable que la population de crabe aura une santé réduite (dépendance à la densité). |
| 1.71 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 3 | | La morue atteint la maturité à environ 4 ans (âge moyen à maturité) et peut atteindre un âge maximum moyen de 20 ans. La morue mesure environ 60 cm lorsqu'elle atteint la maturité (taille moyenne à maturité) et peut atteindre jusqu'à 160 cm (taille maximale moyenne). La morue forme des agrégations de ponte (stratégie de reproduction) et pond de 2,5 à 9 millions d'œufs (fécondité). Le niveau trophique est 4,4. |

Exemples de justifications de notation - Attributs de susceptibilité

Attributs de susceptibilité

| Chevauchement spatial | Potentiel d'interaction | Sélectivité | Mortalité post-capture (MPC) | Justification |
|-----------------------|-------------------------|-------------|------------------------------|--|
| 2 | 3 | | | <i>Pêcherie palangrière de merlu</i> : le merlu est largement réparti dans divers habitats allant du rivage au plateau continental (180 km). Les adultes se trouvent généralement dans des eaux plus profondes et plus froides et leur profondeur varie de 0 à 600 m, mais on les trouve généralement entre 150 et 200 m. La pêcherie opère entre 50 km et 100 km de la côte. La palangre a des lignes auxiliaires fixées à intervalles réguliers (tous les 2-2,5 m) avec des hameçons appâtés. La profondeur d'opération la palangre est entre 150-250 m. Le chevauchement spatial est de 27%, tandis que le potentiel d'interaction est élevé. |
| 3 | 2 | | | <i>Pêcherie de bar au filet maillant</i> : le bar est largement réparti dans divers habitats allant du rivage au plateau continental, jusqu'à 30 milles nautiques de la côte. La plage de profondeur du bar est 0-20 m (de la surface). La pêche au filet maillant est réalisée entre 5 et 30 milles nautiques de la côte. Les filets de la pêche au filet maillant sont mouillés à toutes profondeurs entre 5 et 10 m. Le chevauchement spatial est >80% and le potentiel d'interaction est moyen. |
| | | 2 | | <i>Pêcherie palangrière de morue</i> : la pêcherie utilise des appâts pour attirer la morue. En regardant les données sur la composition des captures, il devient clair que les individus matures (> 64 cm) représentent un pourcentage élevé des prises. Occasionnellement, les individus mesurent <60 cm mais des individus de > 40 cm sont capturés. Les individus sous-taille sont attirés par l'appât mais ne sont pas souvent capturés. |
| | | 2 | | <i>Pêcherie de sardine au filet maillant</i> : les filets maillants ont un maillage minimum de 3 cm. Une étude visant à déterminer les maillages optimaux pour les filets maillants dans la pêcherie a conclu que l'enchevêtrement est la manière la plus courante de capturer le poisson dans le filet maillant. De plus, cette étude indique que la taille des mailles retient les individus de 13 à 22 cm de longueur. La longueur moyenne des sardines débarquées dans la pêcherie au filet maillant est de 18 cm tandis que la longueur à maturité est de 15 cm. Les individus < taille à maturité sont rarement capturés. |
| | | | 1 | <i>Pêcherie chalutière de crevettes</i> : les chaluts retiennent les étoiles de mer qui sont toutes triées et remises à la mer. Des études scientifiques sur la survie des étoiles de mer indiquent un taux de survie d'au moins 60% après avoir été remises à la mer. |
| | | 3 | 1 | <i>Pêcherie de poulpe au pot</i> : la composition des captures de la pêcherie indique qu'environ 60% des prises sont inférieures à la taille à maturité et qu'elles sont souvent capturées (sélectivité). Les éléments probants présentés sur la biologie de l'espèce et les techniques de manipulation des individus indiquent que la majorité des juvéniles sont relâchés vivants (MPC). |

Remarque: Si les impacts de pêcheries multiples ont été pris en compte, le chevauchement spatial et le score du potentiel d'interaction doivent refléter l'impact combiné de ces pêcheries, alors que les scores pour la sélectivité et la mortalité post-capture sont calculés séparément pour chaque pêcherie ayant un impact sur l'espèce / le stock.

Méthode 3 : Analyse spatiale des conséquences (ASC)



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs requièrent des informations sur les types d'habitats avec lesquels la pêche interagit, telles que leur distribution, ainsi que des informations sur l'interaction de l'engin avec l'habitat ; cela peut inclure les éléments suivants :

- Cartes montrant la répartition de l'effort de pêche.
- Cartes montrant la répartition de l'habitat dans les zones de pêche et au-delà.
- Des informations sur les types de biotes présents dans chaque habitat.
- Des informations sur les types de substrats présents dans chaque habitat et leurs caractéristiques.
- Rapports décrivant la recolonisation du biote.
- Rapports décrivant la perturbation naturelle de l'habitat en profondeur.
- Informations sur les profondeurs auxquelles les habitats se trouvent.

Le score de l'ASP est calculé automatiquement dans la feuille de calcul du RBF, laquelle peut être téléchargée à partir du site Internet. Le score final du MSC pour 2.4.1 est une combinaison des scores d'ASC pour tous les types d'habitat dans la pêche. Les scores de l'ASP saisis dans la feuille de calcul du RBF sont des scores de risque compris entre 1 et 3 et qui sont déterminés en fonction du [tableau PF11](#) et du [tableau PF17](#) du FCR.



Exemples de justifications de notation - Attributs des conséquences

Attributs des conséquences

| Score des conséquences | Régénération du biote | Perturbations naturelles | Amovibilité du biote | Amovibilité du substrat | Dureté du substrat | Rugosité du substrat | Pente du fond marin | Justification |
|------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|---|
| 1.67 | 2 | 1 | 1 | 1 | 3 | 3 | 1 | L'habitat est classé comme suit en utilisant la nomenclature BGS (Biote, géomorphologie, substrat) : Fin - Plat - érigé de petite taille. Il est distribué partout sur le plateau intérieur à partir d'environ 25-50 m (pente du fond marin). La pêche utilise des filets maillants. Il n'y a pas d'information disponible pour noter la régénération du biote ou la perturbation naturelle, ce qui explique pourquoi les substituts - encroûtant de petite taille / plateau interne - sont notés pour ces deux attributs. Le score d'amovibilité du biote est basé sur filet maillant / érigé de petite taille alors que le score d'amovibilité du substrat est basé sur la combinaison filet maillant / substrat fin. Le score de dureté du substrat est basé sur la combinaison sédiments fins / filet maillant tandis que le score de robustesse du substrat est basé sur la surface plate de l'habitat et le type d'engin. |
| 2.11 | 3 | 2 | 3 | 1 | 1 | 3 | 1 | L'habitat est classé comme suit en utilisant la nomenclature BGS (biote, géomorphologie, substrat) : de grande taille - affleurement - érigé de grande taille. Il est distribué sur le plateau extérieur à partir d'environ 60-200 m (pente du fond marin). La pêche utilise des chaluts démersaux. Il n'y a pas d'information disponible pour noter la régénération du biote ou la perturbation naturelle, ce qui explique pourquoi les substituts - érigé de grande taille / plateau extérieur - sont notés pour ces deux attributs. L'amovibilité du biote est basée sur chalut démersal / érigé de grande taille alors que le score d'amovibilité du substrat est basé sur la combinaison chalut démersal / galets. Le score de dureté du substrat est basé sur la combinaison type de roche dure fine / chalut démersal tandis que le score de rugosité du substrat est basé sur le fait que l'habitat est un affleurement à faible relief et sur le type d'engin. |



Exemples de justifications de notation - Attributs spatiaux

| Score spatial total | Empreinte de l'engin | Chevauchement spatial | Potentiel d'interaction | Justification |
|---------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------|--|
| 1.36 | 1 | 2.5 | 1 | <i>Pêche de langouste au casier</i> : l'habitat est classé comme suit en utilisant la nomenclature BGS (Biote, géomorphologie, substrat) : Récif solide - Fort relief - Érigé de petite taille. Il est distribué partout sur le plateau intérieur à partir d'environ 25-50 m (pente du fond marin). La zone gérée est la ZEE du pays, mais l'habitat s'étend au-delà de la ZEE et a une superficie d'environ 1 300 km ² . Le homard n'est pas présent dans la ZEE du pays voisin et la pêche opère depuis la côte jusqu'à 50 m dans toute la ZEE. La ZEE du pays voisin fait environ 1/3 de la taille de la ZEE du pays où la pêche est pratiquée. Cela signifie que le chevauchement spatial de la pêche et de l'habitat est d'environ 70%. Les casiers (empreinte de l'engin) sont déployés sur le fond et à proximité des crevasses où les homards se trouvent fréquemment. Bien que les casiers soient déployés sur une vaste zone, ils sont de petite taille et n'interagissent pas fréquemment avec l'habitat. Les parties prenantes indiquent qu'il y a environ 25% de probabilité que l'engin interagisse avec l'habitat (potentiel d'interaction). |
| 2.08 | 2 | 1.5 | 3 | <i>Pêche palangrière démersale de morue</i> : l'habitat est classé comme suit en utilisant la nomenclature BGS (Biote, géomorphologie, substrat) : Moyen - Faible relief - Érigé de petite taille. Il est distribué partout sur le plateau intérieur à partir d'environ 25-50 m. La zone gérée comprend la ZEE du pays, et la pêche opère le long de la côte de 0 à 35 m, tel que prescrit par l'agence de gestion. Le chevauchement spatial de la pêche et de l'habitat est d'environ 40%. L'habitat ne s'étend pas au-delà de la ZEE. La pêche déploie la palangre démersale (empreinte de l'engin) sur le fond pour attirer la morue, de sorte qu'il y a une forte probabilité qu'il interagisse avec les habitats, probablement > 75% (potentiel d'interaction). |

Méthode 4 : Analyse échelle, intensité et conséquence (SICA)



Ce que les certificateurs vérifient

Les certificateurs requièrent des informations sur les écosystèmes dans lesquels la pêche opère, et en particulier en ce qui concerne leur structure et leur fonction. Les trois premières étapes de la SICA sont de déterminer l'échelle spatiale et temporelle ainsi que l'intensité de la pêche sur l'écosystème. En utilisant cette information et de manière similaire à l'AC, le certificateur identifie ensuite la sous-composante la plus vulnérable parmi les options suivantes : la composition des espèces, la composition des groupes fonctionnels, la répartition de la communauté et la structure trophique / par taille. Une fois la sous-composante la plus vulnérable identifiée, le certificateur note la conséquence de la pêche sur cette sous-composante.

Les informations pouvant renseigner la notation de la SICA peuvent inclure :

- Données empiriques sur la composition des captures (si possible avec des tendances saisonnières et spatiales).
- Des rapports sur (le cas échéant) les espèces clés retenues dans la pêche.
- Des informations sur la distribution des communautés (cartes, rapports).
- Nombre de groupes fonctionnels.
- Des informations sur les niveaux trophiques au sein de l'écosystème.
- Des informations sur l'opération de pêche : où elle opère et à quelle fréquence.



Exemples de justifications de notation

| Score SICA | Sous-composante la plus vulnérable | Justification |
|------------|------------------------------------|--|
| 60 | Composition des espèces | <i>Pêche de pétoncles à la drague</i> : la pêche affecte l'écosystème au sens large du fait de la modification de la structure de la communauté d'invertébrés. Outre les pétoncles, les dragues capturent des roches, des coquillages, des éponges, des tuniciers, des oursins et des homards. Il existe des preuves que la pêche affecte la composition des espèces de sorte que les espèces robustes et à croissance rapide sont favorisées, mais l'information sur les distributions historiques des communautés n'indique pas que la composition des espèces a changé de plus de 10%. De plus, de vastes zones fermées permettent d'observer un lent processus de recolonisation par certains invertébrés qui sont vulnérables au dragage des pétoncles. |
| 80 | Structure trophique / par taille | <i>Pêche de sardine à la senne coulissante</i> : la sardine est une espèce fourragère qui joue un rôle clé dans l'écosystème. Une étude scientifique a conclu qu'il y a eu une variation de 4% des effectifs de chaque classe de taille en raison d'une réduction de la quantité de plancton (proie de la sardine). Ce changement a été attribué à une combinaison de conditions de température et de salinité dans l'écosystème. |
| 100 | Composition du groupe fonctionnel | <i>Pêche aux moules à la main</i> : les moules sont des organismes filtreurs qui jouent un rôle clé dans le vaste écosystème estuarien. Elles jouent un rôle clé en combinaison avec d'autres filtreurs au sein du groupe fonctionnel. Le niveau de prélèvement des espèces cibles (moules) et des espèces secondaires (palourdes) par la pêche est faible. Les parties prenantes ont indiqué que les dynamiques des constituants de la communauté ne peuvent être distinguées de la variabilité naturelle. |

Annexe 2

Méthodes en cas de données limitées

Introduction

La méthodologie d'évaluation du MSC est une procédure d'audit qui doit donc être basée sur des preuves. Un manque d'éléments probants qu'une pêcherie satisfait les indicateurs de performance (PI) pourrait conduire à davantage de conditions et, au pire, à un échec en ce qui concerne l'atteinte du Référentiel MSC.

Cette annexe est conçue pour aider à identifier ou présenter les éléments probants requis spécifiquement pour le Principe 1. Cependant, ce guide peut également être utile pour les indicateurs de performance des prises accessoires, gérés et non gérés, qui font partie du Principe 2 de l'écosystème (PI 2.1.2, 2.1.3, 2.2.2 et 2.2.3).

Les principaux obstacles à l'atteinte des exigences du MSC pour ces PI sont le manque de capacité à mener les travaux techniques ou à soutenir un programme de suivi scientifique. Les opportunités consistent à développer des approches simples basées sur des hypothèses pouvant être testées ainsi que sur des bilans indépendants ; ces opportunités relèvent de la capacité technique des instituts de recherche halieutique locaux et s'adressent directement aux PI.

Cette annexe devrait vous aider à examiner quelles données utiles vous pourriez avoir et ce que vous devez en faire pour produire l'information requise à une bonne prise de décisions en matière de gestion des pêches et, par extension, pour l'évaluation du MSC. Cela peut réduire les coûts de l'évaluation du MSC et augmenter les chances de réussite si les informations sont bien préparées.

Qu'est-ce qui est requis ?

S'il manque des preuves scientifiques ou indépendantes, il faut savoir que le stock est potentiellement surexploité, et la première tâche consiste à déterminer l'état du stock. L'état du stock est estimé en utilisant une variété de méthodes scientifiques et d'études, groupées sous l'appellation d'évaluation du stock. Le type d'évaluation des stocks effectué dépend principalement des informations disponibles sur le stock et la pêcherie.

Il existe plusieurs façons de procéder à une évaluation du stock, allant de simples évaluations des risques à des modèles mathématiques complexes de la dynamique des populations. Cependant, même les méthodes de base simples reposent sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations, ainsi que sur de bons principes scientifiques. Plus l'information disponible est précise, plus l'estimation de l'état du stock doit être précise.

Les meilleures pratiques actuelles en matière d'évaluation des stocks impliquent de :

- Combiner toutes les sources de données en une seule évaluation, si possible. Ceci traite des informations semblant contradictoires de manière explicite dans le cadre de l'évaluation.
- Développer des analyses de sensibilité et d'autres méthodes pour évaluer l'incertitude, ce qui constitue toujours un facteur important dans l'évaluation des stocks.
- Utiliser des projections (simulations) pour tester les règles de contrôle des captures qui sont proposées (RCC), mais aussi prouver qu'elles appliquent le principe de précaution et aideront à atteindre les objectifs de la pêcherie.
- Faire réaliser un bilan indépendant de l'évaluation par des experts afin de s'assurer qu'elle atteint le niveau de qualité minimum, et fournir des recommandations sur de futures améliorations possibles.

Cependant, ce qui doit être fait devrait également tenir compte de l'échelle et du contexte de la pêcherie. Strictement parlant, il suffit de montrer que l'exploitation est suffisamment précautionneuse (c'est-à-dire, assez faible) pour que le stock ne soit pas en péril. Cela est beaucoup plus facile que de déterminer l'état du stock avec précision.

En règle générale, plus la quantité d'information disponible est faible, plus l'exploitation devra être précautionneuse (Figure 1). Il y a donc toujours le choix soit d'augmenter le niveau des connaissances par de la recherche, des évaluations et un suivi des stocks, ou la diminution de la quantité de poissons capturés pour s'assurer que le stock n'est pas surexploité. Pour augmenter sans risque la production de la pêcherie, il se peut que le suivi doive être augmenté et l'évaluation du stock doit être améliorée pour montrer que la probabilité de surpêche reste faible aux niveaux d'exploitation les plus élevés (Figure 2).

Si l'état du stock n'est pas déterminé avec suffisamment de précision, une meilleure qualité d'information pourrait permettre de déterminer soit que le stock est en bon état, ou autrement, confirmer qu'il est à risque. Par conséquent, il est faux de s'attendre à ce qu'une fois l'évaluation du stock terminée, le état qui en découle réduise le risque. Bien qu'une évaluation puisse indiquer que le stock doit faire l'objet d'une reconstitution, elle déterminera également ce qui doit être fait de manière plus précise ainsi que les délais estimés avant qu'une telle reconstitution soit achevée. Le manque d'objectifs clairs est l'un des problèmes associés aux évaluations manquant de précision.

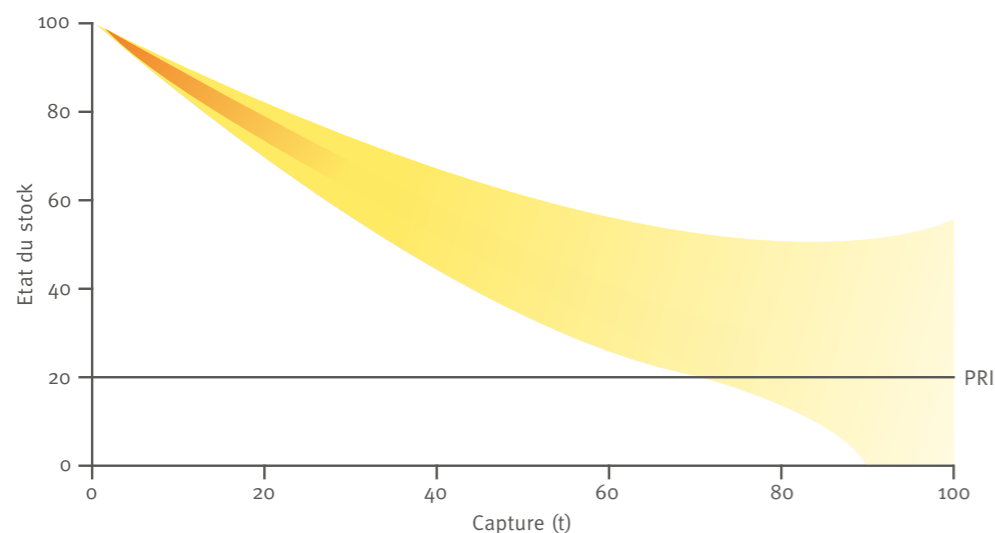


Figure 1 – Ce graphique illustre la manière dont l'incertitude augmente avec le niveau d'exploitation (capture). Sur une courbe de densité, la probabilité est représentée par la densité de la couleur, de sorte que lorsque les valeurs deviennent de plus en plus incertaines, la couleur s'éclaircit sur une plus grande plage de valeurs. Dans ce diagramme, lorsque les captures sont nulles ou très faibles, nous sommes certains que le stock est quasi inexploité (état du stock à 100%). Au fur et à mesure que les captures augmentent, non seulement nous voyons que l'état du stock descend en dessous du niveau inexploité, mais nous voyons également que l'état du stock devient de plus en plus incertain. La question critique est, pour tout niveau d'exploitation (capture), quel est le niveau de probabilité (densité de couleur) compris en dessous du niveau où le recrutement serait déficient (ligne pleine horizontale).

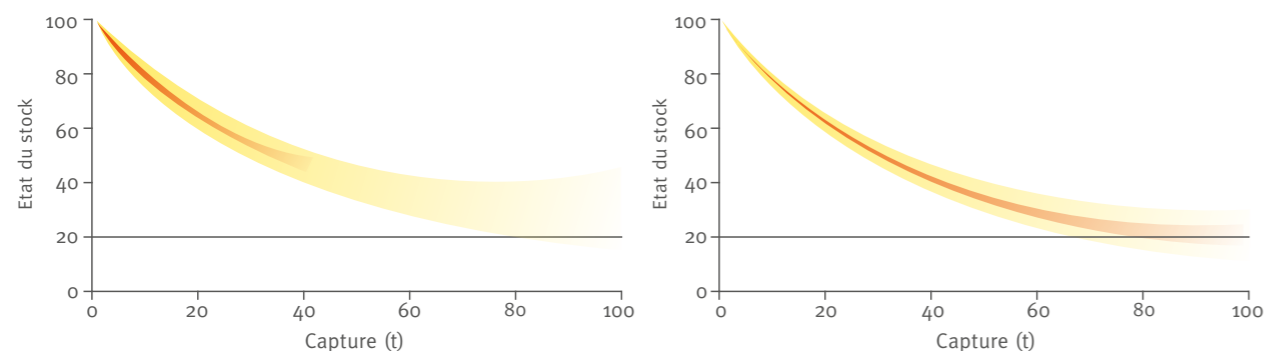


Figure 2 – Le graphique illustre comment une augmentation des connaissances peut améliorer la détermination de l'état du stock. Le graphique de gauche montre les mêmes niveaux de capture (exploitation) que dans la figure 1, mais en raison de l'amélioration de l'évaluation du stock, la fourchette de probabilité est beaucoup plus étroite. Ceci est illustré par la densité de couleur plus élevée lorsque la capture augmente à la droite du graphique. Cependant, les états de ces évaluations améliorées peuvent indiquer que le stock est probablement au-dessus d'un point de référence limite (graphique à gauche), ou probablement surexploité (graphique à droite). S'il est surexploité, le stock doit être reconstitué.

Évaluations de stock et PI du MSC

Une évaluation de stock peut être utile pour déterminer quatre facteurs :

- Le rendement maximal durable (RMD), défini comme le plus gros volume de captures annuel moyen à long terme pouvant être maintenu dans le temps. La mortalité par pêche constante permettant d'atteindre le RMD est F_{RMD} , et la biomasse moyenne du stock reproducteur au RMD est B_{RMD} . Les exigences du MSC prévoient une B_{RMD} de précaution par défaut de 40% de la taille du stock non exploité (40% de B_0) comme étant acceptable pour les stocks ayant une productivité moyenne.
- Le point de déficience du recrutement (PRI) est le point en dessous duquel le recrutement est mis en péril. Un échec du recrutement peut causer de longs délais de rétablissement ainsi que la possibilité de modifications de l'écosystème. Des niveaux de PRI de précaution par défaut sont précisés dans les exigences du MSC (50% de B_{RMD} ou 20% de B_0), lesquels pourraient s'appliquer aux stocks ayant une productivité moyenne. Des valeurs différentes de celles-ci nécessiteraient une justification scientifique et un consensus d'experts.
- L'état actuel du stock doit être déterminé par rapport aux points de référence MSY et / ou PRI décrits ci-dessus. Le MSC permet que certaines évaluations puissent être réalisées uniquement avec un de ces deux points de référence, mais dans ces cas, la nature du point de référence doit être clairement identifiée.
- Si les RCC sont susceptibles de maintenir le stock à un niveau fluctuant autour du RMD et sont très susceptibles d'empêcher le stock de descendre en dessous du PRI.

Le rôle des RCC est d'atteindre le RMD (ou un état encore plus précautionneux) ou un niveau équivalent de haute productivité. Elles devraient toutefois reconnaître les risques en permettant une réduction de l'effort de pêche si l'état est jugé temporairement inférieur au niveau de RMD, ce qui le ramènerait à son niveau cible. Des RCC efficaces limitent donc non seulement la mortalité par pêche au niveau du RMD ou plus bas, mais la réduisent également au besoin pour éviter que la pêcherie ne subisse une surpêche du recrutement.

Le moyen fiable principal (et peut-être même le seul) de déterminer si des RCC proposées atteindront ces objectifs est de les tester dans le cadre d'une simulation informatique basée sur l'évaluation du stock. Cela devrait projeter le stock vers l'avant sous les RCC tout en intégrant des incertitudes, telles que la variabilité du recrutement ainsi que des scénarios alternatifs pour tester des alternatives aux hypothèses par défaut (par exemple, les structures du stock ou des modifications dans la capturabilité). Les méthodes très sophistiquées intègrent l'ensemble du processus de gestion, y compris des simulations d'évaluations des stocks et des prises de décision, le tout dans une simulation (appelée évaluation de la stratégie de gestion) ; cependant, il est rarement possible d'appliquer ces approches plus complexes dans des pêcheries à petite échelle en raison de leur coût élevé.

Il n'est pas facile de réaliser une évaluation de stock, mais il peut ne pas être nécessaire de procéder à une évaluation complète du stock tant qu'il existe un certain suivi de l'état du stock et / ou de l'exploitation entre les principales analyses. Des indices de suivi simples peuvent être utilisés afin de repérer toutes modifications significatives entre les évaluations complètes du stock, déclenchant alors une nouvelle évaluation du stock, une collecte de données ou une action de gestion.

PI 1.2.3 - Information et suivi

Élément de notation (a) – Étendue des informations

Cet élément de notation répond à tous les besoins élémentaires en informations dans le but d'appuyer la stratégie de capture. Les informations requises dépendent de la stratégie de capture elle-même, cependant des informations servant à étayer la définition de l'unité de gestion (une population ou sous-population qui réagira aux interventions de gestion visant à protéger le stock) ainsi que des informations sur le type et l'étendue de la pêcherie, la productivité du stock et d'autres informations de base sont probablement nécessaires. Si la stratégie dépend de l'effort de pêche, par exemple, des informations sur la sélectivité et la capturabilité pourraient également être nécessaires afin de s'assurer qu'elles ne changent pas au fil du temps, ce qui nuirait à la stratégie.

Élément de notation (b) – Suivi

Cet élément de notation répond à tous les besoins spécifiques des RCC. Les exigences ici sont donc beaucoup plus spécifiques que celles du 1.2.3 (a) ci-dessus. Essentiellement, l'abondance du stock est l'information requise pour déterminer l'état de ce stock, et les informations concernant les prélèvements sur le stock sont nécessaires pour déterminer le niveau d'exploitation. Le suivi doit être suffisamment précis et régulier afin que les modifications puissent être détectées suffisamment tôt pour que des mesures de gestion appropriées puissent être prises.

Élément de notation (c) – Exhaustivité des informations

Cet élément de notation concerne principalement les captures qui peuvent avoir lieu en dehors de l'unité d'évaluation. Par exemple, si une pêcherie industrielle est certifiée, cet élément de notation considère les captures d'autres flottes, ce qui pourrait inclure la pêche artisanale, les pêcheries dans d'autres pays et les captures INN. Tous ces éléments doivent être pris en compte pour déterminer l'état du stock et le taux d'exploitation. L'évaluation du stock et le niveau de précaution dans la stratégie de capture détermineront si l'information sur les autres captures est « de qualité ».

PI 1.2.4 - Évaluation de l'état du stock**Élément de notation (a) – Pertinence de l'évaluation pour le stock considéré**

Il est important que l'évaluation du stock produise des états pertinents pour la gestion de la pêcherie. Des évaluations inappropriées pourraient, par exemple, reposer sur des hypothèses erronées concernant le poisson, la pêcherie ou la façon dont les données sont collectées. La question de savoir si l'évaluation du stock est appropriée devrait être examinée (voir 1.2.4. (e) ci-dessous). De toute évidence, si les données et la recherche sont insuffisantes, il ne sera pas possible d'effectuer une évaluation du stock appropriée.

Élément de notation (b) – Approche de l'évaluation

Les évaluations de stocks doivent traiter la question des points de référence, et en particulier identifier le RMD et le PRI ou tout indicateur indirect qui est utilisé à leur place. Ceux-ci devraient être utilisés pour concevoir les RCC. Il apparaît évident que, ces points doivent être estimés pour le stock.

Élément de notation (c) – Incertitude dans l'évaluation

Toute évaluation de stock est basée sur un modèle simple d'un système très complexe, et c'est pourquoi les erreurs et les incertitudes sont toujours très importantes. Il faut absolument les prendre en compte. Il y a généralement trois types d'erreur. L'erreur d'observation représente la différence entre les données mesurées et les valeurs « véritables ». L'erreur de procédé représente le caractère aléatoire du système étudié (par exemple, le recrutement peut être aléatoire d'une année à l'autre). L'erreur structurelle représente la différence entre le modèle d'évaluation du stock et la réalité. Ces erreurs peuvent être prises en compte par une approche statistique et par des techniques telles que des analyses de sensibilité. Elles doivent être prises en compte de manière explicite dans le cadre de l'évaluation du stock.

Élément de notation (d) – Évaluation de l'évaluation

Il n'y a pas de SG80, mais uniquement SG100. Cette balise de notation n'est pas requise, mais devrait être atteinte si cela est possible. Réaliser un test de l'évaluation dans le but de démontrer qu'elle est robuste peut être réalisé grâce aux analyses de sensibilité. Les évaluateurs doivent également s'assurer que toutes les approches d'évaluation ont été explorées de manière « rigoureuse » (voir 1.2.4 (e) ci-dessous).

Élément de notation (e) – Revue de l'évaluation par des pairs

Une revue par des pairs requiert que l'évaluation soit examinée par plusieurs experts ayant une bonne connaissance de la pêcherie et des méthodes d'évaluation utilisées afin de s'assurer qu'elle applique les meilleures pratiques et ne contient pas d'erreurs ou de fautes significatives. Idéalement, des experts ayant des compétences différentes (par exemple, évaluation des stocks, collecte de données et gestion des pêches) devraient être autorisés à interroger l'évaluateur afin d'explorer les problèmes éventuels et de parvenir à un consensus sur le meilleur modèle à utiliser. Les experts pourraient être invités à rédiger un rapport répondant expressément aux exigences du MSC (c'est-à-dire, les exigences pourraient être incluses dans leurs termes de référence).

Comment passer en revue votre programme de données et de recherche

Les principaux types de données sont les mesures des prélèvements de poissons dans la population (captures), les indices d'abondance (une série chronologique de valeurs liées aux modifications de l'abondance des poissons) et la structure du stock (échantillonnage des captures ou relevés des tailles, de l'âge et / ou du sexe des individus). En règle générale, plus il y a de données disponibles, mieux c'est. Avec plus de données et davantage de types de données, des types d'évaluations des stocks plus nombreux deviennent possibles, il y a moins de suppositions, et surtout, il devient possible de tester l'évaluation, démontrant ainsi qu'elle est raisonnable ou fournissant des informations sur la façon dont l'évaluation doit être modifiée. Il convient de noter que la préparation des données est généralement la tâche la plus fastidieuse dans le processus d'évaluation d'un stock.

Les séries chronologiques de données doivent être aussi longues que possible. Les meilleures évaluations de stocks modélisent l'évolution de la population de poissons au fil du temps (dynamiques). Pour bien comprendre ces dynamiques, une longue période de temps est nécessaire. Cela n'est souvent pas apprécié par certaines sources de données (telles que l'industrie) qui peuvent considérer que les données plus anciennes ont moins de valeur. En fait, toutes les données sont également utiles pour évaluer l'état actuel, et les données provenant de périodes plus anciennes de l'historique de la pêcherie peuvent être particulièrement utiles.

Pour certaines espèces à vie courte, tels que de nombreux crustacés (crevettes) et mollusques (calmar, poulpe), il est possible de rallonger les séries chronologiques effectives en choisissant un pas de temps autre qu'annuel, tel que mensuel ou hebdomadaire. Cela peut avoir l'avantage supplémentaire de créer un contraste dans les séries de données présentant un recrutement au caractère fortement saisonnier. Pour cela, les dates et heures de pêche ou de débarquement doivent être aussi précises que possible afin que d'autres pas de temps puissent être explorés.

Il est également important que les données aient un contraste auquel le modèle peut s'adapter. Dans le cas des modèles halieutiques dynamiques, les données doivent être collectées à différents niveaux d'épuisement. Un suivi constant lors de niveaux d'exploitation faibles, élevés et à nouveau faibles améliore l'estimation de la productivité du stock. Si la série chronologique est courte et qu'il y a peu de changement dans les niveaux d'exploitation, d'autres hypothèses devront être formulées. Cela augmente considérablement l'incertitude concernant les états de l'évaluation du stock.

Si les données manquent de contraste dans les niveaux d'épuisement, vous pouvez envisager de créer un contraste dans la gestion appliquée. Par exemple, des fermetures temporelles ou des zones de fermeture bien conçues (ou des zones d'interdiction de capture) fournissent des informations sur le stock en situation de faible exploitation. Cela peut fournir davantage de contraste, ce qui peut être bénéfique à l'évaluation du stock et fournir des recommandations plus fiables sur l'évaluation du stock.

Bien que les pêcheries pauvres en données se basent généralement sur des données dépendantes de la pêche (capture, effort de pêche, catégories de tailles commerciales ou échantillonnage des captures), des données indépendantes de la pêche (par exemple, des relevés d'échantillonnage) peuvent également être utiles. Le maintien d'un programme complet d'échantillonnage indépendant de la pêche est susceptible d'être coûteux, mais un suivi de ce type à court terme peut, s'il est bien conçu, grandement améliorer le suivi dépendant de la pêche. Lorsque les budgets sont limités, la première priorité devrait être de s'assurer que les données dépendantes de la pêche sont échantillonnées de manière fiable.

Si la collecte de données peut être organisée pour fournir des données sous une forme standard cohérente avec les hypothèses standards des évaluations des stocks, cela peut grandement faciliter l'analyse ultérieure. Tandis qu'il est possible d'analyser des données non standard (par exemple, avec une méthodologie d'échantillonnage complexe ou des mesures non standard), cela peut nécessiter le développement de méthodologies et de modèles spéciaux à l'aide de logiciels spécialisés. Il est beaucoup plus facile de choisir un logiciel spécifique dans lequel les données seront utilisées, puis de s'assurer que ces dernières sont collectées d'une manière qui réponde aux hypothèses de ce logiciel. Habituellement, ces logiciels nécessitent des protocoles d'échantillonnage aléatoires stricts mais simples et une mesure précise des données clés, telles que les captures.

La recherche de fond, en particulier la recherche biologique, sera utile et est parfois nécessaire pour interpréter correctement les données. Les études visant à estimer les paramètres clés ou à tester les hypothèses clés comprennent des estimations des modèles de croissance, de la mortalité naturelle, de la sélectivité, des relations longueur-poids, de la taille / âge à maturité et de l'identification des stocks. Par exemple, un modèle de croissance est habituellement requis pour interpréter la composition des longueurs, et la croissance est généralement difficile à estimer dans une évaluation de stock, à moins que des données d'âge ne soient collectées régulièrement.

Les recherches focalisées sur des questions spécifiques dans le but d'améliorer les données de suivi devraient avoir la priorité. Si les données de longueur sont collectées régulièrement, il serait utile de mener un projet de recherche pour estimer les paramètres de longueur-poids et de croissance, de sorte que la longueur puisse être liée de façon routinière à l'âge et à la biomasse.

Plus généralement, vous devez prioriser la recherche de sorte que les projets susceptibles d'avoir un impact important sur la gestion soient réalisés en priorité. Ainsi, les recherches qui pourraient conduire à une modification immédiate et significative de la stratégie de capture devraient être hautement prioritaires. Par exemple, les recherches visant à cartographier la composition des tailles afin d'identifier les zones où les juvéniles se trouvent, ce qui mène à la fermeture de ces zones, est probablement plus importante que les études d'identification à long terme du stock dans des zones séparées qui bénéficient de toutes façons de stratégies de capture harmonisées.

Le problème le plus courant est celui des données manquantes. Des exemples de données manquantes pourraient être des manquements lors de certaines périodes du système de collecte de données ou des lacunes dans l'échantillonnage de certaines strates en raison de coûts élevés. Bien qu'il existe des moyens de traiter ces problèmes, ils augmentent tous l'incertitude des estimations, et il est toujours préférable de disposer de données continues et d'assurer un échantillonnage dans toutes les strates et les périodes. Les méthodes utilisées pour pallier au problème des données manquantes comprennent les valeurs « empruntées » à des échantillons similaires ou des estimations sur la base d'opinions d'experts (les deux posant des risques de biais significatifs), ou l'application de techniques sophistiquées dans les évaluations des stocks pour estimer les valeurs manquantes. L'approche la plus adaptée dépendra de ce qui manque. Les approches citées précédemment sont presque toujours les meilleures en cas de données manquantes sur les captures totales, tandis que dans de nombreux cas, les périodes pendant lesquelles des lacunes apparaissent dans les données de captures et d'effort, de relevés ou autres échantillonnages peuvent être comblées à l'aide d'estimations, si cela est nécessaire lors d'une évaluation de stock.

Des enquêtes-cadres peu fréquentes (sur le nombre de navires nécessaires pour estimer les captures totales à partir des échantillons), les prises IUU et les modifications dans la capturabilité sont des problèmes courants pour les pêcheries à petite échelle. Cela pose des problèmes car il n'y a généralement pas de données formelles pour les estimer, mais elles sont cependant essentielles dans les évaluations des stocks, car si elles ne sont pas bien gérées, les états de l'évaluation du stock ne seront pas robustes. L'un des meilleurs moyens de faire face à ce genre de problèmes est de mener un atelier dans le seul but de fournir une ou plusieurs approches alternatives qui minimisent leurs effets négatifs.

Par exemple, un groupe d'experts locaux connaissant bien une pêcherie pourrait être réuni pour obtenir un consensus sur la manière dont elle a évolué au cours des dix années s'étant écoulées depuis la dernière enquête-cadre des navires. Ils seraient chargés de générer trois séries chronologiques de modifications dans la flotte et l'activité de pêche, consistant en des limites inférieures et supérieures englobant l'activité de pêche avec un haut niveau de confiance, et une « estimation la plus probable » de l'activité de pêche. Ils mettraient en commun leur propre expertise ainsi que toutes les informations à leur disposition, y compris des relevés, des échantillonnages des captures et de l'effort ainsi que des informations d'enregistrement des navires qui pourraient être disponibles, même si celles-ci sont incomplètes. Ces séries chronologiques pourraient ensuite être utilisées pour générer des séries chronologiques alternatives des captures totales dans les évaluations des stocks. Les méthodes et les hypothèses utilisées devraient être clairement documentées.

Tableau 1 – Sources de données dont vous pourriez disposer pour une évaluation de stock.

| Type de donnée | Description | Usages |
|--|---|---|
| Journaux de bord | Les journaux de bord enregistrent les activités en mer, y compris les captures et les opérations de pêche. Les données sont particulièrement utiles pour fournir une mesure normalisée de l'effort de pêche et enregistrer les captures (débarquements et rejets). Lorsque des informations de localisation sont également recueillies, cela peut aider à expliquer les changements observés dans les captures de la pêcherie au fil du temps. | Afin d'estimer le volume total des captures et les indices d'abondance. |
| Données d'observateurs | Les observateurs scientifiques ou autres à bord des navires en mer peuvent fournir des informations utiles sur les captures et les opérations des navires ; similaire aux journaux de pêche, mais les données sont vérifiées. Ils peuvent également réaliser des échantillonnages scientifiques (longueur, sexe et âge) des captures. | Servent à estimer l'effort de pêche effectif (indicateur indirect de la mortalité par pêche) ainsi que d'autres données fiables sur les activités en mer. |
| Entretiens sur les lieux de débarquement | De la même manière que pour les journaux de bord, les entretiens peuvent fournir des données sur les captures et l'effort, mais elles peuvent être limitées à un échantillonnage des campagnes de pêche. Comme les données sont recueillies à la fin d'une campagne, les mesures de l'effort et des captures peuvent être imprécises. | Afin d'estimer le volume total des captures et les indices d'abondance. |
| Notes de vente | Notes de vente entre acheteurs et vendeurs, registres des débarquements de catégorie commerciale et leur valeur. Ces données sont généralement exactes car l'acheteur et le vendeur vérifient les informations. Les catégories commerciales enregistrent les produits qui sont utilisés de la même manière et qui ont le même prix, ce qui peut séparer les espèces ou la taille selon que les marchés en reconnaissent les différences. | Servent à estimer les captures par espèce ou classe de taille et pour renseigner les indices d'abondance, en fonction de l'endroit où les données sont enregistrées et des catégories commerciales utilisées. |
| Registres des transformateurs | Les registres des transformateurs peuvent inclure les notes de vente comme indiqué ci-dessus, mais peuvent également inclure des informations sur les catégories commerciales et la composition des tailles collectées pour des raisons commerciales (par exemple, le contrôle de la qualité). Ces données seraient très probablement disponibles lorsque le produit est exporté (par exemple, l'UE exige des informations liant les importations de poisson à des campagnes de pêche individuelles). | Servent à estimer les captures par espèce ou classe de taille et pour renseigner les indices d'abondance, en fonction de l'endroit où les données sont enregistrées et des catégories commerciales utilisées. |
| Échantillonnage de la longueur, du sexe et de l'âge | Un échantillonnage scientifique peut être réalisé de manière routinière lorsque les débarquements sont échantillonnés en fonction de la taille ou de l'âge. Si cela est fait de façon routinière, il est probable que cela sera réalisé par l'institut de recherche gouvernemental responsable de l'évaluation du stock. Toutefois, des échantillonnages de longueurs peuvent également avoir été réalisés pour estimer les paramètres de croissance ou à d'autres fins de recherche (par exemple, des études internationales, un projet de recherche universitaire ou dans le cadre d'une étude d'impact sur l'environnement). | Les données sur la taille et l'âge sont utiles pour les évaluations des stocks qui incluent la structure par âge et contribueront aux estimations des taux de mortalité. |

| Type de donnée | Description | Usages |
|---|--|--|
| Recherche et activités liées à des projets | Les rapports de projets scientifiques et de suivi qui ont été menés dans le passé contiennent souvent des informations utiles, notamment des tableaux de données, des observations, des estimations des paramètres clés ainsi que des descriptions plus générales des espèces, des distributions et des activités de pêche. Les informations qualitatives peuvent également être utiles pour fournir des informations de base sur la pêcherie et les espèces concernées. De tels rapports ou sources d'information devraient être collectés si possible pour être examinés et servir de référence. | Fournissent des estimations indépendantes de paramètres clés de la population tels que la taille maximale, la croissance et les taux de mortalité. |

Modèles halieutiques appropriés

Le but d'une évaluation de stock standard est de détecter les diminutions ou les augmentations dans l'abondance qui pourraient être attribuées à des changements dans les captures. Pour que cela fonctionne, il faudra disposer de données couvrant différentes périodes et niveaux de captures et d'abondance du stock. D'autres méthodes peuvent ne pas exiger cela, mais dépendent moins des données et plus des hypothèses sur la façon dont le stock se comportera en fonction de sa biologie générale et des caractéristiques du cycle de vie de l'espèce.

Vous devrez identifier une méthode pouvant utiliser vos données. De nombreuses nouvelles méthodes d'évaluation des stocks sont en cours de développement et proposées constamment et il n'est pas possible d'en fournir une liste exhaustive¹. Quelle que soit la situation particulière, un examen des données dont vous disposez devrait donner à un expert une idée de ce qui pourrait être possible de mettre en œuvre. La disponibilité des données est souvent le facteur limitant les méthodes qui peuvent être utilisées, de sorte que les types de données et les méthodes peuvent être liés dans une certaine mesure (Tableau 2).

En général, aucune méthode spécifique ne peut être supportée plutôt qu'une autre. Toutes les méthodes ont des faiblesses clés et des hypothèses clés. Dans tous les cas, les hypothèses doivent être évaluées de manière critique pour s'assurer que les états et les avis scientifiques ultérieurs sont valides. Il appartiendra à la pêcherie de faire preuve d'un suivi et d'une évaluation des stocks crédibles.

Toutes les méthodes partagent l'exigence d'identifier une unité (ou stock) de gestion à partir de laquelle les données sont collectées. Idéalement, il devrait s'agir d'une population isolée de poissons qui se reproduisent entre eux, mais de telles unités peuvent rarement être prouvées. Les unités de gestion des pêches sont plus pragmatiques. Elles représentent une pêcherie et le stock qui est exploité et, surtout, peuvent répondre aux actions de gestion. Tant que le stock peut être géré, il peut constituer une unité de gestion. Il peut également être nécessaire de soutenir et de coopérer avec les gestionnaires des unités voisines si l'on soupçonne que la population

¹ Des documents décrivant des méthodes et bilans d'évaluation des stocks peuvent être téléchargés gratuitement, tels que :

Sparre, P., Venema, S.C. 1998. Introduction to Tropical Fish Stock Assessment - Parts 1 (Manual) and 2 (Exercices). FAO Fisheries Technical Paper 306 Rev. 2.

Honey, K.T., Moxley, J.H., Fujita, R.M. 2010. From Rags to Fishes: Data-Poor Methods for Fishery Managers. Managing Data-Poor Fisheries: Case Studies, Models & Solutions 1:159–184, 2010.

Cependant, il convient de noter que de nouvelles méthodes sont introduites tout le temps, il est donc toujours utile de chercher de nouveaux articles et logiciels.

est partagée, par exemple par le recrutement. Pour de nombreuses espèces de crustacés et de mollusques, les adultes ne bougent pas beaucoup et ce ne sont probablement que les stades larvaires qui se mélangent avant de s'établir. Il est toujours approprié et prudent de gérer de telles unités immédiatement, tandis que la recherche pourrait se poursuivre et aboutir à de meilleures définitions des stocks.

Une pêcherie qui n'est pas déficiente en données aurait suffisamment d'informations sur les captures totales pour un indice d'abondance et une composition par taille et par âge. Si vous disposez de toutes ces données, une évaluation complète du stock doit être effectuée en utilisant des approches plus sophistiquées, telles que CASAL² ou Stock Synthesis³. Des modèles sur mesure peuvent être développés dans des tableurs, en utilisant des plates-formes sophistiquées telles que R⁴ (logiciel de statistiques général mais puissant) ou ADMB⁵ (logiciel d'optimisation non-linéaire complexe). Notez que tous les logiciels utilisés pour l'évaluation des stocks sont disponibles gratuitement et qu'aucune licence n'est requise. Des compétences et une formation appropriées sont cependant nécessaires (voir la section 7 ci-dessous).

Dans tous les cas, des évaluations indépendantes peuvent être effectuées pour chaque type de données. Ainsi, par exemple, un modèle de production pourrait utiliser la capture totale disponible et les données de capture et d'effort, tandis qu'une courbe de capture convertie en longueurs pourrait utiliser séparément des données de fréquence de taille. Cependant, les meilleures pratiques consistent à inclure toutes ces données dans un seul modèle, car cela permet à l'évaluation de rechercher un certain degré de cohérence et de compromis entre ces différentes sources d'information. Sinon, il est difficile d'arriver à une conclusion s'il y a une incohérence apparente dans les états des différentes méthodes d'évaluation des stocks.

Il existe toujours une incertitude considérable qui devrait être communiquée lors de toute évaluation des stocks. Un avantage important des situations dans lesquelles une quantité de données plus importante est disponible est que les méthodes sont capables de fournir des diagnostics, et sont également capables, dans une certaine mesure, d'évaluer leur propre précision. Cela signifie que le niveau de confiance dans les états peut être utilisé dans les recommandations scientifiques. Généralement, les méthodes qui utilisent des données limitées sont incapables d'évaluer leur propre exactitude, ce qui peut conduire à une plus grande confiance dans leurs états lorsque l'inverse est vrai.

Le principal moyen d'aborder les évaluations de l'incertitude est de traiter l'erreur d'observation et de processus dans la méthode d'estimation (par exemple, estimer les erreurs standard des paramètres, réaliser un « bootstrapping » ou utiliser les méthodes de Markov Chain Monte Carlo (MCMC)), et estimer l'erreur structurelle avec une analyse de sensibilité. L'analyse de sensibilité réalise la même évaluation de stock, mais modifie les hypothèses sur l'ensemble des alternatives probables pour vérifier de quelle manière les états et les recommandations scientifiques pourraient changer. Cela permet au processus d'évaluation de définir l'incertitude. Il est clair qu'il est important de s'assurer qu'une gamme appropriée d'hypothèses alternatives est incluse dans l'analyse.

Il existe des méthodes plus sophistiquées pour prendre en compte l'incertitude structurelle, mais il faut démontrer qu'elles sont appropriées. La principale consiste à intégrer des structures de modèles alternatifs dans une seule évaluation bayésienne. Cependant, avec toute la complexité ajoutée que cela représente, cette approche peut ne pas être meilleure que des analyses de sensibilité plus simples et peut même obscurcir la façon dont l'incertitude est traitée. Ils peuvent toutefois être appropriés lorsqu'il est jugé nécessaire de combiner une série de structures de modèles qui deviennent trop complexes pour être traitées par des sensibilités distinctes.

² <https://www.niwa.co.nz/fisheries/tools-resources/casal>

³ http://nft.nefsc.noaa.gov/Stock_Synthesis_3.htm

⁴ <http://www.r-project.org/>

⁵ <http://www.admb-project.org/>

Tableau 2 – Types de données et approches possibles concernant le modèle d'évaluation du stock. Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle présente quelques-uns des types d'analyses disponibles.

Dans tous les cas, la méthode devra être justifiée et testée pour s'assurer qu'elle est valide.

| Types de données (PI 1.2.3) | | Méthode (PI 1.2.4) | Hypothèses et tests |
|-----------------------------|--|--|--|
| Primaires | Secondaires | | |
| Paramètres du cycle de vie | Connaissances des parties prenantes sur la répartition des stocks et de la pêche | Analyse de la susceptibilité de la productivité | Les méthodes simples de notation basées sur les risques sont statiques et doivent impérativement appliquer le principe de précaution. Par conséquent, elles ne sont capables d'identifier que les stocks faiblement exploités. Toutes les notations doivent être justifiées autant que possible par des observations et des études. Voir l'annexe 1 pour un aperçu de la méthodologie d'ASP. |
| Capture totale | Aucune | Méthodes basées uniquement sur les captures, telle que la méthode de capture moyenne corrigée par la dépletion (Depletion-Corrected Average Catch - DCAC), Analyse de réduction du stock basée sur la dépletion (Depletion-Based Stock Reduction Analysis - B-SRA) ou Vasconcellos et Cochrane (2005) ⁶ | Ces méthodes sont sensibles aux hypothèses faites sur le niveau initial de dépletion au début de la série temporelle. Elles demandent en général d'étendre les captures totales jusqu'au début de la pêcherie. |
| | Indice d'enquête ou capture et effort | Modèles de production | Ces modèles requièrent la capture totale complète et un indice d'abondance qui est un bon indicateur indirect (proxy) de la biomasse. |
| | Composition par taille | Analyse de cohorte basée sur la longueur (ACL) | La méthode ACL classique suppose un équilibre à long terme, mais si l'on dispose d'une série chronologique il est possible de permettre une approche plus dynamique analogue à une analyse de population virtuelle basée sur l'âge. Dans tous les cas, la mortalité et la taille du stock sont estimées. |

⁶ Vasconcellos, M. and Cochrane, K. (2005) Overview of World Status of Data-Limited Fisheries: Inferences from Landings Statistics. Fisheries Assessment and Management in Data-Limited Situations. Alaska Sea Grant College Program. AK-SG-05-02, 2005.

| Types de données (PI 1.2.3) | | Méthode (PI 1.2.4) | Hypothèses et tests |
|---------------------------------------|------------------------|---|--|
| Primaires | Secondaires | | |
| Indice d'enquête ou capture et effort | Aucune | Tendances de l'indice d'abondance ⁷ | Il sera nécessaire d'établir des points de référence pour les indices d'abondance. Il n'y a pas de moyen standard de le faire, mais des moyens d'estimer ce que serait l'indice dans le cas où le stock était légèrement exploité (par exemple, une zone de référence légèrement exploitée) peuvent être suffisants. |
| Composition par taille | Aucune | Courbe des captures convertie en longueur Autres méthodes basées sur les statistiques des tailles de capture ⁸ Méthodes « par recrue » | Un modèle de croissance est requis et des mesures de taille à maturité sont très utiles. Celles-ci peuvent être utilisées pour générer une série chronologique des mortalités. Des points de référence peuvent être générés en utilisant des méthodes « par recrue ». |
| | | Analyse de données de fréquence des longueurs ⁹ | L'analyse de données de fréquence des longueurs peut être utilisée pour estimer les taux de croissance et de mortalité, si des cohortes discrètes peuvent être identifiées dans les données comme des modes dans la fréquence des longueurs. |
| Indice d'enquête ou capture et effort | Composition par taille | Voir les méthodes pour les approches distinctes ci-dessus | La combinaison de ces données en une seule évaluation sera difficile sans la capture totale. Des évaluations séparées de chaque type de données peuvent être utilisées pour voir si une image cohérente émerge. |

⁷ Par exemple, An Index Method (AIM) is available in the US NMFS toolbox (<http://nft.nefsc.noaa.gov/>).

⁸ Par exemple:

Gedamke, T., Hoenig, J. M. Estimating Mortality from Mean Length Data in Nonequilibrium Situations, with Application to the Assessment of Goosefish. Transactions of the American Fisheries Society 135:476-487.

Cope, J.M., Punt, A.E. 2009. Length-based reference points for data-limited situations: applications and restrictions. Mar. Coast. Fish. Dyn. Mgmt. Ecosys. Sci. 1:169-186.

⁹ Pauly, D., David, N., 1981. ELEFAN I, a BASIC program for the objective extraction of growth parameters from length frequencies data. Meeresforsch 28:205-211.

Tableau 3 – Méthodes d'évaluation des stocks et de quelle manière elles peuvent répondre aux PI du Principe 1.

| Méthode | PI 1.1.1 - État du stock | PI 1.1.2 - Reconstitution du stock | PI 1.2.2 - Règle de contrôle des captures | PI 1.2.3 - Information et suivi | PI 1.2.4 - Évaluation de l'état du stock |
|--|---|---|--|---|--|
| Analyse de la susceptibilité de la productivité | La méthode ASP fournit une détermination du risque au taux d'exploitation actuel, qui peut être converti directement en score MSC. | | L'ASP ne fournit aucune information directe sur les RCC. Celles-ci devront être développées séparément, mais une ASP pourrait être utilisée pour déterminer quand les niveaux de risque augmenteront afin que des mesures de gestion en temps opportun puissent être planifiées. | Le PI des informations inclura non seulement les informations utilisées dans l'ASP, mais également d'autres informations plus générales utilisées pour soutenir la stratégie de capture globale. | |
| Indice d'abondance (ou autre approches empiriques) | Sans informations sur les captures, les méthodes fournissent des estimations de l'état du stock par rapport à un point de référence, qui peut être dérivé d'études ou d'arguments rationnels. | Bien qu'un indice d'abondance fournisse un très bon indice de suivi sur lequel les RCC pourraient être basées, une méthode qui se limite uniquement à un indice d'abondance est susceptible de ne pas pouvoir fournir une base suffisante pour justifier une RCC en particulier. D'autres informations peuvent être nécessaires, telles que la composition par taille des captures et des débarquements, de sorte que des points de référence justifiés appropriés puissent être proposés, c'est-à-dire que les valeurs adoptées correspondent au RMD ou à un niveau hautement productif similaire. | | Ces méthodes fournissent des évaluations de stocks formelles et des informations à l'appui qui peuvent être évaluées. | |
| Méthodes « captures uniquement » ou modèles de production | Ces méthodes fournissent des estimations de l'état du stock et du taux d'exploitation par rapport à un point de référence de RMD. | Ces méthodes peuvent être utilisées pour projeter la pêcherie sous une RCC, tant que le lien entre les RCC et les captures peuvent être déterminés. | | Ces méthodes fournissent des évaluations de stocks formelles et des informations à l'appui qui peuvent être évaluées. | |
| Analyse de cohorte basée sur la longueur (ACL) | L'ACL fournit des estimations de l'état du stock et du taux d'exploitation par rapport à un point de référence de RMD. Cependant, ceci représente un état moyen sur la durée de vie du poisson. | Bien qu'en théorie l'ACL estime le taux d'exploitation, le fait qu'elle se base sur l'hypothèse que le stock est à l'équilibre la rend inappropriée pour développer ou de tester une RCC par elle-même. Des travaux supplémentaires de simulation par ordinateur peuvent s'avérer nécessaires pour faire cela. | | L'ACL fournit une évaluation de stock formelle et des informations à l'appui qui peuvent être évaluées. Cependant, l'évaluation devra montrer en particulier que les états sont robustes à l'hypothèse d'équilibre. | |

| Méthode | PI 1.1.1 - État du stock | PI 1.1.2 - Reconstitution du stock | PI 1.2.2 - Règle de contrôle des captures | PI 1.2.3 - Information et suivi | PI 1.2.4 - Évaluation de l'état du stock |
|---|---|--|---|---|--|
| Courbe des captures convertie en longueur | Ces méthodes fournissent des estimations du taux d'exploitation par rapport à un point de référence de RMD. L'état du stock en termes de biomasse peut devoir être déduit d'une série chronologique d'informations sur l'activité de pêche ou | Ces méthodes en elles-mêmes ne sont pas appropriées pour développer ou tester une RCC. Il peut être possible de proposer des RCC sur la composition par taille ou la taille moyenne, ou une autre mesure de la capture qui satisfait aux exigences du MSC, mais d'autres informations et un travail de simulation par ordinateur peuvent être nécessaires. | | Ces méthodes fournissent des évaluations de stocks formelles et des informations à l'appui qui peuvent être évaluées. | |
| Autres méthodes basées sur les statistiques des tailles de capture⁸ | d'indicateurs indirects des débarquements. | | | | |
| Méthodes « par recrue » | | | | | |
| Analyse de données de fréquence des longueurs | | | | | |

Développer et justifier les RCC

Bien qu'elles ne soient pas l'objet principal de ce guide, les règles de contrôle des captures (RCC) constituent une cible importante de la collecte de données et des activités d'évaluation de stocks. Les RCC relient les déterminations de l'état du stock à l'action de gestion. Il convient de noter que les estimations d'état des stocks n'ont pas besoin d'être exactes et peuvent s'appuyer sur des indicateurs indirects, mais la réponse doit toujours appliquer le principe de précaution pour compenser toute erreur dans l'approche adoptée.

Des RCC simples (Figure 3) se composent de trois parties. Une limite maximale du taux de capture lorsque le stock est dans son état « normal », au niveau ou au-dessus de l'état cible du stock, une capture réduite lorsque le stock est en dessous d'un certain niveau de déclenchement et un taux de capture minimum lorsqu'il est en dessous du niveau limite. Le niveau de déclenchement est établi entre les niveaux de stock limite et cible, lorsque le stock est à un niveau inacceptable en dessous de la cible et peut ne pas être en mesure de remonter sans une intervention de gestion. D'autres caractéristiques peuvent être incorporées dans les RCC selon les besoins. Le MSC n'exige pas des RCC sous une forme particulière, si ce n'est que le taux d'exploitation doit être réduit à mesure que le stock se rapproche du PRI, et que les RCC doivent maintenir le stock en fluctuation autour d'un niveau cible compatible avec le (ou au-dessus du) RMD, ou un niveau de productivité similaire.

Les RCC peuvent être basées sur les états de l'évaluation des stocks, mais cela peut alors nécessiter des évaluations de stock régulières et fréquentes, ce qui peut s'avérer économiquement prohibitif. Si les RCC sont définies en termes d'indicateurs indirects simples telles que la CPUE, plutôt que des estimations issues des évaluations du stock, cela peut non seulement permettre de tester plus facilement les RCC, mais évite également d'avoir à effectuer des évaluations fréquentes du stock, gardant les évaluations intérimaires à portée technique du système de gestion local. Des preuves que les RCC remplissent les exigences du MSC seront tout de même nécessaires. Bien que cela puisse être basé sur des arguments et des preuves démontrant que les hypothèses sont satisfaites, des simulations informatiques basées sur l'évaluation du stock peuvent être utilisées dans de nombreux cas pour fournir les informations de base servant à choisir et étayer des RCC (Figure 4).

Certaines des méthodes d'évaluation de stocks décrites dans ce document peuvent fournir une indication de l'état actuel du stock, mais ne se prêtent pas à l'élaboration de RCC (Tableaux 2 et 3). Ces méthodes sont relativement statiques plutôt que dynamiques et ne peuvent pas être utilisées dans le cadre des projections démographiques. Les projections sont le principal moyen par lesquelles les simulations informatiques peuvent tester les RCC.

Si la méthodologie d'évaluation du stock, telle que l'ASP, ne traite pas directement des RCC, elle pourrait néanmoins servir de base pour élaborer et mettre en œuvre des RCC. Un score de risque faible nécessite qu'une proportion substantielle du stock reste inexploitée. Un suivi continu pourrait tester si cela reste le cas, et devrait être lié à des actions bien définies dans le cas où la pêcherie se développerait, comme par exemple augmenter le score de susceptibilité de l'ASP. Il convient de noter que des RCC bien définies devront tout de même réduire le taux d'exploitation à mesure que le stock se rapproche du PRI, et que les RCC quelles qu'elles soient devront tout de même être crédibles et hautement susceptibles d'atteindre les objectifs de la pêcherie.

Par exemple, un stock spécifique peut être considéré comme étant faiblement à risque d'une pêcherie si une partie substantielle de la population est située à des profondeurs inaccessibles pour la ligne à main utilisée. Des RCC pourraient être proposées sur la base d'un suivi de la profondeur opérationnelle des engins. Toute augmentation significative de la profondeur (utilisation de casiers en eau profonde par exemple) déclencherait alors une réponse de gestion, limitant ou réduisant le taux d'exploitation, et, peut-être, déclenchant un programme d'évaluation des stocks amélioré.

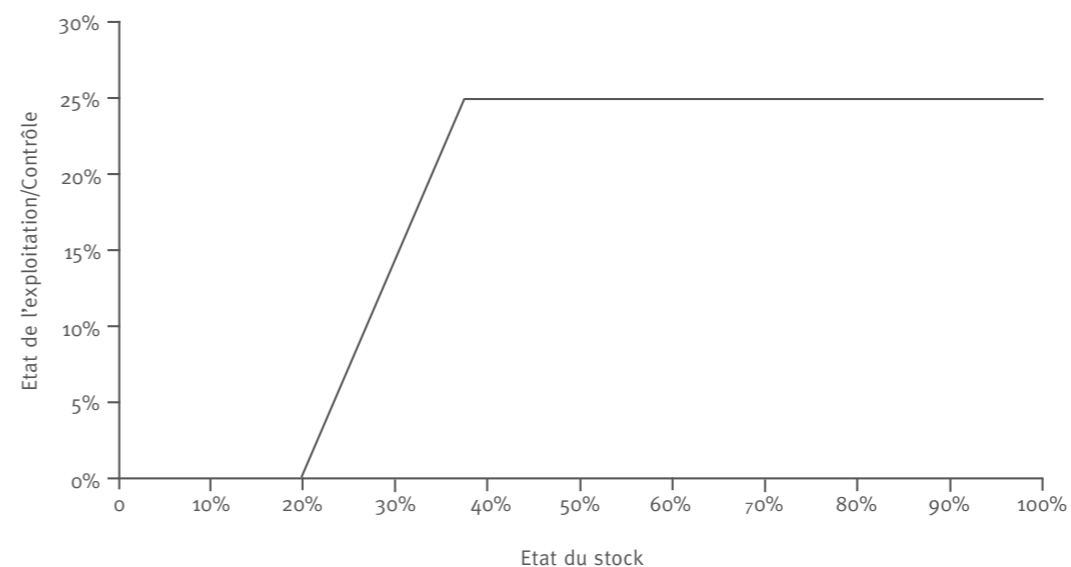
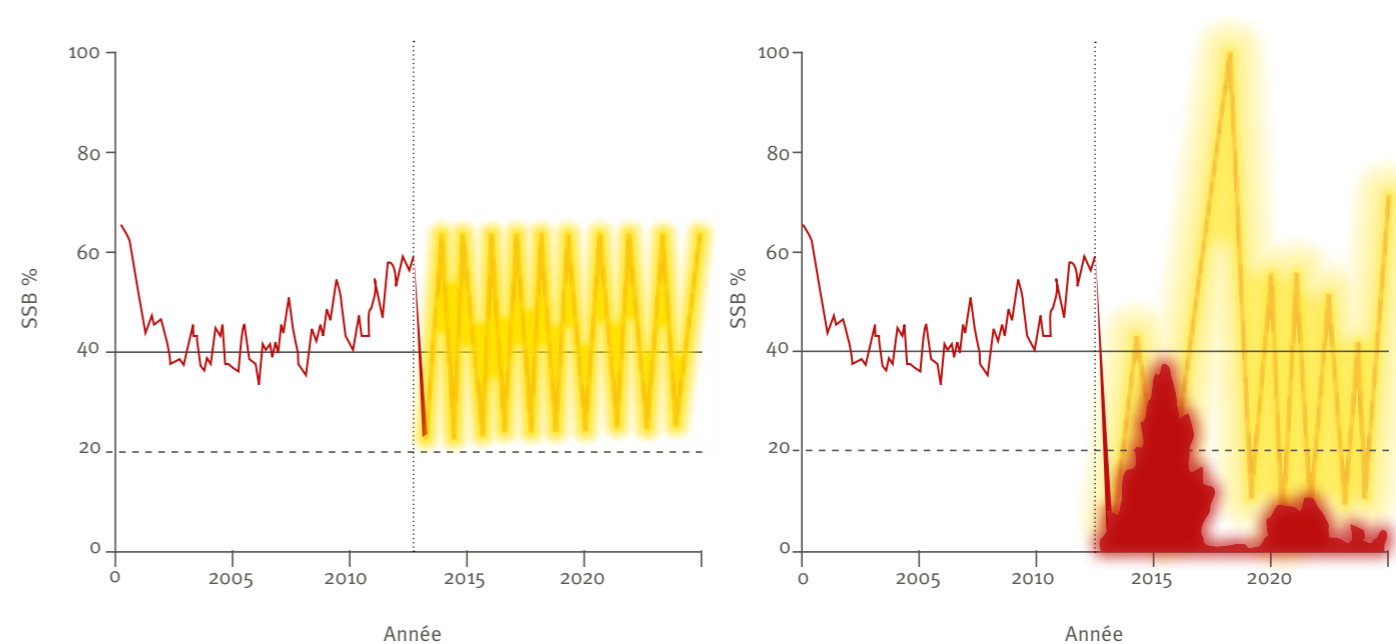
En plus de proposer des RCC qui incluent une réponse de gestion active, il est possible de concevoir des contrôles passifs qui pourraient également satisfaire le Référentiel MSC. Ceux-ci fonctionnent en protégeant une partie du stock inexploité de la pêcherie (voir le tableau 4). Tant que cette partie protégée reste inexploitée, le taux d'exploitation global diminuera au fur et à mesure que le stock restant est épuisé. Le stock ne deviendrait pas surexploité tant qu'une partie suffisamment importante est protégée. Dans ces cas, il devrait tout de même y avoir des évaluations « stratégiques » des stocks, qui peuvent être mises à jour occasionnellement et qui confirment que l'approche adoptée devrait maintenir la pêcherie à des niveaux soutenables.

Bien qu'il n'y ait peut-être pas d'exemples, il est facile d'envisager des RCC dans la même veine qui pourraient fonctionner, comme par exemple limiter les captures d'une espèce protogyne¹⁰ aux mâles uniquement. La question de savoir si ces RCC seraient pratiques dépend entièrement de la pêcherie locale, mais rien n'empêche les pêcheries locales d'adopter des approches novatrices adaptées aux conditions locales. L'équipe d'évaluation du MSC devra tout de même être convaincue que toute RCC, qu'elle soit innovante ou non, répond aux exigences du MSC. Par conséquent, toutes les RCC continueront à bénéficier d'une grande variété de preuves appuyant l'approche, y compris des simulations sur ordinateur et des bilans d'experts indépendants.

¹⁰ Une espèce où le poisson né en tant que femelle et devient mâle en grandissant.

Tableau 4 – Quelques RCC qui pourraient fonctionner automatiquement sans intervention de gestion.

| Mesure de gestion | Description | Description |
|--|--|--|
| Taille minimum » Taille à maturité | Une taille minimale ou une mesure technique (par exemple, la taille des mailles) est fixée de sorte que seuls les poissons bien au-dessus de la taille à la première maturité subissent une mortalité par pêche. Cela signifie qu'une proportion significative du stock reproducteur est protégée. | Les poissons ne sont pas capturés et rejetés morts. |
| Marquage et remise à l'eau | Certains poissons sont relâchés grâce à une règle opérationnelle appliquée après la capture. Par exemple, entaillage en V et libération des homards femelles œuvées. Cela pourrait fournir une protection supplémentaire au stock reproducteur à mesure qu'une proportion de plus en plus importante est relâchée, réduisant ainsi l'exploitation. | En plus de démontrer que les règles sont respectées, une RCC plus complexe de ce type devra être étayée à l'aide d'une simulation par ordinateur pour montrer qu'elle est efficace et robuste. |
| Prélèvement d'une seule pince | Des pêcheries spécifiques peuvent avoir des attributs qui peuvent être utilisés pour assurer leur durabilité. Par exemple, pour une pêcherie basée sur les pinces de crabe, limiter les prélèvements afin que tous les mâles conservent au moins une pince répondrait probablement aux exigences des RCC. | La survie des crabes mâles à une seule pince était significative. |
| Fermeture spatiale couvrant les sites de frai et de recrutement | Une zone fermée peut être utilisée pour protéger une partie du stock de la pêche. Malheureusement, il peut être difficile de montrer qu'une telle protection est suffisante sans une augmentation significative de la collecte de données. | La zone est suffisamment vaste pour que les animaux ne se déplacent pas tant qu'ils deviendraient vulnérables à la pêche et une proportion significative est ainsi protégée. |

**Figure 3** – Exemple de règle de contrôle des captures simple qui lie un indicateur de l'état du stock au niveau d'exploitation, contrôlé par des mesures de gestion.**Figure 4** – Les graphiques illustrent la manière dont les projections d'évaluation des stocks pourraient être utilisées pour tester les règles de contrôle des captures et fournir des preuves qu'une RCC spécifique est durable. Les graphiques montrent une évaluation du stock d'une espèce de crevette pour deux règles de contrôle des captures. Dans les deux cas, l'évaluation du stock indique l'état du stock jusqu'en 2013, à gauche de la ligne pointillée verticale. À droite de la ligne, différentes RCC ont été appliquées. L'incertitude est représentée par la densité de la couleur et les histogrammes rouges dans le graphique de droite indiquent l'effondrement du stock. La simulation indique clairement que la RCC testée sur la droite n'est pas une mesure de précaution.

Réaliser une évaluation de stock

Les évaluations de stocks et la gestion des données halieutiques requièrent une expertise spécialisée. Si l'expertise nécessaire ne peut être obtenue à l'interne, des consultants externes peuvent être tenus d'adapter les modèles d'évaluation de stocks ou de réaliser des simulations par ordinateur pour prouver que la stratégie de capture respecte l'état du stock et les objectifs pour l'écosystème.

Le recrutement de consultants (par exemple, des modélisateurs d'instituts de recherche halieutique gouvernementaux) peut être coûteux, mais il peut être possible de trouver d'autres experts. L'expert invité doit compléter les compétences déjà disponibles.

Une évaluation du stock dans des situations où les données sont insuffisantes devrait se concentrer sur l'évaluation des risques plutôt que sur une estimation précise de l'état du stock. Vous avez juste besoin de savoir qu'une stratégie exclura ou minimisera la possibilité que le stock soit surexploité. Plus il y a de données disponibles et plus la qualité des données est bonne, plus vous pourrez déterminer l'état du stock avec précision.

Vous devez vous assurer que l'évaluation est appropriée pour le stock et pour les RCC. Les évaluations de stocks sont principalement basées sur les données disponibles, mais vous devrez peut-être avoir à justifier une évaluation en termes de dynamique et de biologie des populations.

L'évaluation du stock devrait également être en mesure de modéliser l'effet des RCC. Les contrôles de gestion et les indicateurs de l'état des stocks proposés doivent être modélisés au sein de l'évaluation du stock ou dans une analyse distincte. Cela permettra à l'évaluation du stock d'évaluer si les RCC atteindront les objectifs fixés, du moins en théorie. Par exemple, des RCC utilisant une taille minimale peuvent ne pas être évaluées de manière appropriée en utilisant une évaluation de stock basée sur la capture totale et l'effort de pêche - une modélisation de la sélectivité serait nécessaire.

Par conséquent, avant d'entreprendre une évaluation de stock, vous devriez avoir une stratégie de capture générale et des RCC potentielles. Une évaluation de stock devrait être utilisée pour affiner ces dernières et les tester pour vérifier qu'elles fonctionneront, du moins en théorie. La stratégie de capture inclut la liste de tous les contrôles que vous appliquerez pour éviter la surpêche et pourrait inclure les éléments suivants :

- **Limites sur le niveau de capture global** : soit en établissant un total admissible de captures (TAC), soit en limitant l'effort de pêche d'une manière ou d'une autre. Ces méthodes sont souvent utilisées dans les pêcheries industrielles fortement gérées, et elles ont des coûts élevés associés à la gestion et au suivi. En l'absence de limites d'accès (nombre limité de licences), les contrôles de l'effort pourraient tout de même être basés sur la taille de la population locale, des facteurs socio-économiques tels que le coût d'opportunité et d'autres limites d'accès à la pêche (navires, compétences, engins de pêche, etc.).
- **Limites de taille / condition** : Ceci peut être appliqué par des mesures de contrôle des engins (par exemple, la taille des mailles) ou une réglementation. Dans ce dernier cas, il est important d'évaluer si la réglementation entraîne une augmentation des rejets de poissons morts, ce amoindrira la valeur de la mesure de gestion. Une taille maximale pourrait être appliquée avec un effet similaire à la taille minimale, mais cela, n'est que rarement utilisé. Dans certains cas, il est interdit de débarquer des femelles activement reproductrices (par exemple, les homards œuvés). Certaines mesures de contrôle locales novatrices peuvent être très efficaces (par exemple, interdire le prélèvement de plus d'une pince sur les crabes capturés).

- **Fermetures spatiales** : Il s'agit de zones qui peuvent être fermées pour protéger l'habitat, améliorer la sélectivité, protéger les principales frayères ou réduire les conflits entre les engins (par exemple, entre les chaluts et les filets maillants). Pour être efficace en tant que mesure de contrôle pour protéger le stock, les zones fermées doivent réduire les captures au moins à court terme, de sorte que la mise en place de zones fermées dans des endroits où il y a peu ou pas de pêche ne bénéficiera pas directement au stock cible.
- **Fermetures temporelles** : Celles-ci sont généralement établies pour protéger les stades clés du cycle de vie, tels que les juvéniles ou les géniteurs. En général, ils réduisent également l'effort de pêche dans son ensemble, en particulier lorsqu'ils sont associés à certaines limitations du nombre de navires dans la pêche.

Les contrôles qui seront mis en œuvre dépendront non seulement de ce qui permettra d'atteindre les objectifs de la pêche, mais aussi de ce qui sera applicable. Les réglementations qui ne peuvent pas être appliquées et qui sont systématiquement ignorées devraient être supprimées.

L'évaluation devra estimer l'état du stock par rapport aux points de référence RMD et / ou PRI qui sont appropriés au stock. Une évaluation de stock peut généralement être utilisée pour dériver et justifier de tels points de référence ou leur indicateurs indirects.

L'évaluation devra tenir compte de l'incertitude et, idéalement, devrait être probabiliste (par exemple, bayésienne). L'incertitude générale peut être traitée par des analyses de sensibilité. Chaque analyse de sensibilité applique la même évaluation, mais avec des changements fondamentaux dans les hypothèses, que ce soit en termes de structure du modèle ou des hypothèses. Par exemple, un modèle pourrait être réglé avec des taux de croissance dans les fourchettes de valeurs probables supérieures et inférieures pour voir si le facteur influe de manière significative sur l'évaluation. Les sensibilités doivent viser à englober l'incertitude de sorte que la réalité a de fortes chances de se situer entre les deux extrêmes. Des méthodes plus sophistiquées tenteront d'estimer la densité de probabilité pour différents états et peuvent être utilisées pour définir des intervalles de confiance ou de crédibilité à l'aide des mathématiques.

Utilisation de bilans scientifiques indépendants

Il sera très utile de bénéficier d'un bilan scientifique indépendant de la collecte de données, de l'évaluation des stocks et des RCC. L'équipe d'évaluation du MSC n'a pas pour tâche de procéder à un bilan technique de votre stratégie de capture, mais elle s'appuiera dans une large mesure sur les éléments probants généraux qui seront disponibles. Une revue indépendante par des pairs renforce considérablement la crédibilité de votre approche, y compris toutes hypothèses qui ont dû être faites par des experts.

En plus d'avoir accès à des experts ayant des compétences pertinentes et qui n'ont aucun intérêt dans la pêcherie, vous devrez énoncer soigneusement leurs termes de référence pour vous assurer qu'ils produisent l'information dont vous avez besoin. Les bilans peuvent être destructeurs s'ils ne sont pas bien conçus, et tous les efforts doivent être faits pour s'assurer que les bilans fournissent des recommandations constructives qui mèneront à l'avenir à un meilleur système de suivi et d'évaluation. De manière plus spécifique, il est important que le bilan :

- Tienne compte du contexte et de la taille de la pêcherie, afin que les recommandations soient appropriées et réalisables.
- Fournisse des recommandations solides sur la façon de résoudre chaque problème lorsque l'évaluation du stock ne fournit pas les « meilleures données scientifiques disponibles ». Se contenter d'identifier un problème sans fournir la solution correspondante n'est généralement pas utile (mais parfois inévitable).
- Réponde aux exigences techniques spécifiques des balises de notation du MSC (PI 1.1.1 ; 1.2.4), et lorsque les données ou l'évaluation sont insuffisantes, fournisse une ou plusieurs recommandations pour amener le système au niveau supérieur, comme cela est requis.

Il convient de noter que les opinions des évaluateurs ne sont pas toujours automatiquement correctes. Dans la plupart des cas, un consensus peut être atteint entre les scientifiques qui ont réalisé l'évaluation et les experts invités en ce qui concerne les points faibles de l'évaluation et sur ce qui doit être fait pour les corriger. Si un tel consensus ne peut être atteint, il se peut que vous ayez besoin d'un autre système pour aboutir à une conclusion finale grâce à des recommandations supplémentaires d'experts indépendants. Ce problème est une possibilité dans les cas où les exigences placées sur une pêcherie en termes de recherche et de collecte de données dépassent la capacité locale et ne sont donc pas considérées comme appropriées. Notez que même si de telles demandes sont considérées comme étant irréalisables, elles peuvent entraver la certification MSC car, sans elles, la pêcherie ne peut pas satisfaire au Référentiel MSC.

Annexe 3 Glossaire

Glossaire

Ce glossaire définit les termes et abréviations utilisées dans ce guide. Pour le [lexique MSC](#) complet, consultez les documents du programme MSC.

| Term (English) | Definition (English) | Terme (français) | Définition (français) |
|-----------------------------------|---|---|--|
| Assessment | A process that connects knowledge and action regarding a problem. Review and analysis of information derived from research for the purpose of informing the decision-making process. It may not require new research and involves assembling, organising, summarising, interpreting and reconciling existing knowledge, and communicating it to the policy-maker or other actors concerned by the problem. Assessment is used to refer to the initial certification and re-certifications of fisheries. | Évaluation | Un processus qui relie connaissances action concernant un problème. Revue et analyse des informations issues de la recherche dans le but de renseigner le processus de prise de décisions. Cela peut ne pas nécessiter de nouvelles études et implique de rassembler, d'organiser, de résumer, d'interpréter et de réconcilier les connaissances existantes, et de les communiquer au décideur ou à d'autres acteurs concernés par le problème. Le terme d'évaluation est utilisé pour désigner la certification initiale et les recertifications des pêcheries. |
| Assessment Tree | The hierarchy of Principles, Components, Performance Indicators and Scoring Guideposts that is used as the basis for assessment of the fishery for conformity with the MSC Fisheries Standard. | Arbre d'évaluation | La hiérarchie des Principes, des composantes, des indicateurs de performance et des balises de notation qui sert de base à l'évaluation de la conformité de la pêcherie avec le Référentiel pêcheries du MSC. |
| Certification | Procedure by which a third party gives written or equivalent assurance that a product, process or service conforms to specified requirements. | Certification | Procédure par laquelle un tiers donne une assurance écrite ou équivalente qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées. |
| Certification Requirements | Mandatory requirements applicable to conformity assessment bodies. | Exigences de certification | Exigences obligatoires applicables aux organismes d'évaluation de la conformité. |
| Certifier(s) | Person(s) conducting a fishery assessment on behalf of a body that performs conformity assessment services and that can be the object of accreditation. | Certificateur(s) | Personne(s) réalisant une évaluation de pêcherie au nom d'un organisme qui fournit des services d'évaluation de la conformité et qui peut faire l'objet d'une accréditation. |
| Chain of Custody (CoC) | The procedures implemented by a fishery and subsequent entities handling fish and fish products to ensure that products from a certified fishery are not mixed with products from any other fishery and remain fully traceable during processing, storage, distribution and sale. | Chaîne de garantie d'origine (CGO) | Les procédures mises en œuvre par une pêcherie et les entités qui manipulent ensuite le poisson et des produits de la pêche pour s'assurer que les produits d'une pêcherie certifiée ne sont pas mélangés avec les produits de toute autre pêcherie, et restent entièrement traçables pendant la transformation, le stockage, la distribution et la vente. |

| Term (English) | Definition (English) | Terme (français) | Définition (français) |
|----------------------------------|---|----------------------------------|--|
| Component | The second level of three within the assessment tree structure. | Composante | Le deuxième niveau sur trois dans la structure de l'arbre d'évaluation. |
| Condition | A requirement to achieve outcomes in order to achieve a score of 80 or above. | Condition | Une exigence d'obtenir des états afin d'atteindre un score de 80 ou plus. |
| Default tree | The standard assessment tree used as a starting point to develop an assessment tree for each fishery assessment. | Arbre par défaut | L'arbre d'évaluation standard utilisé comme point de départ pour développer un arbre d'évaluation pour chaque évaluation de pêcherie. |
| Ecolabel | A label that conforms to the principles described in ISO 14020:2000 Environmental labels and declarations: General Principles. | Écolabel | Un label conforme aux principes décrits dans la norme ISO 14020:2000 pour les labels et déclarations environnementales : Principes généraux. |
| Fishery | <p>FAO defines a fishery as a unit determined by an authority or other entity that is engaged in raising and/or harvesting fish. Typically, the unit is defined in terms of some or all of the following: people involved, species or type of fish, area of water or seabed, method of fishing, class of boats and purpose of the activities.</p> <p>The MSC requirements also use this term to refer to a Unit of Assessment (or a group of such UoAs) that is under assessment or certified against the MSC Fisheries Standard.</p> <p>In Principle 3, however, it is the management of the wider fleet which denotes the specific 'fishery' that is the subject of assessment under the fishery-specific management system PIs (i.e. 3.2.1-3.2.4).</p> | Fishery | <p>La FAO définit une pêcherie comme une unité déterminée par une autorité ou une autre entité engagée dans l'élevage et / ou la capture de poisson. Typiquement, l'unité est définie en termes de tout ou partie des éléments suivants : personnes impliquées, espèce ou type de poisson, zone d'eau ou de fond marin, méthode de pêche, classe de navires et objet des activités.</p> <p>Les exigences du MSC utilisent également ce terme pour désigner une unité d'évaluation (ou un groupe d'UoA) qui fait l'objet d'une évaluation ou est certifiée par rapport au Référentiel pêcheries du MSC.</p> <p>Dans le Principe 3, cependant, c'est la gestion de la flotte étendue qui désigne la « pêcherie » spécifique qui fait l'objet d'une évaluation dans le cadre des PI du système de gestion spécifique à la pêcherie (c'est-à-dire, 3.2.1 - 3.2.4).</p> |
| Maximum Sustainable Yield | The highest theoretical equilibrium yield that can be continuously taken (on average) from a stock under existing (average) environmental conditions without affecting significantly the reproduction process. | Rendement maximal durable | La production théorique à l'équilibre la plus élevée qu'un stock puisse assurer de façon continue (en moyenne) dans les conditions environnementales existantes (moyennes) sans affecter le processus de reproduction de manière significative. |

| Term (English) | Definition (English) | Terme (français) | Définition (français) |
|------------------------------------|--|--|--|
| MCS | Monitoring, control and surveillance. | SCS | Suivi, contrôle et surveillance |
| MSC | The Marine Stewardship Council. | MSC | Le Marine Stewardship Council. |
| MSC Principles and Criteria | The MSC Principles and Criteria for Sustainable Fishing. | Principes et critères du MSC | Les Principes et les critères du MSC pour une pêche durable. |
| MSC Standard | Annex SA in the Fisheries Certification Requirements. | Référentiel MSC | Annexe SA des Exigences de certification des pêcheries. |
| P1 | Principle 1 of the MSC Principles and Criteria. | P1 | Principe 1 des Principes et Critères du MSC. |
| P2 | Principle 2 of the MSC Principles and Criteria. | P2 | Principe 2 des Principes et Critères du MSC. |
| P3 | Principle 3 of the MSC Principles and Criteria. | P3 | Principe 3 des Principes et Critères du MSC. |
| Performance Indicator (PI) | The lowest level of sub-criterion of a MSC Criterion in the decision tree; the level at which the performance of the fishery is scored by the certifier. | Indicateur de performance (PI) | Le niveau le plus bas du sous-critère d'un Critère MSC dans l'arbre de décision ; le niveau auquel la performance de la pêcherie est notée par le certificateur. |
| Principle | A fundamental element, in the MSC's case, used as the basis for defining a well-managed and sustainable fishery. | Principe | Un élément fondamental, dans le cas du MSC, servant de base à la définition d'une pêcherie bien gérée et durable. |
| Risk-Based Framework (RBF) | A framework of assessment tools for scoring 'outcome' Performance Indicators in cases where insufficient information is available to score the UoA using the default Scoring Guideposts. | Cadre d'analyse des risques (RBF) | Un cadre d'outils d'évaluation pour noter les indicateurs de performance des « états » dans les cas où les informations disponibles sont insuffisantes pour noter l'UoA en utilisant les balises de notation par défaut. |
| Scoring Elements | A list of matters that are to be taken into account when determining the performance score on an indicator; also the matters used in determining a SG benchmark. In the case of Principles 1 or 2, used to mean a sub-division of individual parts of the ecosystem affected by the fishery, such as different species/stocks/sub-stocks or habitats within a Component. | Éléments de notation | Une liste de sujets à prendre en compte pour déterminer le score de performance d'un indicateur ; ainsi que les éléments utilisés pour déterminer une balise de notation de référence. Dans le cas des Principes 1 ou 2, cela consiste en une sous-division des parties individuelles de l'écosystème affecté par la pêcherie, telles que les différentes espèces / stocks / sous-stocks ou habitats d'une Composante. |

| Term (English) | Definition (English) | Terme (français) | Définition (français) |
|------------------------------------|--|-------------------------------------|--|
| Scoring Guidepost | The benchmark level of performance established by the team in respect of each numeric score or rating for each indicator sub-criterion. | Balise de notation | Le niveau de performance de référence établi par l'équipe à l'égard de chaque notation ou score numérique pour chacun des sous-critère des indicateurs. |
| Scoring Issues | The different parts of a single scoring guidepost, where more than one part exists and covering related but different topics. | Éléments de notation | Les différentes parties d'une balise de notation individuelle, lorsque plusieurs parties existent et couvrent des sujets connexes mais différents. |
| Shark finning | The practice of removing any of the fins of a shark (including the tail) while at sea and discarding the remainder of the shark at sea. | Shark finning | La pratique consistant à découper tout aileron d'un requin (y compris la queue) en mer et à rejeter du reste du requin en mer. |
| Stock Assessment | An integrated analysis of information to estimate the status and trends of a population against benchmarks such as reference points. | Évaluation de stock | Une analyse intégrée des informations pour estimer l'état et les tendances d'une population par rapport à des repères tels que des points de référence. |
| Unit of Assessment (UoA) | The target stock(s) combined with the fishing method/gear and practice (including vessel type/s) pursuing that stock, and any fleets, or groups of vessels, or individual fishing operators or other eligible fishers that are included in an MSC fishery assessment. In some fisheries, the UoA and UoC may be further defined based on the specific fishing seasons and/or areas that are included. | Unité d'évaluation (UoA) | Le(s) stock(s) cible(s) combiné(s) à la méthode / l'engin et à la pratique (y compris le / les type(s) de navire(s)) de pêche ciblant ce stock, et toutes flottes, groupes de navires, opérateurs de pêche ou autres pêcheurs admissibles qui sont inclus dans une évaluation de pêcherie du MSC. Dans certaines pêcheries, l'UoA et l'UoC peuvent être définies en fonction des saisons et / ou des zones de pêche spécifiques incluses. |
| Unit of Certification (UoC) | Target stock(s) combined with the fishing method/gear and practice (including vessel type/s) pursuing that stock, and any fleets, or groups of vessels, or individual fishing operators that are covered by an MSC fishery certificate. Note that other eligible fishers may also be included in some Units of Assessment but not initially certified (until covered by a certificate sharing arrangement) | Unité de certification (UoC) | Le(s) stock(s) cible(s) combiné(s) à la méthode / l'engin et à la pratique (y compris le / les type(s) de navire(s)) de pêche ciblant ce stock, et toutes flottes, groupes de navires, opérateurs de pêche ou autres pêcheurs admissibles qui sont couverts par une certificat pêcherie du MSC. Veuillez noter que d'autres pêcheurs admissibles peuvent également être inclus dans certaines unités d'évaluation sans avoir été certifiés initialement (jusqu'à ce qu'ils soient couverts par un accord de partage de certificat) |

Annexe 4

Sources et orientations supplémentaires

Sources et orientations supplémentaires

Site internet du Marine Stewardship Council

www.msc.org

Outils d'accessibilité du MSC

Modèle de pré-évaluation

www.msc.org/go/PA-template

Outil destiné aux plans d'action d'amélioration de pêcheries

www.msc.org/go/fip-action-plan-tool

Outil destiné aux partenariats pour des pêcheries durables

www.msc.org/go/partnering-tool

Outil d'analyse comparative et de suivi

www.msc.org/go/bmt

Informations supplémentaires

Présentation du MSC

Dépliant présentant la mission, la vision et le programme d'écolabel du MSC

www.msc.org/fr/a-propos-du-msc/qui-sommes-nous

Obtenez la certification! Pêcheries

En savoir plus sur le processus de certification de pêcheries

www.msc.org/fr/espace-pro/pecheries/guide-de-certification-de-pecheries

Obtenez la certification! Chaîne de Garantie d'Origine

En savoir plus sur le processus de certification de la chaîne de garantie d'origine

www.msc.org/fr/espace-pro/entreprises/guide-de-certification-chaîne-de-garantie-d-origine

Experts techniques

Trouvez des experts pouvant vous aider

www.msc.org/go/technical-consultants

Documents du Programme MSC

Obtenez toutes les exigences, tous les documents d'orientation et tous les modèles du MSC qui sont utilisés lors des évaluations de pêcheries et de la chaîne de garantie d'origine

www.msc.org/go/msc-scheme-requirements

Cadre d'analyse des risques

Apprenez-en davantage sur cet ensemble de méthodes d'évaluation utilisées pour évaluer les pêcheries qui manquent de données quantitatives détaillées.

www.msc.org/go/rbf

Remerciements

Contributeurs

Tristan Southall, D^r Omar Defeo, D^r Martin Tsamenyi, D^r Paul Medley, Dave Japp, D^r Yemi Oloruntuyi, D^r David Agnew, Mandy Doddema, Stephanie Good, D^r Daniel Hoggarth, D^r Robert Lefébure, Megan Atcheson, Shen Yan Liow, Cassie Leisk, Hannah Norbury, Patricia Bianchi, D^r Lucy Anderson, Jodi Bostrom, D^r Adrian Gutteridge, D^r Jaco Barendse, et Amanda Lejbowicz.

Traduction française : Gwendal Le Fol (Consultant indépendant)

Correction : Jean-Charles Gordon

La participation au programme de certification du MSC évolue au fil du temps ; tous les détails compris dans ce document sont exacts au moment de sa publication.

© Marine Stewardship Council, 2016

Imprimé avec des encres à base végétale sur du papier Cocoon Silk certifié FSC®, fait de déchets post-consommateur et de fibre provenant de forêts responsables et certifiées FSC®. Le MSC utilise une entreprise d'impression neutre en émissions carbone qui recycle plus de 95 % des produits chimiques et des déchets associés à la production.

**MSC Quartier Général Global
et Bureau Régional – Europe,
Moyen-Orient et Afrique**

Marine House
1 Snow Hill

Londres
EC1A 2DH

info@msc.org

Tel : + 44 20 7246 8900

Fax + 44 20 7246 8901

Numéro d'organisme de bienfaisance : 1066806

Numéro d'entreprise : 3322023

MSC Bureau Régional – Amériques

1300 19th Street, NW
8^{ème} étage

Washington, DC 20036
EUA

americainfo@msc.org

Tel : + 1 202 793 3283

Statut de l'organisme à but non lucratif : 501 (C) (3)

Numéro d'entreprise : 91-2018427

MSC Bureau Régional – Asie-Pacifique

6/202 Nicholson Parade,
Cronulla

NSW 2230
Australie

apinfo@msc.org

Tel : +61 (0)2 9527 6883

Statut de l'organisme à but non lucratif :

registre en attente

Numéro d'entreprise : 201215612M

Bureaux de zone :

Beijing

Chine

Berlin

Allemagne, Suisse,
Autriche, Pologne

Busan

Corée du Sud

Cape Town

Afrique du Sud

Copenhague

Danemark

La Haye

Pays-Bas, Belgique, Luxembourg

Helsinki

Finlande

Madrid

Espagne, Portugal

Milan

Italie

Paris

France

Reykjavik

Islande

Santiago

Chili

Seattle

États-Unis

Singapore

Asie du Sud-Est et Hong Kong

Stockholm

Scandinavie et Mer Baltique

Tokyo

Japon

Toronto

Canada

MSC est aussi présent en/au :

Indonésie

Mexique

Pérou

Pologne

Russie

Uruguay

La participation au programme de certification du MSC change au fil du temps ; tous les détails dans ce document sont exacts à l'heure de sa publication.

Design par Forster Communications

Illustration et impression par Go Agency

ISSN 2052-8876

www.msc.org
developingworld@msc.org



@MSCecolabel



/MSCecolabel



/marine-stewardship-council